

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.
TOME X.

CONTENANT les Mémoires DE PHILIPPE DE COMINES.

XV[e]. SIÈCLE.

IL paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection. Les Editeurs ont pris les précautions néceſſaires pour qu'il en ait paru 12 volumes à la fin de l'année 1785.

Le prix de la Souſcription pour 12 Volumes, à Paris, eſt de 48 l. Les Souſcripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 ſ., à cauſe des frais de poſte.

C'eſt au Directeur de la Collection des Mémoires, &c. qu'il faut s'adreſſer, *rue d'Anjou-Dauphine* N°. 6, à Paris. Il faut avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & de lettres.

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.



TOME X.

A LONDRES;

Et se trouve à PARIS,

Rue d'ANJOU-DAUPHINE, N°. 6.

1785.

NOTICE
DES ÉDITEURS
SUR LA PERSONNE
ET LES MÉMOIRES
DE PHILIPPE DE COMINES.

NOUS ne nous étendrons point ſur l'origine illuſtre de Philippe de Comines, Seigneur d'Argenton. Le Lecteur peut conſulter le Tableau Généalogique, placé à la ſuite de cette Notice; & il verra que pluſieurs Souverains de l'Europe deſcendent, par les femmes, de *Jeanne*, fille unique de cet écrivain célèbre.

Comines nâquit en 1445 au château qui portoit ſon nom, près Menin en Flandre. Il n'avoit pas encore dix-huit ans lorſqu'il parut à la Cour de Philippe *le Bon*, Duc de Bourgogne. Après la mort de ce Prince, il s'attacha à ſon fils, ſi connu dans nos Annales ſous le nom de Charles *le Téméraire*; le même qui fut ſurnommé *le Hardi* par ſes flatteurs, & *le Terrible* par ſes ennemis. Comines l'accompagna dans différentes expéditions; & ce qu'il vit n'étoit guére propre

à lui inſpirer de la vénération pour ſon Maître.

Ils étoient l'un & l'autre à Péronne quand Louis XI, égaré par une confiance indiſcrète, faillit y perdre le trône & la liberté. Il eſt vraiſemblable que dans cette circonſtance délicate, Comines rendit d'importans ſervices au Monarque, ſoit par les avis ſecrets qu'il lui fit paſſer, ſoit par l'effet de ſon crédit auprès de Charles; & cette opinion eſt fondée non-ſeulement ſur le ſens des expreſſions de Comines lui-même; mais ſur le motif des recompenſes que Louis accorda depuis au favori du Duc de Bourgogne. (a).

On préſume qu'à cette époque Louis XI, qui jugeoit ſi bien les hommes, apprécia Comines, & deſira de l'attacher à ſon ſervice. Peu après en effet, en 1472, celui-ci

(a) Les Lettres Patentes qui conſtatent la donation faite par Louis XI, à Comines, des Seigneuries de Talmont & de Château-Gontier, portent que : » ſans » crainte du danger qui lui (Comines) en pouvoit » lors venir, nous avertit de tout ce qu'il pouvoit » pour notre bien, & tellement s'employa que par » ſon moyen & aide nous faillimes des mains de nos » rebelles & deſobeiſſans... Et en dernier a mis & » expoſé ſa vie en avanture pour nous ».

quitta la Cour de Charles pour passer à celle de France ; & cette démarche a été interprêtée d'une maniere défavorable par la plûpart des écrivains qui en ont parlé. « Si les » raisons de Comines eussent été honnêtes, » a dit brusquement Mezeray, il les auroit » expliquées, lui qui raisonnoit si bien sur » toutes choses ». Un autre moderne (a) a discuté cet événement avec plus de sens froid. Il raconte d'abord l'anecdote *de la tête bottée* (b), tout invraisemblable qu'elle lui paroisse, & ajoûte, « que Comines se détermina par prudence à quitter le Duc de » Bourgogne, parce qu'il jugea qu'il n'y » avoit rien à espérer d'un Prince qui se » perdroit infailliblement par sa fureur & par » sa présomption.... Cependant qu'il seroit

(a) Duclos Hist. de Louis XI ed. de Hollande Tom. 2 p. *99* & 100.

(b) Comines, dit-on, étoit à la chasse avec Charles le téméraire, alors Comte de Charolois. Ce Prince lui ordonna de le débotter. Comines obéit, & le Prince voulut le débotter à son tour. Comines fut contraint d'y consentir. Cependant le Comte indigné de ce qu'un serviteur de son pere eut pu se preter à une telle plaisanterie, le frappa rudement au visage avec la botte, en lui disant : Quoi ! tu as pu souffrir que le fils de ton maître te rendît un Service aussi bas ! Cette avanture valut à Comines le surnom de *Tête bottée*.

» difficile de le juſtifier, & qu'il tint en cette » occaſion une conduite fort équivoque... » Si je l'examine, continue-t-il, avec tant » de ſévérité, c'eſt parce que les hommes » tels que Comines, qui connoiſſent toute » l'étendue de leurs devoirs, ſont plus cou-» pables de les violer ».

Nous ſommes loin de vouloir entreprendre la juſtification de Comines. Les motifs de ſa conduite ſont reſtés couverts d'un voile impénétrable; & ce qu'il en dit (a) eſt d'une telle préciſion, qu'il ſemble redouter qu'on ne diſcute cette anecdote de ſa vie. Cependant Godefroy & l'Abbé Langlet croyent avoir trouvé des moyens de le juſtifier. Le premier allègue l'uſage du tems, qui permettoit de paſſer du ſervice d'un Prince vaſſal, à celui de ſon Souverain (b). Mais Duclos l'a combattu victorieuſement (c). Le ſecond ſoutient que » la Cour de Bourgogne étoit alors plongée » dans des déſordres ſi affreux qu'un homme » de probité n'y pouvoit reſter ſans compromettre ſon honneur ». Au reſte, ſi l'exemple de quelques autres Officiers de Charles peut diſculper Comines, il eſt aiſé d'en citer. Dès

(a) Chap. 12 du premier livre de ſes Mémoires.

(b) Voyez les remarques de Godefroy ſur Varillas.

(c) Hiſt. de Louis XI, Tom. 2 p. 100.

l'an 1470 Baudouin, Bâtard de Bourgogne, Jean d'Arſon,& Jean de Chaſſa, Gentilhomme Francomtois, ſe retirèrent auprès de Louis XI. Le Duc, dans la crainte ſans doute qu'ils ne révélaſſent les excès dont il s'étoit rendu coupable, les accuſa (a) d'avoir attenté à ſa perſonne,ſoit par le fer, ſoit par le poiſon, & répandit que le projet de ce crime leur avoit été ſuggéré par le monarque François. Louis mépriſa l'injure; mais Jean de Chaſſa y répondit avec fermeté. Il prend Dieu à témoin de ſon innocence; il offre de combattre corps à corps *quiconque maintiendra ce menſonge* (b) ». La
» cauſe de ma retraite, dit-il, eſt pour les
» très-viles, très-énormes & deshonêtes cho-
» ſes que le dit Charles de Bourgogne, lorſque
» j'étois devers lui, fréquentoit & comettoit
» contre Dieu, contre nature & contre notre
» loy; en quoi il m'a voulu attraire & faire
» condeſcendre d'en uſer avec lui ». La réclamation du Batard de Bourgogne ne fut pas moins forte que celle-ci.

Les Apologiſtes de Comines établiſſent encore ſa défenſe ſur ſes mœurs, ſur ſa probité

(a) Manifeſte de Charles, Duc de Bourgogne dans le Recueil des pieces de l'Hiſt. de Louis XI par Duclos, p. 360

(b) Même Recueil p. 366.

qui fut irréprochable, & contre laquelle Charles lui-même n'osa hazarder l'apparence du soupçon : on peut croire que son silence ne fut pas l'effet de la modération.

Quoiqu'il en soit, Comines n'eut qu'à se louer de son inviolable attachement pour Louis XI. Ce Monarque le combla de richesses & d'honneurs. Après lui avoir donné des Seigneuries, & facilité le moyen d'en acquerir d'autres, (a) il le fit son Chambellan & le nomma Sénéchal de Poitou. C'est dans cette province qu'il épousa, en 1473, Helène de Jambes, fille du Seigneur de Montsoreau. Jeanne naquit de cette union & fut mariée dans la suite à René de Bretagne, Comte de Penthiévre.

Après la mort de Louis, Comines fut impliqué dans une accusation de crime d'état. Ses envieux s'armèrent contre lui & parvinrent à le faire enfermer dans le Chateau de Loches. On verra dans ses Mémoires la maniere dont il y fut traité. Cependant après une longue détention, les prières de sa femme obtinrent qu'il vint se justifier. Il arrive; mais

(c) Louis XI fit rendre à Comines quatre mille écus d'or qui avoient été confisqués par son ordre chez Jean de Beaune, marchand à Tours. Il lui donna quarante mille livres pour payer la terre d'Argenton.

pas un Avocat, pas un Procureur n'ose prendre sa défense; tant ses ennemis avoient de pouvoir & d'activité. Obligé de plaider lui-même au Parlement, son innocence triomphe; & Charles VIII désabusé lui rend ses bonnes graces. Comines le servit utilement depuis en Italie, comme négociateur. Il mourut le 17 Octobre 1509, agé de 64 ans, & fut enterré à Paris dans une Chapelle (a) de l'Eglise des Augustins.

Peu d'Historiens ont laissé après eux une réputation plus brillante & mieux méritée que celle de Comines. De nos jours un écrivain illustre lui a fait un reproche de sa modération, quand il parle de Louis XI. Elle prouveroit du moins que Comines ne fut pas un ingrat; & l'époque où il rédigea ses Mémoires ne permet pas qu'on l'accuse de flatterie: son bienfaiteur n'éxistoit plus. Dailleurs ne nous a-t-il pas laissé un tableau assés effrayant des remords & des derniers instans de ce Prince (b)?

Les Mémoires de Comines ont été traduits en latin & dans toutes les langues de l'Europe. Les Philosophes & les Savans n'en ont parlé

(a) Elle occupe le milieu de l'aile gauche.

(b) Voyez les deux derniers chap. du Livre 6 de ses Mémoires.

qu'avec éloge. Ecoutons Montagne : » en » mon Philippe de Comines, dit-il, il y a » ceci ; vous y trouverés le langage doux & » agréable d'une naïve ſimplicité, la narration » pure & en laquelle la bonne foy de l'Au- » theur reluit évidemment, exempte de va- » nité, en parlant de ſoy, & d'affectation & » d'envie en parlant d'autruy ; ſes diſcours » & enhortements accompagnés plus de bon » zèle & de vérité que d'aucune exquiſe ſuf- » fiſance, & partout de l'autorité & gravité » repréſentant ſon homme de bon lieu & élevé » aux grandes affaires (a) », Duclos, qui ne s'eſt point laſſé de citer Comines dans ſon Hiſtoire de Louis XI, a rectifié quelques-unes de ſes erreurs, & convient qu'elles ne ſont pas ordinairement importantes; » mais, ajoute- » t-il, on peut toujours relever celles des » grands hommes; peut-être ſont-ils les ſeuls » qui en ſoient dignes, & dont la critique » ſoit utile (b) ». Enfin, au jugement de l'Abbé Langlet Dufrenoy, Comines n'eſt ni un Diodore ni un Titelive, mais on retrouve chez lui tantôt Thucidide ou Polybe, & tantôt Saluſte ou Tacite. Comme les deux premiers il a été négociateur dans les grandes affaires

(a) Eſſais Liv. 2 Chap. 10.

(b) Preface de l'Hiſt. de Louis XI p. 13.

de ſon tems, comme les deux autres il a peint les événemens dont il a été le témoin.

Quoique les Mémoires de Comines aient eu un nombre preſque infini d'éditions (a), nous n'avons point heſité dans le choix de celle qui devoit concourir à former cette Collection. Jean Godefroy en publia une dès les premières années de ce ſiècle ; il la fit réimprimer à Bruxelles en 1723 : & cette dernière, qui forme 5 vol. in-8°., a été long-tems préférée à toutes celles qui l'avoient précédée, même à la belle édition qui ſortit des preſſes de l'imprimerie royale en 1649, & à laquelle l'ayeul & le pere de Jean Godefroy avoient préſidé ; car le ſoin d'enrichir notre littérature par des travaux ſur les Mémoires de Comines, ſembloit être héréditaire dans la famille de ces Savans. Malgré les remarques, les notes & les pièces intéreſſantes dont Jean Godefroy avoit enrichi ſon ouvrage, il n'étoit pas entiérement exempt du reproche qu'on avoit fait à ſes prédéceſſeurs, d'avoir publié un texte altéré juſques dans les noms propres. En 1747 un nouvel Editeur ſe préſenta : c'étoit le ſavant & laborieux Abbé Langlet Dufrenoy. Il revit les Mémoires de

(a) Voyez la Bibliothèque Hiſt. du P. Le Long, où elles ſont toutes énoncées.

Comines sur les Manuscrits les plus autentiques. La bibliothèque du Roy en conservoit deux; deux se trouvoient encore dans le riche dépôt de l'Abbaye de St. Germain des prés: l'un de ceux-ci avoit même été transcrit du tems de Comines pour un Seigneur de la Maison d'Albret. Langlet rapprocha ces manuscrits entre eux, & rétablit le texte des six premiers livres dans toute son intégrité. Il n'eut d'autre secour pour les deux suivans, que la facilité de comparer les éditions anciennes avec le éditions modernes. Il pénétra dans toutes les bibliothèques, dans tous les chartriers qu'on voulut bien lui ouvrir; & ses recherches infatigables le conduisirent à des découvertes souvent heureuses (a).

(a) Le nombre des pièces justificatives employées dans son édition, est de 424. Le Recueil de l'Abbé Le Grand, déposé à la Bibliothèque du Roi, lui en a seul fourni 350. Cette immense collection avoit coûté à Le Grand quarante années d'un travail assidu; & cependant elle ne renferme pas, à beaucoup près, tout ce qui est rélatif au règne de Louis XI. Jamais Prince n'a tant travaillé. Partout où il se trouvoit il dictoit des instructions, des Mémoires ou des Lettres. S'il arrivoit que ses Secrétaires ne pussent le suivre dans ses voyages, il employoit les petits clercs des Curés de villages, ou de simples valets. Il suffisoit de savoir écrire pour lui être utile.

Nous ne pouvons diſſimuler cependant qu'un grand nombre des morceaux qu'il a joints à ſon édition ſous le titre de pièces juſtificatives, n'offrent à la plûpart des Lecteurs qu'une ſuite faſtidieuſe d'actes, de diplômes & de traités. Auſſi en adoptant ſon texte avons nous évité d'admettre indifféremment toutes les pièces qu'il précéde. Nous en avons retranché un grand nombre, inſéré d'autres par extrait ſeulement; & nous avons conſervé en entier celles dont la connoiſſance nous a paru vraiment utile. Une grande portion de la préface de l'Abbé Langlet doit être enviſagée ſous ce dernier point de vue: elle forme une introduction néceſſaire à la lecture des Mémoires. La première partie embraſſe l'époque qui s'étend depuis 1436 juſqu'en 1464. C'eſt un précis hiſtorique formé d'après les monumens du tems & ſur une foule de pièces non imprimées. La ſeconde eſt l'extrait d'un ancien manuſcrit enrichi par l'auteur d'obſervations intéreſſantes: elle a pour objet le règne de Charles VIII. Nous avons réimprimé toutes les notes du même Éditeur, dans leſquelles ſont fondues celles de MM. Godefroy, & nous y avons joint nos propres obſervations d'après les lumières de quelques Écrivains modernes.

Enfin nous nous ſommes appliqués ſurtout à mettre dans cette édition, par un plan général & des renvois exacts, un ordre dont celle de l'Abbé Langlet eſt entiérement dépourvue. Si nous avions copié ſervilement ſon ouvrage, il auroit produit plus de dix volumes du format que nous avons adopté; & nous avons lieu de croire que les Mémoires de Comines proprement dits, avec les preuves & les obſervations, n'en formeront pas au-de-là de trois, ſans qu'on ait un ſeul article eſſentiel à regretter.

Fin de la Notice des Éditeurs.

PRÉFACE.

PREFACE
DE L'ABBÉ LENGLET, DU FRESNOY.

LE Regne du Roy Louis XI eſt inconteſtablement l'un des plus curieux & des plus intéreſſans de l'Hiſtoire de France : & ce Prince a eu le bonheur de trouver dans Philippe de Comines un Hiſtorien comparable à ce que nous avons de plus eſtimé dans l'Antiquité. Sous ce Roy l'Europe prend une face toute nouvelle. C'eſt de ſon temps que s'eſt fixé le Droit Public des Nations, ſur le pied où il eſt aujourd'hui : & c'eſt proprement à ſon ſiècle que l'on peut établir la Politique actuelle des Souverains & les intérêts des Princes. Et ſi l'on ne peut pas prendre Louis XI pour un modéle accompli dans l'art de regner, du moins doit-on aſſurer qu'il a eu beaucoup de vertus dignes du Trône. Ainſi on a lieu de le propoſer aux Princes dans ce qu'il a eu de bon ; & l'on doit faire obſerver, dans ce qu'on lui reproche, combien les Têtes couronnées doivent être attentives ſur elles-mêmes, pour s'acquerir l'eſtime de la Poſterité, qui ne pardonne rien aux plus grands hommes.

Mais comme Philippe de Commines ne s'eſt attaché à la France qu'au milieu du Regne de Louis XI, il n'a pû développer l'hiſtoire de la jeuneſſe & des premières années du Gouvernement d'un Prince, dans lequel tout eſt à remarquer. C'eſt à quoi j'ai deſſein de ſuppléer dans cette Préface.

Louis Dauphin de France, qui étoit né le Samedi 3 Juillet 1423, n'étoit pas encore ſorti des mains de ſes Gouverneurs, lorſque le 25 Iuin 1436 il fut marié à Tours avant l'âge de quatorze ans (a) avec Marguerite, fille de Jacques I, Roy d'Ecoſſe. Il parut auſſi-tôt dans les Provinces & ſe diſtingua dans les Armées avec tant d'éclat, que déja on le regardoit comme le Reſtaurateur de la Monarchie, affligée par les guerres étrangeres & inteſtines qui déſolerent le Royaume ſous les deux Regnes précédens. Les infirmités habituelles de Char-

(a) MSS. de Brienne, vol. 54, dans la Bibliothèque du Roy, & vol. 33 des Manuſcrits de Dupui, où eſt la commiſſion de Charles VII au Chancelier de France, pour requerir la diſpenſe d'âge pour le mariage du Dauphin, qui n'avoit pas encore quatorze ans au mois de Juin 1436. Ce mariage avoit déja été accordé le 19 Juillet 1428, & le contrat en fut ratifié à Chinon le 30 Octobre ſuivant.

les VI & la nonchalance où étoit tombé Charles VII demandoient un Prince ferme & courageux, qui se livrât au travail, sans se laisser gouverner par de mauvais Ministres, qui avoient plus d'attention à se faire redouter par le mal qu'ils commettoient, qu'à procurer le bien des affaires. Louis fut ce Prince: le Roy l'envoya d'abord dans le Lyonnois, le Dauphiné & le Languedoc, qui avoient besoin, pour quelque tems, ou de la présence du Roy, ou du moins de celui qui devoit lui succeder. Il fut donc reçu partout avec l'affection que les François témoignent toujours pour les fils de leur Souverain. Il resta peu dans ces Provinces & revint trouver le Roy au siége de Montereau. Comme c'étoit le premier qu'il eût vû, il obtint de Charles VII son pere la grace des Anglois, qui furent forcés dans cette Place. Après ce siege il accompagna le Roy à Paris, de-là on se rendit à l'Assemblée de Bourges, où fut dressée la Pragmatique Sanction; Loi pour lors nécessaire, mais qui a cedé à des Loix posteriéures.

Le Poitou, la Saintonge & l'Angoumois se trouvoient agités & tourmentés par les Tyrans, qui s'étoient cantonnés dans ces Provinces, où ils se rendoient redoutables

aux Peuples. Louis y alla & calma tout par ſa préſence & par la ſéverité dont il uſa envers les coupables. Le Roy ſentit tout le bien que faiſoit ce jeune Prince ; il ne put s'empêcher de le faire connoître, lorſqu'étant allé en Languedoc, il reçut avec bonté les remontrances des Etats de cette Province, aſſemblés au Puy en Vellay ; mais ne crut pas y devoir faire d'autre réponſe, ſinon que le Dauphin arriveroit dans peu & qu'il (a) pourvoiroit à tout. Louis arriva donc au mois de Mai 1438, il étoit accompagné de Guillaume de Champeaux, Evêque de Laon, Général des Finances de la Province, de l'Evêque de Poitiers & d'Amauri, Sire d'Eſtiſſac, qui avoit eu le ſoin de ſa premiere éducation. L'Archevêque de Toulouſe, l'Evêque de Beziers & le Vicomte de Carmain ſe joignirent à ces premiers & formerent le Conſeil de ce jeune Prince. Il commença par Toulouſe & y fit ſon entrée le 25 Juin. Les Etats de la Sénéchauſſée de cette Ville lui firent préſent de ſix mille livres. Mais Louis qui étoit né liberal pour ceux qui s'attachoient à ſa perſonne, diſtribua la plus grande partie de cette ſomme à l'Archevê-

(a) Regiſtre du Domaine de Carcaſſonne, dans les Recueils de M. Le Grand.

que de Toulouſe, au Vicomte de Carmain & au reſte de ſon Conſeil. Ce fut avec de ſemblables ſecours & par une conduite ſage & meſurée que le Dauphin parvint à pacifier les troubles du Languedoc, il gagna même alors non-ſeulement Gaſton IV Comte de Foix, qui lui reſta toujours fidele, mais il s'attira encore l'affection des Habitans d'Albi, de Lavaur, de Caſtres & de Beziers. Les Etats même de la Province ſe firent un devoir de lui accorder un ſubſide extraordinaire, pour lui donner lieu de s'oppoſer plus facilement aux Anglois, qui étoient ſur le point de faire une irruption dans le Languedoc.

Quel bien ce Prince n'étoit-il pas capable de faire au Royaume? quel honneur n'auroit-il pas acquis dans l'Hiſtoire, Juge ſevere des actions des Princes, s'il avoit continué d'une maniere auſſi louable? Mais l'Aſſemblée des Etats, indiquée à Bourges, ne produiſit que des plaintes & des clameurs. Les Princes du Sang & quelques Seigneurs mécontens du Miniſtere, qu'ils vouloieut obliger le Roy de changer à leur gré, s'aſſemblerent de leur côté à Blois, & ils trouverent (a) moyen de ſéduire le Dauphin qui ſe mit à leur tête.

(a) MSS. 8305, fol. 281 & 9797 de la Bibliothèque du Roy.

Il eut même la témerité de déclamer contre la conduite du Roy, & enfin il se retira à Nyort en Poitou. C'est là cette faction que l'on qualifia du titre de *Praguerie*, comme si l'on craignoit de voir renouveller en France l'idée des carnages que les Hussites avoient commis depuis peu à Prague, Ville capitale de la Boheme. Telle fut l'époque fatale des premieres inquiétudes de ce jeune Prince, qui se pressa trop de se croire un grand homme, & par cette vanité précoce & peu séante, il ternit les premiers commencemens d'une conduite sage & louable, dont les Peuples devoient tout esperer pour l'avenir. Il perdit même tout le mérite de ce qu'il avoit fait de bien jusques-là. Charles VII joignit inutilement l'autorité royale à la paternelle, pour engager son fils à rentrer dans le devoir; il fallut qu'il employât les armes, & s'avança avec des Troupes jusques à Poitiers & à Saint-Maixant. Les Princes ligués ne l'attendirent point; ils se retirèrent aussitôt en Bourbonnois & en Auvergne. Ces mouvemens étoient d'autant plus fâcheux, que les Anglois qui inclinoient à la paix, refuserent alors d'écouter les propositions qu'on leur avoit faites : ils se crurent même en état d'aspirer à de nouvelles conquêtes.

C'eſt le reproche que Charles VII fait aux Princes & aux Seigneurs révoltés dans la Déclaration (a) qu'il publia au mois de Mai 1440, pour empêcher ſes fideles ſujets de ſe laiſſer ſurprendre par les artifices des Princes, qui vouloient, au mépris des Lois, établir une Régence ſous le nom du Dauphin, pour l'oppoſer à l'autorité royale.

La fuite des Princes qui ſe retiroient à l'approche du Roy, ne fit qu'encourager ſes Troupes : Charles ſe vit ſupérieur, il attaqua & prit d'aſſaut Chambon, Crevan & Charroux. Alors toutes les autres Villes qui appréhendoient le ſort de ces trois premieres, ouvrirent leurs portes. Les Princes ligués ſe préſenterent devant pluſieurs autres Places, qu'ils croioient dans leur parti ; mais elles refuſerent de les recevoir. Ils penſerent donc à faire leur Traité : & comme ils vinrent néanmoins à manquer de parole, le Roy pourſuivit la priſe de différentes Villes. La fin de la révolte approchoit ; Charles étoit à Roanne, lorſqu'on vint l'aſſurer que le Dauphin & le Duc de Bourbon imploroient ſa clemence. Le Roi étoit pere, il étoit

(a) Déclaration de Charles VII ſur la Praguerie, donnée à Gueret dans la Marche le 2 Mai 1440, au Recueil des Pieces de M. Duclos, p. 15.

naturellement bon ; & il ſe prêta d'autant plus volontiers aux démarches de ces deux Princes, qu'il ſçavoit que les Anglois aſſiégoient Harfleur ; il étoit important pour l'Etat que ces anciens ennemis de la Couronne ne ſe rendiſſent pas maîtres d'une Place à l'embouchure de la Seine. L'accommodement fut à peine conclu, qu'on le publia le 24 Juillet 1440. Alors toute hoſtilité ceſſa ; le repentir d'un fils déſobéiſſant mérita que Charles lui témoignât toute la tendreſſe paternelle, autant qu'elle pouvoit s'accorder avec la Majeſté royale. Il voulut montrer au Dauphin que la ſoumiſſion étoit le ſeul moyen de gagner l'eſprit d'un pere juſtement irrité. Il lui ceda donc & lui tranſporta le Dauphiné (a), les Lettres en furent enregiſtrées le 13 du mois d'Août : il augmenta même (b) ſes penſions ; & Louis tira encore un autre fruit de ſa ſoumiſſion, les Etats de Dauphiné lui accorderent pour ſa joyeuſe Entrée une ſomme de huit mille florins.

Le Dauphin ſe ſouvint ſur la fin de ſon regne de cette premiere faute, & voulut

(a) Les Lettres de ce tranſport ſont du 28 Juillet 1440, au Recueil des Pieces de M. Duclos, p. 20.

(b) Diſcours de Bernard de Roſieres, Manuſcrits de la Bibliotheque du Roy, nº 9796.

que dans l'Histoire (a), qui fut écrite par son ordre, pour servir à l'éducation de son fils Charles, on marquât qu'il avoit été séduit par les Princes, qui, pour leurs intérêts propres, l'avoient engagé à prendre les armes contre le Roi son pere. Louis, qui n'étoit pas moins ambitieux que laborieux, aimôit à commander & à gouverner. Il commença donc par corriger les abus qui s'étoient introduits dans le Dauphiné. Les plus grands regardoient les Monnoyes. Il y remedia à l'avantage de la Province & du Commerce. Cette louable & nécessaire soumission du fils à l'égard du pere se soutint quelque tems, & Louis se fit un devoir d'accompagner le Roi dans les différentes expéditions qui se firent contre les Anglois en 1441. Mais par un nouvel attentat, aussi témeraire que le premier, les Ducs d'Orleans, d'Alençon & de Bourbon, avec le Comte de Vendôme, s'assemblerent à Nevers au mois de Mars 1442; ils y inviterent les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, qui envoyerent leurs Ambassadeurs. Ils dresserent des remontrances très-vives, pour porter le Roi à faire la paix avec les Anglois : on sonda le Dauphin, mais la playe de sa premiere ré-

(a) Voyez le Rosier des Guerres, in-4, Paris, 1528.

volte étoit trop récente pour que ce Prince ne la reſſentît pas. Ainſi les tentatives que l'on fit auprès de lui devinrent inutiles. Le Roi fut donc obligé de marcher encore une fois en Poitou contre les rebelles. Ses armes y eurent un ſuccès toujours égal, & la révolte fut diſſipée. Charles pouſſa juſques en Guyenne, & tomba ſur les Places occupées par les Anglois. Le Dauphin eut l'avantage de ſe diſtinguer par-tout. La priſe de Tartas, qui tint peu de tems, ne laiſſa pas d'avoir ſes difficultés ; mais les Troupes eurent beaucoup plus à ſouffrir à Saint-Sever & même à Dax qui arrêta Louis pendant plus de ſix ſemaines. L'intrépidité de ce jeune Prince ne fit pas moins d'effet que le courage de l'armée, qui prenoit ſucceſſivement toutes les places des Anglois, ſans que rien pût l'arrêter.

Dans le tems que les armes de France proſperoient dans les Provinces Méridionales, les Anglois, toujours attentifs à profiter de nos déſordres, bloquerent Dieppe. Ils avoient trop peu de troupes pour faire appréhender un ſiége dans les formes : mais ils pouvoient affamer cette importante Place & l'obliger à ſe rendre. Le Dauphin y accourut avec un petit corps d'armée, qui ne

paſſoit pas trois mille hommes. Après avoir aſſuré toutes les frontieres de Picardie, dont il viſita les Places qui étoient ſur la Somme, il ſe rendit aux environs de Dieppe. Les Anglois avoient élevé une Forterеſſe (a) qui incommodoit non-ſeulement la Ville, mais d'où ils envoyoient des partis qui déſoloient la Campagne. Enfin le 12ᵉ du mois d'Août, Louis ſe mit à la tête de ſa petite troupe pour aller reconnoître le Fort, dont il avoit ſaiſi les avenues : il reſta ſous les armes le 13ᵉ, mais le 14 il fit attaquer cette Forteresse avec beaucoup de vigueur : elle ne fut pas défendue avec moins de valeur. Les Soldats François commençoient à ſe rebutter, il fallut que le Dauphn les animât autant par ſon exemple que par ſes diſcours. Il les conduiſit donc une ſeconde fois à l'aſſaut. On craignoit même de n'y pas réuſſir, lorſque quatre-vingt Bourgeois de Dieppe arriverent armés de groſſes arbalêtes, & tirerent ſi juſte & ſi à propos, que les Ennemis n'oſerent plus ſe préſenter ſur la bréche. Les François entrerent de tous côtés dans le Fort & firent main-baſſe ſur ce qu'ils rencontrerent. Trois cens Anglois furent tués, le reſte de-

(a) Compte d'Antoine Raguier pour la priſe de Dieppe, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

meura prisonnier : soixante François qui se trouverent au nombre de ces derniers, avec huit Hommes d'Armes & deux Canoniers, furent pendus pour avoir porté les armes contre leur Souverain. Le Dauphin, pour dédommager ceux à qui ces prisonniers appartenoient, selon l'usage du tems, paya trente livres de chaque Homme d'Armes, & dix-huit livres de chaque Archer : sur l'heure on rasa le Fort, dont les munitions & l'artillerie furent conduites dans la Ville. Il alla rendre graces à Dieu de l'avantage qu'il venoit de remporter ; loua les Bourgeois de leur fidélité, fit quelques gratifications à ceux d'entr'eux qui avoient le plus souffert pendant le Siége, & distribua cinq mille livres à de pauvres Gentilshommes qui furent blessés aux attaques du Fort ; on donna une moindre somme à des Paysans, qui rendirent quelques services dans ce Siége. Mais pour récompenser par des marques d'honneur ceux à qui on ne pouvoit pas offrir des récompenses pécuniaires, Louis fit Chevaliers le Comte de Saint-Paul, Hector d'Estouteville, les deux freres Charles & Regnault de Flavi, & Jean de Conseques : & comme le Comte de Dunois avoit le plus contribué à la gloire du Dauphin, ce Prince voulut que la Terre

de Valbonais en Dauphiné, possédée par ce Comte, fût à l'avenir exempte de tout droit.

Le Dauphin n'en resta point aux seules opérations militaires. Il sçavoit que le manque de paye obligeoit souvent les Soldats à commettre des excès dans les Provinces & à désoler les Campagnes presque malgré eux. Il assembla donc les Généraux des finances, pour s'assurer des fonds nécessaires pour la subsistance des troupes : par-là il remedia aux désordres & soulagea les peuples, qui furent agréablement surpris d'un changement si peu attendu. Ils ne purent assez louer le Prince de l'ordre rétabli parmi les troupes, ni trop se féliciter eux-mêmes de la tranquillité que l'Isle de France, la Champagne & la Brie alloient goûter. Mais de nouveaux troubles appelloient le Dauphin dans le Rouergue, où Jean, Comte d'Armagnac, l'un des plus illustres Vassaux de la Couronne, projettoit quelques mouvemens. Il cherchoit de toutes parts des alliés pour le soutenir dans sa révolte. Il s'adressa en même-tems aux Rois d'Arragon, de Castille & d'Angleterre. Il faisoit fortifier ses places, assembloit des troupes & refusoit d'entendre à aucun des accommodemens que lui fit offrir le Roy Charles VII.

Sous prétexte d'une fauſſe donation, qu'il avoit ou fabriquée ou fait fabriquer, il vouloit ſe rendre maître du Comté de Comminges, qui devoit revenir (a) à la Couronne, au cas que Marguerite, âgée pour lors de 80 ans & ſeule héritiere de ce Comté, vînt à mourir ſans enfans: & pour lors elle n'en avoit plus.

Louis vola juſques dans le Rouergue, & ſe trouva aux portes de Rhodez long-tems avant qu'on l'y attendît: il n'avoit pas plus de mille Lances, c'eſt-à-dire, environ ſix mille combattans. Il falloit punir deux crimes dans le Comte d'Armagnac (b), celui d'uſurpateur & celui de faux-monnoyeur, vil métier qu'il exerçoit dans ſes châteaux.

Le Dauphin, autant par ſa vigilance que par ſon courage, ſe rendit maître d'Entragues & de Rhodez. Sallazart, Capitaine Eſpagnol, qui commandoit dans la premiere de ces Places, ſe rendit à diſcrétion; & comme il avoit abandonné le ſervice du Roy, pour embraſſer celui du Comte d'Armagnac, Louis le reçut avec la fierté dont on doit uſer à

(a) Mémoire qui eſt aux Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(b) Regiſtres du Tréſor des Chartes, vol. 177, Acte 222.

l'égard des traîtres & des transfuges ; il le priva de sa compagnie d'Ordonnance ; & pour le noter comme il le méritoit, il lui interdit le service & le port des armes.

Du Rouergue, le Dauphin entre dans le Languedoc, passe le Tarn, traverse Toulouse, sans s'y arrêter ni même s'y faire connoître. Il fait passer la Garonne à ses Troupes avec la mème célerité qu'il étoit venu, & surprend enfin le Comte d'Armagnac dans l'Isle Jourdain. Le Comte sortit de la place pour lui parler ; mais le Dauphin, sans le vouloir écouter, le fait arrêter avec son second fils & ses deux filles, & commanda de les conduire à Lavaur, d'où quelque tems après ils furent transferés à Carcassone. Ils y resterent prisonniers jusques à l'année suivante qu'ils furent sur le point d'être jugés. Le Comte devoit perdre la tête : mais il trouva dans le Roy de Castille & dans les Ducs d'Orléans, d'Alençon, de Bourbon & de Savoye de si puissans intercesseurs, que Charles VII se laissa fléchir & fit grace aux coupables, mais à des conditions très-dures (a).

(a) Rémission du Comte d'Armagnac : Regist. 177. du Trés. des Chartes, Acte 127.

Jean de Lefcun, nommé autrement le Bâtard de Lefcun, du nom de fon pere Guillaume de Lefcun, ou le Bâtard d'Armagnac, de celui de fa mere Anne d'Armagnac, fut traité tout autrement par le Dauphin. Il dût cette confidération à fon mérite & à fa valeur. Louis l'attaqua d'une maniere féduifante. Il le loua fur fes talens, releva fon courage, parla de fes bonnes qualités, & fur-tout il lui propofa des conditions fi avantageufes, pour l'engager à s'attacher à lui, qu'enfin il le gagna. C'eft le célebre Comte de Comminges, qui devint Maréchal de France, Gouverneur de Dauphiné & de Guyenne, connu depuis fi honorablement fous le Regne de Louis XI.

Le bien des affaires demandoit que le Dauphin reftât l'hyver en Guyenne & en Languedoc & y mît même fes troupes en quartier. Obligé cependant de fe rendre à la Cour fur la fin de l'année, il laiffa Valpergue, Bailly de Lyon, pour commander en fa place. Mais cet Officier n'avoit pas l'autorité fuffifante pour contenir les troupes; il manquoit de ces vûes étendues qui caractérifoient le Dauphin; les troupes fe débandèrent, fuivant l'ancien abus, & pillèrent les Provinces. Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin,

Dammartin, tout homme de condition qu'il étoit, tomba dans le même excès & pilla comme les autres.

Charles VII qui conclut une treve de vingt-deux mois avec l'Angleterre, ne jugea point à propos de désarmer; mais pour ne pas congédier ses troupes, dont il pouvoit avoir besoin, & qui cependant alloient être à charge à ses Peuples, il les employa pour secourir ses alliés. René, Roy de Sicile, Duc d'Anjou, de Lorraine & de Bar, & Prince du Sang de France, en eut besoin contre la ville de Metz; aussi bien que la Maison d'Autriche contre les Suisses. Charles conduisit une armée en Lorraine, & obligea les Messins de faire raison sur les (a) prétentions du Roy René. La partie étoit plus forte contre les Suisses, & le Dauphin fut chargé d'y aller. Ces peuples peu contens de s'être soustraits à la Maison d'Autriche, s'empressoient encore de lui enlever ce qui lui restoit de son premier domaine, qui étoit dans leur voisinage. Ils en vouloient même à toute la Noblesse, qui commençoit dès-lors à leur être odieuse. L'Empereur (b) Fréderic III

(a) MSS. de Brienne, dans la Bibliotheque du Roy, vol. 125, p. 61.

(b) Lettre originale de l'Empereur Frederic & de

& le Duc Sigiſmond d'Autriche, ſon couſin, s'addreſſerent au Roy Charles VII. Les Hiſtoriens de Suiſſe y ajoutent la ſollicitation du Pape Eugene IV, qui prétendoit par-là diſſiper les reſtes du Concile de Baſle. Le Dauphin courut au ſecours d'une Maiſon, qui depuis n'a ceſſé d'être jalouſe de la grandeur de nos Rois. Son armée étoit compoſée de quatorze mille François & de huit mille Anglois : choſe rare de voir ces deux Nations belliqueuſes ſuſpendre la guerre qu'elles ſe faiſoient depuis long-tems, pour combattre ſous les mêmes enſeignes. Le quartier d'aſſemblée fut à Langres, où le Dauphin ſe rendit le 24 Juillet. Il y fit quelque ſéjour & y reçut une Ambaſſade de la part de la Maiſon d'Autriche & de la Nobleſſe du Briſgau, pour implorer de nouveau le ſecours de la France & pour accelerer la marche de l'armée Françoiſe. Louis répondit favorablement aux Ambaſſadeurs. Mais comme il ne quittoit point de vûe la ſubſiſtance des troupes (a), il s'informa exactement ſi l'on y avoit pourvû. Il voyoit bien, diſoit-il, qu'on

Sigiſmond d'Autriche, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand, tirée de la Bibliotheque du Roy.

(a) MSS. de Dupuy, vol. 760 & 761 ; & MSS. de Baluze, vol. 167.

le prioit, qu'on le pressoit de marcher, mais on ne lui parloit ni de magazins, ni de vivres ; cependant il avertissoit que si son armée manquoit des choses nécessaires, elle se débanderoit & commettroit de grands désordres, sans qu'il lui fût possible de la contenir.

Tout fut promis & rien ne fut exécuté ; une seconde & une troisiéme Ambassade vinrent trouver le Dauphin, toujours avec les mêmes promesses. Il arriva donc à la vûe de Basle, & auroit fort souhaité de rafraîchir ses troupes fatiguées par une longue marche ; mais les Suisses ne lui en donnerent pas le tems & vinrent au devant de l'armée Françoise. Jean de Bueil, Comte de Sancerre, qui depuis fut Amiral de France les alla reconnoître avec un Détachement de Cavalerie, qu'on fut obligé de renforcer par d'autres troupes de l'armée. De Bueil chargea vivement les Suisses, & en fut reçu avec la même valeur. Le nombre de ces derniers alloit tout au plus à trois mille hommes : ils se battirent toujours en retraite, sans que jamais on pût ni les rompre ni les entamer, & se retirerent en bon ordre jusques au Cimetiere de Saint Hippolyte. Des vignes, des hayes & de vieux murs qu'ils y trouverent, leur servirent de remparts : là ils se défendirent en gens de

courage, ou plutôt en désespérés. La victoire long-tems indécise & vigoureusement disputée de part & d'autre, ne se déclara pour les François, quoique superieurs en nombre, qu'après qu'ils eurent forcé ces retranchemens, où ils perdirent beaucoup de monde. Presque tous les Suisses furent tués les armes à la main; on fit peu de prisonniers & à peine s'en sauva-t'il cent cinquante. Presque toute la Nation intimidée & consternée par cette défaite, fit lever précipitamment les siéges de Zuric & de Voersperg, où s'étoit enfermée la Noblesse du Pays. C'étoit-là tout ce qu'on attendoit; c'étoit uniquement ce qu'on avoit espéré des François.

L'Empereur Fréderic, qui avant la bataille avoit affecté un air de suppliant, manqua de reconnoissance dès qu'il n'eut plus rien à craindre. Dés-lors tout fut refusé aux troupes Françoises, vivres (a), fourages, logemens. Le Dauphin s'en plaignit envain; inutilement envoya-t'il une Ambassade à l'Empereur, il n'en reçût que des politesses & des paroles vagues & générales, sans aucun ordre positif pour faire subsister les troupes. Fréderic dépêcha néanmoins son frere, Albert d'Autriche, qui se rendit sur le Rhin,

(a) MSS. de Dupuy, vol. 760 & 761.

moins pour donner ordre à la ſubſiſtance de l'armée, que pour travailler ſecretement à la faire périr. Cette conduite de l'Empereur ne doit pas étonner, dès qu'on voit le portrait qu'en fit dans ces tems-là un homme de mérite (a) qui ſe trouvoit à la Cour de ce Prince. » En vérité, dit-il, quand j'aviſe les » conditions de l'Empereur tant plus j'y » trouve à redire : car c'eſt un homme en- » dormi, lâche, morne, peſant, penſif, me- » rencolieux, avaricieux, chiche, craintif, qui » ſe laiſſe plumer la barbe à chaſcun ſans re- » vanger ; variable hypocrite, diſſimulant, & » à qui tout mauvais adjectif appartient, & » vrayment indigne de l'honneur qu'il a ». Doit-on s'étonner ſi le Soldat ſe vit contraint, par néceſſité, de ſe procurer à main armée une ſubſiſtance, qui lui étoit dûe légitimement ? Ce fut donc la faute de Charles VII, ou de ſes Miniſtres, lorſque par un excès de bonté il fut auſſi lâchement trompé. Voilà de ces entrepriſes périlleuſes, qu'on ne doit faire que quand on a des ſûretés convenables ou qu'on y trouve un notable interêt. Nos

(b) Lettre du Commandeur de Chandenier de Straſbourg de 1458, au Dauphin, p. 167 & 169 du Recueil de Pieces pour ſervir à l'Hiſtoire de Louis XI, par M. Duclos, in-12. Paris, 1746.

voisins, dans de pareilles conjonctures, se conduisent tout autrement.

Comme la France n'avoit d'interêt dans cette affaire que celui de secourir des Alliés, le Dauphin consentit à la paix & ne refusa point la médiation du Concile de Basle & du Duc de Savoye. Le Traité en fut signé à Ensisheim (a), ville de la haute Alsace, le 21 Octobre 1444, près de deux mois après la victoire, qui avoit été remportée le 26 Août. Les plaintes de la part de la France ne discontinuerent pas, non plus que les marques suivies de la mauvaise foi de l'Empereur Fréderic. Il fallut même s'adresser à la Diette de l'Empire; qui se tenoit alors à Boppart, ville de l'Electorat de Treves: mais on ne gagna pas davantage sur l'esprit de Fréderic. C'étoit un Prince ferme & constant dès qu'il s'agissoit de refuser ce qu'il avoit tant de fois promis par les Ambassades les plus soumises. Charles, Marquis de Bade (b), tout petit Prince qu'il étoit, voulut imiter Fréderic; & aprés s'être rendu gardien de

(a) Mémoire tiré de la Chambre des Compte de Dauphiné, & Brienne, MSS, 108, p. 1 dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(b) Minute originale dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

l'artillerie de France, après avoir assuré même qu'il la feroit conduire en sureté, il la fit enlever au milieu de l'Alsace par ceux de Scelestat, joints aux troupes qu'il envoya lui-même. Il défit plusieurs détachemens des François dans les gorges des montagnes, & ne laissa pas néanmoins de protester ensuite que ni lui ni les siens n'avoient aucune part à cet enlevement & à ces désordres : mais on se garda bien de l'en croire.

Après cette expédition, Louis traversa l'Alsace & vint trouver le Roy son pere à Nanci; René d'Anjou y étoit, & la Reine son épouse s'y rendit avec Marguerite, l'une de leurs filles, que le Duc de Suffolc venoit épouser au nom de Henri VI Roy d'Angleterre, son maître. Ainsi on fit des tourrnois, on se livra aux plaisirs & aux fêtes; fêtes cependant qui ne faisoient pas perdre de vûe le cours des affaires les plus sérieuses. L'armée du Dauphin, à son retour d'Alsace, avoit commis très-inconsidérément de grands désordres en Franche-Comté & en Bourgogne. Le Duc Philippe étoit puissant, & par conséquent en état d'en exiger la réparation. On étoit assemblé à Reims pour accommoder ce différend. Le Dauphin qui étoit dans cet âge de feu, où l'on aime les mouvemens des

armes, ſouhaitoit de voir la continuation de la guerre, fut ce même contre le Duc de Bourgogne; mais l'accord ſe fit à l'avantage du Duc, qui avoit raiſon, & les fêtes continuerent à Châlons, où la Cour s'étoit rendue.

Malheureuſement elles furent ſuivies d'un évenement fatal. Marguerite d'Ecoſſe, dont le nom, l'eſprit & les graces ſeront à perpetuité célebres dans notre hiſtoire, y tomba malade de chagrin. Cette maladie avoit été occaſionnée par l'indiſcrétion de Jamet de Tillay, Bailli du Vermandois. C'étoit un de ces importuns, qui ne s'introduiſent & ne ſe ſoutiennent dans les Cours des Princes, que par leur impudence & par le mal qu'ils font; fâchés même ſouvent de n'en pas commettre davantage. Peu jaloux de leur honneur, ils content que leur témerité leur doit tenir lieu de mérite: c'eſt par-là qu'ils ſe produiſent, c'eſt par-là qu'ils ſe maintiennent en des lieux d'où on devroit les exclure à jamais. La Cour étoit encore à Nancy dans les fêtes de Noël: de Tillay s'aviſa ſur le ſoir d'entrer dans l'appartement de la Dauphine. Elle avoit avec elle Jean d'Eſtouteville, Sire de Blainville, & une autre perſonne qui étoit un peu éloignée. La chambre n'étoit éclairée que par un grand feu. Jamet de Tillay dit tout

haut en entrant, que c'étoit une honte que Madame la Dauphine fût ainsi. Discours insolent dans un homme aussi subalterne, & qui fut néanmoins différemment interpreté. De Tillay voulut s'excuser, mais après coup, & prétendit qu'il n'avoit eu dessein que de blâmer la négligence des Officiers de la Dauphine, qui n'avoient pas encore allumé les flambeaux. Mais il dévoila toute la malignité de son caractere par d'autres discours indiscrets sur cette vertueuse Princesse; il n'épargna pas non plus les Dames qui avoient l'honneur de la servir, & poussa la méchanceté jusques à suborner le nommé Jacques des Parcs, qu'il engagea d'écrire au Roy des Lettres très-offensantes contre la Dauphine & contre toute sa Maison. Cette Princesse ne put apprendre ces bruits fâcheux sans être pénétrée de la plus vive douleur de voir que par de telles calomnies, & par des discours si peu vraisemblables, on lui voulût faire perdre les bonnes graces du Roy & la tendresse du Dauphin. Elle crut s'en consoler devant les Autels; elle alla donc à pied du Château de Sarry, près Châlons, où elle étoit logée, à Notre-Dame de l'Epine, Eglise & dévotion célebre dans la Province. On étoit alors dans les plus ardentes chaleurs

de la Canicule ; à ſon retour elle changea d'habits, mais dans un lieu bas & humide : elle fut ſurpriſe d'un gros rhume, qui, par l'alteration que le chagrin avoit produit dans ſon ſang, dégénéra en fluxion de poitrine. Enfin elle mourut le 16 Août. Elle fut inhumée dans l'Egliſe Cathédrale de Châlons ; & ce ne fut qu'environ 34 ans après, qu'on la tranſporta dans la Chapelle de S. Sauveur (a), qu'elle avoit fondée dans l'Abbaye de S. Laon de Thouars en Poitou, où elle avoit demandé d'être inhumée.

On ne ſçauroit, dans une occaſion auſſi importante, excuſer la négligence & l'inſenſibilité de Charles VII. Convenoit-il à ce Prince de laiſſer courir des bruits déſavantageux & des diſcours équivoques contre l'honneur & la réputation de la Dauphine, ſans lui-même en punir l'auteur, qui en étoit connu, & qui même, par le cours de la procedure, ne pouvoit ſe juſtifier ? Le Dauphin de ſon côté, ne devoit-il pas mettre tout en œuvre pour obtenir la punition des coupables ? On en vint cependant, quoique long-temps après, à des infor-

(a) Huitiéme Compte de Jean de Xaincoins, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

mations qui allerent (b) assez loin, puisque la Reine souffrit d'être interrogée. Mais la procedure ne fut pas suivie, quoiqu'on vît bien que de Tillay n'étoit pas innocent & qu'on fût persuadé qu'il avoit parlé d'une maniere indécente & même criminelle, dès qu'il s'agit de l'honneur & de la vertu des Princesses & des Dames de la Cour. Tillay devoit donc être puni. On sent bien que la seule indolence de Charles VII rendoit cet homme encore plus impudent, & lui donnoit lieu de se faire craindre. Le Roy même porta la foiblesse plus loin; il exila les Seigneurs qui vouloient tirer vengeance d'une insulte faite au Dauphin en la personne de la Princesse son épouse.

La Cour partit de Châlons & se rendit à Sens, où le Dauphin n'eut pas moins de chagrins pour des soupçons bien ou mal fondés & pour des contestations désagréables entre lui & les Ministres, ausquels le Roy se livroit trop aveuglément. Il suffisoit même que Charles se laissât gouverner par ceux ausquels il devoit commander en maître, pour donner lieu à de perpétuelles cabales. Chacun s'empressoit à perdre celui qui étoit le

(b) Voyez les informations dans le Recueil des Pieces de M. Duclos, p. 26, 40 & suivantes.

plus en faveur; chacun vouloit dans ces occasions, qui ne font que trop éclater la foiblesse du Prince, avoir la satisfaction de le gouverner seul. Les affaires s'aigrissoient donc à la Cour, & le Dauphin ne put s'empêcher de témoigner son mécontentement. Il chercha même à se faire un parti, pour mettre le Roy hors de tutelle. Il en fit confidence au Comte de Dammartin, qui revenoit de Savoye, où il avoit été envoyé pour les affaires du Dauphiné. Dammartin, soit par jalousie contre les favoris du Dauphin, soit par amour de son devoir, se crut obligé de tout découvrir au Roy, & donna sa déposition devant le Chancelier Guillaume Jouvenel des Ursins: elle fut écrite par Adam Rolland (a), Secretaire du Roy. Et s'il est vrai que le projet fût de se rendre maître de la personne de Charles, le Dauphin n'étoit pas excusable, & Dammartin avoit raison de faire connoître un dessein si pernicieux & si préjudiciable au Souverain.

Louis qui vit manquer une entreprise aussi éclatante, ne pouvoit plus demeurer agréablement à la Cour, & il en feroit sorti s'il n'eût pas cru qu'il étoit de son devoir d'assis-

(a) Voyez cette déposition dans le Recueil des Pieces de M. Duclos, p. 61.

ter aux couches de la Reine, qui étoit dans le ſeptiéme mois de ſa groſſeſſe : en effet elle accoucha d'un fils le 28 Décembre 1446. C'eſt Charles de France, Duc de Berry & de Guyenne, fort connu ſous ce Regne. Et ſoit de ſon plein gré, ſoit par l'ordonnance du Roy, le Dauphin partit pour le Dauphiné avec tous ceux qui lui étoient attachés, & qui formoient une Cour trop nombreuſe pour le revenu qu'il avoit.

Dès que Louis fut arrivé dans le Dauphiné, il fit aſſembler les Etats de la Province, & par la bouche d'Yves de Scepeaux, ſon Chancelier, il demanda un don gratuit (a), qui lui fut accordé, de la ſomme de quarante-cinq mille florins, ſans néanmoins que ce préſent, qui ſe donnoit de plein gré & volontairement pour la joyeuſe entrée du Dauphin, pût préjudicier aux privilèges & immunités de la Province : ce qui continua ſur le même pied & avec les mêmes clauſes juſques à la derniere année de ſon ſéjour en Dauphiné, & que les Etats l'augmenterent, & par cette généroſité ſuppléerent à la diminution que ce Prince ſouffroit dans ſes reve-

(a) Premier Compte de Nicolas Erland, Receveur général de Dauphiné, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

nus qui étoient en France. De son côté le Dauphin usa d'un retour généreux envers la Province, & la maintint dans tous les privilèges qui leur avoient été accordés par leurs anciens Souverains. La sagesse de son gouvernement ne lui procura pas moins d'estime & de réputation que l'avoit fait son courage. Il voulut prendre connoissance de tout; & pour prévenir les abus, il se forma à cet esprit de détail qu'il conserva toute sa vie. Les principales Puissances de l'Europe s'empresserent de lui demander son amitié. Il n'y eut pas même jusqu'aux Gènois qui rechercherent sa protection. Cette République fatiguée & presque détruite par les étranges révolutions qu'elle éprouva ; tantôt jettée dans le précipice & tantôt élevée au comble de la prosperité , crut ne pouvoir mieux fixer sa situation qu'en se (a) soumettant au Dauphin. Mais les Ministres de Charles VII jaloux de l'estime que les Peuples, même les Etrangers, ne pouvoient refuser à ce Prince, empêcherent qu'il ne passât en Italie; & ils aimerent mieux voir périr, pour ainsi dire, la République de Gènes que de la secourir par le moyen d'un Prince qui leur étoit

(a) Mémoire manuscrit original, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

en but. Cette jalousie du Ministere ne servoit qu'à prouver la foiblesse de Charles VII & à augmenter la gloire du Dauphin, & ce jeune Prince étoit alors attentif à ne perdre aucune occasion de la mériter.

Louis pénetré d'un grand respect pour le saint Siege avoit reçu des Papes toute la reconnoissance qu'un Prince Chrétien en peut raisonnablement attendre. Le Chef de l'Eglise exact à se maintenir dans d'intimes liaisons avec tous les Souverains, lui en avoit donné des marques. Dès l'an 1445 Eugene IV l'avoit (a) fait Gonfalonier, c'est-à-dire Généralissime ou Défenseur armé de l'Eglise, & avoit mis le Comtat Venaissin sous sa protection. Ce Pape mourut le 23 Février 1447, lorsque le Dauphin étoit le plus occupé du gouvernement de ses Etats. Nicolas V qui lui succeda le 6 Mars suivant, écrivit d'abord à ce Prince, pour lui faire part de son élevation, & Louis envoya pour Ambassadeur à Rome le célebre Jurisconsulte Guy-Pape, dont la posterité subsiste dans les Marquis de S. Auban, & dont les Ouvrages (b)

(a) Bulle d'Eugene IV du 26 May 1445.

(b) Il ne mourut qu'en 1487 dans une grande vieillesse. Voyez Pancirole au Livre *de claris Legum Interpretibus*, in-4. p. 470.

ſont encore aujourd'hui très-eſtimés dans la Juriſprudence. Le nouveau Pontife auſſi attentif, mais moins vif que ſon prédeceſſeur, s'appliqua uniquement à pacifier les troubles de l'Italie & à déraciner un reſte de ſchiſme, auquel les dernieres ſéances du Concile de Baſle avoient donné lieu. Amedée VIII Duc de Savoye y avoit été élu Pape au mois de Novembre 1439, ſous le nom de Felix V. Le nouveau Pontife s'adreſſa au Roy Charles VII & au Dauphin, pour les prier d'employer toute leur autorité & tout leur zèle pour pacifier l'Egliſe. Les Prélats de France étoient alors aſſemblés à Bourges. L'Electeur de Treves s'y trouva, & il promit au nom de l'Electeur de Cologne & de Saxe, & du Duc de Baviere, de s'en tenir à tout ce que le Roy & le Dauphin feroient pour le bien & l'utilité de l'Egliſe. Ils avoient déja parole du Duc Louis de Savoye, que ſon pere Felix acquieſceroit à tout ce que l'un & l'autre jugeroient le plus avantageux. Le Roy donc & le Dauphin envoyerent (a) leurs Ambaſſadeurs vers l'Antipape Felix, qui n'avoit été reconnu que dans les Etats qu'il avoit remis à ſon fils, & dans quelques parties de

(a) Minute originale, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

l'Allemagne.

l'Allemagne. Il ne fit pas difficulté de renoncer à son élection pour donner la paix à l'Eglise. Quelque facilité que Felix apportât, il fallut du tems pour en regler les conditions. On s'assembla d'abord à Lyon, puis à Geneve, où Felix abdiqua; & si l'on en croit Chorier (a), le Dauphin se rendit caution de l'accomplissement des promesses faites de part & d'autre. Ainsi on peut dire qu'il eut presque tout l'honneur de cet accommodement. Felix n'avoit rien de cette ambition aigre & sans bornes qui avoit caracterisé tous les autres Antipapes. Il conservoit toujours dans l'esprit les vrais principes du Christianisme, & dans le cœur cet amour de la paix qui convient à une ame Chrétienne, & qui lui a merité de justes éloges jusques dans ces derniers (b) tems. Cependant malgré les bonnes intentions des Chefs, l'affaire ne put être terminée que le 7 Avril 1449, après deux ans de négociation, & Felix mourut

(a) Voyez Chorier en son Histoire de Dauphiné.

(b) Voyez le Livre intitulé : « Amedeus pacificus, » sive de Eugenii IV, & Amedei Sabaudiæ Ducis, Fe» licis V Papæ nuncupati controversiis, à Petro Monod, » Societatis Jesu, in-4. Taurini 1624, & in-8. Paris, 1626 ». On fait dans ce Livre l'éloge de la moderation de l'Antipape Felix V.

chrétiennement en 1451, heureux d'avoir trouvé dans son caractere assez de douceur pour mettre fin au dernier schisme qu'il y ait eu dans l'Eglise.

Dans tous ces mouvemens qui ne tendoient qu'au rétablissement de l'ordre public, le Dauphin eut une affaire fâcheuse qui pouvoit aigrir contre lui l'esprit soupçonneux de Charles VII & de son Ministere. Un homme connu par cette seule aventure, c'étoit Guillaume Mariette (a) crut se rendre nécessaire en fomentant les inquiétudes de ceux qui avoient le maniement des affaires; il s'imaginoit tirer quelque avantage des désordres qu'il alloit causer. Il se porta donc pour délateur du Dauphin & se rendit à la Cour. Il s'ouvrit d'abord à Pierre de Brézé, alors Sénechal de Poitou, qui n'aimoit pas, dit-on, ce Prince, ou, si l'on veut, qui n'en étoit pas aimé. Mariette lui marqua que Louis se préparoit à revenir auprès du Roy son pere pour chasser tous les Ministres & les Favoris; en quoi il devoit être assisté par le Duc de Bourgogne. Le délateur ne donnoit aucunes preuves de ce qu'il avançoit, & Brézé le renvoya en Dauphiné pour avoir des éclaircissemens sur

(a) Rémission accordée à Pierre de Brezé, dans le Recueil de Pieces publiées par M. Duclos, p. 74.

ſon accuſation. Mais il lui ordonna de prendre garde de rien avancer qui ne fût très-véritable. Mariette après avoir été en Dauphiné, retourna vers Brézé & l'aſſura que l'entrepriſe alloit être exécutée, & qu'il étoit abſolument néceſſaire d'en avertir le Roy. Brézé fit pluſieurs queſtions à Mariette; mais peu ſatisfait de ſes réponſes, il refuſa d'en parler au Roy. Il dit à cet homme que l'affaire étoit aſſez importante pour que lui-même ſe préſentât à Charles VII & qu'il n'avoit beſoin de perſonne pour s'y introduire; mais ayez ſoin, dit Brézé, de ne me citer en rien. Mariette pouſſa donc l'impudence juſqu'a ſe préſenter au Roy, & croiant lui faire plaiſir il chargea extrêmement le Dauphin & preſque tous les Princes du Sang; &, ſelon ce dénonciateur, Louis en vouloit ſur-tout à Brézé qu'il haïſſoit à la mort, à ce qu'il prétendoit. Le coupable ſe décèle toujours par quelque endroit; ce fut cette derniere circonſtance qui fit naître de juſtes ſoupçons contre Mariette. Brézé aſſura que le Dauphin lui avoit plus d'une fois témoigné, & même avec ferment, qu'il ne lui reſtoit aucun mécontentement contre lui, & ſoutint qu'il ne croioit pas le Dauphin aſſez perfide pour avoir fait un faux ferment.

Mariette alla pour la ſeconde fois en Dauphiné, où ſur le champ il fut arrêté & conduit priſonnier à la Côte Saint-André, d'où il fut transferé à Saint-Eſtienne de Juher. Il y tomba malade ; mais le Dauphin, qui appréhendoit qu'il ne mourût avant l'entiere conviction de ſes calomnies, en fit prendre un ſoin extraordinaire. Ce Miſerable, quoique gardé à vûe, ne laiſſa pas de ſe ſauver; mais heureuſement on le reprit. Il fut mené à Lyon, où le Parlement de Paris envoya des Commiſſaires pour inſtruire cette affaire, d'autant plus importante qu'elle regardoit les deux premieres perſonnes de l'Etat. Enfin Mariette fut conduit à Paris & confronté avec Brezé, & on le condamna comme calomniateur à perdre la tête ; punition trop legere pour un ſi grand crime. Mais Brézé lui-même fut obligé de prendre une rémiſſion, pour n'avoir pas découvert dès le commencement ce prétendu crime, tant on a toujours été perſuadé que celui qui ſçait une trahiſon contre le Roy ou l'Etat, eſt criminel dès qu'il ne la releve pas. Le coupable fut donc puni mais les ſoupçons ne furent pas diſſipés. Ils produiſirent même cette méfiance continuelle qu'il y eut entre Charles & le Dauphin ſon fils; méfiance peu ſéante,

qui les empêcha néanmoins de se réunir.

Le Dauphin débarrassé d'une affaire épineuse & desagréable, se rendit tout entier au détail du Dauphiné. Les Evêques de la Province avoient de tems immémorial usurpé beaucoup de biens & de droits qui appartenoient originairement aux Dauphins; mais comme il n'y a point de prescription contre le Souverain, Louis les fit revenir à son domaine, qui par-là devint plus considérable. Cependant il n'en fut pas moins attaché à l'Eglise, & les Evêques de leur côté ne furent pas moins fideles à leur devoir & soumis au Prince. On ne laissa pas de le lui reprocher dans la suite. Louis crut que pour sa propre tranquillité, il lui étoit avantageux de contracter une alliance avec le Duc de Savoye, trop voisin du Dauphiné, pour que les anciennes querelles ne se renouvellassent pas de tems en tems. Ce fut même, suivant le traité, une alliance perpetuelle entre eux, leurs hoirs & successeurs, qui fut signée à Briançon le 2 Août 1449, avec promesse de s'assister mutuellement envers & contre tous. Le Dauphin néanmoins en excepta, comme il devoit, le Roi son pere & les Princes du Sang de France; comme le Duc

de Savoye fit les mêmes réserves, tant pour l'Antipape Felix son pere, que pour le Duc de Bourgogne & les Bernois. Ils s'engageoient même par serment & par la foi de leur corps, c'estoit le style du tems, de s'aimer & cherir mutuellement, & de s'avertir des entreprises qu'on voudroit faire contre l'un des deux, dès qu'ils en auroient connoissance : la liberté du commerce entre leurs sujets y fut stipulée, avec promesse de réparer les pertes qu'on auroit faites de part ou d'autre, sur les plaintes qui en seroient portées par les parties intéressées; enfin on y prit toutes les mesures que des gens prudens, qui paroissent se vouloir aimer, peuvent prendre pour se reconcilier & se joindre mutuellement. Croiroit-on cependant que malgré tant de sages précautions & les flateuses espérances d'une paix perpétuelle & d'une éternelle union, l'année suivante ne se passa point sans altération entre ces deux Princes, & l'alliance pensa être rompue. Le Dauphin avoit ordonné de saisir tous les biens de Dauphiné qui appartenoient aux sujets de Savoye, ce qui fut ponctuellement executé; mais l'affaire fut accommodée.

Le desir d'étendre son autorité porta le

Dauphin à écouter plutôt son (a) ambition que lès regles de la prudence. Le Roy fit la même année la conquête de la Normandie, d'où il chassa les Anglois; Louis hasarda d'en demander le Gouvernement, sous prétexte que cette Province avoit besoin d'une personne d'autorité pour la contenir & la garder, si les Anglois se présentoient pour l'attaquer. Cette démarche outra le Roi de colere : & si Louis se fût trouvé dans les mêmes circonstances où il étoit avec le Roi son pere, l'eut-il souffert dans son propre fils ? N'étoit-ce pas insinuer que Charles n'avoit ni assez de pouvoir, ni assez de crédit pour conserver une Province, qu'il avoit eu le courage de conquérir ? Malgré ce refus Louis ne laissa pas de retomber l'année suivante dans la même faute, en demandant au Roi la permission de faire à ses dépens la conquête de la Guyenne sur les Anglois, pourvû que Charles voulût lui ceder cette Province. Le Dauphin étoit-il en état de faire les frais de cette conquête ? Où en auroit-il trouvé le fond, lui qui en cherchoit continuellement de nouveaux pour vivre &

(a) Thomas Bazin, Histoire manuscrite de Louis XI. dans la Bibliotheque de S. Victor.

pour faire ſubſiſter une Cour qui l'environnoit, & qui avoit tout abandonné pour ſuivre ſa fortune ? D'ailleurs pouvoit-il ignorer que les Favoris & les Miniſtres qui gouvernoient alors, ne lui fuſſent entiérement oppoſés, & qu'ils auroient mieux aimé voir éternellement la Guyenne entre les mains des Anglois, qu'en celles du Dauphin, & lui donner lieu par-là d'augmenter ſa gloire & ſon autorité.

Le Dauphin étoit veuf depuis pluſieurs années, & il paroiſſoit néceſſaire, tant pour lui que pour le bien de l'Etat, qu'il eût des fils. Il penſa (a) donc à ſe marier. Il en écrivit au Roy, moins pour obtenir ſon conſentement, comme il y étoit obligé, que pour lui faire part de la réſolution qu'il avoit priſe d'épouſer une fille de Savoye. Toutes les conventions en étoient reglées, & ce fut envain que le Roy envoya un Héraut (b) à Chamberry pour s'y oppoſer, la cérémonie s'en fit le jour même que le Héraut préſenta ou fit préſenter ſes lettres au Duc de Savoye. Ce fut le dixieme jour de Mars 1451.

(a) MSS. de Menars, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(b) Voyez le Procès-verbal du Roi d'armes, Normandie, dans le Recueil de Pieces de M. Duclos.

Le Duc en écrivit (a) au Roy, non pour s'excuser, mais pour faire connoître que le Légat du Saint-Siege l'avoit assuré, en présence même de son Conseil, que Charles y avoit donné son consentement, & que le mariage s'étoit accompli en conséquence. Louis resta peu en Savoye aprés la conclusion de son mariage: il donna seulement Procuration à l'un de ses Officiers pour recevoir les deux cens mille écus d'or stipulés pour la dot de la Princesse Charlotte de Savoye. Guichenon (b) Historien célèbre, n'étoit pas bien informé, lorsqu'il assure que le Duc de Savoye paya comptant toute cette somme. Le premier payement, qui se fit au tems des nôces, ne fut que de quinze mille écus; & le Dauphin en distribua plus de trois mille à ceux ou celles qui eurent l'honneur d'accompagner la Dauphine jusqu'à la Côte S. André, d'où elle retourna pour quelque tems en Savoye avec son pere. Les autres payemens furent plus forts, aussi le Dauphin fit-il de plus grandes largesses. Les liberalités de ce Prince le mettoient souvent dans la nécessité d'em-

(b) Lettre du Duc de Savoye, dans le même Recueil, p. 89.

(b) Voyez Samuel Guichenon, Histoire généalogique de la Maison de Savoye.

prunter & de tirer de ſes ſujets plus qu'ils ne pouvoient payer.

Les cérémonies du mariage furent à peine terminées que Louis ſe livra plus que jamais aux affaires. Sa premiere attention ſe porta ſur les monnoies, nerf eſſentiel de toutes les entrepriſes. Il donna cours dans le Dauphiné à toutes celles des Princes étrangers; fit fabriquer des eſpeces de billon, hauſſa le prix du marc d'or & d'argent, chercha tous les moyens de faire fleurir le Commerce. Il abolit ſur-tout cet abus invéteré des guerres particulieres des Gentilshommes les uns contre les autres; imitation ou reſte de ces guerres fatales que les grands Vaſſaux ne ſe déclaroient que trop ſouvent les uns aux autres ou à leur Souverain. On pouvoit dire alors qu'être voiſin d'un Gentilhomme, c'étoit avoir un ennemi contre lequel une ſage précaution demandoit d'être toujours armé. Cet uſage, qui a donné lieu à tant de Romans de Chevalerie, s'étoit conſervé en Dauphiné; & la Nobleſſe le regardoit comme un de ſes plus beaux privileges. C'étoit permettre la vengeance publique de particulier à particulier; c'étoit autoriſer le crime & l'homicide. Le Dauphin cependant vint à bout de mettre fin à cette fureur, tant

qu'il fut dans le Dauphiné ; mais elle ne tarda point à se réveiller aussi-tôt aprés sa retraite en Brabant.

La méfiance entre Charles & son fils augmenta l'an 1452, jusques à priver ce dernier de plusieurs domaines qu'il avoit en France. Louis fit faire d'inutiles remontrances ; il fallut plier sous la volonté du Roy, qui rendit au Comte d'Armagnac les Châtellenies de Rouergue , dont il avoit donné la confiscation au Dauphin. Louis fit plus : il avoit acheté la Seigneurie de Beaucaire de la Dame de Severac ; il voulut bien, pour s'accommoder au tems, en faire don au Comte d'Armagnac. Il paroissoit par le premier transport, qui est du 3 de Juillet, que c'étoit gratuitement & généreusement ; mais par un contrat du 8 Novembre, il fut reglé que le Comte payeroit au Dauphin vingt-deux mille écus d'or. Cependant, malgré tant d'égards & de condescendance, la colere du Roy contre son fils ne s'appaisoit pas (a) graces aux Favoris & aux Ministres. Il paroissoit même que Charles lui vouloit déclarer la guerre. Le Dauphin avoit d'autant plus lieu de croire

(a) MSS. de M. de la Mare, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

que les troupes qui avançoient vers Lyon étoient destinées contre lui, qu'il étoit informé que son pere ne se prétoit que trop aisément aux mauvais offices qu'on lui rendoit. Louis dépêcha Gabriel de Bernes, son Maître-d'Hôtel, qui trouva le Roy à la Palice en Bourbonnois. Cet envoyé représenta que son Maître étoit averti que le Roy marchoit contre lui, dans la résolution de le chasser du Dauphiné, de lui faire son procès, & même de le priver de tous les droits qu'il avoit à la Couronne. Le Roy reçut Bernes avec bonté & lui marqua que son fils étoit mal informé du sujet de son voyage; qu'à la vérité il avoit reçu dans sa route beaucoup de plaintes de son mauvais gouvernement, & s'il ne se corrigeoit, il se croyoit obligé & comme pere & comme Roy d'assembler les Seigneurs du Sang & plusieurs autres pour y pourvoir. Louis ne fut pas content de cette réponse; & peu de jours après il fit partir Bernes pour la seconde fois avec de nouvelles instructions. Il prioit le Roy d'envoyer en Dauphiné ou un Seigneur du Sang ou quelque personne distinguée, pour s'informer exactement de ce qui se passoit dans cette Province. Bernes qui vit que la réponse du Roy étoit toujours la même, s'hazarda de dire,

que si le Dauphin étoit poussé à l'extremité, il prendroit le parti de sortir du Royaume.

Cette parole obligea Charles de depêcher Jean de Jambes Seigneur de Montsoreau, pour aller vers le Dauphin, qui le reçut très-gracieusement & lui dit qu'il étoit prêt d'obéir au Roy son pere, qu'il le supplioit néanmoins de ne le pas obliger à l'aller trouver. Il sçavoit à quel point on l'avoit prévenu contre lui; d'ailleurs il lui avoua qu'il avoit fait quelques vœux, dont il vouloit s'acquitter avant tout. Il régala Montsoreau le mieux qu'il lui fut possible, & renvoya Bernes avec lui pour lui rapporter la réponse du Roy. Charles fut content de la maniere dont Monsoreau avoit été recu; mais il ne put goûter ce caractere de défiance & ce refus opiniâtre que faisoit son fils de le venir trouver. Cependant, sans s'expliquer nettement sur cet article, il repondit à Bernes qu'il enverroit vers le Dauphin quelqu'un de son Conseil, pour lui faire sçavoir sa volonté. Louis aussi peu satisfait de cette réponse que le Roy l'avoit été des propositions de son fils, obligea Bernes d'écrire à Montsoreau que pour toute grace il ne demandoit que deux choses à son pere, l'une, de ne lui pas ordonner de se rendre auprès de lui par le

peu de sûreté qu'il y voyoit ; l'autre, de ne pas exiger qu'il chassât aucun des Officiers qui lui étoient attachés.

Sur ces lettres le Roy assembla son Conseil, qui fut d'avis qu'on envoyât vers le Dauphin quelques personnes de confiance ; & sur l'heure on dépêcha Jean d'Estouteville, Seigneur de Torcy, Maître des Arbalêtriers, accompagné néanmoins du même Montsoreau. Leurs instructions portoient que le Roy, comme trés-Chrétien, vouloit que le Dauphin réparât ce qu'il pouvoit avoir fait contre les droits de l'Eglise, dont le Saint-Siege étoit mécontent ; qu'il laissât jouir Jean du Châtel de l'Archevêché de Vienne, dont il avoit été pourvû par le Pape, sur la démission du dernier Archevêque ; qu'il remît à l'Eglise de Lyon les Places du Dauphiné, dont il s'étoit rendu maistre. Charles y ajoutoit, qu'il eût à renvoyer tous ceux qui sous prétexte de mécontentemens, abandonneroient le service de France pour se retirer auprès de lui. Il exigeoit même qu'il ne souffrît dans le Dauphiné aucuns malfaiteurs ou autres qui pourroient lui déplaire ; enfin il marqua que touché des raisons que Montsoreau lui avoit dites de sa part, il ne l'obligeroit pas de le venir trouver ; & que si

Louis s'appliquoit à se conformer aux bons exemples que lui avoient donné ses prédécesseurs, il oublieroit tout ce qui s'étoit passé & rendroit son amitié à son fils.

Torcy & Montsoreau ne pûrent s'empêcher de témoigner au Roy la satisfaction que leur avoit fait le Dauphin. Ils furent suivis par Jean de Montemagno, Archevêque d'Embrun, par Guillaume de Courcillon, Bailly du bas Dauphiné, par Bernes, & par Jean Fautrier, chargés de la réponse de Louis. Il remercioit le Roy non-seulement d'avoir dépêché vers lui Torcy & Montsoreau, mais encore de lui avoir accordé les deux points de ses demandes, dont il étoit le plus touché, & l'assuroit de son exactitude à lui obéir & à le servir. A ce témoignage de reconnoissance il ajoute une protestation fort sage; qu'humble enfant de l'Eglise il seroit fâché de rien faire qui pût déplaire au Pape; mais que si, contre sa volonté, cela étoit arrivé, il offroit de le reparer : qu'il osoit assurer néanmoins qu'on n'avoit pas rapporté fidellement la contestation sur l'Archevêché de Vienne; que le Saint-Siege lui avoit accordé la réserve de cet Archevêché par Bulles & par Brefs dont il étoit muni: mais que par respect pour le Roy son pere, il étoit prêt de

ſe ſoumettre au Jugement du Cardinal d'Eſtouteville, tant ſur le fait de cet Archevêché que ſur toutes les autres matieres Eccléſiaſtiques. Il fit connoître ſon étonnement ſur ce qu'on lui faiſoit un crime de retirer & d'aſſiſter d'anciens ſerviteurs du Roy; par-là il voyoit que l'avenir ne lui ſeroit pas plus favorable que le paſſé, puiſqu'il auroit toujours les mêmes ennemis à combattre : mais qu'une troiſiéme & derniere grace qu'il demandoit avec inſtance, étoit de ne le pas condamner ſans l'entendre; & pour la mériter il promettoit que déſormais il ne recevroit aucune perſonne de celles qui ne ſeroient point agréables à ſon pere. D'ailleurs il remercie le Roy des bons avis qu'il lui donne, & lui proteſte qu'il aimeroit mieux mourir que de ne pas vivre honorablement, enfin que s'il lui a déplu en quelque choſe il lui en demande pardon & l'aſſure qu'il n'a rien plus à cœur que de le ſervir, lui complaire & lui obéir.

Ces ſoumiſſions, toutes reſpectueuſes qu'elles étoient, ne ſatisfirent point le Roy: il trouvoit que le Dauphin ne s'expliquoit qu'en termes généraux : ce fut auſſi le ſentiment de preſque tout le Conſeil, dont il voulut avoir les avis avant que de répondre aux

Envoyés

Envoyés de son fils. Il leur dit donc, Louis ne répond clairement à aucun des articles que nous lui avons envoyés par les Seigneurs de Torcy & de Montsoreau; mais pour vous expedier, nous vous ferons délivrer par écrit notre réponse, dont voici la substance. Que la volonté du Roy est que sans aucun retard il accorde la main levée des biens saisis sur l'Eglise de Lyon ou qui en dépendent: que pour les Eglises de Dauphiné & pour celles des Comtés de Valentinois & de Diois, aussi bien que sur les plaintes que font ceux d'Avignon & du Comté Venaissin, il souhaite que Louis s'en tienne à ce qui sera decidé par le Cardinal d'Estouteville ou par ses Délegués, conjointement avec les Commissaires du Roy, ou par ces derniers seuls, au cas que le Cardinal refuse de s'en mêler. Et pour les autres chefs, il prétend que le Dauphin s'explique d'une maniere plus nette & plus précise.

La lenteur du Conseil à répondre aux Envoyés du Dauphin, le jetta dans de si vives allarmes, qu'il donnà ordre d'acheter des armes; & pour engager la Noblesse de la Province à le servir fidellement, il confirma ses anciens Privileges (a) & lui en accorda de

(a) Mémoire original, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

nouveaux. Il promit à ceux qui se rendroient auprès de lui de leur remettre ce qu'ils pouvoient lui devoir pour les droits qui lui étoient dûs, aussi-bien que les amendes ausquelles ils auroient été condamnés, & même de prolonger de trois années le terme du rachat des biens par eux aliénés. Ces graces attirèrent auprès de lui plusieurs Gentilshommes, qu'il distribua par Compagnies sous des Capitaines expérimentés qu'il leur donna.

Tout se disposoit à une guerre civile d'autant plus fâcheuse qu'elle devoit être entre le pere & le fils, entre le Roy & le présomptif héritier de la Couronne : mais tout se dissipa, tout fut pacifié par la nouvelle que Charles reçût, lorsqu'il étoit encore dans le Forêt, que le Général Talbot à la tête (a) de quatre à cinq mille Anglois étoit descendu dans le Pays de Medoc, & que les habitans de Bordeaux lui avoient ouvert leurs portes. Le Dauphin eût la même nouvelle, & comme il étoit armé, il envoya ou le Bâtard de Poitiers, ou le Sieur de Barry, l'un de ses Chambellans, ou peut-être tous les deux, offrir ses services au Roy pour chasser les Anglois, s'il vouloit bien lui en

(a) Mémoire manuscrit, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

donner la commiſſion. Le Roy leur répondit, comme il avoit déja fait (a), que les Provinces de Normandie & de Guyenne avoient été conquiſes ſans lui ; & que les troupes qu'il avoit levées dans le Dauphiné n'avoient pas été deſtinées pour cette conquête ; & que s'il eût obéi, comme il devoit, ſes offres auroit été mieux reçûes. Cette réponſe ne ſervit qu'à réveiller les inquiétudes du Dauphin, qui en fit reſſentir les effets au Comte de Dunois, par lequel il crût avoir été deſſervi auprès du Roy ſon pere ; & pour l'en punir, il le priva de la Terre de Valbonnais, qu'il lui avoit donnée depuis près de dix ans, & la réunit à ſon Domaine. D'ailleurs Charles chaſſa les Anglois, & Talbot périt dans cette expedition, âgé de 80 ans.

La France fut aſſez heureuſe pour jouir de la paix, à la faveur des troubles qui s'éleverent en Italie, auſquels le Roy crut devoir prendre part. Louis profita de cette lueur de tranquillité pour regler la Province du Dauphiné ; après avoir publié pluſieurs Ordonnances ſur la maniere de rendre la Juſtice à ſes ſujets, il établit un Parlement au lieu du

(a) MSS. de la Marre, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

Conseil Delphinal, créé par Humbert II, le même qui fit don du Dauphiné à la Couronne, en 1343. Ce Parlement souffrit les mêmes difficultés qu'avoit souffert autrefois le Conseil auquel on le substituoit. Ainsi la Commune ou la Justice Bourgeoise de Grenoble, aussi-bien que la Cour de Graisivaudan, s'en prétendirent exemptes. L'établissement ne laissa pas de se faire avec les mêmes prérogatives qu'avoit eu le Conseil Delphinal & avec les mêmes droits dont jouissoient les autres Parlemens.

L'affaire de la Mouvance du Marquisat de Saluces tombe dans cette année. Le Duc de Savoye la vouloit usurper ; mais après bien des délais affectés de la part du Duc pour prouver sa prétention, la possession en resta au Dauphin, & par conséquent à la Couronne de France, jusqu'en 1601, que le Roy Henry IV l'échangea contre la Bresse & le Bugey : cette contestation du Dauphin avec le Duc de Savoye dégénera en une espece de guerre, qui ne dura que trois mois, après quoi Louis se rendit tout entier au gouvernement du Dauphiné, & il établit l'Université de Valence sur le même pied que celles d'Orléans, de Montpellier & de Toulouse ; établissement utile qu'il confirma

dès qu'il fut parvenu à la Couronne ; & en 1480 il lui donna les Greffes de la Cour des Conservations, avec pouvoir de les affermer & d'en employer les revenus pour l'entretien des Professeurs.

Le retranchement de la pension du Dauphin, qui se fit en 1455, diminua considérablement son revenu : le Don gratuit de la Province n'alla point cette année à la somme de quarante-cinq mille florins ; cependant les inquiétudes continuelles qui agitoient ce Prince, l'obligeoient d'augmenter ses dépenses. Pour y suppléer, il se vit contraint de mettre un nouvel impôt de deux livres par feu. Les peuples n'étoient point accoutumés à ces subsides extraordinaires, ils se plaignirent au Roy. Les Avocats furent les premiers qui se prétendirent exempts par leur profession. Le mécontentement devint bientôt général ; Ecclésiastiques, Nobles & Bourgeois, tous se plaignirent au Roy & furent écoutés, au lieu que toute audience étoit refusée au Dauphin. Charles, pour intimider son fils, se rendit en Bourbonnois & de-là en Auvergne. Les plaintes ne furent qu'un prétexte, Louis le sentit & fit demander au Roy s'il vouloit qu'il se rendît auprès de lui. Toute la réponse qu'il reçût marquoit

qu'on ne lui ordonnoit ni de venir à la Cour, ni de rester en Dauphiné ; que ce Prince exigeoit trop de vouloir obliger le Roy de renvoyer ses plus fidelles serviteurs, ceux-mêmes qui l'avoient aidé dans la conquête de son Royaume, qu'ils feroient gloire de lui obéir s'il étoit auprès de lui : qu'il ne voyoit pas pourquoi son fils refusoit de se fier à sa parole, puisque ses plus grands ennemis y prenoient confiance ; que bientôt il l'auroit s'il le vouloit avoir ; mais que quand les Seigneurs du Sang & les Etats mêmes s'assembleroient pour le faire revenir, il aimeroit mieux que cela se fit malgré lui que d'y consentir. Ce n'est plus ici la tendresse d'un pere qui cherche à ramener un fils égaré, c'est un maître irrité qui paroît ne vouloir plus faire aucune grace.

Le Dauphin sentit vivement toute la suite de cette résolution ; c'est ce qui l'engagea à envoyer Courcillon (a) pour supplier le Roy de lui pardonner ce qui lui avoit déplû dans sa conduite : il ajoute que depuis long-tems son état le fait souffrir, qu'il est impossible que l'on n'ait pas fait d'étranges rapports qui en même-tems ont donné au Roy de

(a) Instructions du Dauphin du 17 Avril, dans les Recueils de M. Le Grand.

grands soupçons & causé au Dauphin d'extrêmes inquiétudes ; qu'il est tems de dissiper tous ces nuages, qu'il prie son pere de vouloir être content de lui, puisqu'il n'a d'autre dessein que de lui plaire, & que dans la crainte qu'il a de laisser échaper quelque parole qui puisse lui être désagréable ou l'ennuyer, il le supplie de nommer quelqu'un avec qui Courcillon puisse s'expliquer clairement & entrer dans tout le détail qu'exige l'éclaircissement qu'il demande.

Courcillon n'eût pas l'honneur de voir le Roy ; il ne parla qu'au Chancelier ; c'étoit Guillaume Jouvenel des Ursins, que le Roy nomma pour entendre ce qu'il avoit à proposer. Courcillon dit au Chancelier que le Dauphin étoit prêt de faire tel serment qu'il plairoit au Roy, de le servir envers & contre tous ; de renoncer à toute autre alliance qu'à celle de son pere, & de n'en faire aucune sans son aveu ; de ne jamais passer le Rhône, ni entrer dans le Royaume sans le consentement du Roy ; enfin, que comme il étoit persuadé qu'il ne pouvoit être en sûreté à la Cour, après les faux rapports qu'on avoit faits de lui, il le prie de lui permettre de rester en Dauphiné avec les serviteurs qui lui étoient attachés. Le

Chancelier répondit, que quand le Dauphin feroit quelque demande, il s'employeroit pour lui plus qu'il ne pouvoit esperer. Ainsi Courcillon, sans avoir l'honneur de voir le Roy, sans même être muni d'aucunes Lettres de sa part, fut obligé de retourner vers son Maître. Louis comprit par toute cette conduite qu'il n'y avoit plus de grace à espérer pour lui; il crût donc pendant quelque tems qu'il devoit faire des alliances pour se maintenir; il envoya ses principaux Officiers chez divers Princes & même jusques à Rome. Peut-être étoit-ce moins un dessein formé de se défendre, qu'une feinte pour donner le change à ses ennemis. Les négociations ne finirent pas de son côté, il renvoya Bernes vers le Roy avec Simon le Couvreur, Prieur des Célestins d'Avignon, homme habile dans l'art de manier les esprits; mais l'effet fut le même que dans les députations précédentes. Enfin Louis crut devoir faire un dernier effort, & sur la fin du mois de May il renvoya ce même Prieur, qu'il fit accompagner par Courcillon & par Bernes; ils eurent leur audience le 8e jour de Juin. Ils remercièrent le Roy de la bonté qu'il avoit eue d'agréer les offres du Dauphin, ils l'assurèrent qu'il n'estoit rien que son fils

ne tentât pour regagner & conserver ses bonnes graces : d'ailleurs c'étoient toujours les mêmes propositions que Courcillon avoit faites au Chancelier.

Le Roy exigea de plus amples éclaircissemens & un plus grand détail. Alors Courcillon & le Couvreur le supplièrent très-instamment de ne pas obliger le Dauphin de se rendre à la Cour, ni de se défaire de ses serviteurs. Charles pour leur repondre commença par une maxime générale, qu'il souhaitoit que le Dauphin exécutât ce qu'un fils sage & raisonnable doit faire à l'égard de son pere ; qu'alors de son côté il accompliroit ce qu'il doit à un fils obéissant. Mais que la proposition de Louis, de se soumettre & d'obeïr, ne s'accordoit pas avec les conditions qu'il y mettoit, de ne pas venir à la Cour, & de conserver des serviteurs qui le conduisoient dans le précipice. Que depuis le premier voyage de Courcillon, il ne paroissoit pas que le Dauphin voulût sincerement s'humilier, ni rien exécuter de ce qu'il promettoit. Que Courcillon dans un premier voyage avoit apporté deux instructions, l'une fort sage, & l'autre qui contenoit des conditions non recevables ; qu'il avoit publié la premiere, mais qu'il s'étoit bien gardé de

faire connoître la seconde. Et quoiqu'il eût reçu une réponse, dont il devoit être content, cependant le Dauphin écrivoit à plusieurs personnes, qu'il avoit offert de se soumettre; mais que se voyant rebuté, il prioit les Seigneurs du Sang, & les Grands du Royaume d'employer leur crédit auprès du Roy, pour en obtenir l'effet de ses demandes; & qu'au cas que le Roy persistât dans son refus, il fut supplié de remettre à son Conseil les griefs qu'il avoit contre son fils, & de marquer les déplaisirs qu'il en avoit reçûs. Qu'il esperoit se justifier de manière que toute la Cour seroit contente. Par-là, continua le Roy, on apperçoit bien que le Dauphin loin de reconnoître ses fautes, prétend justifier sa conduite passée, & faire croire que le Roy seul avoit tort. Que même actuellement il tomboit dans des contradictions évidentes, puisque d'un côté il le remercie de sa bonté, & de l'autre, il se plaint aux (a) Seigneurs du Sang, des réponses dures qu'on lui a faites; qu'ainsi il est résolu de ne plus souffrir auprès de son fils des personnes qui lui donnent des conseils si pernicieux. Qu'on pouvoit juger aisément si les craintes du Dauphin

(a) MSS. de Menars, vol. 762, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

étoient bien fondées, & s'il avoit raifon d'appréhender la colère d'un père qui lui tend les bras, lui qui dans tous les tems avoit fi généreufement pardonné à fes plus grands ennemis.

Louis ne fut pas découragé par cette réponfe, que luy rapportèrent fes envoyés; il fit incontinent retourner le même Prieur avec Gabriel de Bernes, & fit gliffer fecrettement à la Cour d'autres gens, mais fans caractère, tels furent le Gardien des Cordeliers de Grenoble & celui des Cordeliers de Moyran. Il fit enfin ce que font la plûpart des hommes, lorfque les fecours humains leur manquent, il eut recours au Ciel. Ce n'étoient de fa part que vœux & qu'offrandes dans les Eglifes & dans les Chapelles diftinguées par quelques dévotions particulières, tel eft le Mont Saint-Michel, Notre-Dame-de-Clery, Saint-Jacques-de-Compoftelles, Saint-Claude, & quantité d'autres. Dès le mois de Mars il avoit été lui-même en Pélerinage à la Sainte-Baume où il s'étoit arrêté quelques jours. Le Ciel fut fourd aux prières d'un fils inquiet & défobeiffant : le Roy ne s'appaifa point. Il y eut néanmoins (a) une difference

(a) Original en parchemin, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

entre cette dernière audience & les précédentes données à Courcillon : Charles voulut que le Cardinal d'Avignon se trouvât à celle-ci. Le Pape Calixte III, sollicité par le Dauphin, cherchoit à rétablir l'union dans la maison Royale. Cette audience, qui se donna le 20 jour du mois d'Août 1456, n'eût (a) pas un succès plus favorable, que les autres ; comme les instructions étoient les mêmes, la réponse fut à peu près semblable : mais le Roy y joignit une menace, que si son fils ne se soumettoit incessamment, il alloit proceder contre ceux de ses Officiers qui lui donnoient de mauvais conseils (*).

L'effet alloit suivre de près. Le Comte de Dammartin à la tête d'un corps de troupes, n'attendoit que l'ordre du Roy pour entrer en Dauphiné : il sçut que le Dauphin avoit fait armer tous ses sujets de l'âge de dix-huit ans & au-dessus : il étoit informé de toutes les forces que ce Prince avoit rassemblées ; & par les avis qui lui venoient de toutes parts, il apprit que la Noblesse se déclareroit (b) pour le Roy, dès qu'il entre-

(a) MSS. de Menars, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(*) Voyez le n°. 4 des Preuves de la Préface.

(b) Voyez sa Lettre du 19 Septembre au Recueil de

roit dans cette Province. Le bruit cependant courut chez l'étranger, que le pere & le fils s'étoient reconciliés. Le Duc de Bourgogne en écrivit au Roy pour lui témoigner sa joye. Le Roy de Castille Henri IV, qui eut la même nouvelle, en écrivit aussi & s'avança vers les frontieres du Royaume, pour mettre la dernière main à l'accommodement, au cas qu'il ne fût pas entierement terminé; des affaires imprévûës rappellèrent Henri au centre de ses Etats, & il se contenta d'envoyer ses Ambassadeurs, pour travailler à cette reconciliation. Mais toute médiation devint inutile; Charles & son fils s'en tinrent tous deux, l'un aux propositions, & l'autre aux réponses qu'ils avoient faites. Ainsi dès que le Dauphin ne vouloit pas revenir à la Cour, il n'avoit que deux partis à prendre, ou celui de la retraite, ou celui de résister à son pere à main armée; crime dont il se seroit chargé; exemple funeste qu'il auroit donné à la postérité. Il préfera donc le premier, en quoi dans son malheur il est estimable.

Et comme ses inquiétudes le tenoient con-

M. Duclos, p. 132, tirée du Registre des Minutes communiqué par M. Baluze.

tinuellement ſur ſes gardes, il fut averti de l'arrivée de Dammartin, & de l'ordre qu'il avoit de l'arrêter, peut-être même ce Seigneur lui en ſit-il ſecrettement donner avis. Louis toujours ſoupçonneux, réſolut de tromper les Officiers de ſa Maiſon, il feignit une grande partie de chaſſe; la plûpart de ſes gens allèrent au rendez-vous qu'il avoit donné. Mais au lieu de les ſuivre, il quitte le Dauphiné lui ſeptiéme, traverſe le Bugey & le Valromey, alors de la domination de Savoye; & après une marche très-difficile de quarante lieues, il arriva enfin à Saint-Claude, petite Ville de Franche-Comté. Son premier ſoin fut d'écrire (a) au Roy, & s'il avoit trompé ſes Officiers par une prétenduë partie de chaſſe, il cherche à tromper le Roy ſon père, qui vraiſemblablement ne le crut pas, lorſqu'il lui marque, qu'en qualité de Gonfalonier de l'Egliſe, il deſire à la réquiſition du Pape, accompagner ſon oncle le Duc de Bourgogne, qui avoit fait vœu d'aller contre le Turc. Il écrivit à peu près dans le même ſens à tous les (b) Evêques de

(a) Voyez ſa Lettre dans le Recueil de Pieces de M. Duclos, p. 125; elle eſt tirée du vol. 6762 des MSS. de Bethune dans la Bibliothèque du Roy.

(b) La Lettre eſt au même Recueil, p. 126.

France, & il leur demande le secours de leurs prieres, tant pour le succès de cette pieuse entreprise, que pour obtenir du Ciel sa reconciliation. On ne remarque pas sans étonnement que le Dauphin aime mieux se mettre entre les mains de Louis de Châlon, Prince d'Orange, & du Sieur de Blamont, Maréchal de Bourgogne ses plus grands ennemis, que de se fier au Roy son père.

A peine le Duc de Bourgogne fut informé que le Dauphin étoit arrivé à Saint-Claude, dans le dessein de se rendre aux Pays-Bas, qu'il crût en devoir avertir (a) le Roy : & le Maréchal de Bourgogne fut chargé de conduire ce Prince en sûreté. Une marche de plus de quatre-vingt-dix lieues les obligea de traverser avec beaucoup de difficultés toute la Franche-Comté, la Lorraine, les Trois Evêchés & le Luxembourg, pays de bois & de montagnes, pour se rendre à Namur, à Louvain, & enfin à Bruxelles. Le Duc de Bourgogne étoit à Utrecht; mais il écrivit à la Duchesse son épouse & au Comte de Charolois son fils, pour leur ordonner de recevoir & de traiter le Dauphin comme le fils aîné de leur Souverain,

(a) Lettre de Philippe Duc de Bourgogne, du 15 Septembre, dans le Recueil de M. Duclos, p. 135.

& de lui rendre les respects dûs à l'héritier de la Couronne de France. Le Duc de Bourgogne revint, & il ouit tranquillement le récit que Louis lui fit de ses malheurs, c'est-à-dire, de sa sortie de la Cour du Roy son père, & de sa fuite hors du Dauphiné, enfin de tous les perils qu'il avoit courus dans sa retraite. Philippe ne crut pas devoir approuver la conduite du Dauphin, pour ne pas donner lieu au Comte de Charolois, Prince d'un caractère dur & inquiet, d'imiter de semblables excès : & pour ne pas affliger Louis il évita de le blâmer. Il se contenta de lui dire qu'il pouvoit disposer de sa personne & de ses biens; qu'il seroit le maître de tous ses pays, & qu'il pouvoit être assûré qu'il l'assisteroit envers & contre tous, hormis contre le Roy son Souverain, à qui, pour quoi que ce soit, il ne voudroit pas causer le moindre déplaisir.

Charles n'apprit qu'avec peine l'évasion de son fils; & pour remedier aux désordres que pouvoit causer cette fuite, il écrivit une lettre circulaire (a) en forme de manifeste. Il est triste de voir un pere & un Roy contraint de parler & d'écrire aussi publiquement

(a) Voyez la Lettre circulaire du Roy Charles VII, dans le Recueil des Pièces de M. Duclos, p. 127.

ment contre son fils. Si l'obstination de ce dernier étoit une faute, peut-on dire que le pere ne pechât point lui-même contre les régles de la prudence, & de la plus saine politique, de sacrifier, pour-ainsi-dire, son propre fils à ses Ministres & à ses favoris, au lieu que c'étoit à ceux-ci à se sacrifier eux-mêmes plutôt que de perdre l'héritier présomptif de la Couronne; mais l'interêt particulier, c'est-à-dire, l'envie de dominer à la Cour, l'emporta sur l'interêt public & sur la tranquilité de l'Etat. La Province du Dauphiné ne fut pas moins allarmée, elle se voyoit abandonnée à la vengeance d'un père irrité. Mais Charles a soin de calmer les inquiétudes des peuples par la même lettre circulaire, où il marque les grands secours qu'il a reçus dans tous les tems des sujets de cette Province. Loin de les abandonner ou de chercher à les opprimer, il envoye, dit-il, à Lyon le Maréchal de Loheac, & le Sire de Bueil, Comte de Sancerre, Amiral de France, pour obvier aux inconveniens qui pourroient arriver, si quelque mal-intentionné vouloit faire aucune entreprise contre une Province qu'il veut soulager & consoler dans la triste situation où elle se trouve. Les Etats de Dauphiné

furent convoqués pour le 15 Octobre ; les peuples cependant n'étoient pas sans crainte, ils apprirent que le Roy étoit arrivé à Lyon avec une partie de sa Gendarmerie & un grand train d'Artillerie. On lui députa donc l'Evêque de Valence, pour lui représenter que tant de troupes & ce grand appareil de guerre alloient répandre la terreur dans l'esprit des peuples, & qu'il n'y avoit pas loin de la terreur au désespoir, & du désespoir à la révolte. Le Prélat s'expliqua avec tant de force & de prudence, que Charles se contenta de mener sa garde avec lui. Dès que le Roy fut arrivé à Vienne, il manda le Conseil, & lui repéta ce qu'il avoit deja marqué dans sa Lettre circulaire, qu'il venoit uniquement pour prendre soin d'un pays que le Dauphin avoit abandonné, sans donner aucun ordre pour sa sûreté. On prit la liberté de lui faire connoître que le Prince son fils avoit pourvû à tout, soit pour des Gouverneurs capables de garder & maintenir la Province, soit par le Conseil, le Parlement, & par tous les autres Officiers nécessaires pour y faire observer la police & le bon ordre ; qu'ils apprehendoient que le moindre changement qu'on y feroit n'aigrît l'esprit des peuples, & ne causât plus de

dommage que de profit. Charles persista néanmoins dans sa résolution; sous prétexte que le Dauphin avoit fortifié quelques places, rassemblé des provisions de guerre & de bouche, & levé des troupes, qui pouvoient occasionner quelques troubles: mais on lui représenta que loin qu'il y eût à craindre, on étoit assûré de l'obéissance & de la soumission des peuples, & on le supplia de ne rien changer que son fils n'en eût été averti. En effet, l'Evêque de Valence & Louis de Laval, Seigneur de Châtillon, écrivirent au Dauphin tout ce qui se passoit; & Guillaume de Meulhon lui manda (a) que l'Evêque & le Conseil ont été trouver le Roy, qui leur a dit que jamais il n'avoit été plus affligé que quand il avoit appris que son fils avoit quitté le Dauphiné; qu'il ne s'en approchoit que pour lui tendre les bras, & l'assurer de son affection, qu'il ne feroit aucun changement, & qu'il ne cherchoit qu'à pourvoir à la sûreté de la Province; que la Noblesse qui lui étoit toujours attachée, ne permettroit pas qu'on fît rien à son préjudice.

Le Duc Philippe de Bourgogne ne perdoit pas de vûë la réconciliation de Charles avec

(a) Voyez sa Letttre dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

ſon fils, c'eſt ce qui l'obligea d'envoyer pour Ambaſſadeurs, Jean de Croy, Grand Bailli de Haynaut, Simon de Lalain, Seigneur de Montigni, Jean de Cluni, Maître des Requêtes, & le Héraut, Toiſon d'Or. Ils partirent de Bruxelles à la fin du mois d'Octobre, & n'arrivèrent à Saint Saphorin d'Auzon, que vers la fin du mois ſuivant. Ils préſentèrent au Roy non-ſeulement les Lettres (a) du Duc de Bourgogne, mais encore celles du Dauphin, (b) qui lui marque ſon étonnement ſur les mauvais bruits que l'on avoit fait courir, qu'il voulût défendre l'entrée du Dauphiné à main armée, & que rien n'a jamais été plus éloigné de ſa penſée. Cluni qui portoit la parole, fit connoître au Roy que le Duc (c) ſon Maître ne pouvoit ſe diſpenſer de recevoir avec honneur le fils aîné de France, & de lui rendre le reſpect juſtement dû au premier Prince de la maiſon dont il étoit ſorti lui-même. Il y a été d'autant plus engagé, qu'il a trouvé le Dauphin déſolé & rempli de frayeur des dangers qu'il avoit courus dans une longue traite; qu'il eſt ſi

(a) Sa Lettre au Recueil de M. Duclos, p. 138.

(b) Voyez ſa Lettre au même Recueil, p. 139.

(c) Inſtruction des Ambaſſadeurs du Duc de Bourgogne, au même Recueil, p. 144, &c.

abbatu par la douleur, le chagrin, & par des gemissemens continuels, que le Roy n'auroit pû s'empêcher d'en être touché. Le refus que le Duc leur Maître lui auroit fait de l'entrée de ses Etats, le couvriroit immanquablement d'une tache, dont il ne pourroit se laver aux yeux des Seigneurs & du peuple François : refus qui auroit jetté ce jeune Prince dans le désespoir. Au lieu que dans l'azile qu'il lui donne, il cherche à ramener son esprit à ses véritables devoirs. C'est ce qui porte le Duc à supplier le Roy avec humilité, de préferer la pitié & la miséricorde paternelle à la rigueur d'un Maître & d'un Roy irrité; qu'il daigne oublier les chagrins & les déplaisirs qu'il a reçûs d'un fils repentant, pour lui rendre ses bonnes graces.

Le tems n'étoit pas encore venu où Charles devoit reprendre les sentimens de la tendresse paternelle; il s'en tint à ses premieres réponses. Le Dauphin persista toujours à demander grace; c'est pourquoi il renvoya pour la seconde fois, Croy & Montigny avec une Lettre (a) plus soumise encore que toutes celles qu'il avoit écrites jusqu'alors. Mais l'instruction qui accompagnoit la Lettre, le

(a) Lettre & instruction du Dauphin, dans le Recueil de M. Duclos, p. 154 & 156.

prenoit sur un autre ton. Louis y marquoit, que quoiqu'il n'eût point offensé le Roy, & que lui-même au contraire eût été lezé, il offroit néanmoins de demander pardon à son père, & il exige en même tems la restitution du Dauphiné & le rétablissement de sa pension de vingt-quatre mille livres. Il promet ensuite de pardonner aux Ministres du Roy tout le mal qu'ils lui ont fait, s'ils veulent s'employer à son entière réconciliation. Il marque enfin qu'il demandera pardon, ou par Lettres, ou par le moyen de la Dauphine son épouse, ou même qu'il le fera en personne, & à genoux à celui que le Roy voudra bien commettre pour recevoir ses soumissions en son nom, & comme représentant sa personne. Le Roy ne fit aucune attention à cette ambassade; la réconciliation paroissoit s'éloigner, & les choses sembloient s'aigrir, puisqu'une troisième ambassade que le Duc de Bourgogne envoya au mois de Février suivant, n'opera pas plus que les autres : le Roy ajoûta même de nouveaux griefs à ceux qu'il avoit anciennement, puisque le Dauphin, outre ses plaintes réïterées contre le Roy son père, en formoit aussi de nouvelles.

Louis, privé de toute esperance se retira

à Geneppe, petite ville du Brabant, que le Duc de Bourgogne lui avoit donnée pour sa demeure. C'étoit un lieu de retraite & de chasse. Il s'y livra, mais cependant il eut soin d'employer à la lecture des momens d'oisiveté, où il ne pouvoit prendre ce divertissement. Quelque prévention qu'on ait contre le Dauphin, on ne sçauroit s'empêcher de croire que la persécution ne fût grande, & que ses craintes ne dussent être bien fondées, puisque ce Prince qui étoit généreux, aimoit mieux être à la charge du Duc de Bourgogne, que de se rendre à la Cour du Roy son pere, où sa qualité de fils aîné & de présomptif héritier de la Couronne, le devoit faire honorer & respecter. Peut-être même le Dauphin se sentoit-il coupable de quelque faute essentielle envers le Roy, dont il apprehendoit la punition. Louis, quoiqu'exilé & fugitif, se vit traité dans les Pays-Bas avec toute la distinction que demandoit sa naissance, il fut choisi pour parrain de la Princesse Marie de Bourgogne, fille de Charles, Comte de Charolois, & d'Isabelle de Bourbon. Elle naquit le 12 Février, environ quatre mois après la retraite du Dauphin. C'est là cette riche & célèbre héritière,

qui a porté dans la maiſon d'Autriche ſes domaines les plus utiles.

Rien ne faiſoit plus d'honneur à la généroſité du Duc de Bourgogne, que l'azile qu'il donnoit au premier Prince de la maiſon de France, dont il étoit iſſu; cependant l'apprehenſion de déplaire au Roy Charles, autant que l'amour de la paix & de l'union dans la Famille royale, l'engageoit à faire de tems en tems quelques tentatives, pour adoucir l'eſprit d'un père irrité, & ramener le fils à ſes devoirs; mais les circonſtances ne faiſoient que les aigrir : le Roy rendit pluſieurs Déclarations contre ceux qui ſuivroient le parti du Dauphin, qui n'eſperant plus rien de la part de ſon père, prit la réſolution de faire venir dans le Brabant Charlotte de Savoye ſon épouſe, qui étoit reſtée à Grenoble. Elle en partit le 22 Juin, & le 10 de Juillet, après une marche de plus de ſix-vingt lieues, elle arriva à Namur, où Louis fût la recevoir. On ne pouvoit pas dire que le Roy, en cédant le Dauphiné à ſon fils, s'en fût entiérement dépouillé; c'étoit un uſufruit accordé, & non un domaine aliené, il y conſervoit ſon droit de ſouveraineté; ainſi il prétendoit avec raiſon, que l'évaſion du Dauphin lui rendoit l'entier gouvernement

de cette Province Il donna donc de nouvelles provisions de Gouverneur du Dauphiné à Louis de Laval, Seigneur de Châtillon. Le fils outré de cette démarche du père, donna de son côté d'autres provisions au (a) Bâtard d'Armagnac; non content de faire l'éloge de ce brave Officier, il va jusqu'à insulter Châtillon, comme s'il avoit livré le Dauphiné aux ennemis de l'Etat & leur eût prêté serment. Mais à qui ce Seigneur avoit-il fait serment, c'étoit au Roy. Ainsi le Dauphin n'avoit pas lieu de se révolter. Charles offensé de cette conduite hautaine de son fils auroit bien voulu s'en prendre au Duc de Bourgogne, qui lui avoit donné retraite dans ses Etats; mais attaquer ce Prince, n'auroit servi qu'à renouveller des querelles assoupies depuis plus de vingt ans. D'ailleurs, Philippe le Bon étoit assez puissant, & par lui-même, & par d'illustres Alliés, pour se faire respecter & craindre. On attaqua des personnes moins puissantes; il suffisoit d'être parens ou amis de ceux qui avoient suivi le Dauphin pour être exposé à la persécution; c'est ce qu'on fit à l'égard de gens sans défenses, qui n'avoient que la voye de remontrance pour éviter les mauvais traite-

(a) Voyez ces provisions au Recueil de M. Duclos, p. 160.

mens, ou de la patience pour les ſupporter dès qu'ils avoient le malheur d'être attaqués.

Louis dans la diſgrace devint un objet de haine à ſes ennemis : ils crurent ſans doute ſe rendre agréables au Roy, en impliquant ce Prince dans les intrigues de Jean, Duc d'Alençon, Prince du Sang de France, qui avoit négocié avec les Anglois pour les engager à faire une deſcente dans le Royaume. On ne fit pas difficulté par de fauſſes Lettres, d'y vouloir mêler auſſi le Bâtard d'Armagnac; mais ils furent juſtifiés & déclarés innocens par l'Arrêt de mort (a), rendu contre ce Duc. Ces accuſations quoique fauſſes, laiſſoient toujours de fâcheuſes traces; c'étoit ce que ſouhaitoient les ennemis du Dauphin, dès qu'ils ne pouvoient pas porter plus loin les effets de leur animoſité. Le Duc de Bourgogne avoit été ſommé comme premier Pair de France, d'aſſiſter au procès du Duc d'Alençon, mais il s'en excuſa par une ambaſſade. Le Dauphin ſaiſit cette occaſion, pour ſe recommander à divers Seigneurs de la Cour, & ſur-tout à ſon oncle le Comte

(a) Voyez l'extrait de l'Arrêt, dans le Recueil de M. Duclos, p. 172.

du Maine. Le Roy qui en fut instruit, fit dire au Dauphin qu'il eût à s'adresser directement à lui dans les demandes qu'il auroit à faire. Ce sont ici les premières étincelles de l'amour paternel qui commençoit à renaître dans le Roy. Son fils ne manqua pas de lui en écrire (a) pour l'en remercier; & par une seconde lettre il confirme à son père la grossesse de la Dauphine son epouse, dont il lui avoit déja fait part : il eut occasion l'année suivante, de lui faire sçavoir que cette Princesse étoit accouchée d'un Prince le 27 Juillet. Louis eut soin d'en écrire au Duc de Berry son frere, à l'Evêque de Paris, au Parlement, à la Chambre des Comptes, & au Prévôt des Marchands. La disgrace du Dauphin empêcha tous ceux qui reçurent ces Lettres (b) de les ouvrir; ils les envoyèrent au Roy pour sçavoir ses intentions. Charles ne se contenta pas de répondre à son fils, & de le féliciter sur l'heureux accouchement de la Dauphine, quelques mois après on lui voit reprendre la tendresse d'un père pour un fils égaré.

(a) Voyez sa Lettre, p. 174 du Recueil de M. Duclos.

(b) Voyez le Recueil de M. Duclos, p. 158 & suivantes.

Le Duc de Bourgogne, fut peut-être après le Dauphin celui qui témoigna plus de joye de la naiſſance du jeune Prince. Ce fut peu de choſe pour lui de donner mille livres à celui qui lui en apporta la nouvelle; il ordonna que dans tous ſes Etats on fît des réjouiſſances publiques, qui ſelon les Ecrivains du tems, alloient au-delà de toute expreſſion. Les parrains furent, le Duc de Bourgogne lui-même, & Antoine de Croy, ſon premier Chambellan; & la maraine, la Dame de Ravaſtein, femme d'Adolfe de Cleves, neveu du Duc. Le jeune Prince fut baptiſé dans la Paroiſſe de Geneppe le 5 Août, & nommé Joachim, comme le deſiroit le père, ſans qu'on en ſçache la raiſon. Le Duc qui étoit le Prince le plus magnifique de ſon ſiècle, fit préſent à l'enfant d'un meuble d'or & d'argent, qu'il envoya dans la chambre de la Dauphine, & Croy lui donna une nef d'argent du poids de ſoixante marcs. Le Dauphin frappé de la générolité du Duc, l'en remercia d'une manière touchante, & lui dit tête nuë; « Mon très-cher Oncle, » je vous remercie du bien & de l'honneur » que vous me faites, je ne le pourrai ni » ſçaurai deſſervir (*), car c'eſt choſe im-

(*) Mériter.

» possible; sinon que pour tout guerdon (*), » je vous donne mon corps, le corps de ma » femme & le corps de mon enfant. » A peine le Dauphin eut ôté son chapeau, que le Duc qui n'étoit pas moins sensible que généreux, mit un genou en terre & ne voulut jamais se lever que Louis ne fut couvert. Ce combat d'amitié, de respect & de reconnoissance, attendrit tous les assistans: le Dauphin auroit été louable, s'il avoit toujours conservé ces sentimens, plus rares entre les Princes qu'entre les particuliers. La joye & les fêtes furent suivies de la tristesse qu'apporta la mort de ce jeune Prince, qui décéda le 29 de Novembre suivant. Et la Dauphin en conçut une si vive douleur, qu'il fit vœu avec serment de ne toucher jamais d'autre femme que la sienne; serment qu'il garda exactement, si l'on en croit Philippe de Comines. Il paroît par là, que quatre filles naturelles qu'il eut, furent avant ce tems-là les fruits de son oisiveté & de sa retraite. Le reste de sa vie se trouva trop agité, pour croire que ce Prince ait joint dans la suite la passion de l'amour avec celle de l'ambition.

(*) Récompense, reconnoissance.

Le deuil de la mort du jeune Prince n'étoit pas encore paſſé, lorſqu'on vit arriver à Bruxelles l'Evêque de Coutance..... & le Sieur d'Eſternay, Général des finances de Normandie, que le Roi Louis XI fit noyer depuis; ces Ambaſſadeurs de Charles VII venoient principalement pour répéter le Duché de Luxembourg. Le Roy avoit acquis les droits que Guillaume Duc de Saxe tenoit du chef d'Elizabeth, ſœur & héritière de Ladiſlas, Roy de Bohême & de Hongrie, qui étoit mort en 1457 ſans laiſſer de poſtérité. Le Duc de Bourgogne prétendoit poſſéder légitimement ce Duché, qu'il avoit, diſoit-il, acheté de ſa tante... On ne douta plus de voir bientôt la guerre allumée entre ces deux Princes. On en fut encore plus perſuadé, lorſque ces mêmes Ambaſſadeurs ſuivant leurs inſtructions, preſſèrent le Dauphin de retourner (a) auprès du Roy, qui ne ſouhaitoit rien avec tant de paſſion, que de revoir ſon fils après une abſence de treize années. Ils firent connoître à ce Prince que ſes ſoupçons & ſes craintes certaines ou imaginaires, avoient eu le tems de ſe diſſiper.

(a) Diſcours de l'Evêque de Coutance, au Recueil de M. Duclos, p. 185, & le Numéro 1º des preuves qui ſervent à la Préface.

Cependant les desirs du pere ne furent point accomplis, Louis resta toujours dans les Pays-Bas : & il avoit raison de ne vouloir point paroître devant le Roy, s'il est vrai, comme le fait entendre une Chronique du tems (a), qu'on l'accusât d'avoir avancé les jours de la belle Agnès Sorel. Cette audience qui se donna le 21 Novembre, en présence de toute la Cour de Bourgogne, fut une des plus célèbres & des plus marquées. Le Duc répondit qu'il n'avoit pas séduit le Dauphin, mais que plein de respect pour la Maison Royale dont il avoit l'honneur d'être, il lui avoit donné un azile volontaire, & lui rendoit tout ce qui étoit dû à sa naissance; qu'en cela il croyoit servir le Roy (b); qu'il auroit voulu mieux faire, & qu'il ne l'abandonneroit jamais. D'ailleurs le Dauphin étoit libre, il ne le retenoit point, & s'il vouloit retourner à la Cour, il le feroit accompagner par le Comte de Charolois, ou le conduiroit lui-même en si bonne compagnie, qu'il n'auroit rien à craindre.

L'Evêque d'Arras, Jean Joffrey ou Joffredy, qui étoit près du Dauphin, répon-

(a) Chronique manuscrite de la Bibliotheque du Roy, Vol. 6762 p. 224 du Recueil de M. Duclos.

(b) Mémoires manuscrits de M. l'Abbé le Grand.

dit pour ce Prince par un Discours assez étendu & rempli de l'éloquence embarrassée & bisarre de ces anciens tems. Il ne laissa pas néanmoins, après un éloge (a) outré du Roy Charles VII, de dire beaucoup de vérités sur la conduite que l'on tenoit envers le fils aîné de France & le présomptif héritier de la Couronne; & adressant toujours la parole à l'Evêque de Coutance, qui avoit parlé pour les autres Ambassadeurs, il lui rappelle ce que Louis avoit fait de remarquable dans le Royaume, & le compare avec l'extrême abaissement où on le tient en le privant de toute subsistance. Il marque combien de fois le Dauphin a envoyé vers le Roy son père lui demander pardon, & lui offrir de se soumettre à tout ce que les Seigneurs du Sang trouveroient juste & raisonnable sur les sujets de plainte qu'on formoit contre lui, quoiqu'il ne se crût pas coupable. Non-seulement il n'avoit jamais eu de réponse favorable, mais toutes ses offres avoient été rejettées avec quelque sorte de mépris; loin de l'attirer par la douceur & par une prudente condescendance, on s'étoit appliqué à le maltraiter par la privation de ses do-

(a) Voyez le Recueil de M. Duclos, p. 219.

maines en France, de sa pension & de tout ce qu'il pouvoit posséder. Qu'enfin après avoir soulevé le Dauphiné contre lui, on l'en avoit chassé, & même on l'avoit poursuivi assez avant sur les terres du Duc de Bourgogne, on s'étoit appliqué à lui débaucher ses serviteurs & ses Officiers, jusques à persécuter même ceux qui lui étoient restés fidèles : que loin de traiter la Dauphine avec tous les égards dûs à une grande Princesse & à l'épouse du fils aîné de France, comme le Roy l'avoit promis, on l'avoit privée du nécessaire : à peine même lui laissa-t'on une mauvaise robe déchirée, lorsqu'elle prit la résolution de venir rejoindre son mari. Il a soin néanmoins de disculper le Roy sur toutes ces entreprises odieuses, qu'il rejette avec raison sur des instigations particulières, ce qui donne lieu au Dauphin de tout appréhender, dans la pensée où il est qu'il ne seroit pas le premier Prince que de semblables cabales auroient fait périr misérablement; ce qu'il montre par l'exemple de Joseph & de Scipion, que la jalousie persécuta jusqu'à vendre le premier comme un vil esclave, & le second se vit contraint de passer tristement le reste de ses jours dans un exil forcé.

Lorſque les Ambaſſadeurs de France partirent de Bruxelles, Louis leur remit une lettre ſoumiſe & reſpectueuſe (a) pour le Roy ſon pere; mais comme c'eſt une lettre de créance, il paroît qu'il les avoit chargés de quelque choſe de plus particulier que ce qui regardoit ſa réconciliation. Quoiqu'il parût vivre à Geneppe dans une ſorte d'indolence & d'oiſiveté, il ne laiſſa pas néanmoins ſur la fin de l'année, d'envoyer Houarte, ſon premier Valet-de-Chambre, vers le Roy ſon père, avec une pareille lettre de créance. Charles ouit ce domeſtique aſſez long-tems en particulier, & le fit enſuite expédier par le Conſeil, le 10 Janvier 1461. On voit par cette réponſe que les envoyés du Dauphin aigriſſoient ſouvent leur Maître, en ne lui rapportant pas fidellement l'état des choſes; peut-être Louis en avoit-il quelque ſoupçon, puiſqu'il prend le parti d'envoyer celui de ſes Officiers commenſaux, en qui il avoit plus de confiance. Il ſemble que les choſes tendoient à un accommodement : le Roy, par cette réponſe plus favorable qu'aucune de celles qu'il avoit faites, rentroit dans les véritables ſentimens d'un pere. Il ne ſouhai-

(a) Cette Lettre eſt p. 215 du Recueil de M. Duclos.

toit qu'une chose, c'étoit de voir son fils auprès de lui, n'eusse été que pour peu de jours. Houarte revint, ce n'étoit pas ce que Charles demandoit, il vouloit voir le Dauphin; il n'eut pas cette consolation; ce père infortuné, toujours obsédé par les ennemis de son fils, se persuada que ce Prince en vouloit à sa vie. On lui inspira si fortement cette triste & fatale imagination, qu'il en tomba malade; il s'abstint volontairement de toute nourriture pendant plusieurs jours; & lorsqu'on voulut lui faire prendre quelque chose, il n'étoit plus tems. Ainsi les ennemis du Dauphin ne cherchèrent à perdre le fils qu'au dépens de la vie du père, qui mourut à Meun-sur-Yevre, le 22 Juillet 1461, entre une & deux heures après midi. Prince qui auroit été le plus heureux de tous les Souverains, si au lieu de s'abandonner aveuglément à ses Ministres & à ses Favoris, il avoit sçû prendre sur eux l'empire qui convient à un grand Roy, qui veut gouverner sagement. Tout le tems de la maladie de Charles (*) se passa en mouvemens, mais rien ne fut proposé au préjudice du

(*) Lettre du Comte de Foix, n°. 3 des Pieces justificatives de la Préface

Dauphin, c'est-à-dire, de la Loi de l'Etat. Il ne pouvoit y avoir aucun doute, il n'étoit pas vraisemblable qu'il se formât aucun parti contre une loi claire & reconnue, contre une loi pratiquée dans tous les tems, & à laquelle on n'avoit jamais dérogé. On s'attacha seulement à faire connoître à ceux du Conseil, qui faisoient encore les importans, qu'il n'étoit pas séant de les voir continuellement opposés aux Seigneurs & en différends avec eux. C'est ce que marque Gaston de Foix dans sa lettre, au Roy Louis XI. On jugea donc qu'il falloit que tous unanimement Seigneurs & Ministres écrivissent au Dauphin, pour lui apprendre la situation du Roy, qui mourut quatre jours après la datte de la lettre qu'on lui avoit envoyée.

Louis sçut la mort de son pere le 24 ou le 25 de Juillet. Comme il étoit préparé à cet évenement, il partit aussi-tôt de Genep & se rendit à Maubeuge, d'où il écrivit au Maréchal de Saintrailles, pour lui ordonner d'aller prendre possession de la Guyenne en son nom, & de faire prêter serment aux habitans de cette Province. Voici son Ordonnance.

« LOYS, par la grace de Dieu, Roy de

» France, à notre amé & féal le Sire de » Saintrailles, Maréchal de France, Salut. » Comme par le trépas de nostre très-chier » Seigneur & Pere, la Couronne & Sei- » gneurie de nostre Royaume nous soit ad- » venue, vous mandons que sans délai vous » vous transportez par toutes les bonnes » villes & places fortes de nostre pays de » Guyenne, & d'icelles prenez la possession » pour & au nom de nous; & se besoing » est, faites assembler tous les habitans, » nobles, gens d'Eglise & autres, & leur » dittes & exposez de par nous le bon vou- » loir & espoir que avons à eulx, & ce fait, » leur faictes faire le serment de nous bien » servir & obéir. De ce que fait aura esté, » nous faictes faire réponse par deux des » plus notables Bourgeois des principales » villes de Guyenne. Donné à Maubeuge le » 27 Juillet 1461 (a) ». Je rapporte cette lettre d'autant plus volontiers, que les Historiens ne font pas mention du séjour de Louis XI à Maubeuge. Le Maréchal mourut quelques semaines après avoir reçû cet ordre. De Maubeuge la Cour se rendit à Aves-

(a) Voyez l'original dans les Recueils de M. Le Grand, où le Sceau manque.

nes, où Louis avoit donné rendez-vous au Duc de Bourgogne, lorſqu'il lui fit part de la mort du Roy ſon pere. On ſoupçonnoit que ceux qui avoient fait ſortir ce Prince du Royaume, voudroient peut-être l'empêcher d'y rentrer; les bruits même en furent aſſez grands. Mais ces rumeurs populaires, quoique ſans fondement, obligerent le Duc de Bourgogne de mander toute ſa nobleſſe pour ſurmonter les obſtacles qui pourroient s'y trouver. Loin que cela fut, on vit arriver de toutes parts un ſi grand nombre de Seigneurs François, que le nouveau Roy crut devoir prier le Duc Philippe de congédier une partie des Gentilshommes de ſes Etats, & de ne retenir que les principaux avec ſa Maiſon. Le Parlement députa le 25 de Juillet trois Préſidens & un certain nombre de Conſeillers, avec le Procureur-Général & un Huiſſier, pour aller recevoir à Aveſnes les ordres du nouveau Roy. Jean Jouvenel des Urſins, Archevêque de Reims, s'y rendit auſſi. Il étoit à la tête de la députation de ſa ville, qu'il préſenta au Roy. Lorſqu'il demanda audience, le Roy lui dit, & lui répéta même d'être court. Il preſſa ce(a)

(a) MSS. de Dupuy, vol. 519, p. 252 du Recueil de M. Duclos.

Prince d'aller à Reims pour s'y faire facrer. Le Duc de Bourgogne que Louis attendoit à Avefnes, y vint accompagné du Comte de Charolois fon fils. Lorfqu'ils furent arrivés, on célébra un Service pour le feu Roy. Mais comme Louis rentroit dans le Royaume dénué de tout, il fe vit contraint de faire une levée extraordinaire fur fon peuple pour les frais du Sacre, & pour d'autres befoins preffans.

Dès que la céremonie fut faite, le Roy prit avec toute fa Cour le chemin de Reims, & fa reconnoiffance le porta à commander que par-tout où pafferoit le Duc de Bourgogne, on lui rendît les mêmes honneurs qu'à fa propre perfonne. Il ordonna que la ville de Reims vînt au-devant de ce Prince jufques à l'Abbaye de Saint Thierry, que l'Archevêque le reçût à la porte de la ville, qu'on lui préfentât les clefs, & que dans la Harangue qui lui feroit faite on ne manquât pas de dire qu'on lui étoit redevable de la confervation du Roy. Louis voulut que tant que ce Duc feroit dans la ville, on prît l'ordre de lui; & que fi quelqu'un de fa fuite commettoit quelques excès, on fe contentât d'écrire leurs noms, & que lui-même fe chargeoit d'en parler felon que la chofe le mériteroit.

Les ordres du Roy furent exécutés, Philippe fut loger à Reims & Louis attendit quelques jours dans l'Abbaye de Saint Thierry que l'on apprêtât tout ce qui étoit néceſſaire pour ſon Sacre. Le 14ᵉ d'Août 1461, veille du Sacre, le Duc de Bourgogne accompagné du Comte de Charolois ſon fils, des Comtes de Nevers & d'Eſtampes ſes neveux, du Comte de Saint-Pol, du Seigneur de Raveſtein & d'un grand nombre d'autres Seigneurs, qui étoient l'élite de la Nobleſſe de ſes Etats, alla prendre le Roy à Saint Thierry & l'amena à Reims, & le lendemain 15ᵉ il fut ſacré avec les cérémonies ordinaires, en préſence du Légat du Saint-Siege & de pluſieurs autres Prélats. Ce fut inutilement que le Duc de Bourgogne, auquel le nouveau Roy ne devoit rien refuſer, ſe proſterna pour demander grace pour tous les Officiers du feu Roy, qui l'avoient mécontenté lorſqu'il n'étoit que Dauphin. Louis n'aimoit point à pardonner, ç'a été ſon vice le plus marqué, ainſi il n'accorda au Duc qu'une partie de ſa demande; mais du moins corrigea-t'il ce refus par le bien qu'il fit à ceux (*) qui l'avoient ſervi dans ſa diſgrace:

(*) C'eſt ainſi que les premiers jours de ſon règne, il récompenſa Imbert de Batarnay ſieur du Boucage, qui l'avoit ſuivi dans ſes diſgraces. Il lui donna les Capi-

Antoine de Croy fut fait Grand-Maître de sa maison. Il donna le Bâton de Maréchal au Bâtard d'Armagnac, aussi-bien que le Comté de Comminges & la Seigneurie de Mauleon-de-Soule, entre le Bearn & la Navarre. Il avoit déja le Gouvernement de Dauphiné, & Louis y ajouta celui de Guyenne : il fut le mieux récompensé de tous ceux qui avoient suivi la disgrace du Dauphin. Joachim Rouaut, Seigneur de Gamaches (a), obtint la dignité de Maréchal de France ; cependant sa faveur déclina sur la fin de ce Regne, & ses services n'empêcherent pas qu'il n'y eût un Arrêt rendu contre lui pour concussions & malversations. Ce Prince sçavoit récompenser ; mais il ne vouloit pas qu'on lui manquât en rien, ni qu'on se récompensât soi-même. Il exigeoit que ses Favoris lui eussent obligation des graces qu'ils sçavoient mériter par des services ou par un attachement sans bornes. Deux jours après le Sacre, le Duc de Bourgogne fit hommage au Roy (**) de tout ce qu'il tenoit de la Couronne. De Reims toute

taineries & la garde de Blaye & de Dax. (Voy n°. 5). (Note des Éditeurs).

(a) Près de la ville d'Eu au pays de Caux.

(**) Voyez les Preuv. de la Préface numéros 15 & 16.

la Cour se rendit à Meaux & à Saint Denis, où l'on fit un Service pour le repos de l'ame du feu Roy; enfin le dernier jour du mois, Louis fit à Paris l'Entrée la plus célèbre qu'on eût vû jusqu'alors.

Les premiers soins du nouveau Roy le porterent à régler les affaires du Gouvernement. Jamais Prince ne monta sur le Trône dans des conjonctures plus favorables, ni avec des qualités plus propres pour en profiter. Il avoit passé les premiers feux de la jeunesse; sa réputation étoit bien établie au dedans & & au dehors. Les disgraces & les persécutions avoient augmenté son expérience, & devoient l'empêcher de se livrer à son humeur. Il courut trop tôt à la vengeance; il commença par la Robe, & alla successivement aux autres Etats. La prison que souffrit d'abord Guillaume Cousinot, Bailli de Rouen, homme d'un rare merite, fut un avertissement aux autres, d'éviter par la fuite un pareil traitement; on ne vit que changemens dans la fortune de ceux qui par la fidelité & leurs services, avoient merité sous le feu Roy, d'être mis dans les grands postes de la Cour, & des Provinces, qu'ils remplissoient avec honneur. On étoit au contraire étonné de ne voir entrer à leur place que des hommes

nouveaux dans des emplois, dont ils s'acquitterent très-mal. Louis eut tout lieu depuis de se repentir de cette conduite, aussi-bien que des remissions qu'il accorda & de la liberté qu'il rendit au Duc d'Alençon & au Comte d'Armagnac, justement condamnés sous le dernier regne. Le premier par un crime d'Etat, avoit cherché à introduire dans le Royaume les Anglois, anciens ennemis de la Couronne; & le Comte d'Armagnac fut convaincu, non-seulement de crime de leze-Majesté, mais encore d'un inceste habituel avec sa propre sœur, qu'il avoit épousée sous l'autorité d'une fausse dispense, enfin il étoit coupable de sédition, de meurtres, & de tous les autres excès, ausquels se livre un Seigneur, soutenu de forces considérables, mais qui n'avoit ni mœurs, ni aucun des principes de la vie civile; on le verra périr dans la suite, d'une maniere cependant moins funeste que ses crimes ne meritoient. Les séditions de Reims, d'Angers, d'Alençon, d'Aurillac, furent de tristes présages d'un règne qui seroit agité & tumultueux.

Quand le Roy fut sorti des embarras que donnent les commencemens d'un gouvernement aussi étendu que celui d'un grand

Royaume, il envoya vers le Pape Pie II pour faire au Saint Siége, l'obedience filiale, que nos Rois nouvellement arrivés à la Couronne, (*) rendent comme très-Chrétiens & fils aînés de l'Eglise. Les lettres d'obedience sont de la fin du mois de Novembre. L'Ambassade néanmoins ne partit que vers le commencement de l'année 1462; Louis fit dans cette occasion une démarche qui surprit l'Eglise de France; il promit au Pape l'abrogation de la Pragmatique sanction, loi peu agréable à la Cour de Rome, parce qu'elle remettoit en vigueur les Elections aux Prélatures, conformement au droit commun ancien; & par là, elle privoit cette Cour de beaucoup de droits qu'elle croyoit lui appartenir. Cette affaire avoit été négociée par Jean Joffredy, Evêque d'Arras & Légat du Pape auprès de Louis XI; il en eut le Chapeau de Cardinal, & devint ensuite Evêque d'Albi. Cependant le peu de menagemens que les Papes eurent alors pour nos Rois, empêcherent l'entier anéantissement de cette loi, qui subsista encore jusques au commencement du regne de François I, c'est-à-dire,

(a) Voyez ces Lettres d'obédience, vol. 8445 de la Bibliothèque du Roi, folio 8 parmi ceux de Bethune.

pendant près de ſoixante ans. L'Evêque d'Angers, Jean de Beauveau, qui fut de cette ambaſſade, conduiſit avec lui à Rome, Jean Baluë, homme célèbre ſous le regne de Louis XI ſoit par ſa grande faveur auprès du Roy, ſoit par ſa trahiſon, ſoit enfin par une diſgrace complette, qu'il n'avoit que trop meritée. Louis ne put tirer aucun fruit de l'abolition de la Pragmatique : le Pape néanmoins lui envoya une épée benite, par ſon Nonce, Antoine de Nocetis ou de Noxe, à qui le Roy fit des preſens qui valoient beaucoup plus que cette épée. L'ambaſſade du Roy fut reçûë très-favorablement à Rome, on lui prodigua les honneurs; le Pape fit l'éloge (*) de la pieté de nos Rois, & ſurtout de Louis XI. Il s'épuiſa en paroles pour louer un Prince qui venoit de ſupprimer une loi odieuſe; en quoi, ſelon le Souverain Pontife, il avoit plus fait que tous les Rois & les Empereurs de la Maiſon de France, qui avoient été les défenſeurs de la Réligion, & les protecteurs du S. Siége.

Le Pape fit bien voir qu'il parloit d'affection dans cette rencontre, puiſqu'il ordonna

(a) La harangue du Pape Pie II ſe trouve au vol. 529 des MSS. de Dupuy.

que toutes les boutiques de Rome feroient fermées pendant trois jours; qu'on feroit des proceſſions en actions de graces dans toutes les Egliſes; que le ſoir il y auroit dans toutes les ruës, des illuminations & des feux. Ces ordres ſi exactement donnés, firent croire au peuple, qu'il ne pouvoit témoigner trop de joye pour la ſuppreſſion d'une loi, qui paroiſſoit à Rome la plus inique de toutes les loix. On la repréſenta donc par des Phantômes, que l'on traîna dans les ruës, & qu'enſin on brûla avec éclat & ſolemnité. Cette Capitale du monde Chrétien retentiſſoit des éloges d'un Pape qui avoit terminé une affaire que ſes trois prédeceſſeurs immédiats n'avoient oſé entreprendre. Louis cependant n'étoit pas content, il avoit demandé pour l'abolition de la Pragmatique que le Pape accordât à René, Duc d'Anjou, l'inveſtiture du Royaume de Naples; mais Sixte en avoit diſpoſé autrement. Et comme la première ambaſſade n'avoit pas reuſſi, le Roy en depêcha une ſeconde; il envoya au Pape, Hugues Maſſip, connu ſous le nom de Bournaſel, Sénéchal de Toulouſe. Il remit à Pie II une lettre de plaintes de la part du Roy; il parla ferme dans l'audience qui lui fut donnée; mais le Pape étoit guidé

par le Cardinal d'Arras, qui lui conſeilla de répondre avec encore plus de fermeté. Le Roy avoit fait la demarche que Rome demandoit, il n'y avoit plus à en revenir. Ainſi, le Pape ſuivit ſes propres interêts, d'une maniere plus exacte, que n'avoit fait Louis XI.

Dès que le Roy Charles VII fut décédé, François II, Duc de Bretagne, envoya vers le nouveau Roy, pour lui faire des complimens ſur la mort de ſon pere, & ſur ſon avénement à la Couronne. Quoique Louis ne fut pas content de la conduite que le Duc avoit tenue à ſon égard; il eut cependant la prudence de n'en faire rien connoître; on ſçait que la diſſimulation fut la baze de ſa politique. Le Duc de Bretagne, qui étoit vaſſal de la Couronne, ſe diſpoſa pour venir faire hommage au nouveau Roy. Il tint un grand Conſeil, pour ſçavoir de quelle manière il ſe conduiroit; enfin après bien des difficultés formées de part & d'autre, il fut réſolu (a) que ce ſeroit conformément à

(a) DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DU DUC DE BRETAGNE SUR SON HOMMAGE.

« Furent ordonées & délibérées les choſes qui enſuivent, qui ſont à beſongner touchant le voyage que fait le Duc en France.

ce qu'avoient fait ses prédécesseurs. Tel fut le sage tempéramment que l'on trouva pour empêcher toutes les contestations qui pouvoient naître entre le Roy & son vassal. Le Duc, muni des avis de son Conseil, se rendit à Tours, près de Louis XI, où il se fit accompagner par ce qu'il y avoit de plus distingué dans la noblesse de Bretagne. Comme il vouloit paroître dans ce premier

» Le Duc faisant son homage du Duché de Bretagne, » dira qu'il ne fait point l'homage lige; mais fait son » homage en la maniere que ses prédecesseurs ont fait: & » quelque réiteration de paroles qu'il ait en cette ma- » tiere de la part du Roy, le Duc & ses gens demeu- » reront en celui entendement, & leur en demeureront » les dernieres paroles. Et à servir cet article le Tré- » sorier des Lettres baillera au Vice-Chancelier les » Lettres & instrumens des précedens homages, tant de » la part du Duc que de la part du Roy: & à difference » dudit homage de Bretagne en faisant son homage de » la Comté de Montfort & des autres Terres qu'il tient » en France, fera l'homage-lige déceint & à genoux.

» Item. De la Pairie de France ne sera fait nul ho- » mage; & si le Roy & ses gens en parlent, sera ex- » pressément dit qu'il n'en fait point d'homage pour le » present.

» Item. D'obtenir cassation & annulation des exploits » faits par M. Arnould Boucher & Guillaume de Paris, » Commissaires du Roy, & Nicolas Furant, Sergent » du Roy.

voyage

ge avec magnificence, il fit marcher avec lui ses plus riches meubles, sa trésorerie, & tout ce qu'il s'imagina pouvoir éblouir Louis & toute sa Cour. Il se disposoit à faire beaucoup de présens, mais le Roy qui craignoit qu'on ne séduisît ses Courtisans, ne le trouva pas bon; il permit seulement au Comte de Dunois, à l'Amiral de Montauban, & à quelques autres de régaler le Duc, qui fut contraint de remporter les présens qu'il avoit destinés à plusieurs personnes de marque. Il

» Touchant l'execution de l'Arrêt contre l'Evêque » de Nantes, si on peut trouver moyen, ou en com» muniquant des autres matieres du Roy & du Duc, ou » sur les remontrances d'aucunes novalités qui ont été » faites sous une clause génerale ou autrement, de sur» séoir l'execution dudit Arrêt, sans parler de la com» munication autrefois accordée, seroit bon d'impetrer » ladite surséance en plus long terme qu'estre se pourra, » & en doit-on passer (ou parler) avec Messieurs de » Dunois & l'Amiral (c'étoit Montauban) afin que par » leur moyen on y puisse parvenir, si estre peut.

» Sinon on remonstrera la matière de ladite conven» tion, pendant laquelle a été toujours surlise l'execution » dudit Arrêt; & requerra, dit-on, ladite Surséance jusqu'à » ce que ladite convention se fera, ou par le moyen de » mesdits Sieurs mettre le terme au plus loing qu'estre » se pourra. Expedié à Nantes en Conseil, le 5 Décem» bre 1461» (V. les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

fit ſon hommage tel qu'il avoit été reglé ; & le Roy, loin de faire paroître aucun mécontentement, voulut lui-même gagner le Duc par ſes bienfaits, & par quelque ſorte de confiance. Il lui donna des lettres de Lieutenant-Général des Provinces d'audeça de la Loire, pour le tems que Sa Majeſté employeroit à un voyage qu'elle avoit réſolu de faire vers les frontières de France & d'Eſpagne. Louis cependant ne vouloit point partir ſans aller auparavant en Pélérinage à Saint Sauveur de Redon, ville & Abbaye célèbre du Diocèſe de Vannes. Mais le Duc appréhendoit que ce Prince ne cachât quelque deſſein, ſous un prétexte de dévotion : il ne ſe paſſa rien néanmoins au préjudice du Duc de Bretagne ; & le Roy fut cette fois vrayment dévot.

Louis revint à Nantes, d'où il prit la route de Bordeaux ; il s'arrêta quelque tems aux environs de cette ville, pour attendre que le Roy d'Arragon fût au rendez-vous qu'ils s'étoient donnés. Le ſujet de leur entrevuë, étoit la pacification des troubles de Catalogne, dont les habitans ſoulevés avoient pris les armes. Louis marcha de Bordeaux à Dax & à Ortez ; & de-là à Sauveterre dans le Bearn. Jean II, Roy d'Arragon, ſe rendit

à Saint-Palais dans la basse Navarre : on convint du tems & du lieu de l'entrevuë, qui se fit au pont de Serain, à moitié chemin des endroits où s'étoient rendus les deux Rois. Cette entrevuë produisit une ligue offensive & défensive, entre Louis XI & le Roy d'Arragon. Ce dernier manquoit d'argent, sans quoi il ne lui étoit pas possible de soutenir la guerre, ni de soumettre ses sujets révoltés. Louis lui prêta trois cents cinquante mille écus d'or ; & pour sûreté d'une somme aussi considérable, il lui engagea (*) le Roussillon & la Cerdaigne, & principalement les places de Perpignan & de Collioure : ce traité fut signé à Bayonne le 9 de May, & ratifié par le Roy Jean à Sarragoce le 23 du même mois ; & par le Roy Louis à Chinon le 15 Juin suivant. Les rebelles furent soumis par les (**) armes de France ; mais le Roy d'Arragon, qui croyoit n'avoir plus besoin du secours de Louis XI, employa des intrigues secrettes pour faire soulever les habitans de Perpignan ; la revolte dura peu, mais il fallut y employer la voye des armes.

(*) Voyez les Preuves, n°. 28.

(**) N°. 39 des Preuves.

Henri IV Roy de Castille, eut tout lieu d'être inquiet des secours que Louis donnoit au Roy Jean d'Arragon, avec lequel le Castillan avoit quelques contestations : les inquiétudes de Henri étoient d'autant mieux fondées, qu'il y avoit depuis plus de 300 ans des alliances entre les Royaumes de France & de Castille; ces alliances renouvellées depuis peu, étoient stipulées, nonseulement de Couronne à Couronne, & de Roi à Roi; mais même de peuple à peuple. Il fallut en venir à des éclaircissemens qui exigeoient une entrevuë entre ces trois Rois. Louis s'y prêta volontiers, & crut qu'il pourroit trouver moyen d'accorder ces deux Puissances, qui l'avoient pris pour médiateur. Il se rendit donc à Bayonne : on tint des conférences, où chacun cherchoit à se tromper; le Roy d'Arragon vouloit retirer le Roussillon, sans payer Louis XI, qui d'un autre côté s'appliquoit à tromper l'Arragonois, par les droits qu'il avoit du chef de sa mere sur l'Arragon. Elle étoit aussi-bien que son ayeule, de la Maison d'Anjou, dont Louis soutenoit les intérêts. Henri IV ne parloit que de ses prétentions sur le Royaume de Navarre; prétentions également extraordinaires & mal-fondées. Louis fut donc

arbitre de leurs différens, & toutes les parties se plaignirent de son jugement; les uns prétendoient qu'il ne leur avoit point accordé assez; les autres publioient qu'il avoit traité leur partie trop favorablement. Louis en se rendant à Bayonne, passa par la Rochelle, où il vit la Reine sa mere pour la derniere fois. Cette Princesse avoit résolu, suivant la dévotion du tems, d'aller en Pélérinage à Saint Jacques de Compostelle, dans la Galice; elle y fut, & mourut peu de tems après son retour. Dans sa route, le Roy reçut un courier de Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, qui lui annonçoit la réduction entière de la ville de Perpignan, qui s'étoit revoltée, & pour laquelle il fallut expédier une rémission. (*)

Henri Roy de Castille eut beaucoup de peine à consentir à l'entrevuë, cependant il s'y détermina & le fit. Comme il étoit magnifique, il y parut avec tout l'éclat d'un Roy qui aimoit extraordinairement le faste; toute sa Cour ne fut pas moins brillante : le Roy d'Arragon n'y vint pas, il se contenta d'y envoyer la Reine son épouse avec un Conseil : le Roy Louis XI y fut, mais d'une

(*) Voyez cette rémission, n°. 40 des Preuves.

maniere simple, n'ayant pour toute décoration que le titre de Roy Très-Chrétien. Sa suite composée des Seigneurs du Sang, & d'autres personnages distingués par leur naissance & par leurs charges, imita la simplicité du Roy. Henri de Castille passa la riviere de Bidassoa, & vint trouver Louis XI qui l'attendoit. Ces deux Princes s'embrasserent & se retirerent à l'écart sur une petite éminence; après une demi heure de conversation, le Roy de France appella l'Archevêque de Tolede, le Marquis de Villena, le Comte de Cominges, & Alvare Gomez, Secrétaire Espagnol, qui avoit écrit tout ce qui s'étoit passé. Il lui commanda de lire le traité qui venoit d'être conclu. Après les conférences, Louis alla voir le 10 d'Avril la Reine d'Arragon, qui étoit à Ustariz, à quatre lieues au sud de Bayonne; il lui envoya quelques rafraichissemens, & toute la Cour de cette Princesse, aussi-bien que celle du Roy de Castille, fut comblée des présens que Louis leur distribuoit avec une sorte de profusion. Cependant les deux Rois se séparerent assés mécontens l'un de l'autre.

Deux grandes affaires terminèrent cette année, l'une étoit particuliere, & l'autre in-

téressoit l'État ou l'ordre public. La premiere est celle du Comte de Dammartin; la seconde regarde le rachat des villes de la riviere de Somme. Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, étoit un de ces hommes rares, dont on a peine à trouver deux exemples dans chaque siécle. Né d'une Maison qui remonte par les femmes aux anciens Comtes de Bigore; il soutint, & par ses services, & par la dignité de son caractere, la noblesse de sa naissance; il avoit suivi le Dauphin dans presque toutes ses expéditions, même dans l'affaire de la Praguerie en 1440, aussi-bien qu'à celle de Dieppe & des Suisses. Mais il étoit devenu désagréable à ce Prince, pour avoir refusé de tuer Pierre de Brezé, Grand Sénéchal de Normandie, (a) que Louis avoit pris en aversion. Dammartin vouloit bien se battre, suivant les régles de l'honneur, mais point autrement : le Dauphin au contraire exigeoit que ce fut de guet-à-pens. Telle fut la premiere cause de leur refroidissement; Dammartin eut même la prudence de passer sur un démenti que lui donna le jeune Prince, en présence du

(a) Vies de Jacques & Antoine de Chabanes, in-12, Paris, 1617, p. 38, &c.

Roy, quoiqu'il ſçût lui faire ſentir combien il en étoit touché. L'indifférence augmenta par la dépoſition dont nous avons parlé: enfin elle ſe tourna en haine, à l'occaſion des ordres que Dammartin reçut de Charles, de pourſuivre le Dauphin, lorſqu'il abandonna le Dauphiné en 1456. L'intime faveur où il fut enſuite auprès du Roy, ne fit qu'aggraver l'averſion que Louis avoit conçue pour lui. Ainſi qu'on ne ſoit pas étonné de voir Dammartin exclu de l'amniſtie, que le Dauphin parvenu à la Couronne, accorda aux autres Officiers du Roy ſon pere, qui lui avoient été contraires. Ce Seigneur ſentit tout ce qu'il devoit craindre d'un Prince irrité, tel que Louis XI, & d'autant plus à redouter, qu'il avoit tort. Dammartin auroit tenté de ſortir du Royaume, s'il eut crû le pouvoir faire avec ſûreté; mais tous ſes domeſtiques le quittèrent, un ſeul lui reſta fidèle; ce fut le nommé Voyault Dimonville, qui lui proteſta que jamais il ne l'abandonneroit (b). Dammartin (*) le chargea de pluſieurs lettres pour

(b) Voyez la Chronique extraite.

(*) Voyez le n°. 4 des Preuves.

le Duc de Bourgongne, pour l'Amiral de Montauban, ſon ancien ami, auſſi-bien que pour Boniface de Valpergue, & pour Joachim Rouault, Seigneur de Gamaches. Voyault part de Mehun, & ſe rend à Aveſnes, muni d'amples inſtructions de la part de ſon Maître. Il s'adreſſa d'abord à Montauban. Ce Courtiſan tout bouffi de la grace que le nouveau Roy venoit de lui faire, en lui accordant la charge d'Amiral, eut à peine apperçu la ſignature de Dammartin, qu'il déchire la lettre & la foule aux pieds; il arrête même ce fidèle domeſtique; & prie un Chevalier Flamand, homme hardi & courageux qu'il menoit dîner avec lui, de tenir Voyault juſqu'à ce qu'il eut trouvé quelqu'un pour le conduire en priſon. Le Chevalier le fit, croyant qu'il s'agiſſoit de quelque grand crime : il ne laiſſa pas d'interroger ce domeſtique; mais, dit l'Hiſtorien, « quand le Chevalier eut bien entendu tout » le cas & la mauvaiſté & ingratitude de » l'Admiral, ſi le print par le bras en lui » diſant, Monſieur, que voulez-vous faire? » Vous ſçavez qu'il n'y a gueres que le Roy » vous a donné l'office d'dAmiral, & par-» avant n'en aviez point d'autre; montrez » que vous êtes ſage & homme digne de

» mémoire, & devez tâcher d'acquérir bruit » & honneur, & non pas croire votre fureur. Vous sçavez que du tems du feu Roy » Charles, le Comte de Dammartin vous » a fait tous les plaisirs qu'il a pû faire : » considérez aussi si vous envoyiez un message par devers un, que vous pensissiez » qu'il fût votre ami, & le requeriez d'aucune chose, & il lui fît desplaisir, vous » ne seriez pas joyeux ». Sans cette sage remontrance du Chevalier Flamand, Voyault couroit risque d'être jetté dans la riviere; c'étoit le style du tems. Valpergue en usa de même, & fit de pareilles menaces.

L'émissaire du Comte de Dammartin quoiqu'affligé, quoique triste, ne se décourage pas. Il rencontre heureusement un domestique de sa connoissance, qui étoit auprès de Jean de Reilhac, Secretaire du Roy, qui l'emmene avec luy. Reilhac au retour de chez le Roy, voyant un homme inconnu, s'informe de sa condition, lui parle & lui remontre la faute qu'il faisoit d'abandonner un maître bienfaisant, parce qu'il est dans la disgrace. Voyault avoit d'abord déguisé sa mission; il disoit qu'il avoit quitté le service de Dammartin pour chercher un maître : mais la remontrance de Reilhac lui donna lieu de s'ouvrir sur

le ſujet de ſon voyage. Ce Miniſtre, choſe rare dans ces tems orageux, fut touché de compaſſion pour un homme diſgracié ; il fit ſçavoir à Dammartin qu'il eût à prendre courage, & qu'il eſperoit qu'on le rappelleroit dans peu : mais que juſques-là, il lui conſeilloit de mettre ſa perſonne à couvert. Joachim Rouault étoit parti d'Aveſne, pour aller exécuter à Laon quelques ordres du Roy. Voyault le va trouver, & il en tira une réponſe auſſi favorable qu'avoit été celle de Reilhac. Dammartin qui attendoit à Saint Fargeau, le retour de ce fidèle domeſtique, trouva quelques conſolations dans les Lettres de Reilhac & Rouault : mais il ne falloit point en reſter là. Voyault fut donc envoyé à Reims, où la Cour s'étoit renduë pour le Sacre du Roy. Un parent de Dammartin le préſenta au Duc Philippe de Bourgogne & à Jean Duc de Bourbon. Ces Princes remplis des ſentimens d'honneur & d'humanité qui convenoient à leur naiſſance, promirent d'agir auprès du Roy. Le Duc de Bourgogne, qui auroit ſouhaité attirer le Comte à ſon ſervice, prévit dès lors que Louis ne regneroit pas long-tems en paix ; & le Duc de Bourbon fit ſçavoir à Dammartin, qu'il auroit de ſes nouvelles dans quelque tems : il ſoup-

çonnoit déja quelque orage. C'étoit à la verité une consolation, qui donnoit de l'esperance à ce Comte, mais qui ne le retiroit pas encore d'un état de tristesse, qui l'obligea d'être pendant deux ans errant & fugitif. Ennuyé de se voir exclu d'une Cour, où il avoit brillé, & dont il ne connoissoit que la douceur, il résolut de s'aller jetter aux pieds du Roy, qui étoit alors à Bordeaux. C'étoit au retour de la Conference de Bayonne. Louis surpris de voir le Comte à ses genoux, lui fit quelques reproches sur sa conduite à son égard, & lui demanda ce qu'il vouloit, ou justice, ou misericorde; Justice, répondit Dammartin : hé bien, lui repliqua ce Prince, je vous bannis pour toujours de mon Royaume; & sur le champ, il lui fit donner une somme considerable pour les frais de son voyage : on dit quinze cens écus d'or, c'étoit beaucoup; il ordonna même de défrayer les Archers qui le devoient conduire : cette démarche du Roy n'empêchoit point les poursuites que l'on faisoit contre Dammartin. Le Parlement qui l'avoit jugé par défaut, le déclara coupable du crime de leze - Majesté. Cependant le Comte, ennuyé de vivre dans les Pays Etrangers, & ne pouvant se résoudre à rester toujours caché, se mit entre les mains

du Bailli de Mâcon, qui le conduisit dans les prisons de la Conciergerie du Palais à Paris, d'où il fut transferé dans la grosse Tour du Louvre. Enfin, à la poursuite de Charles Comte de Melun son ennemi, le Parlement rendit un Arrêt le 20 Août de cette année, qui déclare Dammartin convaincu de tous les crimes, dont il étoit accusé. La déposition qu'il avoit faite en 1446, fût déclarée injurieuse, & lacerée en sa présence. L'Arrêt le condamne à un bannissement perpétuel dans l'Isle de Rhodes, & déclare tous ses biens acquis & confisqués au Roy. Mais ce Prince commua la peine du bannissement en celle d'une prison; & Dammartin fut enfermé à la Bastille. Il eut néanmoins le bonheur de s'évader au commencement de la guerre du bien public : il s'attacha aux Princes ligués; & après la paix de Conflans & de Saint Maur, Louis XI le reçut en graces, & il devint un des plus intimes favoris de ce Prince : non pas un de ces favoris inutiles, qui sont un objet d'aversion pour les sujets qui les méprisent; il fut comme l'avoit été Jacques de Chabannes son frere, Grand Maître de France; & se rendit par ses talens pour la guerre, l'un des hommes les plus nécessaires de ce règne. L'Arrêt donné contre lui, fut

caſſé en 1468, pour raiſon d'une erreur intervenue dans la procedure. Cependant il ne laiſſa pas d'être diſgracié (*) une ſeconde fois en 1480, mais ſans rien perdre de ſes penſions, ni des dignités qu'il avoit meritées par les plus importans ſervices. Il a conduit ſa vie juſqu'à l'âge de 97 ans, qu'il eſt mort le jour de Noël 1508, après avoir ſervi honorablement ſous trois de nos Rois, & avoir vécu ſous cinq.

Le rachat des villes de la riviere de Somme, fut beaucoup plus important, & eut des ſuites plus conſidérables. Ces places, depuis S. Quentin juſqu'à Abbeville, auſſi-bien que le Comté de Ponthieu, n'étoit proprement qu'un gage pour indemniſer le Duc de Bourgogne au cas que les Anglois vinſſent à entamer ſes frontieres dans la guerre qui ſubſiſta encore long-tems après ce traité entre les deux Couronnes. Cependant l'engagement de ces places étoit conditionnel, & le rachat avoit été ſtipulé de la ſomme de quatre cens mille écus d'or, payables en deux payemens, au Duc de Bourgogne, ou à ſes Succeſſeurs. Le Roy Charles VII avoit

(a) Voyez les numéros 4 & ſuivans qui concernent le Comte de Dammartin.

projetté dès l'an 1449, de retirer ces villes; sur quoi il y eut un Conseil, où l'affaire fut examinée : mais on la remit à un autre tems. Le Roy Louis XI qui n'avoit plus de guerre avec les Anglois, crut que ce gage devenoit inutile; il resolut donc de rentrer dans les Places engagées, en se conformant néanmoins au traité, c'est-à-dire, en payant la somme de quatre cents mille écus d'or. Dès que le Comte de Charolois fut informé de cette résolution (*), il fit prier le Roy de ne point penser à retirer ces villes, qui mettoient, disoit-il, à couvert, tout le pays d'Artois : ce n'étoit là qu'un prétexte. La vraie cause fut, que le Roy avoit fait esperer au Comte, qu'il lui remettroit à lui-même les quatre cens mille écus qui devoient revenir de ce rachat; cependant au grand chagrin du Comte, cette somme fut remise au Duc de Bourgongne, d'où elle passa en celles de Jacob Bresille, garde des Joyaux du Duc, à qui il devoit rendre compte, & non au Comte de Charolois. (a) Comme Louis n'étoit pas content du Comte, il fit peu d'attention à ses prieres, & le marché fut conclu avec

(*) Preuves, numéro 43.

(a) Olivier de la Marche, en ses Mémoires, Liv. I, Chap. 35.

le Duc de Bourgogne, par le moyen d'Antoine de Croy, favori de Philippe; ce fut un nouveau motif qui augmenta l'averſion du Comte de Charolois contre ce Seigneur & ceux de ſa maiſon. Dès que le Roy eut nouvelles de la concluſion, il fit partir de Paris, Etienne Chevalier, (*) Tréſorier de France, avec deux cents mille écus, qui devoient ſervir au premier payement. Il étoit accompagné de cinquante Lances, c'eſt-à-dire trois cents hommes, & de cent Archers de ceux du Bailli d'Evreux. A Beauvais, Chevalier augmenta ſon eſcorte d'une centaine d'hommes de la Compagnie du Maréchal de Gamaches : il ſe rendit auprès du Comte d'Eu, au pays de Caux, chez lequel il mit en dépôt les deux cens mille écus, ſuivant les ordres du Roy. De-là, il fut trouver le Duc de Bourgogne, pour lui faire part de ſa commiſſion, & il lui étoit ordonné de ſe conduire en tout ſuivant les avis du Seigneur de Croy. Ce premier payement fut fait à Hedin; la quittance du Duc de Bourgogne (**) eſt du douziéme de Septembre & le ſecond ſe fit le huit Octobre ſuivant. Louis

(*) Preuves, numéros 48 & 49.

(**) Voyez le numéro 45 des Pieces juſtificatives.

qui

qui n'avoit pas les fonds nécessaires pour ce dernier payement, demanda au Parlement l'argent qui étoit aux Consignations, & l'on se servit même de celui qu'on avoit destiné pour payer les gages des Officiers. Le Parlement persuadé que les vuës du Roy étoient louables, se prêta de bonne grace à ce qu'il desiroit, & tout reussit à l'avantage du Royaume. Le Roy, pour rembourser les sommes empruntées, fit assembler les Etats de chaque Province, & toutes y contribuèrent, peu à la verité, mais assez pour former la somme dont le Roy avoit besoin.

L'affaire du rachat des villes de la riviere de Somme, n'étoit pas entierement consommée, que l'on arrêta un Exprès qui revenoit de Rome de la part du Duc de Bretagne. On lui prit ses instructions qui portoient, que ce Prince introduiroit plutôt les Anglois dans ses Etats, que de se soumettre au Roy. On fut informé à la Cour par la voye d'Ecosse, & par quelques autres moyens, que Romillé, Vice-Chancelier de Bretagne, étoit à Londres, où il sollicitoit le Roy Edouard, de fournir au Duc six mille Archers ; & il promettoit de le recevoir dans sa Province, au cas que ce Prince voulût déclarer la guerre à la France. D'abord Louis se plaignit de

cette perfidie ; le Duc protesta qu'il ignoroit cette négociation. Il fit informer lui-même, il ne trouva point de coupables. Il envoya vers le Roy pour se justifier : mais on avoit des preuves si convainquantes de sa mauvaise conduite, qu'aucun du Conseil ne le crut. On se contenta pendant quelque tems d'opposer la ruse à la ruse. On parut content de ses excuses ; on l'en fit assurer par un Maître des Requêtes, qu'on lui envoya pour lui donner avis que le Roy venoit de nommer des Commissaires, pour terminer à l'amiable tous les differens qu'il avoit avec lui. Il y eut même quelque chose de plus sur les défiances du Duc de Bretagne & du Comte de Charolois. C'étoit entre ces deux Princes, une correspondance reglée, dans laquelle ils prenoient des mesures contre le Roy, avec promesse de s'assister mutuellement. Le Duc s'étoit allié avec le Roy d'Angleterre, sans l'aveu du Roy. Ce Prince & son Conseil avoient oublié sans doute, que Jean de Montfort & son pere, tous deux Ducs de Bretagne, s'étoient vûs contraints de prendre des Lettres d'abolition, pour de pareilles alliances, qui deviennent des crimes d'Etat dans un Vassal. On avoit même arrêté un Exprès du Pape, sur lequel on trouva des papiers, par

où il paroissoit que l'intention du Duc étoit de se soustraire entierement à la Couronne de France, & de s'en rendre indépendant. Il eut la témérité de faire dire au Consistoire par son Procureur en Cour de Rome, qu'il ne relevoit point du Roy; & qu'il mettroit plutôt les Anglois en Bretagne, que d'y souffrir les François. Tel étoit l'inconvénient des Grands Vassaux, qui déclaroient souvent la guerre à leurs Souverains, & qui cherchoient par les voyes les plus odieuses à ne les plus reconnoître pour avoir moyen de traiter de paix avec eux.

Tous ces mouvemens n'empêchèrent pas Louis de se rendre à Hedin, vers la fin du mois de Septembre, pour engager le Duc de Bourgogne à terminer une treve entre la France & l'Angleterre, avec promesse de lui donner les secours nécessaires pour obliger le Comte de Charolois, qui étoit mal avec son pere, à rentrer dans son devoir. Ce fut encore un nouveau motif qui augmenta le mécontentement que ce Comte avoit contre le Roy, qui ne s'éloigna pas de la frontiere de Picardie. Tant de voyages capables de troubler la tranquillité de tout autre Prince, ne lui faisoient pas perdre de vûe les affaires de l'intérieur du Royaume, soit en reglant

les Monnoyes ; soit en ordonnant aux Gens d'Eglise de fournir des déclarations de leurs biens ; on se plaignoit de tous côtés des usurpations qu'ils faisoient. Il envoya des Commissaires dans les Provinces pour la recherche de la Noblesse & des Franc-Fiefs ; accorda le droit de Committimus à l'Université de Paris, confirma les Privilèges des Officiers du Parlement, établit une Université à Bourges, lieu de sa naissance ; enfin rien ne lui échappoit de tout ce qui exigeoit ses soins & son autorité. Il prit occasion, se trouvant sur la frontiere, d'aller à Tournay, pour satisfaire aux instances réitérées de cette Ville, ancien patrimoine de la Couronne qui n'avoit jamais été aliénée. Louis s'y rendit au commencement de Février, & y fut reçû avec tant d'éclat & de zéle, qu'il crut, par reconnoissance, en devoir augmenter les privilèges ; & les habitans, pour témoigner leur affection à leur Souverain, lui rendirent l'obligation de vingt mille écus qu'ils lui avoient prêtés depuis quelques mois, pour lui aider à racheter les Villes de la Riviere de Somme. De-là il se rendit à Lille où il resta peu de jours.

Le Duc de Bretagne qui soupçonnoit que ses intrigues pernicieuses avec l'Angleterre

étoient découvertes, s'avisa, pour donner le change, d'accuser lui-même impudemment le Roy de vouloir introduire les Anglois dans le Royaume, pour leur rendre la Normandie & la Guyenne; accusation qu'il porta jusques à Rome & qu'il réitera à Charles, Duc d'Orléans (a), que Louis envoya pour ramener le Duc à son devoir; mais ce fut inutilement: ce Prince, loin de se soumettre, avoit fait toutes ses pratiques au-dedans & au-dehors, & le mal étoit prêt d'éclater. Il donnoit depuis long-tems retraite au Duc d'Alençon, qui avoit renoué ses correspondances avec les Anglois pour les attirer dans le Royaume: crime pour lequel le Roy à son avénement à la couronne lui avoit accordé une abolition: & ce ne fut qu'après d'instantes sollicitations qu'il accorda au coupable un nouveau pardon. Louis étoit retourné au mois de May sur les frontieres de Picardie, pour mettre la derniere main à la trève avec Edouard Roy d'Angleterre; trève nécessaire, qu'il souhaitoit avec ardeur, & qu'il ratifia enfin le 20 de May; après quoi, pour convaincre d'imposture le Duc de Bretagne, il fit publier la lettre de ce Prince, par la-

(a) Lettre de Louis XI au Duc d'Orleans, dans les Recueils de M. Le Grand.

quelle on découvroit ses desseins pernicieux; & pour en donner une entiere conviction, le Roy avoit résolu de faire prendre mort ou vif Jean de Romillé, Vice-Chancelier de Bretagne, qui étoit passé en Hollande en habit de Dominicain; pour y négocier en faveur de son Maître. Il chargea de cette expédition le Bâtard de Rubempré, homme hardi & entreprenant, jusqu'à la témérité. On lui fit armer une fregate de vingt-cinq hommes d'équipage; il partit du Crotoy, petite Place à l'embouchure de la riviere de Somme; alla & vint dans la Manche & relâcha à Walkeren, l'une des Isles de Zélande, où il descendit lui troisiéme, & fut secrettement à Gorcum, médiocre ville de la Hollande, où le Comte de Charolois étoit comme relegué par son pere. Il croyoit y trouver Romillé. L'imprudence de Rubempré lui fit affecter un air mystérieux; & comme rien ne sçauroit être caché dans un petit endroit, il n'en fallut pas davantage pour donner lieu de le soupçonner. Il fut arrêté, & sur la réputation qu'il avoit d'être un avanturier & un téméraire, ou plutôt, comme on le qualifioit alors, un garnement & un mauvais garçon (a), on fit courir le bruit qu'il

(a) Monstrelet, sur l'an 1464.

n'étoit venu en Hollande que pour enlever le Comte de Charolois, après quoi on se seroit rendu maître du Duc Philippe de Bourgogne son pere, & de sa fille Marie. Olivier de la Marche, Maître d'Hôtel du Comte, fut choisi pour porter cette fausse nouvelle à Hedin où le Duc étoit alors, il aggrava même si fort la méchancheté de cette entreprise, que Philippe saisi de frayeur croyoit déja être arrêté; Louis eut beau lui écrire de l'attendre le lendemain à dîner, il n'en fit rien & partit aussi-tôt, c'étoit le premier Octobre, pour se rendre à Lille. Dès-lors on publia contre le Roy une infinité de calomnies jusques dans les Prédications. Le Duc laissa néanmoins Adolphe, Duc de Cleves son neveu, à qui il ordonna de recevoir le Roy au cas qu'il vînt à Hedin. Mais Louis affligé de ces bruits calomnieux, se retira à Rouën : il voulut néanmoins tirer raison de l'injustice qui lui étoit faite, & dépêcha une Ambassade vers le Duc de Bourgogne. Elle étoit composée du Comte d'Eu, Prince du Sang, d'une expérience consommée, d'Antoine du Bec-Crépin, Archevêque de Narbonne, Prélat sage & modéré, & du Chancelier Pierre de Morvilliers, homme dur & violent, qui porta la parole; & qui le fit avec trop peu de mo-

dération. Ils arrivèrent à Lille le 5 Novembre 1404 & eurent audience le lendemain. Comme c'est à cette Ambassade que Comines commence ses Mémoires, je me dispenserai de continuer cet extrait historique, pour le laisser parler.

Mais, pour revenir sur l'affaire du Bâtard de Rubempré, le Roy pouvoit-il se justifier d'une entreprise qu'il faisoit contre le droit des gens? Lui étoit-il permis de faire enlever de force en tems de paix un sujet, qui se trouvoit sur un territoire, qui ne relevoit pas de lui? A le prendre de ce côté seulement, Louis n'étoit pas innocent aux yeux de toute l'Europe : il est vrai qu'il en fut puni par la guerre que lui attira une si grande témérité.

Je sçai combien il est difficile de donner au vrai le portrait de Louis XI & faire exactement connoître le caractere de ce Prince. La prévention est si forte à son égard, elle a si bien pris le dessus, qu'il est comme impossible de ramener les esprits. Je vais rapporter d'abord ce qu'en dit un de nos plus célebres Ecrivains. « On fait l'honneur à Louis XI » de dire qu'il a mis les Rois de France hors » de brassieres, ce sont les paroles de Gom- » berville (a), mais on l'accuse de n'y avoir

(a) Vertus & vices de l'Hist. par Marin Le Roi de

» pas procedé en homme de bien ; que c'é-
» toit un renard qui sans sortir du Cabinet,
» faisoit la guerre à tous ceux qui nuisoient
» à la grandeur de sa Courone. Je voudrois
» bien que l'on me pût prouver qu'il est plus
» juste de déclarer ouvertement la guerre
» & d'aller attaquer son ennemi avec tous
» ces grands appareils, qui accompagnent
» les armées. J'aime bien mieux la ruine de
» Catilina sans bataille, sans tumulte & sans
» sédition, que la perte de Pompée avec
» tant de meurtres, tant de Romains égorgés
» & tant d'autres malheurs qui suivent tou-
» jours les grandes défaites. Pourquoi Louis XI
» ne sera-t'il pas aussi estimé de s'être défait
» de ceux qui l'avoient enfermé dans des
» bornes si étroites, sans y avoir presque
» rien contribué que son Conseil, que s'il
» les avoit tous défaits avec une grande
» armée, comme Charlemagne défit tant de
» Sarrasins & d'autres Peuples dans l'Eu-
» rope. Quant à moi je ne trouve point en
» cela d'occasion de calomnier la mémoire
» d'un Prince, & je louerai aussi hardiment
» l'artifice de Louis XI, que la valeur de
» Charlemagne. Ce sont des effets différens
» qui n'ont tous qu'une même cause ».

Gomberville, in-4. Paris, 1620, p. 149 & 150.

Ce n'eſt-là néanmoins qu'une partie de ſon portrait. D'autres ont crû le devoir peindre autrement, en marquant que ce Prince, quoique ſage, heureux & grand politique, quoique bon maître pour ceux qui ſavoient être véritablement valets, ne laiſſa point de paſſer pour un ami méfiant, pour un ennemi cruel, & pour un voiſin dangereux : qu'il fut auſſi mauvais pere & mauvais mari, qu'il avoit été mauvais fils. C'eſt ce qu'on a dit pour le caracteriſer : en faut-il davantage pour montrer que c'étoit un aſſemblage de tout le bien qu'on pouvoit ſouhaiter, & de tout le mal qu'on devoit le plus redouter dans un Prince.

Le dernier qui nous a peint Louis XI, eſt M. Duclos, dans ſon élégante Hiſtoire de ce Roy. « La principale erreur (a) où l'on » tombe, dit-il, en voulant peindre les » hommes, eſt de ſuppoſer qu'ils ont un » caractère fixe, au lieu que leur vie n'eſt » qu'un tiſſu de contrariétés : plus on les » approfondit, moins on oſe les définir. J'ai » rapporté pluſieurs actions de Louis XI » qui ne paroiſſent pas appartenir au même » caractère. Je ne pretends, ni les accorder, » ni les rendre conſéquentes. Il ſeroit même

(a) Duclos, Hiſtoire de Louis XI, Tome III, p. 466.

» dangereux de le faire : ce seroit former
» un système, & rien n'est plus contraire à
» l'Histoire, & par conséquent à la vérité.
» J'ai représenté Louis XI dévôt & supersti-
» tieux, avare & prodigue, entreprenant
» & timide ; clement & sevère, fidèle &
» parjure : tel enfin que je l'ai trouvé sui-
» vant les différentes occasions ». C'est sur cette esquisse que Monsieur Duclos forme ensuite son tableau, qu'il étend, qu'il perfectionne, & qu'il prouve par les différens faits, qui caracterisent ce Prince.

Mais seroit-il permis de donner avec plus d'étendue ce même tableau, sur les traits que Louis XI nous en a laissés lui-même dans ses Lettres ; par-là je m'éloigne également de la satyre & de la flatterie. C'est le cœur qui parle dans ces Ecrits familiers ; au lieu qu'on se déguise souvent dans des actions, qui doivent paroitre au grand jour. Ces dernières sont quelquefois équivoques, mais le langage du cœur ne l'est jamais. Sa pieté ne sçauroit passer en tout pour un problême. Je n'en tire pas la preuve des présens faits aux Eglises, comme au Puy Notre-Dame (a) en

(a) LETTRE DE LOUIS XI A M. DUPLESSIS BOURRÉ.

Monsieur Duplessys, j'ai ordonné à Maistre Pierre

Anjou, à Notre-Dame de Bonne-Espérance (a) en Brabant, au Mont-Saint-Michel,

Parent vous bailler la somme de IIII mille escus, pour l'employer en rentes pour une Messe que je vueil fonder en l'Eglise du Puy Nostre-Dame en Anjou à (chacun) jour, & pour ce recouvrez incontinent dudit Maistre Pierre Parent lesdits IIII mille escus, & faites qu'ils soient employez en rentes dedans ung an, ou plustost; & qu'il n'y ait point de faute, car je ne serai à mon aise, jusques à ce que ladite Messe soit fondée. Escrit à Estrées-au-Pont le VIIe jour de Juin. Signé, LOYS, & plus bas, PICOT. Tiré du MS. de Gagnieres 272 fol. 3 dans la Bibliotheque du Roy.

Le Puy-Nostre-Dame est en Anjou. Voici un Etat des dons que lui a fait Louis XI. Le 14 Janvier 1482 par les mains de M. Bourré, 1°. 4550 liv. 2°. 4750 liv. 3°. 4605 liv. 4°. 4250 liv. 5°. 6416 liv. 13 f. ce qui fait au total 27571 liv. Tiré du Volume 378 des MSS. de Gagnieres, fol. 38 dans la Bibliotheque du Roy; & au fol. 39 sont énoncées diverses rentes données à ladite Eglise.

(a) *ORDONNANCE du Roy Louis XI à M. Duplessis Bourré, pour remettre trois mille sept cens écus d'or, pour présenter à Notre-Dame de Bonne-Esperance en Brabant.*

Maistre Jehan Bourré, baillez & délivrez à Frere Laurent Albert, Prieur de Rochemore, la somme de trois mille sept cens escus d'or, pour porter à Nostre-Dame de Bonne-Esperance en Brebant, pour illec l'offrir de par Nous, laquelle nous vous avons baillée en

à Saint Martin de Tours, & à beaucoup d'autres, aufquelles il fit des dons immenfes. Les offrandes & les fondations ne font pas toujours des marques certaines d'une pieté folide; mais je la tire de fa charité pour les pauvres, fur-tout ceux des Hôpitaux (a), dont la trifte fituation implore le fecours de la pieté des fidèles : je la tire de fon attention à remercier Dieu, lorfqu'il lui arrivoit quelque profpérité: je la tire de fon refpect pour le S. Siége, refpect qu'il fçut allier avec la Majefté royale : enfin fes foins fe portoient fur la réformation des mœurs des Eccléfiaftiques & des Religieux. Il vouloit que chacun pratiquât les devoirs de fon état. Je regarde la reconnoiffance comme

garde. Et par ces Préfentes nous vous en tenons quitte & defchargié. Donné au Montils le XVII[e] jour de Avril, l'an mille cccc. foixante-neuf, aprés Pafques, Signé, LOYS. Et plus bas, FAMENGS. Tiré du MS. 372 de Gagnieres, fol. 92, dans la Bibliotheque du Roy.

La quittance & reçu fe trouve Vol. 375 des MS. de Gagnieres, fol. 80.

(a) Volume 8441 de la Bibliotheq. du Roy, fol. 23 où font quelques quittances des Curés & Supérieurs des Hôpitaux, aufquels le Roy faifoit des charités.

une vertu qui suit la piété. L'ingratitude est aussi-bien un vice dans la Religion que dans la vie civile. Louis a pratiqué exactement cette vertu, sur-tout à l'égard de ceux qui pour le suivre dans sa disgrace, avoient abandonné leurs biens & leur famille. Les Princes comme les autres hommes, font beaucoup plus par esperance des services qu'on leur doit rendre, que par reconnoissance pour ceux dont il n'y a plus rien à esperer.

L'amour de la justice vient aprés la religion, on la trouve dans ce Prince portée aussi loin qu'elle peut aller. Il apprend qu'on se plaint d'un Procès mal jugé dans une Province ; il en fait venir la procedure pour l'examiner lui-même. Le Chapitre d'Evreux lui représente le peu de justice de son Procureur ; sur le champ il écrit au Chancelier en ces termes. *Monsieur le Chancelier* (a), *ceux du Chapitre d'Evreux se sont venus plaindre à moi de mon Procureur. Oyez tout ce qu'ils voudront dire, & leur faites bonne & brieve justice ; & gardés bien que telles choses de justice ne viennent plus à moi, car c'est à vous & non pas à moi, pour ce que je ne m'y*

(a) Tiré du MS. 8438 de la Bibliotheque du Roy, fol. 6.

congnois ; & adieu. Ecrit à Saint Laurent des Eaux, le 3 jour d'Août. Signé *Loys*, & plus bas, *Bessonat.* Et dans une autre Lettre il parle en ces termes. *Chancelier*, (a) *faites justice incontinent de celui qui a tort, & incontinent me mandez, & laissez toutes mes besognes pour ce faire.* On l'avoit averti que les Loix de Venise & de Florence, étoient plus justes & plus équitables que toutes les autres (b), il veut en être informé, par le désir qu'il a de donner ordre à la justice & à la police du Royaume. Je sçai néanmoins qu'on lui reproche, & même avec raison, d'avoir poussé trop loin ce qui regarde l'exercice de cette même justice & d'avoir été jusques à la rigueur. On voit par-là combien il est difficile de se contenir dans les bornes de la vertu ? Cet amour de la justice engageoit souvent des Etrangers à recourir à lui. C'est ce qui porte l'Abbé & les Religieux de Saint Hubert dans les Ardennes, à implorer sa protection (c), & à le supplier

(a) Recueil de Pieces de M. Duclos, p. 459.

(b) Même Recueil, p. 449.

(c) *LETTRES des Abbés & Religieux de S. Hubert en Ardennes, à un Seigneur de la Cour, pour implorer la protection du Roy Louis XI.*

Très-honoré Seigneur & bienfaiteur, très-hum-

de continuer à les prendre en sa sauve-garde. Il n'auroit pas souffert qu'une puissance Etrangere s'appliquât à persecuter cette Abbaye célébre, comme on a fait depuis peu. L'exactitude de Louis, à payer & à rendre les sommes qu'il avoit empruntées, firent partie de son esprit de justice. Aussi dans ses besoins avoit-il la facilité de faire de nou-

blement nous recommandons à votre bonne grace, en sieuvant vos lettres qu'avons reçues touchant l'Ordonnance à vous faite de par le Roy nostre souverain Seigneur, nous envoyons presentement vers vous notre Confreire le Prieur de Periers, commis de par nous, pour faire & conclurre avec vous selon le contenu de vos Lettres, & vous supplions très-humblement que à nostre dit Confreire vous plaise ordonner & conclurre en ceste matiere, comme à nous mesmes, se nous estoiens presens, & nous prierons à Dieu & au benoist Saint pour l'Estat de nostre dit souverain Seigneur & pour vous, qui par les mérites & intercession du dit glorieux Corps saint vueille préserver en toutes félicitez selon nos desirs. Escript le XVIIe jour de Novembre, an LXXII. Signé, Vos très-humbles Chappelains & Orateurs les Abbé & Couvent du Monastere de Saint Hubert en Ardenne. (Tiré du MS. 373 de Gagnieres, dans la Bibliotheque du Roy, fol. 42).

Et au MS. 8435 fol. 102 de la même Bibliotheque se trouve la Requête de l'Abbé & des Religieux de S. Hubert, qui prient Louis XI de continuer à les prendre en sa sauve-garde.

veaux

veaux emprunts dans la bourſe de ſes ſujets (a).

(a) *ORDONNANCE de Louis XI, en faveur de Charles de Gaucourt, pour lui faire payer une ſomme de trois mille livres pour partie de celle de trente mille livres dont il avoit répondu pour le Roy.*

DE PAR LE ROY.

Jehan Briçonnet, Receveur General de nos finances; pour ce que à noſtre Requeſte noſtre amé & féal Conſeiller & Chambellan Charles Seigneur de Gaucourt s'eſt obligé en ſon propre & privé nom & conſtitué principal débteur envers nos chers & bien amés Jehan de Beaune & Jehan Briçonnet, Marchans & Bourgeois de Tours, en la ſomme de trois mille livres tournois, pour partie de trente mille livres qui par eulx nous a eſté preſtée & avancée, pour fournir au payement & entretenement des gens de guerre, & autres affaires de noſtre armée, eſtant de preſent en noſtre Pays de Rouſſillon; nous voulons & vous mandons que ſur la ſomme de XXVI mille liv. que avons premierement ordonné eſtre miſe ſus és mettes de votre recepte pour le fait de ladite armée, vous payez & baillez à notre dit Conſeiller & Chambelan ladite ſomme de trois mille livres tournois, pour l'employer en ſon acquit ou payement de ſemblable ſomme, dont il s'eſt obligé, comme dit eſt, aux deſſuſdits Jehan de Beaune & Jehan Briçonnet; & ou cas que icelle ſomme ne ſe pourroit recouvrer ſur les deniers deſſuſdits, nous voulons

Son activité alloit au-delà de tout ce qu'on en peut dire. On voit par ses Lettres écrites de presque tous les endroits du Royaume, qu'il doit en avoir fait le tour deux ou trois fois. Cette même activité le porte à entrer dans une infinité de détails. Il n'est pas surprenant de voir qu'il veuille prendre connoissance par lui-même du Procès du Comte de Perche (a); cette affaire où il s'agissoit d'un Prince du Sang, le regardoit personnellement : mais on doit être étonné de remarquer combien il entroit dans l'intérieur des familles bourgeoises,

qu'elle soit prinse & payée sur les premiers & plus clers deniers de nos autres finances des mettes de vostre dite recepte, tant de cette presente année que de l'année prouchaine, & paravant toutes autres charges & assignations quelconques; & en rapportant ces Presentes signées de nostre main, nous employerons ladite somme de trois mille liv. tournois en vos roolles sans difficulté. Donné à Amboise le septiéme jour de Juillet l'an mille cccc soixante-treze. Signé, LOYS. Et plus bas, FAMENGS. (Tiré du MS. 375 parmi ceux de Gagnieres, dans la Bibliotheq. de Sa Majesté, fol. 86.

(a) Monsieur le Chancelier, j'ai reçu vos Lettres. Envoyez-moi incontinent le Procès de M. le Comte de Perche, & adieu. Ecrit à Chaumont le 12e jour de Mars (1482). Signé, LOYS. Et plus bas, BARBISEY. (Tiré du MS. 8432 de la Bibliotheq. du Roy, fol. 9).

pour se mêler de mariages (a). Il vouloit tout connoître par lui-même, & il exigeoit souvent que les particuliers lui écrivissent. C'est le moyen qu'il avoit trouvé pour éviter les tromperies, que lui auroient pû faire ses Ministres : malgré ces précau-

(a) DE PAR LE ROY.

Cher & bien amé, nous avons sceu par notre amé & féal Chevalier Jehan de Saint Gelays les termes qui ont été tenus touchant la fille de la Dame Dauge, en quoi de votre part & pour l'amour de nous vous êtes très-grandement porté, dont vous savons très-grand gré & très-fort vous en remercions; & pour ce que nostre desir & affection est que notre amé & féal Josselin du Boys, Bailly des Montaignes d'Auvergne & notre Maréchal des logis, ait ladite fille en mariage, pour laquelle cause l'envoyons présentement pardevers lad. Dame Dauge, & par vous y être besoignié, ainsi que pour le mieulx sera advisé; nous vous prions derechef bien a certes que en perseverant toujours en notre bon vouloir, vous y veuillez toujours tenir la main & y faire comme avez encommencé, & que notre affection & desir & de nôtre part le recognoistrons vers vous & vos parens & amys en temps & en lieu, tellement que de nous devrés être content. Donné à Tours le VIIIe jour de Decembre. Signé, LOYS. (Et plus bas,) F. LE PRÉVOST. Tiré sur l'original communiqué par M. de Mandajors, de l'Académie Royale des Belles-Lettres.

tions, il ne laiſſoit pas d'être quelquefois trompé. Tel eſt le malheur des Princes & des Seigneurs, qui ne ſauroient tout voir par eux-mêmes. L'occaſion s'en préſenta dans un de ces mariages, auquel il ſe portoit avec inclination pour un de ſes domeſtiques. Le fait eſt ſingulier, & mérite d'être tiré de l'obſcurité.

Jean le Tellier, Marchand de Rouen, homme riche, ou du moins fort aiſé, avoit une fille nubile. Le Roy lui fit l'honneur de lui écrire, & lui demanda ſa fille en mariage, pour Pierre de Lille, l'un de ſes Valets de chambre, & Grenetier à Coſne. Les Négocians s'aſſemblèrent, & pluſieurs opinèrent que le Tellier devoit préſenter ſa Requête, après quoi on croyoit qu'il falloit écrire au Bailli de Rouen, pour ſçavoir de lui ſi on s'adreſſeroit directement au Roy, ou ſi on ſe ſerviroit de la médiation du Patriarche de Jéruſalem, ou du Chancelier, ou de Guillaume Picart, Général des Finances de la Province. Roger Gouel, concitoyen de le Tellier, fit connoître qu'en Normandie on étoit franc & libre, & qu'on étoit maître de marier ſes enfans à qui l'on jugeoit à propos; que ſon ſentiment étoit que l'on écrivît ſeulement au Patriarche,

au Bailli, & à Guillaume Picard, & non au Roy, pour lui dire que le Tellier vouloit marier sa fille à un homme de son état, supposé qu'elle voulût se marier. Regnault de Villeneuve, autre Bourgeois, fut d'avis qu'on écrivît au Roy, & que la Lettre fût adressée à Wast de Montespedon, Bailli de Rouen. Enfin, après bien des consultations, la conclusion qui parut la plus simple, la plus sage & la plus raisonnable, fut que la mere de la fille écriroit au Roy, & supposeroit que son Mari étoit absent. Voici la Lettre, telle qu'elle a mérité d'être insérée dans un Registre des Priviléges de la Ville de Rouen.

(a) *Lettre d'Etiennette, femme de Jean le Tellier, au Roy.*

« Mon Souverain Seigneur, je me re» commande à votre bonne grace, tant & si » humblement que je puis ; & vous plaise » sçavoir, Mon très-Souverain Seigneur, » que j'ai reçu une Lettre qu'il vous a plû » écrire à mon Mari & à moi, par laquelle » vous mandez qu'avez entendu, qu'avons

(a) Tirée des Recueils de M. l'Abbé Le Grand à l'an 1464.

» une fille prête à marier, & pour ce qu'i-
» celle voulions donner en mariage à Pierre
» de Lille, votre Valet de chambre, Grene-
» tier à Cosne : surquoi, Sire, vous plaise
» sçavoir que mondit Mari pour le present
» & paravant la reception de vosdites Let-
» tres, n'étant point ici, par quoi bonne-
» ment sur ce, ne sçaurois faire réponse,
» forsque les corps & biens de mondit Mari
» sont vostres, pour en faire & ordonner à
» vostre plaisir, & vous remercie si très-hum-
» blement que je puis, de ce qu'il vous a plû
» nous écrire de l'avancement de nostre fille.
» Toute fois, Sire, il y a ja long-tems que
» par plusieurs advertissemens, on a fait re-
» querir notre fille, pour avoir en mariage ;
» à quoy tousjours elle a fait réponse, qu'elle
» n'avoit aucun vouloir de soy marier ; & de
» present lui ai parlé sur le contenu de vos-
» dites Lettres, laquelle derechef en la pre-
» sence de Messieurs les Vicaires de Rouen,
» Maître Robert Viote, dudit Pierre de Lille
» & autres, a fait réponse qu'encore ne
» veut se marier : & pour ce, Sire, se vostre
» plaisir est, si aurez mondit Mari & moi &
» aussi nostredite fille pour recommandés,
» mon Souverain Seigneur. Je prie à notre
» Seigneur qu'il vous donne très-bonne vie

» & longue. Ecrit à Rouen le 24 jour de » Juin » (1464). On ne trouve point la suite de cette affaire, peut-être en resta-t'on à cet honnête refus.

L'idée populaire est que Louis XI ne prenoit conseil que de lui-même : cependant on peut assurer qu'il y a peu de Princes qui ayent consulté plus exactement les personnes experimentées. C'étoit souvent le Vicomte de la Belliere, c'est-à-dire Tanneguy du Châtel, (a) Gouverneur de Roussillon, auquel même il fait quelquefois des reproches d'amitié, (b) sur ce qu'il ne se rendoit pas auprès de lui pour l'aider de ses lumieres. *Monsieur le Gouverneur. Je vois bien que vous ne tenez compte de moi; car vous ne me daignez venir voir. Et pour ce, je vous prie que incontinent ces Lettres vûës, vous en venez devers moi pour aucunes choses que j'ai à vous dire. Ecrit à Mons, près Blois, le 11 jour de Novembre. Signé LOYS, & plus bas, TILHART.* Au dos est écrit, *à notre amé & féal Conseiller & Chambellan, le Vicomte de la Belliere, Gouverneur de Roussillon.* Une autre fois il s'adresse au Comte de Dammartin, pour recevoir dans

(a) Voyez le Recueil de M. Duclos, p. 383.

(b) Tiré des Recueils de M. l'Abbé le Grand.

l'ordre de S. Michel, Monſieur de Rohan; *qui a*, diſoit-il, (a) *liberalement delaiſſe tout ſon bien en Bretagne, pour venir en mon ſervice, auquel il eſt continuellement, & qu'il eſt de bien bonne & grande Maiſon ; de laquelle je pourrois au tems à venir eſtre grandement ſervi. Je m'en vais à Tours*, lui dit-il, dans une autre Lettre. (b) *Je ne vous écris autre choſe ; mais j'ai plus grande faim de parler à vous, afin de trouver le remede en cette matiere de Bourgogne, que je n'eus onc à Confeſſeur pour le ſalut de mon ame.* Ainſi Pierre de Brézé, Grand Sénéchal de Normandie ne connoiſſoit pas l'intérieur de la conduite du Roy, lorſque le voyant monté ſur un petit cheval, il s'hazarda de lui dire: *Sire, votre Majeſté eſt très-bien montée ; car je ne penſe pas qu'il ſe puiſſe trouver Cheval de ſi grande force que cette haquenée. Comment cela*, dit le Roy : *pour ce que*, repartit le Sénéchal, *elle porte votre Majeſté & tout ſon Conſeil.*

Quoique Louis n'eût pas de premier Miniſtre, il ne laiſſoit pas d'avoir un Conſeil & des perſonnes ſages, en qui il mettoit toute ſa con-

(a) Recueil de M. Duclos, p. 401 & 436.

(b) Au même Recueil, p. 431.

ſiance. L'un des plus diſtingues, fut Imbert de Baſtarnay, ſieur du Bouchage, auquel il écrivoit ſouvent, comme à un ami, dont il connoiſſoit la capacité & la fidelité. Quelquefois il le laiſſoit maître des affaires qu'il daignoit lui confier; il lui ordonnoit ſeulement de l'avertir de ce qu'il avoit exécuté, afin de ne ſe pas trouver en oppoſition avec luimême. J'ai remarqué que les Seigneurs, tels furent le Roy René de Sicile, & le Cardinal de Saint (a) Pierre aux Liens, ne s'adreſ-

(a) *LETTRE du Cardinal de Saint Pierre* ad Vincula *à M. du Bouchage.*

Monſieur du Boſchaige, je me recommande de très-bon cueur à vous. Le preſent porteur eſt Maiſtre Jehan Chardelli, lequel va par delà touchant l'Eveſché de Verdun, ainſi que vous ay reſcript par lui meſmes. J'ay chargé audit Chardelly vous dire & réferer aucunes choſes touchant mon Abbaye de Gorze, auquel vueillez en ce & autres choſes quelles il vous dira de ma part ajouter foy & creance, vous priant que vueillez avoir le fait de madite Abbaye & mes autres affaires de par delà en ſinguliere recommendation, & vous me ferez très-grant plaiſir; & quant en aucunes choſes vous pourray ſervir par-deçà, en me le ſignifiant, je le feray de trés-bon cueur. Monſieur, je vous prie derechief que me vueillez recommander à la bonne grace du Roy, en le ſuppliant de ma part que ſon bon plaiſir ſoit me commander tousjours ſes bons plaiſirs,

ſoient pas moins à lui qu'au Roy. Mais il exigeoit que ceux en qui il mettoit ſa confiance lui obéiſſent exactement : *Gardez ſur votre vie*, dit-il, *que vous ne faites aucuns payemens* (a) (aux gens d'armes, qui ont abandonné le ſervice de Monſieur de Calabre), *dont nous ſommes très-mal content*. Il exigeoit la même ponctualité du Chancelier (b),

pour les accomplir à mon povoir, aydant le benoiſt Fils de Dieu, qu'il vous doint, Monſieur du Boſchaige parfaite joye de vos deſirs. Eſcript à Rome le VIe jour de Juing. Le tout voſtre, le Cardinal *Sancti Petri ad Vincula*. (Tiré du MS. 8436 de la Bibliotheque du Roy, fol. 67. Voyez auſſi les fol. 7, 9 & 19 du même Volume.

(a) Lettre de Louis XI au Tréſorier des Guerres, Volume 368 des MSS. de Gagnieres, dans la Biblioth. du Roy, fol 2.

(b) *LETTRE de Louis XI, au Chancelier.*

Monſieur le Chancelier, j'ai ſçeu que vous avez refuſé de ſceller le Mandement que j'ai octroyé à Monſieur de Bellenave, dont je ne ſuis pas content ; & pour ce incontinent ſcellez-le-lui tel qu'il eſt, & n'y faites point de faulte, car je vueil qu'il l'ait. Eſcript aux Forges le XVIe jour de Mars. Signé, LOYS. Et plus bas, Courtin. Tiré du MS. 4838 de la Biblioтheq. du Roy parmi ceux de Bethune, fol. 21.

Autre Lettre au même.

Monſieur le Chancelier, je vous avoye eſcript dès la

& de tous les autres. Quelquefois il le faisoit en maître, tel est ce reproche fait à ce Magistrat; *je vous prie, Beau-Sire,* (a) *que en mes besognes vous ne me soyez pas si rigoureux; car je ne le vous ai pas éte aux vôtres.* Quelquefois il le faisoit en ami; comme on le voit en une Lettre à Duplessis Bourré. *Monsieur Duplessis, mon ami, je vous* (b) *escrit que j'ai fait vœu de ne manger point de chair jusques à ce que le vœu que j'ai fait d'envoyer 1200 écus pour deux cens marcs d'argent, que j'ai ordonné pour faire une Ville de Beauvais, en remembrance de ce que Dieu m'a donné cette Ville, soit accompli:* c'étoit après que le Duc de Bourgogne eût levé le Siége de cette Ville en 1472. Une

semaine de Pasques que incontinent feissez séeler les Privileges que j'ai donnés au Colliege de mes Sécretaires, dont n'avez riens fait; je n'en fuis pas content. Et pour ce incontinent ces Lettres veues, faites-les séeler sans plus y faire de difficultez, nonostant tous empeschemens, causes, raisons & autres que vous vouldriez dire au contraire; & gardez qu'il n'y ait point de faulte & que je n'en oye plus parler, autrement je ne feray pas content de vous. Escript au Plessis-du Parc le XVII[e] jour d'Avril. Signé, LOYS. Et plus bas, CHARPENTIER. Tiré du même Vol. fol. 9.

(a) Recueil de M. Duclos, p. 452.

(b) Au même Recueil, p. 399.

autre fois il écrit au Chancelier d'une maniere polie & honnête. *Monsieur le Chancelier* (a) *soffrez & permettez assister en mon grand Conseil, Maîtres Jacques Achier, & Hugues Josiam, qui ont Lettres de retenuës de moi; & leurs permettez & soffrez faire serment ès autres Conseillers, & Adieu. Ecrit au Plessis du Parc, le 12 jour de Janvier. Loys, & plus bas, Bessonat.* Quelquefois il adoucissoit ce ton severe; rarement néanmoins, & il falloit qu'il eût affaire à des personnes qui fussent familiéres avec lui, ou dont il eût un extrême besoin. (b) *Je vous donnerai la chose que aimez le mieux, qui est argent*, dit-il en badinant avec du Bouchage; & dans une autre Lettre au Comte de Dammartin, il lui marque (c), *Vous êtes aussi-bien Officier de la Couronne, comme je suis, & si je suis Roy, vous êtes Grand-Maître, & Adieu.*

Si le Roy Louis XI s'en étoit tenu aux traits que nous venons de rapporter dans la premiere face de ce Tableau, il passeroit

(a) Vol. 8432 des MS. de Bethune, dans la Biblioth. du Roy, fol. 89.

(b) Lettre de Louis XI, à M. du Bouchage, au Vol. 8445 de la Biblioth. du Roy, fol. 6.

(c) Recueil de M. Duclos, p. 444.

avec raison pour un des plus grands Rois de la Monarchie : mais il a eu le malheur de se livrer trop facilement à son humeur inquiette. L'envie de dominer d'une manière impérieuse, a été la cause des chagrins qu'il a reçûs, & de ceux qu'il a donnés à ses sujets & à ses voisins. Elle lui à même fait tort dans la posterité. C'est de cette source qu'est sortie sa premiere désobéissance au Roy son pere, en 1440 : à peine pouvoit-il obéir avec sagesse & avec discretion, qu'il voulut commander en maître, & se mettre, pour ainsi-dire, au-dessus de celui qui avoit droit de le faire. Il prétendoit qu'on ne formât point la plus legere opposition à ses volontés. Il n'y eut pas jusques à la Reine son épouse, qu'il fit trembler en des choses même de peu d'importance. Cette vertueuse Princesse va par son ordre, visiter le Duc Philippe de Bourgogne à Hédin, & il lui marque de n'y rester que deux nuits. Philippe le Bon, par considération pour le Roy, & par amitié pour la Reine la retient quelques jours de plus ; il eut beau se charger d'écrire pour faire trouver bon ce retard. » La pieuse Reine » ploroit de peur, dit l'Historien (*) tant

(*) Voyez les deux derniers Numéros des preuves qui servent d'éclaircissement à cette Préface.

» frémissoit-elle de trepasser le commande-
» ment du Roy ; & la Princesse de Piedmont
» qui étoit du voyage, combien qu'elle sen-
» toit & sçavoit bien que la Reine avoit cause
» d'en avoir peur ; si n'en faisoit-elle que
» rire, & lui étoient roses en cœur le refus
» de son partir. Le Duc la retint par puis-
» sance, & n'y avoit ni plorer, ni fremir de
» nully qui le pût vaincre. Je suis, dit-il, le
» premier Pair, & le Doyen des Pairs de
» France, & comme ayant celle prééminence,
» sur tous les autres emprés Monsieur le Roy,
» je vous retiens aujourd'hui de mon auto-
» rité, car j'ay bien tel pouvoir pour vous
» faire honneur & reverence. A ces mots,
» ni avoit femme ne homme qui osât repli-
» quer, & se teust chacun ; mais oncques
» femmes ne furent tant aises que estoient
» très-toutes celles de la compagnie de la
» Reine de cette amiable force ; ains eussent
» bien voulu qu'on les eût continué huit jours
» encore, par semblable mystere. » Et le Duc de Bourgogne fut obligé d'en écrire au Roy, pour adoucir l'austerité de cette humeur farouche. Louis ne sentoit pas que plus il cherchoit à inquiéter les autres, plus il travailloit par ses propres bizarreries à se tourmenter lui-même ; & jamais il ne gouta

la douceur qu'ambitionnent les plus grands hommes, de se faire aimer, respecter & regreter : au contraire ce Prince étoit content, pourvû qu'il se fit craindre & redouter. Il répandoit cet air sur tout ce qu'il disoit & ce qu'il faisoit ; il ne connoissoit point de petites fautes. (a) *Ne vous excusés pas en disant que vous l'avez dit :* c'est ce qu'il marque à Duplessis Bourré, son plus intime confident, *car se y a faute, je m'en prendrai à vous.* Il ne traitoit pas moins durement le premier Magistrat du Royaume. On le voit par cette Lettre. (b) *Chancelier, vous avés refusé de sceller les Lettres de mon Maître d'Hôtel, Bouthilas ; je sçai à l'appetit de qui vous le faites : & le depêchés incontinent sur votre vie.*

Le peu de fidelité de Louis XI, à remplir ses engagemens fut son principal défaut ; à peine a-t'il accordé à son frere le Duché de Normandie, pour son appanage, qu'il travaille à l'en chasser ; il en vient à bout, & l'oblige de se refugier en Bretagne. Il lui donne ensuite la Guyenne, & il étoit sur le

(a) Lettre de Louis XI, à Duplessis Bourré, au Recueil de M. Duclos, p. 357.

(b) Recueil de M. Duclos, p. 453.

point de lui enlever cette Province, lorſque ce frere mourut en 1472. Les Traités d'alliances qu'il avoit faits avec les Suiſſes, ne pouvoient que lui être utiles. Cette Nation ſincere & belliqueuſe, s'en rapporte à ſa bonne foi : il lui accorde des penſions, & peu de tems après, il fait agiter dans le Conſeil, s'il ne doit pas retrancher ces mêmes penſions. Mais rien n'eſt à comparer aux ordres ſi ſinguliers qu'il donne à du Bouchage, dans l'affaire de la Province de Rouſſillon, dont il falloit appaiſer les troubles. *M. Du Bouchage, dira à M. d'Albi*, (ce ſont les termes du Roy) *qu'il preigne l'Eveſché d'Eaulne* (c'eſt-à-dire, d'Elne) *en commande ; & s'il a quelque mauvais benefice par deça, qu'il le promette, & puis qu'il n'en tienne rien, & qu'il en laiſſe faire le Roy, lequel y remediera bien.* Et dans une autre Lettre, au même du Bouchage & dans la même affaire; *endormes-les de paroles le mieux que vous pourres*, dit-il, *& y faites tous les appointemens que vous pourrés, vaille que vaille, pour les amuſer d'ici à l'hyver ; & ſi j'ai quelque treve, & que je y puiſſe aller, & Dieu me ſoutient & Madame & Monſieur Saint Martin, je irai en perſonne mettre le remede.* Et comme il ne ſe faiſoit aucun ſcrupule de manquer à ſes

ſes promeſſes, il étoit toujours dans la plus extrême défiance ſur tout ce qui l'environnoit; il engageoit par-là ſes propres ſujets à ſe meffier auſſi de lui. Il avoit commandé verbalement à Jean d'Aillon, Seigneur du Lude, d'arrêter René d'Alençon, Prince du Sang, prévenu de crime d'Etat. Mais après l'exécution de cette commiſſion, le Seigneur du Lude eut la ſage précaution ſur l'intime connoiſſance qu'il avoit du caractere de ſon Maître, de l'obliger à déclarer par des Lettres Patentes qu'il lui en avoit donné l'ordre verbal.

Louis devoit-il donc être ſurpris, ſi tous ceux qui traitoient avec lui étoient ſi attentifs à en exiger tant de ſermens; ſermens mêmes que l'on auroit de la peine à croire ſi nous ne les avions pas encore aujourd'hui. Voici un de ceux qu'on l'oblige de faire. » Je jure (a) » ſur la vraie Croix de S. Lo, que je ne » prendrai, ne tuerai, ne ferai prendre, ne » tuer, ni ne conſentirai qu'on pregne, ou » qu'on tuë mon beau neveu François, à » preſent Duc de Bretagne; & que je ne » ferai faire, ne pourchaſſer mal, dommage, » ne inconvenient à ſa perſonne; ne ne ſouf-

(a) Recueil de M. Duclos, p. 434 & 435.

» frirai à perſonne quelconque le lui faire, » & ſe je ſçai que aucun le veuille faire, en » avertirai mondit Neveu, & l'en garderai » & défenderai à mon pouvoir, comme je » ferois ma propre perſonne ». Le ferment du Duc de Bretaigne eſt rélatif à celui-ci, & preſque le même. Mais il eſt encore plus étonnant de voir le Roy obliger ſon propre frere à une pareille démarche, & qui plus eſt, à la faire avec des circonſtances beaucoup plus extraordinaires qu'aux autres. Quelle idée ces fermens donnent-ils de ces Princes, chez qui la ſeule parole devoit avoir force de Loi. Mais ce n'étoit pas tant la foi & la Religion du ferment qui retenoit Louis XI que la crainte de mourir dans l'année, s'il venoit à y manquer. Telle étoit l'opinion qu'il s'en étoit formée. (a) *Le dangier d'enfraindre* (ce ferment) *eſt*, dit-il, *ſi grant, comme de mourir mauvaiſement au dedans l'an, & toujours eſt infailliblement advenu à ceux qui ſont venus contre les ſermens faits ſur laditte vraie Croix, ainſi que n'aguieres, on a vû par expérience à aucuns que ſe y ſont*

(a) Tiré de l'Inſtruction originale de Louis XI à M. du Bouchage, en l'envoyant vers M. de Guyenne ſon frere, le 10 Aouſt 1471. MS. 8447 de la Biblioth. du Roy, parmi ceux de Bethune, fol. 3.

parjurés. C'est ce qui arriva au Duc de Guyenne ; & Louis XI a grand soin d'en apporter l'exemple dans une Lettre, au Vicomte de la Belliere, Gouverneur de Roussillon. (a) *Monsieur de Lescun* (qui a été à Monsieur de Guyenne) *me veut faire jurer sur la vraie Croix de Saint Lo, pour venir devers moi : mais je voudrois bien avant être assuré de vous, que vous ne fissiés point faire d'embuches sur le chemin : car je ne voudrois point être en dangier de ce serment-là ; vû l'exemple que j'en ai vu cette année, de Monsieur de Guienne*. Il est vrai que ce Prince mourut dans l'année d'une maniere fatale ; mais jamais on n'a pû trouver de lumieres certaines sur ce triste évenement.

Enfin pour dernier trait de ce Tableau, je donnerai un essay de la rigueur excessive de Louis XI. Je ne m'en rapporte point aux contes que l'on débite à ce sujet ; je n'y ajoute même aucune foi : mais je le prens ce trait, d'une de ses Lettres, au sieur de Saint Pierre, auquel il avoit confié la garde de Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, qui étoit à la Bastille ». Monsieur » de Saint Pierre, dit ce Roy ; je ne suis

(a) Voyez le Recueil de M. Duclos, p. 385.

» pas content de ce que ne m'avez averti
» qu'on a ôté les fers des jambes au Duc
» de Nemours; qu'on le fait aller en autre
» chambre, pour besongner avec lui, & que
» l'on l'ôte hors de la cage, & aussi que
» l'on le mene ouir la Messe là où les fem-
» mes vont, & qu'on lui a laissé les gardes,
» qui se plaignoient de payement; & pour
» ce que die le Chancelier, ne autres :
» gardez-bien qu'il ne bouge plus de sa cage,
» & que l'on voise là besongner avec lui ;
» & que l'on ne le mette jamais dehors, si
» ce n'est pour le gehenner, & que l'on le
» gêne en sa chambre ». Sont-ce là les paroles d'un Roy? Cependant le Duc de Nemours sortoit d'une Maison, qui pour l'ancienneté le disputoit à toutes celles du Royaume ; & s'il étoit coupable, sa naissance & les services de ses Ancêtres, pouvoient demander qu'on le traitât avec moins de rigueur. Je suis fâché de finir ce portrait de Louis XI par une action aussi peu convenable. Ce Roy alla même jusques à priver de leurs Offices trois Conseillers au Parlement, qui croyoient qu'on devoit civiliser la cause de ce Duc; il ne vouloit pas, disoit-il, que l'on *fit si bon marché de sa peau.*

Ce Prince qui avoit fait paroître dans sa

jeuneſſe, tant de courage dans les entrepriſes, & tant de valeur dans l'action, donna dans la ſuite des marques d'une extrême timidité en certaines occaſions ; c'eſt ce qu'il déclare lui-même dans la Lettre ſuivante au Chancelier. « M. le Chancelier ; » (a) je vous mercie des Lettres que vous » m'avez écriptes, mais je vous pry que ne » m'en envoyez plus par celui qui les m'a » apportées ; car je lui ai trouvé le viſage » terriblement changé, depuis que je ne le » veis ; & vous promets par ma foi, qu'il » m'a fait grand peur ; & adieu. Ecript au » Pleſſis du Parc, le XXV jour de May. » *Signé* LOYS, *& plus bas*, TOYART.

(a) Lettre originale de Louis XI, tirée du Volume 8432 des MSS. de Bethune, dans la Bibliotheque du Roy, fol. 36.

Fin de la première Partie.

SECONDE PARTIE DE LA PRÉFACE.

La partie des Mémoires de Comines, qui regarde le règne de Charles VIII n'eſt pas à beaucoup près auſſi complette, que celle qui traite de l'Hiſtoire de Louis XI ainſi je n'y ferai que peu de remarques : & je les tire d'un Manuſcrit curieux, de la riche Bibliothéque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez. (a)

J'ai trouvé, dit l'Auteur, deux choſes ſur

(a) MS. de la Bibliotheque de l'Abbaye de Saint Germain, grand in-4. d'environ 50 feuillets, N°. 2199 ſous le titre de *Mémoires ſous Charles VIII*, ou *Remarques & particularités d'Hiſtoire*. Une note qui eſt dans ce Volume, marque qu'il a été rédigé en 1572 ce qui ne ſauroit être, 1°. parce que l'Auteur cite *Belcarii Rerum Gallicarum Commentarii*, qui n'a paru qu'en 1625. 2°. l'Auteur parle de feu M. le Prince, qui rapporta de Moulins une partie du procès fait à Landais. Ce feu M. le Prince ne ſauroit être que Henri Prince de Condé mort à la fin de l'an 1646. Ainſi ce MS. eſt poſtérieur à cette année, & vient ou de M. Galland, ou de M. de Priezac, tous deux attachés au Chancelier Seguier, par ordre duquel ils travailloient. J'avois penſé d'abord à Theodore Godefroy, mais il étoit à Munſter, où il mourut en 1648 & la maniere d'écrire me ſemble de M. de Priezac; Gallant n'écrivoit pas auſſi purement.

Charles VIII l'une pour sa naissance, l'autre pour sa mort. Pour sa naissance, quelques-uns ont crû de son vivant & après sa mort, qu'il n'étoit pas fils de Louis XI ni de la Reine ; mais que ce Roy voyant qu'il n'avoit pas d'enfans qui pussent vivre, en avoit pris un d'une pauvre femme des environs de Blois, & l'avoit supposé au Berceau à la place du sien, qui étoit langoureux & moribond. De fait, ce Prince ne ressembloit gueres à Louis XI ni de visage, ni d'humeur. Mais ce n'étoit pas là l'origine de ce bruit. Je l'ai découverte dans le procès de mort de Pierre Landais, qui est dans les papiers de la Maison de Bourbon, dont feu Monsieur le Prince apporta une partie, du Château de Moulins. Dans ce procès, Pierre Landais avoüe qu'il a été porté par quelques Grands, à prouver que le Roy Charles avoit été supposé. Il ne specifie point qui étoient ces Grands. Sans doute qu'il le déclara, mais de pareilles choses ne se mettent jamais dans les interrogatoires. Il est aisé de voir néanmoins, que c'étoit Louis Duc d'Orleans, auquel la Couronne appartenoit après lui, ou du moins son Conseil & ceux de son parti. Il ne dit point non plus de quels moyens, ni de quels témoi-

gnages il vouloit se servir pour prouver cette supposition, & quand il les auroit déclarés, les Juges n'avoient garde de les mettre par écrit.

Pour sa mort il y eut aussi un autre soupçon; sçavoir qu'il fut empoisonné par une orange, qui lui fut baillée par un Valet de chambre. Belle-Forest en touche quelques mots sur la fin de sa vie. A cause de cela le Grand Roy François disoit en voyant des oranges, que la senteur lui en déplaisoit. Ludovic Sforce en étoit accusé, lequel avoit déja traité son neveu de même, & la Nation Lombarde étoit dans ce tems-là fort décriée de semblables malefices. Mais il me semble que ce n'étoit pas l'interêt de Ludovic, que Charles VIII mourût; car il avoit de nouveau, fait un traité secret avec lui, & Sforce avoit bien plus à craindre de Louis, Duc d'Orleans, lequel étoit son ennemi irréconciliable, pour ce qu'il prétendoit directement à la Duché de Milan; joint que ce Milanois avoit souvent tâché de lui donner le boucon, & avoit pensé lui faire perdre l'honneur & la vie dans Novarre; tellement que par le traité secret avec le Roy Charles, il étoit dit que le Duc seroit envoyé en Allemagne, afin de l'éloigner de la Cour. Or comme cela étoit prêt

de s'exécuter, & que de l'autre côté on vouloit écarter de lui, Georges d'Amboise, Archevêque de Rouen, qui étoit son Conseil, & l'envoyer à Rome ou à Ast; le Roy Charles vint à mourir, & comme dit Montlieu dans la vie de Louis XII : *Ceux qui avoient brassé cette menée en pensoient une, & il en advint une autre.*

« Si ces anecdotes tomboient en des mains » plus crédules & moins scrupuleuses, peut-» être voudroit-on les faire regarder comme » des curiosités historiques de grande impor-» tance : mais je crois qu'on doit les réduire » à leur juste valeur. Qui ne voit dans la » premiere un de ces doutes populaires, qui » se trouvent détruits dès le moment qu'ils » sont semés ? Croit-on qu'il soit possible » de supposer un enfant en la place d'un » Dauphin mourant ? Combien de personnes » doivent entrer dans un pareil complot ? » Et dès qu'il est sçu de plusieurs il ne tarde » pas à devenir public. Nos Princes ni les » enfans de France n'ont jamais été élevés » dans un Sérail inaccessible, servi seulement » par des muets & des aveugles. On a vû » ce qui est arrivé il y a cent ans, lorsqu'on » a voulu substituer le fameux Tancrede à » à la véritable héritiere de la branche des

» Ducs de Rohan. A-t'on pu y réussir? Ne
» l'a-t'on pas toujours regardé comme un
» Aventurier, un chetif Garçon de Bouti-
» que, & peut-être le fruit infâme de la
» débauche de quelque Valet ; c'est ainsi
» que Patru (a) le qualifie. Cependant Tan-
» crede avoit pour lui le témoignage de la
» Duchesse de Rohan, qui vouloit bien le
» reconnoître pour son fils; & malgré l'Arrêt
» du Parlement de Paris, qui déchira le voile
» honorable dont on vouloit couvrir Tan-
» crede, & qui le remit dans son état natu-
» rel, la Duchesse l'a toujours soutenu dans
» nos troupes avec distinction, & il s'y est
» comporté avec courage : enfin il est mort
» au lit d'honneur dans les guerres civiles de
» la minorité de Louis XIV.

« Peut-on s'imaginer que la supposition
» d'un fils de France soit plus aisée que
» celle d'un héritier d'une grande Maison?
» Croira-t'on que la Nation Françoise qui a
» toujours été si jalouse de la succession lé-
» gitime de ses Rois, se seroit soumise à un
» enfant qu'elle auroit justement soupçonné
» de n'être pas le fils du Roy & de la Reine?
» Une pareille supposition pouvoit-elle être

(a) Olivier Patru, Plaidoy 2 Tome I.

» cachée aux Seigneurs du Sang, interreſſés
» pour eux-mêmes à ne pas laiſſer tomber
» en des mains étrangeres un ſceptre qui les
» regardoit tous ſucceſſivement & ſuivant le
» degré de leur parenté ? Louis Duc d'Or-
» leans, préſomptif héritier de la Couronne
» après Charles VIII auroit-il gardé le
» ſilence avant & après la mort du Roi
» Louis XI ? Et dans les troubles qui arri-
» verent ſous la regence de Madame de Beau-
» jeu, ne ſe ſeroit-il pas ſervi de ce motif
» pour reclamer ſes juſtes droits ; & après
» la pacification des differends, ſe ſeroit-il
» ſoumis avec autant de reſpect qu'il a fait
» à ce jeune Roi, s'il y avoit eu lieu de
» penſer que ce fût le fils de quelque mer-
» cenaire ? Anne de Bretagne, Princeſſe qui
» avoit tant de dignité & de grandeur, pour
» ne pas dire de fierté, auroit-elle ambi-
» tionné d'être mariée à Charles VIII s'il y
» avoit eu de ſon tems quelques ſoupçons
» au ſujet de ſa naiſſance ?

« Mais on cite le procès du fameux Lan-
» dais, indigne favori de François II Duc
» de Bretagne. Qui ne voit que ce diſcours,
» ſuppoſé que Landais ait eu la temerité de
» le tenir n'étoit qu'un ſubterfuge de l'hom-
» me coupable, qui cherche à former des

» incidens & à éloigner une mort infâme
» que ses crimes lui avoient justement atti-
» rée? Ne retrouve-t'on pas dans cette
» accusation si odieuse le caractere de ce
» miserable, qui avoit rempli l'Angleterre
» & l'Allemagne de dissentions? Peu satis-
» fait d'avoir armé le Duc de Bretagne son
» Maître contre sa Noblesse & d'avoir sou-
» levé les Seigneurs Bretons contre leur Duc,
» il veut encore en mourant jetter des se-
» mences de révolte dans l'esprit des Fran-
» çois contre leur légitime Souverain. Le
» Duc de Bretagne qui au tems de cette
» procedure étoit armé contre Charles VIII
» n'auroit-il pas employé ce moyen pour
» montrer que dans sa prise d'armes il travail-
» loit pour la Loi de l'Etat? N'auroit-il pas
» retardé la condamnation de cet homme,
» ou même n'auroit-il pas fait de plus grands
» efforts pour l'enlever à la justice qui le
» jugeoit & le faisoit mourir malgré le Duc,
» s'il avoit trouvé quelque vraisemblance dans
» la déclaration qu'il faisoit sur la naissance
» du Roi. Le Duc d'Orleans lui-même re-
» tiré en Bretagne, où il avoit pris les armes
» en faveur du Duc, ne se seroit-il pas servi
» de ce motif pour justifier sa démarche;
» chose néanmoins qu'il n'a jamais faite,

» quoiqu'il y fût plus intereſſé que per-
» ſonne par ſa qualité de préſomptif hé-
» ritier.

» Ce qui regarde la mort de Charles VIII n'a pas plus de fondement. Ce Prince étoit foible, il ſe bleſſe & tombe en apoplexie ſans aucun ſigne de malefices. L'endroit que l'on cite de Jean de S. Gelais Montlieu (a), Hiſtorien du tems, n'a pas ſon application à cette mort, mais à la retraite du Duc d'Orleans. J'ai cru devoir faire ces réflexions pour prévenir les impreſſions que ces faits peuvent faire ſur des eſprits ſuperficiels ». Les autres traits du MS. ont plus de verités, & je les continue.

Il eſt vray que Charles étoit extrêmement débile & freſle, & qui naturellement ne pouvoit vivre long-tems. Barthelemi Coclés Phyſionomiſte Italien, fort entendu en cette matiere, fit ce jugement ſur ſa phyſionomie, qui lui fut décrite & envoyée par un de ſes amis en cette ſorte. « Il avoit la tête groſſe, » & le nez extrêmement aquilin & grand ; » les levres un peu plates, le menton rond

(a) Jean de S. Gelais Montlieu, Hiſtoire de Louis XII, p. 105 Ed. de 1622.

» avec une petite fosse; les yeux grands, & » sortans au dehors; le col trop court & non » assez roide, la poitrine & le dos larges; les » flans assez pleins, le ventre charnu, le siege » bonne largeur; mais les cuisses & les jambes » fort gresles quoique bien longues : d'où » ce Philosophe concluoit que ce corps étoit » composé de mauvaise pâte, & de ma- » tiere cathareuse ». Au reste, il étoit de petite taille. C'est pourquoi le surnom de petit Roy, lui demeura dans les régnes suivans. les Italiens qui ont eû grande raison de le haïr, parce qu'il alla remuer une guerre, qui enfin les a mis sous le joug étranger, l'appelloient par mépris, *Cabezzucco*, c'est-à-dire, têtu, faisant allusion à sa grosse tête & à l'opiniatreté qu'ils lui reprochoient, comme s'il eut entrepris ce voyage contre toute sorte d'avis & de raison : mais ceux qui le vouloient louer lui donnoient cette devise.

Major in exiguo regnabat corpore virtus.

Louis, Duc d'Orleans qui avoit grande passion pour ce voyage, se servit du moyen suivant pour y porter le Roy. Il dressoit tous les jours de nouvelles parties de joustes, de tournois, de combats à la barriere. A chaque

coin de ruë dans Lyon, il y avoit des perrons & des échaffaux pour combattre; on ne voyoit que Chevaliers habillés à la Grecque, à la Romaine, à la Morisque, à la Turque avec de belles devises. Les Poëtes ne chantoient que la guerre; les Dames ne parloient d'autre chose. Ainsi par ces ressemblances de combats, par ces magnificences, par les fanfares des trompettes, par les chants des Poëtes & les enchantemens des Dames, il éleva le cœur de ce jeune Roy à de hautes entreprises, & l'enflamma tellement du desir de la gloire, qu'il ne pouvoit dormir jusqu'à ce que le voyage d'Italie fut résolu.

La seconde partie de ce Manuscrit parle d'une quinzaine de Familles *qui ont brillé sous le regne de Charles VIII mais que l'on trouve mieux détaillée ailleurs. Après quoi on lit les particularités suivantes sur les personnes illustres qui se distinguerent à la Cour.*

PERSONNES.

CHARLOTTE DE SAVOYE, Veuve de Louis XI & mere de Charles VIII assez belle de visage, de petite taille, aimoit fort la lecture & les Livres; à quoi elle s'étoit adonnée pour se désennuyer dans la grande

contrainte que ſon Mari exerçoit en ſon endroit : car il la tenoit de ſi court, qu'elle n'oſoit parler à perſonne qu'à deux ou trois de ſes domeſtiques, ni s'éloigner du Château d'Amboiſe ſans ſa permiſſion; là où il ne l'alloit jamais voir que pour le deſir d'avoir des enfans. Si bien qu'ayant paſſé ſa vie comme dans une priſon, elle en devint plus melancholique & plus timide, & contracta même une difficulté de parler. Au reſte, elle étoit toute bonne & toute ſimple : ce qui donna lieu à Madame de Beaujeu de prendre la Regence, que pluſieurs diſoient lui appartenir, ou du moins la garde de la perſonne de ſon fils. Le Comte de Dunois, & Jean Tiercelin, pere du gentil la Roche-du-Maine, lui éveillerent le courage pour ne pas ſouffrir cette injure, & l'exciterent de telle ſorte, qu'elle voulut avoir la perſonne de ſon fils; comme l'affaire étoit déja bien avancée par leur moyen, elle vint à mourir, non ſans quelque mauvais ſoupçon (a).

Trois Princes du Sang eurent part au Gouvernement : Jean Duc de Bourbon, Pierre de Beaujeu ſon cadet, & François Duc de

(a) Autre anecdote peu vraiſemblable.

Vendôme;

Vendôme; tous trois fort bons Princes, doux, équitables, bienfaisans, ménagers selon l'humeur de la Maison. Le Duc de Bourbon, comme le plus puissant, étoit aussi le plus ardent & le moins endurant, comme il l'avoit bien fait voir à Louis XI (a), ayant embrassé la ligue du bien public; au reste, si homme de bien qu'il ne voulut point se mêler de la guerre que ce Roy fit à Marie, fille de Charles Duc de Bourgogne. Il ne dissimula point que Louis devoit donner un meilleur titre à ses armes, que le simple desir de joindre les Pays-Bas à sa Couronne. Ce qui fâcha si fort le Roy, qu'il fit secrettement informer contre lui, & fit prendre ses domestiques, que le Parlement élargit, connoissant bien que c'étoit un artifice pour faire de la peine au maître. La voix publique lui donna le surnom de Bon: & quoiqu'il fût fâché d'obéir à la femme de son cadet, il ne voulut point troubler le repos de l'Etat, & se contenta du titre de Connétable, comme le marque Saint Gelais. Il dissuada le voyage d'Italie, & sollicita fortement la liberté du Duc d'Orléans. Il mourut

(a) Voyez la Lettre du Duc de Bourbon au Roi Louis XI. n°. 12 des Preuves du premier Livre.

l'an 1488, ſans laiſſer d'enfans légitimes.

Pierre ſon frere qui lui ſuccéda en la Duché, avoit épouſé Anne de France, fille de Louis XI. Pierre qui étoit fin & ruſé, prévit bien que le Roy ne la lui avoit donnée que pour ruiner la Maiſon de Bourbon. Louis qui vit que l'aîné n'avoit point d'enfans, & que Pierre étoit pauvre & endetté, la lui donna avec cent mille écus d'or, à condition qu'il conſentiroit autant qu'il étoit en lui, que toutes les Duchés, Comtés & Seigneuries qui étoient dans la Maiſon de Bourbon, retourneroient au Roy & à ſes Succeſſeurs, au cas qu'il décédât ſans enfans mâles. Louis XI en mourant, lui donna toute la charge & gouvernement de ſon fils, conjointement avec ſa femme, c'eſt-à-dire, indirectement la régence. Son naturel étoit bon & facile, bien éloigné des rigoureux procédés de ſa femme. Ce fut contre ſon avis qu'on détint le Duc d'Orléans priſonnier; & s'il eut été auſſi ferme & vigoureux, qu'il étoit bien intentionné, il n'y eût point eu de guerre dans la minorité. Mais ſa femme étoit le maître, & avoit toujours gardé ſur lui l'autorité de fille de Roy. Il avoit conſumé en ſa jeuneſſe preſque toute ſa légitime par des prodigalités exceſſives, qu'il

répara avec un grand ménage quand il fut plus âgé. Sa femme étoit altière, impérieuſe, inexorable, qui ſuivoit en tout les maximes du feu Roy ſon pere; & lui reſſembloit preſque tout-à-fait d'humeur : fort ſuperſtitieuſe, c'eſt pourquoi elle porta le Roy à faire reſtitution du Rouſſillon, n'étant pas plus conſciencieuſe d'aimer, qu'elle ne le fut dans ſes jeunes ans. Pour ſe maintenir dans le gouvernement, elle appella le Duc de Lorraine (a), & ſi elle en eut eû encore plus beſoin qu'elle n'eut, on croit qu'elle eut cédé la Provence ou l'Anjou.

Ce Duc René de Lorraine étoit grand homme de guerre, qu'il avoit appriſe à ſes dépens, contre Charles Duc de Bourgogne. Au reſte un peu étourdi, ce qu'il témoigna dans toute la conduite de ſa vie; & en ce qu'il fit à Louis Duc d'Orleans, ſi la tradition eſt vraie. Car on dit que ce Prince jouant à la paulme aux Halles, il y eut diſpute pour un coup. La Régente (j'appelle

(a) C'eſt ſur cette démarche de Madame de Beaujeu d'appeler un Prince étranger pour ſe mêler du Gouvernement, que Guillaume Coquillart fit les quatre Ballades ſur les verds manteaux, couleur qui eſt la livrée de Lorraine. Voyez œuvres de Coquillart, Edition de 1723 page 179 & ſuivantes

ainsi Madame de Beaujeu) le jugea contre le Duc d'Orléans. Louis ne sçachant pas, comme il est vrai-semblable, qui avoit jugé ce coup, dit que ceux qui le condamnoient en avoient menti; surquoi le Duc de Lorraine lui donna un soufflet, dont il se fut repenti, si le Duc d'Orléans eut été aussi vindicatif, quand il fut Roy, comme l'autre avoit été prompt & leger.

François Comte de Vendôme, Prince d'humeur gaie & joviale, qui aimoit la tranquillité, & s'appliquoit toujours à pacifier les différens, demeurant toujours auprès du Roy, n'y servoit pourtant que pour faire nombre, tandis que Madame de Beaujeu gouvernoit. Mais par après le Roy le prit en grande affection, & l'appelloit son bon parent. Il mourut de dissenterie au retour du voyage d'Italie. Le Roy voulut que le même honneur lui fut fait à son enterrement, que si c'eût été son frere. Aussi étoit-il l'escarboucle des Princes de son tems en beauté, bonté, sagesse, douceur & benignité. Il épousa Marie de Luxembourg, fille aînée & principale héritiere de Pierre, Comte de Saint Pol, à cause de laquelle Henri-le-Grand disoit qu'il touchoit de parenté à tous les Princes de l'Europe. Elle demeura en vi-

duité cinquante-un ans après la mort de son mari.

Durant ce regne, l'Admiral de Graville & la Trimouille, aussi-bien que le Maréchal de Gié (de la Maison de Rohan) bon serviteur du Roy, mais mauvais Breton, furent les plus employez, personnages de grand sens; la Trimouille, grand Capitaine; Graville ennemi du Duc d'Orléans, pour quelques piques particulieres; de sorte qu'il s'opposa toujours à sa délivrance. Lorsque Charles VIII approcha de l'âge de 20 ans, le crédit de Graville diminua; & ses avis qui dissuadoient la guerre d'Italie le rendirent tout-à-fait odieux.

Charles VIII eut pour principal favori, premierement le Comte de Ligni, son cousin, fils du malheureux Comte de Saint Pol, Connétable de France, Prince gentil, vaillant, adroit, généreux, qui étoit l'amour des Dames & l'admiration de la noblesse. Et un peu au-dessous, Châtillon, Bourdillon, Galliot & Bonneval gouvernent le Sang royal; c'étoit le dictum du tems. Mais Guillaume Briçonnet & Etienne de Vaesc (a), admi-

(a) Sur ces deux Personnages, voyez les VII & VIII[e] Livres des Mémoires de Philippe de Comines, qui en parle conformément à ce portrait.

niſtroient abſolument les affaires, deſquels on peut dire, ſi ce qu'en ont écrit tous les Hiſtoriens eſt vrai, qu'il n'y en eut jamais de plus incapables. De fait ils n'avoient aucune expérience, & preſque point d'autre conduite, ni d'autre intention que de faire leurs affaires particulieres. On dit qu'ils ne conſeillerent la guerre de Naples, l'un que pour avoir un chapeau de Cardinal, & l'autre pour obtenir une Duché en ce pays-là; ce qu'ils eurent l'un & l'autre : mais Vaeſc ne garda pas long-teins ſa Duché. Charles eut auſſi quelques favoris de ſes ſimples domeſtiques, comme Paris, Gabriel & Dijon, pareillement Hervé du Cheſnoi, qui fut Prévôt de l'Hôtel, & exerça juſtice à Rome en cette qualité.

Dans les guerres de Bretagne, il y eut deux principaux perſonnages, qui remuoient preſque tout de part & d'autre. L'un étoit François d'Orléans, fils de ce brave Comte de Dunois, adroit & ſubtil négociateur, doué d'une vivacité merveilleuſe, & fort heureux à perſuader tout ce qu'il vouloit, & à nouer & dénouer les intrigues. Comme il étoit attaché par devoir à la Maiſon d'Orléans, il porta toujours les intérêts du Duc, & remua ciel & terre pour lui faire épouſer la Ducheſſe

Anne de Bretagne; mais quand il vit qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de le tirer de prison, il négocia ce mariage pour le Roy, au retour duquel il fut suffoqué d'un catharre. On remarque de lui & de François Duc de Guise, qu'il ne se fioit à aucun Secrétaire, faisant ses dépêches lui-même, & les tenoit dans un coffre qu'on portoit toujours avec lui; là étoient tous les scellés, & toutes les signatures des Seigneurs & Officiers de marque du Royaume, afin de les conférer avec ceux qu'il recevoit, de peur d'être trompé. Car Louis XI & Landais avoient appris en France à contre-faire les Sceaux & les Seings; ce qui étoit devenu si ordinaire, qu'il s'en falloit bien donner de garde. Ce Comte de Dunois succéda à Jeanne de Harcourt, fille du frere de sa mere, & par ce moyen il eut la Comté de Tancarville, & autres belles terres.

Le Maréchal de Rieux, à qui François II, Duc de Bretagne, recommanda sa fille Anne en mourant, fut un des plus grands Capitaines de son tems, sage & judicieux; mais également actif, hardi & vigilant, & sur-tout très-affectionné à la liberté de son pays, pour la conservation de laquelle il tenta tous les moyens que la prudence humaine lui sug-

geroit; & comme un autre Prothée il ſe changea en mille formes pour y réuſſir. Mais malgré toutes ſes précautions, il ne put s'empêcher d'être trahi par ſes propres domeſtiques. On a trouvé les lettres de ſon Maître-d'Hôtel, qui réveloit tous ſes ſecrets à Madame de Beaujeu : par-là toutes les entrepriſes conçûes avec tant de précautions & de jugement, manquoient ſouvent pour avoir été découvertes. La trahiſon eſt malheureuſement le dernier mal que les grands puiſſent chaſſer de chez eux. Le Roy Charles eſtimoit fort tous ſes conſeils, & s'il les eut ſuivis à Fornouë en pourſuivant les ennemis qui étoient défaits, il y a toute apparence que cette ſeule journée l'auroit rendu maître de l'Italie. On rapporte deux choſes ſingulières de ce Seigneur.

Durant les diviſions de la Bretagne, il voulut avoir entre ſes mains la Ducheſſe : mais ſon Chancelier & quelques autres perſonnes s'y oppoſoient. Un jour donc le Maréchal la rencontra en pleine campagne, aſſez mal accompagnée. Elle fut avertie que Rieux venoit à elle pour s'en ſaiſir. Ses gens la prierent de ſe détourner, ce qu'elle refuſa de faire; mais allant droit au Maréchal, elle lui commanda de ſe retirer dans ſa maiſon; à quoi il obéit ſur

le champ. Tout le monde fut étonné; on ne ſçavoit lequel étoit le plus généreux & plus digne d'admiration, ou le reſpect d'un ſujet auſſi puiſſant envers ſa ſouveraine, ou la hardieſſe & le courage d'un Souveraine (*) envers ſon ſujet.

La ſeconde action n'eſt pas moins admirable. Le Maréchal de Rieux ſçachant que l'on avoit mené le Roy Charles devant Nantes, contre la parole qu'on lui en avoit donnée, s'en plaignit à la Régente Madame de Beaujeu, qui lui dit qu'il ne ſçauroit montrer cette promeſſe par écrit; mais il répondit hardiment, *Hé quoi, Madame, la parole d'un Roy ne vaut-elle pas tous les ſcellez? Ne ſeroit-il pas plus glorieux que le Roy imitât ſon ayeul que non pas ſon pere? Vrayment, c'eſt lui apprendre de bonne heure à rompre ſa foi.*

Philippe, Seigneur des Querdes, de l'ancienne maiſon de Crevecœur, fut regardé comme le Pyrrhus de ſon ſiecle, parce qu'il apprit aux gens de guerre à camper avec ordre, & commença à faire combattre l'infanterie par rangs & par brigades, au lieu

(*) L'Auteur auroit pû dire même d'une Souveraine encore toute jeune.

qu'auparavant elle combattoit tumultuairement, & par-là devenoit presque inutile. Mais pour établir cette discipline & les empêcher d'être pillars, comme ils avoient toujours été, il usa d'une grande sévérité, & fut obligé de faire pendre jusques à vingt soldats par jour. Il dissuada toujours le voyage d'Italie, & mourut à Lyon comme le Roy étoit prêt d'y passer. Il avoit accoutumé de dire, que la grandeur & le repos de la France dépendoient de la conquête des Pays-Bas, & que c'étoit de là principalement qu'elle pouvoit être troublée.

La troisiéme partie du Manuscrit rapporte diverses actions singulieres, généreuses ou mauvaises, dont je choisirai quelques-unes.

ACTIONS.

LES préliminaires de la guerre d'Italie commencèrent par une grande faute, ce fut la restitution du Comté de Roussillon, à laquelle le Roy fut poussé par le desir d'entreprendre ce voyage, & par un scrupule de conscience. Quelques gens d'Eglise lui firent croire que son pere les avoit chargés à l'article de la mort de l'obliger à faire cette restitution; & l'Ambassadeur d'Espagne trouva moyen de gagner son Confesseur. Il sçut qu'il aimoit le

vin d'Espagne, il lui en envoya deux barils, l'un plein de cette liqueur, & l'autre rempli de réales de plate (*), qui tous deux lui parurent fort doux, & fortifierent sa parole en faveur du Roy Ferdinand.

Louis, Duc d'Orléans, se trouvant investi dans Beaugency par Charles VIII à l'instigation de la Régente, quoique le Duc eut avec lui assez de gens de guerre très-expérimentés & capables de défaire les troupes du Roy, jamais il ne voulut user de cet avantage. On lui remontra que s'il alloit trouver le Roy, comme il avoit résolu de le faire, il seroit arrêté prisonnier; il répondit : *J'aime mieux être prisonnier & innocent, que d'être rébelle. Le Roy peut bien m'ôter la liberté; mais je ne perdrai jamais le respect.* Ce même Prince étant assiégé dans Navarre, où les vivres manquoient à la garnison, & sur-tout aux malades, fit distribuer, principalement à ces derniers, tous les rafraîchissemens qui étoient destinés pour lui. Quoiqu'il eût la fievre quarte, il ne se réserva rien, mais il prenoit comme le moindre soldat dans le magazin commun & par égale portion, sans aucune distinction : ce qui toucha si fort tous

(*) Pieces d'argent qui valent environ douze sols de notre monnoye.

ceux qui s'étoient enfermés avec lui, qu'on ne les entendit jamais plaindre, quoique la moitié mourût de misere & de faim.

Les habitans d'une petite ville de la Seigneurie de Genes avoient pris le Roy Charles si fort en aversion, qu'au retour de Naples ils firent quelques fêtes & quelques divertissemens, pendant lesquels ils formerent une effigie de paille, à laquelle ils donnerent le nom de Charles; après plusieurs indignités, ils y mirent le feu. Quelques François irrités de ces insultes publiques, en porterent leurs plaintes au Seigneur de Serenon (l'Auteur met Cernon, mais mal-à-propos); il étoit sur la côte avec quelques vaisseaux du Roy; à l'instant il fit mettre à terre deux cens hommes de ses troupes, qui entrerent de furie dans cette ville, où il y avoit plus de trois mille habitans : ils tuèrent tous les hommes qu'ils trouvèrent, & mirent le feu dans la ville. Ainsi le fer & la flamme vengèrent l'injure faite à un Prince naturellement bon & bienfaisant.

J'ai voulu sçavoir qui étoit ce brave citoyen, ce Seigneur de Serenon. Voici ce que j'ai trouvé ; il se nommoit Louis de Villeneuve (a), d'une maison de ce nom

(a) » LOUIS, &c. à nos amés, &c. savoir vous

très-ancienne & très-distinguée en Provence. Sous les regnes de Louis XI & de Charles VIII, il fut connu sous le nom du Seigneur de Serenon, & ensuite sous celui de Baron de Trans jusques en 1505, que Louis XII, pour reconnoître les services de ce Seigneur, érigea la terre de Trans en Marquisat. C'est le premier qui a été qualifié en France du titre (a) de Marquis. Il fut Chambellan de Charles VIII & de Louis XII, & deux fois Ambassadeur à Rome. Au voyage de Naples sous Charles VIII, ce Prince lui donna la Principauté d'Avelline; mais ce titre fut d'aussi courte durée sur sa tête, que la possession du Royaume de Na-

» faisons que nos amés & feaulx Conseilliers & Cham-
» bellans Raymond d'Agout, Seigneur & Baron de
» Sault, Louis de Ville-neuve, Baron de Trans & des
» Arcs & Sieur de Serenon, tant en leur nom, &c. ».
Déclaration de Louis XII, du 10 Juillet 1498 par laquelle il confirme les Privileges de la Provence : inserée dans la remontrance de la Noblesse de Provence au Roy, imprimée à Aix en 1669 fol. 123. Voyez aussi Gauffridi, Histoire de Provence, p. 364 & 375. Nostradamus, Histoire de Provence, p. 681 & 718.

(a) Il eut l'avantage de voir ériger Trans, l'une de ses Terres, en Marquisat dans la premiere érection des Marquisats qui se fit en France. Ce sont les paroles de Gauffridi.

ples ſur celle de ſon maître. Au retour de cette expédition, il commanda l'armée navale de France, ou ſeul, ou avec le Prince (a) de Salerne; ce qui ne l'empêcha point auſſi de commander ſur terre. André de la Vigne rapporte l'avanture dont je viens de parler : voici (b) ſes paroles; « vint devers » le Roy Monſieur de Sernon des pays de » Provence, diſant que lui approchant ſur » mer de la terre de Genes, en revenant » des pays de Naples, il envoya ſon patron » de gallée en une petite ville de ladite » ſeigneurie de Genes (pour y faire pro» viſion de vivres; & ſur ce qu'il raconta » qu'il avoit vû qu'on y repréſentoit un Roy » de France à qui on mettoit le feu au der» riere) ledit Seigneur de Serenon fit pré» parer ſes vaiſſeaux, qui étoient en grand » nombre; & à la pointe du jour vint avec » toute ſa puiſſance, mit le ſiége devant » icelle ville; tellement qu'à l'aide de ſes » gens d'armes & mariniers, ils l'aſſaillirent » tant par mer, à force d'artillerie, que par

(a) *Scipione Ammirato, Famiglie de Napoli*, pag. 13 & *Guicciardini*, Hiſt. d'Italia, liv. 1 & 3.

(b) Voyage de Naples du Roy Charles VIII, par André de la Vigne, édition du Louvre par Godefroy, dans l'Hiſt. de Charles VIII p. 172.

» terre; ſi bien qu'ils la prirent par force
» & d'aſſaut, & mirent tout à feu & à ſang,
» rez pieds rez terre, dont fut fait en Cour
» grande riſée ».

Cette Maiſon de Villeneuve eſt diviſée en pluſieurs branches, dont une eſt celle des Marquis de Trans, & l'autre des Marquis de Vence, qui ſe diviſent encore en pluſieurs autres rameaux.

Fin de la Préface.

PREUVES

DE LA PRÉFACE.

PREMIÈRE PREUVE.

S'ensuit en brief ce que par l'Evesque de Constance & autres Ambassadeurs du Roy a esté dit en créance de par le Roy, à Monseigneur le Dauphin, le vingt-deuxiesme jour de Décembre, l'an 1459.

MON très-redoubté Seigneur, vous sçavez & connoissez que par plusieurs fois, tant par les Ambassadeurs que autres fois avez envoyés devers le Roy, que par ceux de mon très-redoubté Monsgr. de Bourgogne, envoyez à Saint Saphorin & derniérement à Monbason, & aussi par nous autres, envoyez devers vous en cette ville de Bruxelles. Vous avez toujours dit & fait sçavoir au Roy que vous lui deviez honneur & obeissance pour faire ce que bon fils doit à son souverain Seigneur & pere, mais que l'on vous avoit fait eu plusieurs paours & craintes, & bonnes causes de doubter; parquoi avez fait supplier Monseigneur le Roy, que peussiez demourer en

Monseigneur le Roy, que peussiez demourer en vostre franchise & passer encore un peu de temps jusques à ce que fussiez hors desdites paours & craintes, qui encore vous occupoient & travailloient, pour laquelle cause le Roy nous a chargé sçavoir de vous, se le peu de temps que vous avez requis pour vous assurer & mettre hors desdites craintes & paours, est point encore passé, car le Roy le desire sçavoir, & n'est pas de merveilles, attendu qu'il y a douze à treize ans passés, que ne futes en la présence du Roy vostre pere & vostre Seigneur.

Et en outre, mon très-redoubté Seigneur, le Roy nous a commandé de vous reduire à memoire le grand devoir & plusque devoir, en quoi il s'est mis envers vous : vous sçavez, Monseigneur, que le Roy a toujours desiré & voulu que veniez devers lui, & mesmement accompaigné des gens de vostre Hostel, que bon vous semblera pour deux causes, l'une pour ce que sur toutes choses il vous desire voir pour son plaisir & delectation, l'autre pour vostre bien & grand honneur; & aussi il lui a toujours semblé que la plus convenable maniere pour vous oster les paours & craintes, se aucunes en avez, est de les lui dire & declarer, & si a esté le

Roy content que ce fait, vous peuffiez demourer ou vous en retourner & ceux de voftre compagnie où bon vous fembleroit.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand).

II.

Lettre fur la maladie de Charles VII.

NOSTRE très-redouté Seigneur, nous nous recommandons à voftre bonne grace, fi très-humblement que plus nous pouvons. Plaife vous fçavoir, noftre très-redouté Seigneur, que certaine maladie eft puis aucun temps en ça furvenuë au Roy voftre pere, noftre fouverain Seigneur; laquelle, premierement a commencé par la douleur d'une dent, dont à cefte caufe il a eu la jouë & une partie du vifage fort chargée, & a rendu grande quantité de matiere, & a efté fadite dent après arrachée, & la playe curée en maniere, que tant par ce que auffi, par le rapport que les Medecins nous faifoient chafcun jour, nous avions ferme efperance que brief il deuft venir à guerifon. Toutesfois pource que la chofe eft de plus longue durée que ne penfions, & que comme il nous femble il affoi-

blit plus qu'il ne faouloit, nous, comme ceux qui, après luy, vous defirons fervir & obeïr, avons deliberé le vous efcrire & faire fçavoir, pour vous en avertir, comme raifon eft; affin deffus tout avoir tel avis, que bon plaifir fera, & vous plaife, notre très-redouté Seigneur, nous mander & commander vos bons plaifirs, pour y obeyr de tous nos pouvoirs, au plaifir de Noftre-Seigneur, qui par fa faincte grace vous doint très-bonne vie & longue. Efcript à Meun fur Evre, le dix-feptiefme jour de Juillet. *Ainfi fignés*, Vos très-humbles & obeyffans ferviteurs.

Charles d'Anjou.
Gafton (*).
Guillaume Juvenel, Chancellier.
Jehan.
Conftan.
A. de Laval.
Amenyon Delebret.
Anthoine de Chabanes.
Jehan d'Eftouteville.

(*) C'eft le même Gafton de Foix, dont on va lire une Lettre.

Machelin Brachet.

Tanneguy du Chaſtel.

Jehan Bureau.

Guillaume Couſinot.

P. Doriole.

Chaligant.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand, 6 Aouſt 1471.)

III.

Declaration de M. de Foix, ſur les brigues pendant la maladie de Charles VII.

SIRE, pour vous avertir au vray ſur les points dont Montbardon & Janot du Lion ont parlé de par vous, vous trouverez à peine de ma vie la verité eſtre telle, comme cy-après eſt declaré.

Premierement, en tant qu'il touche la ligue & les ſermens que on vous a rapporté, que Mr. du Maine, moy & autres, avons faits; je vous jure Dieu & le ſerment que je vous dois, que je n'ai ligue ne ſerment avecques Seigneur, ne perſonne qui vive de ce Royaume, excepté avecques le Comte d'Armai-

gnac, qui fut par commandement & ordonnance de vous.

Il eſt vray que la journée qu'il fut deliberé que on vous eſcriroit par Vermandois le Herault, la diſpoſition en quoy le Roy voſtre pere eſtoit pour lors, auquel on eſperoit encores vie & gueriſon, Mr. du Maine ouvrit en la preſence de tous ceux du Conſeil, qu'il eſtoit neceſſité, ſi le Roy voſtre pere pouvoit guerir, que chaſcun ſe acquittaſt loyaument envers luy touchant voſtre fait, & que nous ne demouriſſions plus en cet inconvenient, en quoy nous eſtions pour les differences qui eſtoient entre lui & vous, & juraſmes tous, & promiſmes à Dieu que ſi le Roy voſtre pere pouvoit venir en ſanté, que pour perdre eſtat, ne offices, ne ſa grace, nous ne faudrions point, que nous ne nous acquictiſſions loyaument envers luy, affin de faire ceſſer toutes les differences, & qu'il vous reprenliſt en ſa bonne grace, & vous traictaſt ainſi qu'il appartient.

Et le lendemain derechief nous nous trouvaſmes tous enſemble, & auquel temps encores eſperions la gueriſon du Roy votredit pere, & fut remonſtré comme les differences & malveillances, qui avoient eſté entre aucuns des Seigneurs, & de ceux du Conſeil,

eſtoient très-mal ſéans, & en pouvoient venir de grans inconveniens, & pource qu'il eſtoit bien requis pour le bien du Roy voſtredit pere, & de la choſe publique, que chaſcun oſtaſt toute rancune & malveillance, qu'ils avoient les uns & les autres, & qu'il y eut entre nous tous bon amour & union. Et dit lors M. du Maine, que de ſa part il en eſtoit & promettoit à Dieu de ainſi le faire, ſi fis-je moy de la mienne, Mr. de Dunois de la ſienne, & tous les autres pareillement. Et quelque choſe, Sire, que on vous rapporte, vous ne trouverez point qu'il y ait autre choſe que ce que deſſus eſt dit. Et y a par de-là des gens qui eſtoient preſens à toutes ces choſes par leſquels, s'ils veulent dire verité, vous pourriez ſçavoir s'il eſt ainſi; car ſur ma vie & ſur mon honneur vous n'y trouverez autre choſe.

Et de dire que depuis j'aye fait ligue ne ferment à perſonne quelconque, ne ſçû autre qui l'ait faicte, ſur ma foy non ay, & ſe vous trouvez le contraire, puniſſez-moy à votre bon plaiſir.

Et au regard du fait d'Angleterre, il eſt vray qu'il y a eu pluſieurs voyages qui ont eſté faits par de-là, & y fut premierement un nommé Doulcereau, lequel le grand Seneſ-

chal de Normandie y envoya, pour ſçavoir des nouvelles, & eſtoit ledit Doulcereau à la bataille de Norantonne quand le Roy (*) d'Angleterre fut pris; & en ſe cuidant ſauver pour venir par deçà, il fut pris par aucuns Anglois, & mené priſonnier à Anthonne, ou en je ne ſçay quel lieu par de-là. Et quand le Duc de Sommerſet paſſa en Angleterre, il le delivra, & vint par deça, & depuis fut renvoyé par devers la Reine d'Angleterre pour luy dire que le Roy eſtoit diſpoſé de l'ayder & ſecourir, & ceux de ſon party en la querelle qu'elle avoit contre le Roy Edouard, & qu'il l'avoit fait ſçavoir aux Roys d'Eſpagne & Eſcoſſe ſes alliez, afin qu'ils fiſſent le ſemblable de leur part.

Il eſt vray auſſi qu'il vint un Maiſtre d'une Trenelle de Bretagne, & un Chapelain de la Reyne d'Angleterre devant Noël, leſquels ladite Reyne envoyoit devers le Roy voſtredit pere, pour luy dire l'eſtat en quoy elle eſtoit pour lors, & la pitié qui eſtoit en ſon fait, & du Prince ſon fils; & qu'il luy pleuſt avoir pitié d'elle & de ſondit fils, & les envoyer querir & recueillir en ce Royaume, & leur donner ſauf-conduit pour y eſtre trois ou quatre ans, juſques à ce qu'ils ſe

(*) Henri VI.

puſſent remettre ſûr par-de-là; & fut la matiere bien fort debattuë au Conſeil du Roy voſtredit pere, & en la preſence de tous les Seigneurs & gens de ſon Conſeil; & après pluſieurs altercations, fut conclud, preſent le Roy voſtredit pere, que on devoit envoyer par-de-là le ſieur de Janly, Meſſire Jehan Carbonnel & un Secretaire, & leurs furent baillées lettres & inſtructions pour remonſtrer à ladite Reine, que elle ſe pouvoit tenir par-de-là, qu'elle ſe y tinſiſt, & les inconveniens qui pouvoient advenir de ſa venuë de par-deçà; toutesfois ſe au devant elle veoit qu'il lui fût force pour ſoy ſauver de venir par-deçà, le Roy voſtredit pere en ce cas eſtoit content qu'elle y vinſiſt & ſondit fils, & luy envoya ſauf-conduit pour ce faire, & ne ſera point trouvé qu'ils euſſent charge de autre choſe faire.

Item, & leſquels de Janly & Carbonnel ne trouverent point ladite Dame au pays de Galles, là où les autres l'avoient laiſſée, mais s'en eſtoit allée desja en Eſcoſſe, & par ce s'en retournerent ſans rien faire.

Il eſt vray auſſi qu'en iceluy temps le Roy voſtredit pere envoya ſon Ambaſſade en Eſcoſſe pour cette matiere, & pour prier le Roy, la Reyne ſa mere, les gens des trois

Estats dudit pays, qu'ils voulsissent donner à ladite Reine & au Prince son fils, tout le secours, ayde & confort que faire se pourroit; & escrivit semblablement à ladite Reyne d'Angleterre ce qu'il avoit fait sçavoir en Escosse en faveur d'elle.

Depuis ces choses, & après la derniere bataille, que la Reyne d'Angleterre eut contre ses adversaires, là où le Roy d'Angleterre son mary a esté recouvré, ladite Dame a envoyé devers le Roy vostredit pere, deux Jacobins & ledit Doulcereau, l'un desdits Jacobins alloit à Rome à l'encontre d'un Legat qui avoit esté en Angleterre, & d'aucuns Prelats dudit pays qui avoyent esté contraires au Roy Henry, & requerroit lettres de recommandation à nostre Saint Pere, & aux Cardinaux, lesquelles le Roy que Dieu absolve, si luy bailla.

L'autre des Jacobins requerroit que le Roy vostre pere prestast quatre-vingt mille escus à ladite Reyne d'Angleterre, & qu'il fist armer par mer contre le Roy Edouard, & qu'il revoquast tous les saufs-conduits, & n'en donnast plus nuls à ceux qui tenoient le party dudit Edouard, & qu'il envoyast certains Anglois qui avoient esté pris n'agueres

sur la mer devers ledit Roy Henry, & ladite Reyne, pource que c'estoient ceux qui avoient menez toutes les trahisons du Comte de Warvic & dudit Roy Edouard, qu'ils appelloient le Comte de la Marche, & promettoient de payer comme leur finance monteroit.

A quoy fut respondu que en tant que touchoit l'argent qu'il demandoit à emprunter, le Roy vostredit pere avoit eu de grandes charges à supporter cette presente année en plusieurs manieres qui furent declarées, & que à cette cause il ne leur pouvoit bonnement secourir dudit argent.

Et au regard des saufs-conduits, il ne pouvoit honnestement revoquer ceux qui estoient ja donnez pour cette année, mais il deffendroit à Monsieur l'Admiral qu'il n'en donnast nuls nouveaux à nuls d'iceux, qui tenoient le party contraire dudit Roy Henry.

Touchant les prisonniers Anglois que ledit Roy Henry & la Reyne demandoient, fut respondu, que on les feroit bien garder pardeça, mais les leur envoyer sans le consentement de ceux à qui ils estoient, bonnement ne se pouvoit faire.

Quant à l'armée de la mer le Roy estoit content de la faire, & en ce les secourir

au mieux qu'il feroit poffible, de laquelle armée eftoit Chef le Grand Senefchal de Normandie.

Et à ce, Sire, que on vous a dit qu'il y avoit alliances entre le Roy voftre pere, & ledit Roy Henry, & que je vous fiffe fçavoir quelles alliances c'eftoient, je vous jure Dieu, Sire, que jour de ma vie je ne fceus que depuis la reddition de Normandie & de Guyenne, il y ait eu autres treves, paix, ne alliances entre le Roy voftredit pere, & ledit Roy Henry, & la Reyne d'Angleterre fa femme, que ce que deffus eft dit. Et ne fera point trouvé que de mon fceu il y ait eu autre chofe faite; mais encores me fouvient bien que quand le Seigneur de Molins & le Jacobin, qui vinrent, parlerent de ces matieres, le Roy voftredit pere refpondoit toujours, qu'il n'eftoit pas temps d'en parler, & que quand le Roy Henry feroit remis en fon Royaume, & auroit fubjugué fes adverfaires que chacun adonc demourroit en fa liberté de faire guerre ou de faire paix, & lors feroit temps d'en parler, & non pas maintenant; ne oncques autre reponfe n'en ouïs de luy, ny ne fceu qu'il ait faicte; & difoit que ce qu'il faifoit en faveur dudit Roy Henry & de la Reyne fa niepce, c'eftoit pour foy acquiter

envers Dieu & honneur, comme un Roy doit faire à l'autre, & aussi à la proximité du lignage, à quoy ledit Roy & ladite Reyne d'Angleterre luy attenoient, & que raisonnablement il devoit faire ainsi en cette querelle.

Il est vray aussi, Sire, que depuis la maladie du Roy vostredit pere, il est venu aucunes gens de par ledit Roy Henry & ladite Reyne d'Angleterre, qui avoient charge de parler à luy touchant les matieres de par-delà, mais à l'occasion de ladite maladie, ils n'y ont point parlé, & n'y a rien esté fait; & c'est, Sire, tout ce que j'ay sceu de ladite matiere.

Sauf que estant le Roy à Remorantin, au partir de Montrichart, le Duc d'Yorc fist faire ouverture au Roy vostredit pere, par le moyen de ceux d'Ecosse, & autres qu'il luy pleust luy donner faveur & aide en sa querelle à l'encontre du Roy Henry, & faisoit de grandes offres, au cas que le Roy vostredit pere l'eût voulu accepter, & fut la chose fort debattue au Conseil dudit Seigneur, & mesme y estoit le Duc de Bretagne, & fut l'opinion de tous, pource que il sembloit que ladite querelle n'estoit pas bonne, que le Roy n'y devoit atteindre; & mesme

que le Duc d'Yorc estoit subject dudit Roy Henry, & luy avoit fait hommage & serment de feaulté, comme à son Souverain, & que nulles querelles de subjets voulant entreprendre contre leur Souverain, & le debouter de sa Seigneurie, ne sont justes, soutenables, ne raisonnables; & que quant il n'y auroit autre raison, si le Roy devoit rejetter ladite offre en toutes manieres, & ainsi fut conclud de faire. Et croy, Sire, que on ne trouvera point plus largement desdites matieres d'Angleterre, & vous assure que si j'en sçavois plus largement, je ne vous le cellerois point, ny ne feray de chose que vous me demandez, dont vous veuillez estre informé que je ne vous die la verité de tout ce que j'en sçauray.

Et pource que j'ay entendu que aucuns vous ont rapporté que on a voulu faire faire des choses au Roy vostredit pere, en vostre prejudice, pour avantager Monsieur vostre frere; sur mon ame, Sire, je ne sceus oncques rien de ladite matiere, ne n'en ay ouï point parler, sinon que l'année passée estant le Roy vostredit pere à Mehun, & que les Ambassadeurs du Roy d'Espagne y estoient qui traictoient le mariage de mondit Sieur vostre frere, avec la sœur dudit Roy d'Espa-

gne, il fut ouvert que les Espagnols requeroient que le Roy vostredit pere donnast & transportast le Duché de Guyenne à mondit Sieur vostre frere, à quoy le Roy vostredit pere respondist qu'il ne luy sembloit pas bien raisonnable, & que vous estiez frere aisné, & que estiez celuy à qui la chose touchoit le plus après luy, & que vous pourriez dire que sans vous appeller on ne le devoit pas faire, & auriez grand cause de vous mal contenter, & de dire après que vous n'en tiendriez rien, & pour ce qu'il esperoit que vous vous aviseriez & redresseriez envers luy, & cesseroient toutes les differences du temps passé, & adviseroit bon ce qui seroit à faire au surplus; mais quand vous ne le voudriez ainsi faire, & sur ce faudroit qu'il regardast à ce qu'il auroit à faire. Et sur ma foy, Sire, je n'ay autre chose sceu de ladite matiere que ce que dit est; & ne vous celleray de cela, ne d'autre chose que je ne vous en die la verité quand vous la voudrez demander.

Et quand à ce, que on vous a rapporté, que par l'alliance de Monsieur du Maine & de moy, je devois estre Connestable de France, pour faire guerre à vous & à Monsieur de Bourgogne; sur mon ame, Sire, je n'en eus

oncques alliance avec ledit Monsieur du Maine, vray est que nous avons esté bien fort amis ensemble, & d'autres aussi, contre ceux qui estoient entour le Roy vostredit pere, qui nous sembloit qui ne valoient pas tant que faisions, mais de dire que de vous, ne de Monsieur de Bourgogne, eust esté fait aucune mention ès choses dessusdites, jamais ne fut, ne que à cette cause je deusse avoir la Connestablie. Bien est vray que je parlay au Roy vostredit pere, dudit Office de Connestable, pource qu'il vacquoit y avoit ja longtemps, & m'en a tousjours donnée bonne response, & s'il eust vescu qu'il eust entierement tenu les paroles qu'il me disoit, je croy que je y eusse eu bonne part; mais, comme dit est, dessus, que jamais eust esté fait mention de vous, ne de Monsieur de Bourgogne, en parlant de cette matiere, ne que ce fust pour courir sus à vous ne à luy, il ne sera point trouvé, & afin que je ne le puisse nier, gardez ces presens articles, lesquels à cette cause j'ay signez de ma main, seellez de mon seel, & le contenu esquels, je veuille maintenir estre vray en vostre presence, se vostre plaisir est, & l'esprouver par ma personne contre ceux qui voudront dire le contraire,

excepté vous, Sire, & Mr. Charles, vostre frere. Fait à Tours le sixiesme jour d'Aoust, l'an mil quatre cens soixante & un. *Signé*, GASTON.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand, en 1461).

I V.

Extrait d'une Chronique MS. sur le Comte de Dammartin.

LE Comte de Dampmartin pourpensa soy évader & s'en aller hors du Royaume, pour éviter la fureur du Roy, laquelle n'avoit justement desservie, si demanda ses gens & serviteurs, qui de long-temps l'avoient servy & auxquels il avoit fait moult de grands biens, s'ils estoient deliberez de le servir comme ils avoient accoûtumé, & de eux en aller avec luy hors dudit Royaume pour éviter la fureur du Roy, & la haine qu'il avoit à luy, & la pluspart d'iceux luy respondirent que non, & qu'ils ne se mettroient point en danger pour luy, dequoy ledit Comte fut fort marry, en leur remonstrant les grands biens & honneurs qu'ils avoient eus de luy, & avoit ledit Comte pour lors du Roy dernier cent hommes d'armes ; & mesmement un nommé

nommé Carville, son Varlet de chambre & Tailleur, auquel ledit Comte demanda un petit courtault qu'il avoit, qui ne valoit pas cent sols, pour envoyer un Page dehors; lequel Carville luy respondit tels mots ou semblables: Mgr. si vous me voulez donner le mulet que Mgr. de Nemours vous a donné, je vous bailleray mon courtault & non autrement, dont ledit Comte eut grand deuil, & luy dist: ha! Carville vous ne montrez pas que vous soyez bon serviteur, ne loyal de m'abandonner maintenant en ma grande necessité, & de me refuser si petite chose; c'est mal reconneu les biens & honneurs qu'avez eu de moy. Cedit mesme jour un nommé Voyault Dimonville, qui pareillement estoit serviteur dudit Comte, s'en estoit allé en la salle du Chasteau dudit Mehun, où gissoit mort ledit feu Roy Charles sur un grand lit de parement, couvert d'une couverture de velours bleu semée de fleurs de lys, qui estoit merveilleusement belle, & y avoit plusieurs torches allumées, & grande quantité de cierges, & plusieurs grands Seigneurs & Dames qui pleuroient & gemissoient ledit feu Roy Charles. Et ainsi que ledit Voyault s'en retournoit devers sondit Maistre, il rencontra en chemin un nommé le Tailleur,

qui le servoit en sa chambre & son buffet ; lequel luy dist qu'il se hastast, & que ledit Comte le demandoit. Et ainsi qu'il entra en sa chambre pour aller parler à luy, il le vit qu'il estoit à genoux devant un banc, & disoit ses vigilles, & pleuroit moult fort, dequoy ledit Voyault fut fort esbahy, en pensant en luy-mesme qu'il pouvoit avoir. & quant ledit Comte eut achevé sa dévotion, il demanda audit Voyault dont il venoit, lequel luy respondit qu'il revenoit de la salle où gissoit mort le feu Roy Charles. Et alors ledit Comte luy dit celles paroles ou semblables : Voyault, vous sçavez que je vous ay nourry de vostre jeunesse, & ainsi qu'estes mon vassal ; n'estes-vous pas deliberé de me servir comme vous avez fait du temps passé ? & il luy respondit que oy, & qu'il ne l'abandonneroit point jusqu'à la mort. Et quand ledit Comte vit qu'il avoit bonne volonté de le servir, si escrivit plusieurs Lettres missives, & entre autres à Mr. Philippes, Duc de Bourgogne, à l'Admiral de Montauban, à Boniface de Valpergue, & à Joachim Rouault (*), qui estoit lors en la bonne

(*) Il fut depuis disgracié, & condamné comme concussionnaire.

grace du Roy ; & luy estoient ledit Valpergue & Admiral ses ennemis à luy inconnus, pource qu'il pensoit que ils luy deussent aider à faire son appoinctement envers le Roy, & aussi que il les tenoit pour ses amis. Et bailla icelles Lettres audit Voyault en luy deffendant qu'il ne se renommast point pour estre à luy, sinon en disant qu'il avoit laissé son Maistre, & qu'il s'en alloit à son avanture pour trouver quelque bon Maistre. Et lors ledit Voyault print lesdites Lettres, & s'en partit dudit lieu de Mehun seul, & s'en alla à Avennes, où estoit ledit Roy Loys, & quant il fut arrivé en ladite ville, il s'en alla vers le logis du Roy, en regardant s'il verroit personne de ceux à qui il avoit à besogner, si va choisir entre les autres ledit Admiral de Montauban, qui s'en vouloit aller disner, si se tira vers luy, & regarda bien qu'il n'y eust personne & qu'il ne fust veu, & le salua ainsi qu'il appartenoit en luy presentant lesdites Lettres de par ledit Comte ; & quant ledit Admiral eut ouvert lesdites Lettres, & veu le signet dudit Comte, lequel il conneut bien, sans aucunement veoir la substance, les jetta par terre comme par despit, en regardant autour de luy s'il venoit personne de ses gens pour le faire prendre,

en disant audit Voyault qu'il le feroit jetter en un sac en la riviere, si apperceut d'avanture un Chevalier Flament, qui estoit homme trés-hardy & vaillant Chevalier, qui s'en vouloit aller disner avec ledit Admiral, si luy dit qu'il tint bien ledit Voyault jusques à ce qu'il eust trouvé un de ses gens pour le mener prisonnier. Et quand ledit Chevalier eut bien entendu tout le cas, & la mauvaistié & ingratitude dudit Admiral, si le print par le bras, en luy disant, Monsieur, que voulez-vous faire, vous savez qu'il n'y a gueres que le Roy vous a donné l'Office d'Admiral, & paravant vous n'en aviez point d'autre, monstrez que vous estes sage & homme digne de memoire, & devez tascher d'accueillir bruit & honneur, & non pas croire vostre fureur; vous savez que du temps du feu Roy Charles, le Comte de Dampmartin vous a fait tous les plaisirs qu'il a pû faire; considerez aussi si vous envoyiez un message par devers un, que vous pensissiez qu'il fust vostre amy, & le requeriez d'aucunes choses, & il luy fist déplaisir, vous ne seriez pas joyeux.

Quant ledit Chevalier eut tout bien remonstré audit Admiral les choses devant dites, si rappaisa un peu sa fureur, & appella ledit Voyault, qui estoit tout pensif, & luy dit qu'il

dist hardiment audit Comte, que si le Roy le tenoit, qu'il feroit manger son cœur aux chiens, & dit aussi audit Voyault qu'il s'en allast bien-tost, & que s'il estoit trouvé à sept heures près du Roy, qu'il le feroit noyer.

Et ledit jour à l'heure de souper ledit Voyault s'en alla en l'Hostel de Monseigneur Phelippe de Savoye, pour bailler les Lettres à Boniface Valpergue, que ledit Comte luy escrivoit, ainsi qu'il luy avoit chargé de faire, & lequel Mgr. de Savoye estoit fort tenu audit Comte, à cause du traité & appointement qu'il avoit fait entre le Roy Charles septiéme & ledit Duc de Savoye, qui fut en l'an 1456. & fut ledit accord fait à l'honneur & avantage du Roy, & prouffit de son Royaume; & lequel Duc Phelippe de Savoye, connoissant le bon traité & accord que ledit Comte avoit fait entre le Roy & luy, qui n'estoit au dommage de l'un ne de l'autre, il donna audit Comte la somme de dix mille écus d'or, dont pour seureté de ce il luy bailla la Baronnie de Clermont en Genevoys, pour en jouir luy & les siens jusques à ce qu'il eust payé ladite somme de dix mille escus, de laquelle Seigneurie de Clermont, dont ledit Comte Dampmartin avoit jouy, & dont il

avoit esté receu en foy & hommage par ledit Phelippe Duc de Savoye, luy fut ostée après le deceds dudit Roy Charles septiéme, & en fut dessaisi par force & violence, & remise en la main du Duc de Savoye son fils; lequel non reconnoissant les services que luy avoit faits ledit Comte de Dampmartin, qui n'estoient pas de petite estimation, remit en ses mains ladite Baronnie de Clermont, nonobstant que par les Lettres signées & seellées de son grand sceau, à Paris, ladite Baronnie disoit estre & appartenir audit Comte de Dampmartin à tousjours, & dont il avoit esté receu en foy & hommage dudit Duc de Savoye, jusques à ce que ladite somme de dix mille escus luy fust payée.

Après que ledit Boniface eut leu lesdites Lettres, il fit tel recueil audit Voyault que avoit fait ledit Admiral, qui pareillement le vouloit mettre en prison, n'eust esté aucunes remontrances, qui luy furent faites & aussi qu'il y eust aucuns Gentilshommes qui le furent veoir, & le laisserent aller, & mirent hors de la maison. Et ainsi que ledit Voyault s'en sortit hors d'icelle maison, qui ne savoit où s'en aller loger, & estoit bien deux heures de nuit, quand il apperceut à la Lune un des Clercs de maistre Jehan de Reilhac, Secre-

taire du Roy Loys, qui depuis fut General de France, lequel dit de Reilhac il avoit autrefois connu en la Cour dudit feu Roy Charles ; si se tira vers ledit Clerc & le salua, & quand ledit Clerc l'apperceut si le connut bien, & luy demanda d'où il venoit & s'il avoit souppé, lequel luy respondit que non, & qu'il ne faisoit que arriver ; & quant ledit Clerc ouït qu'il n'avoit point souppé, & qu'il ne savoit où aller loger, il le mena au logis de son Maistre, & le fit soupper avec eux, dequoy ledit Voyault fut fort joyeux, car il ne sçavoit où se retirer, tant pour ce qu'il estoit desja tard, que aussi qu'il ne fust conneu d'aucuns, qui luy eussent pû faire quelque desplaisir ; car, comme dit est, il avoit esté menacé par ledit Admiral, que s'il le trouvoit qu'il le feroit noyer.

Et quand ils eurent soupé il se print à deviser avec lesdits serviteurs en attendant ledit maistre Jehan de Reilhac, qui estoit au logis du Roy, lequel ne vint qu'il ne fut plus de minuit. Et quand iceluy de Reilhac fut avancé en sondit hostel & monté en sa chambre, il demanda à l'un des serviteurs, qui estoit en ladite chambre, qui estoit celuy qu'il avoit veu en bas parler à son Clerc, & qu'il cherchoit ; & alors ledit serviteur luy respondit

que c'estoit un qui avoit autrefois esté serviteur du Comte de Dampmartin, & qu'il cherchoit son advanture, car il avoit laissé son maistre comme il disoit; & quand ledit de Reilhac ouït qu'il se disoit avoir esté serviteur dudit Comte de Dampmartin, si se doubta bien qu'il estoit venu en Cour pour aucunes affaires, car il sçavoit bien que le Roy l'avoit en haine du temps qu'il estoit Daulphin, jaçoit ce que il l'eust bien & loyaument servy, sans y espargner crainte de vie en plusieurs lieux, si manda ledit Voyault venir secrettement en sadite chambre, & si fit sortir hors d'icelle tous ceux qui y estoient, & luy demanda qu'il estoit, & qu'il avoit affaire en Cour, si luy respondit ledit Voyault qu'il avoit servi autrefois le Comte de Dampmartin, & qu'il estoit venu en Cour pour trouver quelque bon maistre. Et lors ledit maistre Jehan de Reilhac luy fit faire serment qu'il luy diroit verité de ce qu'il luy demanderoit, ce qu'il fit. Et puis luy demanda où il avoit laissé sondit maistre, & ledit Voyault luy respondit qu'il l'avoit laissé à Mehun sur Yeure bien troublé & pensif, & à donc luy dit ledit Reilhac que n'estoit pas bien fait à un bon serviteur de laisser son maistre en son adversité, & sans autres choses luy dire pour

celle nuit, le fit mener coucher en une belle chambre près de la sienne.

Le lendemain au matin il envoya encore querir ledit Voyault, & luy dit qu'il n'eut doubte de luy, & qu'il luy dit hardiment ce qui le menoit, & qu'il luy pourroit bien aider en ses affaires. Et quant ledit Voyault vit que ledit Reilhac luy tenoit si bon termes, si se pensa en luy-même qu'il se decouvriroit du tout à luy, & que en tant qu'il estoit Secretaire du Roy, qu'il luy pourroit dire quelque bonne nouvelle; & voyant ledit Voyault, que ledit de Reilhac parloit si franchement à luy, se découvrit du tout à luy, en disant telles parolles ou semblables: Monseigneur, puisqu'il vous plaist que je vous die la cause qui me meine par deça, je la vous diray; il est vray que depuis que le feu Roy Charles, que Dieu absolve, est trespassé, il a esté fait aucuns rapports à Monseigneur mon maistre, que le Roy l'avoit très-fort en hayne, & que s'il le pouvoit tenir qu'il le feroit manger aux chiens; & quand ledit de Reilhac l'eut ainsi ouï parler, & aussi qu'il savoit bien qu'il en estoit; car, comme dit est, il estoit Secretaire du Roy, si luy demanda iceluy de Reilhac s'il avoit apporté nulles Lettres de par ledit Comte à

aucuns pour pourchaſſer ſa paix envers ledit Seigneur ; lequel luy reſpondit que oy, & qu'il en avoit apporté une à l'Admiral de Montauban, pour le joindre & unir au ſervice du Roy, & une autre à Boniface, leſquels le Comte de Dampmartin tenoit pour ſes amis, & qu'il penſoit que ils luy euſſent aidé & ſecouru en ſes affaires, ainſi que pluſieurs fois il avoit fait pour eux, & luy dit auſſi qu'il les leur avoit baillées, mais qu'ils l'avoient voulu faire noyer, n'euſt eſté aucuns qui luy avoient fait le paſſage, & qui les appaiſerent. Et lors ledit de Reilhac appella un Clerc qui avoit nom Robert, & quand ledit Clerc fut venu, il luy dit ces mots ou ſemblables : Baille moy ce ſac où ſont ces mandemens de ces envieux qui demandent les confiſcations du Comte de Dampmartin, & quand ledit Clerc eut apporté leſdits mandemens, ledit de Reilhac les montra audit Voyault, en luy diſant que c'eſtoient les mandemens pour avoir la confiſcation de ſondit maiſtre, que Sallezart & Anthoine du Lau pourchaſſoient, mais que le Roy ne les avoit pas voulu ſigner.

Après ces choſes, ainſi dites que dit eſt, ledit Voyault dit audit de Reilhac qu'il avoit encore deux paires de Lettres à bailler,

l'une au Duc Phelippe de Bourgogne, Prince très-bon & de haute renommée, auquel le Roy estoit très-connu du secours, qu'il luy avoit fait en sa necessité, auquel Voyault ledit maistre Jehan de Reilhac respondit, qu'il ne pouvoit bailler lesdites Lettres, pource que ledit Duc estoit un peu mal disposé; & une autre pour bailler à Joachim Rouault, & lors ledit de Reilhac luy dit que les luy monstrat, ce qu'il fist. Et que au regard de celle de Ioachim Rouault, Seigneur de Gamaiches, il ne luy pourroit bailler, car il s'en estoit allé prendre la possession de ce que le Roy luy avoit donné en Lansnoys, & qu'il s'en retournast hardiment devers le Comte son maistre, & pria audit Voyault de luy dire qu'il se recommandoit bien fort à luy, & qu'il ne se souciast que de garder sa personne, car avant qu'il fust peu de temps, que on le rappelleroit bien volontiers, & aussi que tous les plaisirs qu'il lui pourroit faire, qu'il le feroit volontiers; car il se sentoit estre plus tenu à luy, que à homme du monde, & deffendit bien audit Voyault qu'il se gardast bien de se renommer estre audit Comte, en quelque maniere que ce fust, & luy bailla Lettres. Et ayant print congé ledit Voyault dudit de Reilhac en le merciant très-humble-

ment des bonnes nouvelles qu'il luy avoit dites, & s'en alla ledit Voyault en Lan en Lanſnoys; & ainſi que ledit Voyault s'en alloit parmy ladite Ville de Lan, ledit Joachim Rouault, qui eſtoit en une feneſtre de ſa chambre le conneut, avec lequel eſtoit le Baſtard d'Armignac & Sallezart; & incontinent ledit Joachim envoya un ſien ſerviteur par devers ledit Voyault luy demander qu'il cherchoit, & quant ledit ſerviteur fut devers ledit Voyault, ſi luy demanda qu'il cherchoit, & il luy reſpondit, qu'il avoit un peu à parler audit Joachim Rouault, maiſtre dudit ſerviteur. Et quant Joachim Rouault ſçut qu'il demandoit ſi renvoya ſon ſerviteur pardevers ledit Voyault, luy dire qu'il ne vînt point vers luy, juſques à ce qu'il le mandaſt, & qu'il ſe gardaſt bien de ſe renommer eſtre au Comte de Dampmartin; & quand ledit Rouault eut laiſſé ledit Baſtard d'Armignac & Sallezart, & qu'il ſe fuſt retiré en ſa chambre, il envoya querir ledit Voyault ſecrettement par un de ſes ſerviteurs, & quand ledit Voyault fut vers luy, il luy demanda qu'il cherchoit; car il ſavoit bien que le Roy avoit ledit Comte de Dampmartin en haine, dont il eſtoit fort marry, car il connoiſſoit ledit Comte long-temps eſtre bon & hardy Chevalier,

que de long-temps il y avoit une ancienne amitié entre eux pour les plaisirs que ils s'estoient faits l'un à l'autre, & ledit Voyault voyant que il avoit opportunité de luy bailler lesdites Lettres, les luy presenta; & quand il les eut leues se prinst à plorer en disant telles parolles : Très-doux amy, si ce n'estoit de peur que fussiez cherché en chemin, & detenu prisonnier, je rescrirois volontiers à Monseigneur de Dampmartin, vostre maistre; lors luy monstra ledit Voyault les Lettres de maistre Jehan de Reilhac : Et quand ledit Rouault les eut vuës luy bailla autres Lettres pour porter audit Comte, & entre autres choses luy dit de bouche que le plus fort de son affaire estoit de mettre sa personne en seureté, & que le Roy s'en alloit à Rheims pour se faire sacrer, & qu'il ne faisoit nulle doubte que on le rappelleroit volontiers, & quand il eut fermé sesdites Lettres, il les bailla audit Voyault en luy priant qu'il le recommandast bien fort audit Comte, & que là où luy pourroit faire plaisir, il le feroit volontiers ; & lors print congé de luy ledit Voyault, & monta à cheval pour s'en aller à S. Fargeau vers ledit Comte son maistre, qui y estoit troublé en son cœur, car de plus en plus avoit rapports que le

Roy de tous points estoit deliberé de le faire mourir, & cherchoit de tous points sa destruction pour le rapport d'un nommé Georges Damancy son serviteur, qui leur dit qu'il l'avoit ouï dire pour vray, & ainsi que ledit Comte se vouloit mettre à table pour disner, ledit Voyault va arriver, & luy fit la reverence ainsi qu'il appartenoit; & quand ledit Comte le vit si mua couleur, & sans autre chose dire luy demanda quelles nouvelles il apportoit, lequel luy respondit qu'il les apportoit bonnes selon le temps; & lors se leva ledit Comte de sa table, qui vouloit commencer à disner, & le print par la main & le mena parmi la Cour dudit Chastel dudit S. Fargeau, en luy demandant quelles nouvelles il avoit apportées, & il luy conta comment il avoit trouvé l'Admiral & Boniface, ausquels il avoit baillé les Lettres qu'il leur rescrivoit; mais ils luy avoient fait très-mauvais recueil, & n'eust esté par le moyen d'aucuns Seigneurs qu'il avoit autrefois connus, ils le vouloient faire noyer; dequoy ledit Comte fut fort dolent & marry, en disant que c'estoit mal reconnu à eux les plaisirs qu'il leur avoit faits. Et après que ledit Voyault luy eût conté bien au long les parolles que Reilhac luy avoit dites, il en fut

moult resjouï leva les yeux vers le Ciel en rendant graces à Dieu des nouvelles qu'il avoit euës ; & lors print derechef iceluy Voyault, & le mena en la grand'ſalle du Chaſteau de Saint Fargeau, en luy demandant tousjours quel bruit y avoit en Cour, & il luy dit que le Roy s'en eſtoit parti pour aller à Rheims, & puis tira les Lettres de Joachim Rouault qu'il avoit en ſon pourpoint, & les bailla audit Comte de Dampmartin, deſquelles il fut encore plus joyeux que devant, & les monſtra à ſon nepveu Robert de Balſac, Seigneur de Ranmartin. Et peu après ledit Comte tint conſeil avec les deſſuſdits & adviſerent que ledit Robert de Balſac s'en iroit au Sacre du Roy pour ſçavoir des nouvelles, ainſi que ledit Rouault luy avoït eſcrit, & que ledit Comte s'en iroit en Limoſin & meneroit avec luy ledit Voyault ; mais depuis ils conclurent que Voyault iroit au Sacre, pource qu'il connoiſſoit mieux les perſonnages à qui il ſe falloït addreſſer ; & auſſi que ledit de Balſac ſavoit mieux lés paſſages & chemins de Limoſin que ledit Voyault, ce qui fut fait, & bailla enſeigne audit Voyault où il le trouveroit, avec une Lettre qu'il eſcrivoit au Duc de Bourgogne.

Lors s'en partit ledit Voyault pour aller

à Rheims, & là trouva le Roy & plusieurs grands Seigneurs & Princes, & entre autres Mgr. de Charlus, qui estoit nepveu dudit Comte, auquel il se addressa, & luy conta tout son cas, & luy dit entre autres choses; qu'il avoit des lettres à Mgr. le Duc de Bourgogne que ledit Comte luy rescrivoit. Et quand ledit Voyault eut longuement parlé à luy touchant son affaire, ledit Sgr. de Charlus luy dit qu'il le feroit depescher, & quant se vint au soir que mondit Sgr. de Bourgogne se voulut retirer en sa chambre, il appella avec luy Mgr. de Bourbon son nepveu pour s'en aller avec luy. Et lors ledit de Charlus dit à Voyault, qu'il se tint près de la chambre, & qu'il le feroit depescher; & quant lesdits Seigneurs furent en la chambre du Duc Phelippe de Bourgogne, ils deviserent de plusieurs choses, tant des affaires du Roy que autrement, & puis ledit Seigneur de Bourbon appella à part ledit Sgr. de Charlus, & luy dit qu'il fist entrer ledit Voyault en la chambre, ce qu'il fit, & luy demanda les lettres, & quand il les eut, il les presenta à mondit Sgr. de Bourbon, qui les bailla au Duc de Bourgogne son oncle, lequel les print & les ouvrit, & en les lisant se seignoit, & demanda à Mgr. de Bourbon

qui

qui les avoit apportées, & il luy dit que c'avoit esté un des Gentilshommes dudit Comte, lequel il fit appeller; & quand le Duc de Bourgogne le vit, il lui demanda où estoit le Comte de Dampmartin, & ledit Voyault luy respondit qu'il l'avoit laissé à Saint Fargeau, deliberé de s'en aller à son adventure, là où Dieu le conseilleroit, & qu'il estoit tant pensif & courroucé, que plus ne pouvoit; à donc, dit le Duc à Mgr. de Bourbon, que c'estoit l'un des honnestes Gentilshommes du Royaume de France, & qui autant valoit & sçavoit, & qu'il voudroit bien qu'il se retirast vers luy, & qu'il luy feroit des biens plus que ne fit jamais le Roy Charles. Et quand Mgr. de Bourbon oyt ainsi parler son oncle, il luy dist que s'il luy plaisoit rescrire quelque chose, qu'il resjouiroit, à quoy le Duc respondit qu'il ne faisoit ja mestier, en disant cet homme ne regnera pas longuement en paix sans avoir un merveilleusement grand trouble; & après ces choses dites chacun se departit de la chambre du Duc de Bourgogne, & le Duc de Bourbon s'en partit pour aller en son logis, puis appella ledit Voyault, & luy demanda s'il luy souviendroit bien de ce que le Duc de Bourgogne luy avoit dit, & il res-

pondit que oy ; & dit auſſi audit Voyault que quand il verroit ledit Comte, qu'il luy diſt qu'il ſe recommandoit bien fort à luy, & que avant qu'il fuſt deux ans, qu'il oyrroit d'autres nouvelles, mais quoiqu'il en fuſt qu'il gardaſt ſa perſonne; lors print congé ledit Voyault de Mgr. de Bourbon; & s'en alla droit à S. Fargeau, où il ne trouva que Madamoiſelle la Comteſſe de Dampmartin, avec laquelle n'avoit que Loys du Soulier, Gouverneur de Dampmartin, laquelle eſtoit en grand penſée dudit Comte ſon mary, pource qu'elle ne ſçavoit où il eſtoit, & ne ſejourna ledit Voyault à S. Fargeau que deux jours, qu'il ſe mit en chemin pour trouver ſon maiſtre; & ainſi qu'il paſſoit par la Paliſſe, il trouva Mgr. de Charlus qui eſtoit retourné du Sacre, lequel eſcrivit une lettre audit Comte, qu'il bailla audit Voyault, par leſquelles il luy eſcrivoit ce qu'il avoit fait à Rheims, & comment il avoit parlé à Meſſeigneurs les Ducs de Bourgogne & de Bourbon, & qu'il creuſt ledit Voyault de ce qu'il luy diroit; ſi s'en partit & s'en alla à Charlus à deux lieuës de Bort, où il trouva le Comte de Dampmartin, & quant il le vit, ſi le tira à part & luy demanda quelles nouvelles il avoit apportées; & il luy dit ce

qu'il avoit fait, & luy recita les paroles qu'il avoit ouï dire au Duc de Bourgogne & à Mgr. de Bourbon, & entre autres choſes luy dit qu'il eſtoit de neceſſité de trouver quelque Prelat ou homme d'Egliſe de bonne preſentation pour envoyer à Paris à la venuë du Roy & des Princes, pour ſçavoir comment ſon fait ſe porteroit; & quand ledit Comte eut ainſi ouï parler ledit Voyault, il appella un de ſes ſerviteurs, & envoya querir Mgr. de Bort ſon nepveu, fils de ſa ſœur; & quand il fut venu il luy dit qu'il convenoit qu'il envoyaſt quelque Prelat ou autre homme d'honneur & de bonne preſentation à Paris à la venue du Roy, & qu'il luy prioit qu'il y voulſiſt aller, car il luy feroit plaiſir, lequel reſpondit que par ſes bons dieux il n'en feroit rien, & que s'il luy euſt fait plaiſir le temps paſſé, qu'il l'eut trouvé à ſa néceſſité.

V.

Proviſion du Roy Louis XI en faveur d'Imbert de Batarnay, Sieur du Bouchage, pour les Capitaineries de Blaye & de Dax.

(Voyez le MS. 8449 de la Bibliothèque du Roi parmi ceux de Bethune 1461.)

O 2

VI.

Extrait des Memoires de Jacques du Clercq, Escuyer, Seigneur de Beauvoir en Ternois, depuis l'an 1448 jusqu'en 1467, tiré de la bibliotheque de S. Waast d'Arras. Livre III. Chapitre XXII.

L'AN de grace 1456, Loys Dauphin de Viennois, fils du Roy de France, sçachant que le Roy de France Charles son pere, avoit envoyé secretement Messire Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, avec grand nombre de Gensd'armes, pour prendre & amener devers luy sondit fils, pour certaines causes que je ne sçay pas; les uns disans qu'il avoit fort vexé son pays, & particulierement les gens d'Eglise, qu'il avoit mis si bas, qu'ils n'avoient de leurs benefices que ce qu'il vouloit; les autres disoient que c'étoit parce qu'autrefois il avoit fait mourir la belle Agnès, après la mort de laquelle le Roy retint à sa Cour sa niece, nommée Mademoiselle de Villequier, laquelle estoit moult belle, & avoit en sa compagnie les plus belles Damoiselles qu'elle pouvoit trouver, lesquelles suivoient tous-

jours le Roy où qu'il allast, & se logeoient tousjours à une lieuë au moins près de luy; duquel gouvernement le Daufin avoit esté & estoit fort deplaisant, & pour cette raison s'estoit absenté du Royaume de France plus de douze (a) ans tout entiers, & s'estoit tenu au pays de Dausiné, durant lequel temps il n'avoit eu quelques deniers de son pere, ne du Royaume, ains luy avoit fallu vivre du pays. D'autres aussi disoient que le Roy le vouloit retraire devers luy, & luy donner estat comme il appartenoit; autres encore disoient que se le Roy son pere l'eust tenu, l'eust mis en tel lieu que jamais on n'en eust ouï parler, & eust fait Roy de France après luy Monseigneur Charles de fait, desquelles choses je me tiens à ce qui en est.

Le Daufin sachant que le Roy son pere le vouloit faire prendre secrettement, & en cas qu'on le manquast, de faire entrer des troupes & de le prendre à force, fit appointer un disner en une forest, comme s'il eust voulu aller à la chasse, & luy sixiéme ou septiéme se partit, & à tuë-cheval chevaucha vers les marches de Bourgogne;

(a) Il y a ici erreur de deux ans.

& bien que l'on ſceut ſon départ, le Comte de Dammartin qui eſtoit aux aguets, le ſuivit de ſi près, qu'il le penſa prendre; mais le Daufin eſchappa & vint à S. Claude, où il fut receu fort honnorablement du Prince d'Orange, lequel eſtoit grand Seigneur en Bourgogne, & que le Daufin haïſſoit auparavant pour aucunes deſtrouſſes que le Prince & le Marechal de Bourgogne avoient fait des troupes du Daufin.

VII.

Abregé des faits du Comte de Dammartin (a).

ANTOINE de Chabannes, Comte de Dammartin, de la Maiſon de Chabannes, qui rapporte ſon origine aux Comtes de Bigorre en Armagnac, fut en ſon vivant un notable Chevalier, qui ſervit fidellement les Rois de France, & défendit le bien public, tant en guerre qu'autrement, s'acquit un grand renom, & fut tenu pour un grand Capitaine & vaillant Chevalier.

(a) Voyez le MS. 8437 de la Bibliothèque du Roi parmi ceux de Bethune, folio 81; après quoi eſt auſſi une généalogie de la Maiſon de Chabannes : mais nous en avons une en deux grandes feuilles de cette Maiſon, qui eſt fort bonne.

Il porta les armes à treize ans ſous le Roy Charles VII, lequel l'ayant connu ſage & vaillant, luy donna de grands Eſtats, le fit grand Panetier de France, luy donna une compagnie de cent lances, & autres grandes charges, & fut tousjours bien entretenu par luy juſques à ſon treſpas. Il le qualifie notre amé & feal Conſeiller & Chambellan, Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, grand Panetier de France.

En la premiere conqueſte de Guyenne, ledit Roy Charles VII y envoya ledit Sieur Comte avec ſes freres & parens, ayant la charge & conduite des autres gens de guerre, lequel nonobſtant les pertes qui eſtoient lors ſur les lieux, & la grande réſiſtance des Anglois, par ſa prudence & bonne conduite les en chaſſa, print le chaſteau de Blancafort, & quatre cens Anglois qui eſtoient dedans, & contraignit pluſieurs navires chargez d'Anglois de ſe retirer de devant Bourdeaux, & y perdit ſix vingts hommes, entre autres pluſieurs de ſes parens, amis & ſerviteurs.

Luy retourné devers le Roy, les Anglois ſçachant qu'il n'y avoit perſonne pour leur reſiſter, aſſiegerent la ville de nouveau & reprirent Blancafort; le Roy l'y renvoya, & quoiqu'il y euſt grand danger à cauſe de

la mortalité qui estoit en tout le pays, & que plusieurs de ses freres & parens y fussent morts de la peste ou tuez, pour complaire au Roy il y retourna, chassa lesdits Anglois, & reconquit ledit Blancafort, qui avoit autrefois appartenu aux predecesseurs de la Comtesse de Dammartin sa femme, dont les armes estoient empreintes partout.

En consideration de ce service, le Roy luy fit don de la Baronie & chasteau de Blancafort, tant par droit de confiscation, qu'autres qui luy pouvoient appartenir, l'an 1451.

Le 13 Juillet audit an, Jacques Cœur, Argentier de France, fut arresté prisonnier à Taillebourg en Xaintonge, & luy furent donnez dix Commissaires pour faire son procès, dont Antoine de Chabannes fut l'un: le procès instruit, fut jugé par le Roy en son grand Conseil, appellez plusieurs Presidens & Conseillers du Parlement, les gens du Roy & le Chancellier, en presence desquels fut ledit procès veu, receu par deux Greffiers, l'extrait verifié, & furent presque tous les Juges, au nombre de trente à quarante, consonans. Et pour les cas y mentionnés, fut ledit Cœur banni à perpetuité, condamné à faire amende honorable au Procureur General, en quatre cens mille escus d'or d'a-

mende envers le Roy, ses biens acquis & confisquez, & à tenir prison jusqu'à l'actuel payement de l'amende; fut transferé à Poitiers, dont il évada, & se retira à Rhodes, & mourut en combattant contre les Mescréans, au dire de ses héritiers. Des cas à luy imposés, il en confessa les uns, pour lesquels il avoit besoin de la misericorde du Roy, d'autres en fut atteint & convaincu, & des autres ne les confessa, ny n'en fut convaincu, & furent ouïs en l'information cent cinquante temoins; l'Arrest fut donné par le Roy, prononcé par le Sieur de Traynel, Chancelier, à Jacques Cœur le 29 May 1453, à Lusignan.

En execution dudit Arrest fut procedé par le Procureur du Roy au Thresor, aux criées des biens dudit Cœur, entre autres des terres de S. Fargeau, de Puisaye, & furent adjugées à Antoine de Chabanes comme plus offrant & dernier encherisseur, moyennant vingt mille escus, dont il fit les foy & hommage au Roy, au Chastellard près Estreville, le 10 Juillet 1456.

L'an 1457, le Roy Charles, à l'exception des quatre cens mille escus d'amende portées par l'Arrest donné à Lusignan en 53, & des dons qu'il avoit fait aux particuliers

des biens dudit Jacques Cœur, qu'il veut avoir lieu, donne & relaſche tout le ſurplus des biens dudit Cœur, qui n'eſtoient pas venus en connoiſſance, debtes, promeſſes, obligations, & ce à Jean Archeveſque de Bourges, Henry, Conſeiller & Maiſtre des Comptes à Paris, Doyen de Limoges, Ravant (*) & Geoffroy Cœur, Valet de Chambre du Roy, enfans de Jacques, moyennant quoy ſeroient leſdits Cœur tenus renoncer à toutes les demandes qu'ils pourroient faire contre ledit Seigneur Roy, & les donataires des biens dudit feu Jacques Cœur, ce qu'ils firent.

Charles VII decedé, Louis XI luy ſuccede, lequel irrité contre Antoine de Chabanes de ce qu'il l'avoit pourſuivi par ordre du feu Roy en Dauphiné, lorſqu'il ſe retiroit en Bourgogne, & pouſſé par les ennemis dudit Antoine, luy met ſus certains cas dont il eſtoit innocent, pour raiſon de quoy il ſe rendit volontairement priſonnier à la Conciergerie du Palais à Paris, pour s'en purger, dont il fut transferé au Louvre, & depuis à la Baſtille.

Charles de Melun, Chevalier, Gouver-

(a) Je crois qu'il faut lire Rouant.

neur de Paris & du Bois de Vincennes, grand Maiſtre d'hoſtel de France, gendre du Baron de Montmorency, homme qui ne perdoit aucune occaſion de ruiner les perſonnes auprès du Roy, deſquelles il pouvoit eſperer la confiſcation, abuſant de la faveur qu'il avoit auprès du Prince, fut à meſme temps commis à la regie des biens du Comte de Dammartin, avec promeſſe de confiſcation en cas de condamnation. Il ne perd point de temps, accompagné de ſon frere de Nantouillet, il enleve tous les meubles & hardes qu'il trouve appartenir à Antoine; vaiſſelle d'argent, tapiſſerie, licts, meubles, tant à Dammartin, S. Fargeau, Rochefort, Bourges, en l'hoſtel de Beautreillis, ruë S. Antoine à Paris, les papiers inventoriez à Voulne en Auvergne, & avec des charrettes emporte juſqu'à une grille de fer, qui n'eſtoit encore attachée, qu'il fit ſervir à ſa maiſon à Paris, diſpoſe des revenus des terres à ſa fantaiſie, & reduit la Comteſſe de Dammartin à telle néceſſité, qu'elle fut contrainte de ſe retirer à Mitry près Paris, chez Antoine le Fort, ſon Fermier, qui la nourrit, elle & ſes enfans pendant trois mois; non content de ce, ledit Charles de Melun met toute pierre en œuvre pour faire condamner

ledit Comte; il sollicite les Juges de la part du Roy, il tasche de sonder leur sentiment, & n'ayant pû tirer éclaircissement du premier President, & d'aucuns des Juges, touchant ladite condamnation, ayant par ordre du Roy communiqué aux Advocat & Procureur General, la déposition de Messire Regnault de Darnezay, Chevalier, & sçeu qu'elle ne faisoit nullement à l'intention du Roy, mais bien à la descharge du Comte, il la supprima, & ne voulut qu'elle fut produite au procès, quoiqu'il eut esté ordonné par divers appointemens de la Cour qu'elle y seroit adjoûtée.

Les enfans de Jacques Cœur, qui avoient esté deboutés de leurs oppositions ès criées qui s'estoient faites en la Chambre du Thresor, des biens de leur pere, & qui n'estoient pas contens de la part que le Roy Charles leur avoit faite, se prévalans de la conjoncture du temps, de la prison & de la disgrace du Comte de Dammartin, s'addresserent au Roy Louis, qu'ils estiment leur devoir estre d'autant plus favorable, qu'il témoigne estre plus irrité contre le Comte, & qu'il fera consideration sur l'assistance qu'il avoit receuë de Jacques Cœur, d'argent & de conseil lors de ses retraites en Bourgogne, que

de Serres veut avoir eſté cauſe de ſa ruine.

Obtiennent lettres de luy en 1461, par leſquelles ils demandent eſtre receus appellans de l'Arreſt donné contre leur pere, qu'ils appellent Sentence, & diſent avoir eſté donné par Commiſſaires intereſſez, eſtre relevez de l'amende honorable, eſtre reſtituez contre le laps de temps & la renonciation faite par eux, enſuite du don que leur avoit fait le Roy Charles, comme faite par crainte & l'autorité du Prince; font ſignifier leſdites lettres, & donnent aſſignation à chacun des Commiſſaires qui avoient inſtruit le procès devant Meſſieurs du Parlement, & parce que Antoine eſt priſonnier, ils donnent l'exploit à un nommé Caillau en la ſalle du Palais, comme Agent de ſes affaires, qui le nie & le refuſe.

Charles de Melun & Geoffroy Cœur s'accordent enſemble; Geoffroy achete des meubles d'Antoine, dudit Melun, pour deux mille cinq cens eſcus d'or.

L'aſſignation des heritiers de Cœur eſcheuë, la cauſe fut plaidée à huys clos ſur l'enterinement de leurs lettres, le 20 May, 3 Juin & 4 Aouſt 1462, & le 19 Janvier 1463, & après pluſieurs dupliques & repliques, Mr. de Gannay pour le Procureur General, ſouſ-

tient l'Arreſt donné contre Jacques Cœur, juridiquement donné; ſouſtient leur requeſte incivile & impertinente, & leurs lettres obreptices & ſubreptices.

Charles de Melun avançoit tant qu'il pouvoit la condamnation d'Antoine de Chabanes, dont il vint enfin à bout, intervint Arreſt le 20 Aouſt 1463, par lequel, ſur un prétendu rapport avoir eſté fait par Antoine de Chabanes au Roy Charles dernier treſpaſſé, à la charge du Róy, lors Dauphin, redigé par eſcrit, au lieu de Cande, par maiſtre Alain Roulant, Notaire & Secretaire dudit Seigneur, devant le Sieur de Traynel, lors Chancelier de France, le 27 Septembre 1446, il fut dit ledit rapport eſtre faux, & controuvé par ledit Antoine, comme tel ſeroit dechiré & laceré publiquement en plein parquet, & luy declaré crimineux de Leze-Majeſté, banny à perpetuité du Royaume, & ſes biens acquis & confiſquez.

Charles de Melun eut Mitry de la confiſcation, Geoffroy Cœur eut les Terres de Puiſaye, en donna une ſomme d'argent de deux mille eſcus, ou autre, audit de Melun, Vaſte (a), Bailly de Rouen, Rochefort & Auriere

(a) C'eſt Vaſte de Monteſpedon, connu dans l'Hiſtoire de Louis XI.

en Auvergne; le Sieur du Lau, Blancafort.

Au mois de Mars 1464 les Ducs de Berry, Frere du Roy, de Bourbon, Bourgogne & Bretagne, & autres Seigneurs désappointés par Louis XI ayant pris les armes, Antoine trouve moyen de s'eschapper de la Bastille, & assisté de son frere & de ses amis, s'en vient droit à Saint-Maurice sur Laveron, & à Saint-Fargeau, les pille sur Geoffroy Cœur, le fait prisonnier du Duc de Berry, & s'en va en Auvergne, s'assure de Saint-Pourçain en passant, & se rend auprès de Mr. de Bourbon.

Le 6 Novembre (a) 1465 devant Paris, fut fait traité entre les Seigneurs qui avoient pris les armes pour le Bien Public, & le Roy, & par iceluy est porté par article particulier en faveur d'Antoine de Chabanes, qu'il sera remis par le premier Conseiller de la Cour du Parlement, ou des requestes, en la jouissance du Comté de Dammartin, de ses Terres & Seigneuries, & de ses biens meubles pris durant son emprisonnement, ordonné de l'en faire jouir, suivant le contenu audit article.

Depuis ce temps-là Antoine de Chabanes

(a) Il faut lire le 5 Octobre.

fut tousjours en faveur & en office près le Roy Louis XI ce qui se justifie par les emplois & les charges qu'il luy donna ensuite.

« Louis, &c. Sçavoir faisons, que par la » grande & singuliere confiance que nous » avons de la personne de nostre cher & » amé Cousin, Conseiller & Chambellan, » Antoine de Chabanes, Comte de Dammartin, & pour consideration de bons, grands » & notables services qu'il nous a dès long- » temps faits, tant au fait des guerres, qu'en » nos autres grandes affaires, fait & continuë » chacun jour en grand soin, cure & dili- » gence. A iceluy pour ces causes & con- » siderations, & autres à ce nous mouvans, » avons donné & donnons de grace speciale » par ces presentes, l'Office de Grand Maistre » d'hostel de France, que n'agueres tenoit » & occupoit Charles de Melun, Chevalier, » & lequel avoit tenu paravant le Seigneur » de Croy, comme vacant par le deceds » de feu le Sire de Gaucourt, &c. Donné » en la Tour des Champs, près nostre Hostel » de Mehun sur Yevre, le ving - troisiéme » jour de Fevrier, l'an de grace 1466 (a) » & de nostre regne le six. Signé sur le re- pli,

(a) C'est l'an 1467. Style nouveau.

» pli, par le Roy le Seigneur de Chastillon,
» present De la Loere. *Item* sur le repli.
» Le vingt-huitiéme jour de Mars, avant
» Pasques 1466 Antoine de Chabanes, Comte
» de Dammartin, en la presence du Roy,
» nostre Seigneur, au Chastel des Montils
» lez-Tours, fit le serment au Roy, nostre-
» dit Seigneur, de le bien & loyaulment
» servir en l'Office de Grand Maistre d'Hos-
» tel de France, que le Roy luy a donné
» par lesdites Lettres, tant en l'Hostel du-
» dit Seigneur, comme au fait de la Guerre,
» touchant icelluy Office, & qu'il le servira
» envers & contre tous, sans nul en excepter,
» en ce & toutes autres choses, ainsi qu'il
» appartient audit Office de Grand Maistre,
» & comme bon & loyal serviteur & Officier,
» est tenu servir son Roy & souverain Sei-
» gneur; presens Monsieur le Duc de Bour-
» bon, Monsieur de Traynel, Chancelier de
» France, Monsieur de Crussol, Chambellan
» dudit Seigneur, & moi son Secretaire. De
» la Loere, scellé du grand Sceau ».

Lettres données à Orleans le 18 Decembre 1465 commandées par le Roy, par lesquelles il confirme, approuve & ratifie la restitution, réintegration & délivrance faite des biens du Comte de Dammartin par Mes

ſire Hector Coquerel, Conſeiller de la Cour, le 12 Novembre 1465.

Autres Lettres données à Mehun ſur Loire, le 39 Juin 1466 par le Roy en ſon Conſeil, par leſquelles il confirme, leve & ratifie derechef ladite reſtitution & réintegration des biens dudit Antoine, nonobſtant l'Arreſt contre luy donné par le Parlement, à la pourſuite de ſes haineux & malveillans.

Autres Lettres données aux Montils, le 6 Avril 1467 après Paſques, par leſquelles le Comte de Dammartin eſt ordonné par le Roy, de l'advis d'aucuns Seigneurs de ſon Sang & des Chefs de Guerre, ſon Lieutenant General en la Comté de Champagne & pays circonvoiſins, ſur quatre cens Lances; c'eſt à ſçavoir cent Lances ſous la charge & retenuë de noſtre cher & amé Couſin le Comte de Dammartin; cent Lances ſous charge de noſtre amé & féal Conſeiller & Chambellan, Jean de Salezart, Chevalier Seigneur de Saint Juſt; Cent Lances ſous la charge d'Eſtiennot de Vignoles, & autre cent Lances ſous la charge de Robert Cruguigan; bien informé de ſes ſens, vaillance, bonne conduite & grand diligence; enſemble ſur quatre mille francs Archers, & ſur leurs Capitaines, avec pouvoir de remettre tous crimes & délits, ainſi

qu'il est plus amplement porté par lesdites Lettres; signées sur le reply par le Roy, le Duc de Bourbon, le Connestable, les Mareschaux, les Sires de la Forest & de Crussol; & autres presens. De la Loere.

Lettres données à Tours le 14 Avril 1467 aux Estatsts y tenus, par lesquelles le Roy loue, ratifie & approuve les Lettres de restitution faite des biens dudit Comte. Autres Lettres desdits jour & an, par lesquelles le Roy, tenant lesdits Estats, approuve autres Lettres de restitution ci-devant octroyées audit Comte.

Item, le 19 Juillet 1467 à Estampes, le Roy ordonne audit Comte de loger ses troupes à Guise, & ès Terres de Mr. de Marle, à cause de l'Epidemie.

Commission dudit Comte, en execution du Mandement cy-dessus, au Sieur Alnequin, Capitaine des francs Archers au Baillage de Vermandois, & le Procès verbal dudit Alnequin accompagné de Guinot, Seigneur de Lentillac, homme d'armes sous la charge de mondit Sieur le Comte. Signé sur le repli par le Roy, l'Evesque d'Evreux, & autres presens. Toustain.

Don de neuf mille livres de pension accordée audit Comte de Dammartin par le

Roy, en consideration des grands, bons & louables services qu'a fait dès sa jeunesse nostredit amé & feal Cousin, Conseiller & Chambellan Antoine de Chabanes, à nous & à la chose publique de nostre Royaume, au fait des guerres & autrement; fait & continuë chacun jour en plusieurs manieres, & esperons que plus fasse au temps à venir, considerans aussi les grands biens qu'il avoit & prenoit à ladite cause de feu nostre trèscher Seigneur & Pere, que Dieu absolve, tant en pensions, dons, qu'au moyen des Offices de Grand Panetier de France, de Seneschal de Carcassonne, de Capitaine de Leucate & de Monteclaire, & d'autres qu'il tenoit du vivant de nostredit Seigneur & Pere, qui, chacun an, montoient à grande somme de deniers, dont ne luy avons encore fait aucune recompense. &c. Donné à Orleans le 19 Octobre 1466. Signé sur le reply par le Roy, Mr. le Duc de Bourbon, le Sire de Baroges, maistre Jean de Reilhac, & autres presens. De la Loere

Auquel don est attaché autre don d'augmentation de trois mille livres de ladite pension. Donné aux Montils lez-Tours, le 5 Decembre 1472. Signé par le Roy Bourré.

Lettres données à Tours le 21 Septembre

1467 par lesquelles le Roy tenant les Estats, annulle l'Arrest donné par le Parlement contre Antoine de Chabanes, à la poursuite de ses malveillans, le reçoit en ses justifications, & à propos d'erreur.

Arrest du Parlement obtenu par ledit Antoine de Chabanes, contre le premier, sur la proposition d'erreur, donné avec le Procureur general, le 13 Aoust 1468.

Audit an, sur la fin d'Aoust, fit maistre Tristan l'Hermite, Grand Prevost de l'Hostel, le procès à Messire Charles de Melun sur plusieurs cas à luy imposez, & luy fit trancher la teste. Le Roy donna la confiscation de ses biens à Antoine de Chabanes, lequel meu de pitié des mineurs, & à la priere de leurs parens & tuteurs, se contenta de la Terre de Saint-Marc & les Tournelles, pour toute satisfaction de ses meubles, pris & vendus par ledit Charles, & pour la jouissance qu'il avoit faite de tous ses biens pendant quatre ans qu'il l'avoit tenu prisonnier, & poursuivi sa condamnation, & il estoit si bien auprès du Roy, que nonobstant les réintegrandes & Arrest ci-dessus au profit d'Antoine, il n'avoit osé en faire la demande.

Audit an, le Roy informé qu'ès pays de Guyenne, Bourdelois, Gascogne, Langue-

doc, Albigeois, Rouergue, Quercy, Agenois, Perigord, Auvergne, haut & bas Limosin, la Marche, Xaintonge, & autres Pays voisins, on faisoit de grandes violences, pilleries, destructions d'Eglises, meurtres, ravissements publics, & autres maux intolerables, & oppressions sur ses subjets, par aucuns, qui, sous pretexte de son service, s'estoit mis en armes en tres-grand nombre, qui ne vouloient quitter les armes, ni comparoir; informé aussi que les Anglois, anciens ennemis de la France, avoient entrepris sur aucunes places du Duché de Guyenne, de Bourdelois & de Gascogne; par advis de son Conseil, déliberation de plusieurs Seigneurs du Sang, ordonna son Lieutenant General Antoine de Chabanes, Grand Maistre, pour y pourvoir, auquel fut donné plein pouvoir & authorité pour le fait de justice & Police, comme si le Roy y estoit, dont il s'acquitta à son grand honneur, tellement qu'à son retóur, le Roy eut le tout agréable & le confirma.

L'an 1469 le Roy adverty d'aucuns excès, voyes de faits, usures manifestes, & deffenduës en droit, exactions induës & illicites, qui se faisoient en Languedoc, commit ledit Sieur Grand Maistre son Lieutenant General,

pour y remedier, en puniſſant les délinquans; ce qu'il fit en telle ſorte, que le Roy & ſon Conſeil l'eurent merveilleuſement agréable, & y laiſſa pour l'execution de ſes Sentences maiſtre Jean de Lingny, Conſeiller en la Cour du Parlement de Thouloufe, & Maiſtre Guillaume Coſtin, Advocat du Roy en la Senechauſſée de Rouerge, & ſur les appellations interjettées, d'aucunes d'icelles, le Roy les confirma; y donna ledit Seigneur grace à Jehan de la Roche, Eſcuyer, Sieur de Seurac, qui avoit tué un homme d'un coup d'eſpée dans la cuiſſe, & à pluſieurs autres, ſuivant le pouvoir à luy donné.

Lettres en forme du Roy, portant pouvoir audit Sieur Comte de tranſiger & accorder en ſon nom, avec Meſſire Jaques d'Armagnac, Duc de Nemours, Comte de la Marche, touchant pluſieurs cas dont il eſtoit chargé envers le Roy. Données à Tours le 8 Decembre 1469. Signé par le Roy. De Ceriſay.

Scellé dudit Jacques d'Armagnac, portant pouvoir aux Sieurs de Brizons & de Sou, de traitter en ſon nom, donné au Chaſtel de Carlat le 4 Janvier 1469. Signé Jacques. Acte en latin deſdits de Brizons & de Sou, du 9 Janvier audit an, par lequel ils promettent le faire venir à Chaudeſaygues.

Transaction entre luy & ledit Grand Maistre à Saint Flour, le 27 Janvier audit an, par laquelle ledit d'Armagnac, pour seureté du Traité met dès à present ès mains du Roy les places & forteresses de Lieurers au Diocese d'Alby, Murat, Crousant & Montagu en Combraille.

Execution dudit accord par Draguinet Delastre, Chevalier, Conseiller du Roy, Chambellan & Grand Maistre d'Hostel de la Reine, & Messire Pierre Bonmol, Doyen de Clermont, commis par le Roy pour recevoir le serment de fidelité des subjets dudit Jacques de Nemours, avec instruction pour cela, du 17 Fevrier audit an.

Lettres du Roy par lesquelles il ordonne ledit Grand Maistre son Lieutenant General en Beauvoisis, avec tout pouvoir de traitter en son nom, donner grace, &c. Données à Amboise le 8 Decembre 1470. Signé par le Roy, l'Admiral, le Sieur de la Forest, Messire Guillaume Compaing & autres presens. Demoulins.

Lettres de don fait audit de Chabanes par le Roy Louis XI tant en consideration des grands, bons, notables & recommandables services rendus au Roy Charles son pere, & à luy, tant au fait des guerres, qu'autour

de leurs perſonnes, & pour aucunement le recompenſer & remunerer des grandes peines, frais, miſes & travaux qu'il a priſes, faites & ſoutenuës, comme noſtre Lieutenant General par nous eſtably à la reduction en noſtre obeiſſance, des Terres, Chaſteaux, Baronnies, Chaſtellenies, Mandemens, Terres & Seigneuries de Seveirrac en Severraguez, de la Guyole & de Cabreſpines, & membres d'icelles, aſſiſes ès pays de Rouergue; Mandement de Seveirrac & la Guyole, en la haute marche & montagnes de Rouergue, & en la Comté de Rodès. *Item.* Par autres Lettres du meſme jour & an, & pour meſmes conſiderations, don à luy fait des Places, Chaſteaux, Baronnie & Chaſtellenie de Banavant, Monteſce, Lepuech & la Care, aſſiſes au pays de Rouergue & de Bedeine. Données au mois de Novembre ès Montils, l'an 1470.

Commandement de Meſſire Charles de France, Frere du Roy, Duc de Guyenne, audit Antoine pour ſe mettre en poſſeſſion, en ſon nom, des Terres & Seigneuries du Comté d'Armagnac, à luy delaiſſées par le Roy depuis la confiſcation du 27 Octobre 1469. Par Monſeigneur le Duc. Daniel.

Treves accordées pour trois mois entre le

beau Cousin de Bourgogne & le Roy, & pour l'observation d'icelles sont nommés de la part dudit Seigneur Roy, le très-cher Cousin Antoine de Chabanes, Grand Maistre ès marches d'Amiens, d'Amienois & Pays d'environ; le Sire de Mouy, Bailly de Tournay; le Comte de Nevers; le Vicomte de la Beliere, Gouverneur de Roussillon, le Cousin, Sire de Chastillon ès Pays de Champagne; les amés Cousins les Comtes Dauphins d'Auvergne, de Perigord & de Cominges, chacun en droit soy. A Fontaines le 10 Avril 1470.

Lettres par lesquelles le Roy commet Antoine de Chabanes avec Louis de Beaumont, Sieur de la Forest, pour remettre en son obéïssance le Pays de Poitou, ensemble, donner grace aux villes, vassaux & sujects, le 12 May 1472 au Plessis. Signé par le Roy, Monseigneur le Duc de Bourbon, les Sires Curton & du Lude, & autres presens. Tilhart.

Autres Lettres du 29 May 1472 par lesquelles il est estably Lieutenant General ès pays de Beauvoisis & marches de Picardie. Demoulins.

Autres Lettres par lesquelles le Roy commet Antoine de Chabanes pour faire montre

& revuë de la Compagnie de cent Lances fournies du Duc de Bourbon, de cent fournies de nostre Cousin le Comte de Penthievre, des cent Lances fournies du Cousin Sire de Bueil, & des cent Lances fournies de nostredit amé & feal Conseiller & Chambellan, le Sire de Curton; ensemble des cent Lances fournies de vostredite charge & compagnie. Au Plessis le 7 Decembre 1473.

Ordre audit Grand Maistre de mettre des gens de guerre à Chauny en tel nombre qu'il advisera, sur l'advis qu'on a de quelque entreprise sur la Place, le 19 Decembre 1473.

Permission du Roy de trafiquer en Bourgogne à tous Marchands sous le congé d'Antoine de Chabanes, son Lieutenant General, en payant un escu pour queuë de vin, 1473 le 14 Decembre & 20 Novembre.

Sous Charles VIII.

Confirmation de la Charge de Grand Maistre en faveur d'Antoine de Chabanes, du 23 Septembre 1483 à Amboise le premier de son Regne. Signé sur le reply par le Roy, les Comtes de Clermont & Sieur de Beaujeu, les Sires des Querdes, de Gyé,

de Curton & autres presens. Petit. Scellé du grand sceau.

Don de la charge de Capitaine de Harfleur, de Montierviller, & du Chastel & Place de Gaillart en trois Lettres separées. Données à Amboise le 23 Septembre 1483. Signé par le Roy, les Comtes de Clermont & de la Marche, de Dunois & de Merle presens. Brinon.

Commandement au Chancelier de recevoir le serment d'Antoine pour tout ce que dessus, d'autant que l'employ qu'il a auprès de sa personne ne luy permet pas d'aller sur les lieux le prester aux Baillifs de Rouen & de Caux. A Amboise les jour & an que dessus. Brinon, où est inseré l'acte de serment fait par ledit Antoine au Chancelier, le 30 Septembre 1483, signé Benard.

Lettres dudit Seigneur Roy par lesquelles il declare à Messieurs du Parlement, Chambre des Comptes, Gens d'Eglise, Prevost des Marchands, Eschevins, Bourgeois, Manans & Habitans de Paris, que pour la grande confiance qu'il a de la personne de son très-cher & feal Cousin le Comte de Dammartin, Grand Maistre, & de ses grands sens, vertus, vaillance, noblesse, loyauté, prud'hommie & bonne diligence; considéré aussi

les très-grands, très-agréables & recommandables services, qu'il a par longtemps faits à feus nos très-chers Seigneurs Ayeul & Pere, que Dieu absolve, en leurs grands & principaux affaires, où bien & grandement il s'est employé, à nous fait & continue chacun jour; il le commet & ordonne dans Paris, &c. Donné au Plessis lez-Tours le deuxiéme jour de Fevrier 1485. Par le Roy, le Comte de Clermont & de la Marche, Sieur de Beaujeu, vous le Sieur du Graville, Admiral de France, & presens. Parent.

En 1475 fut ledit Antoine commis par Louis XI pour presider au combat à outrance d'entre Julio de Pise, convoquant, & Ponsile de Juge, Napolitain, & fit deffaut ledit Julio.

Après quoy suit dans le MS. la Généalogie de la Maison de Chabanes.

VIII.

Pieces touchant le Procès d'Antoine de Chabannes, Comte de Dampmartin. Extrait du 26e Registre Criminel, fol. 212.

24 Décembre 1462.

I X.

Arrest du Parlement. Tiré du 29 Registre Criminel, fol. 219 verso.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

X.

Procedure contre le Comte de Dammartin, tirée du même Registre.

Voyez les mêmes Recueils.

X I.

Lettre de Charles de Melun, Baillif de Sens, au Roy Louis XI. (1461.)

Voyez les mêmes Recueils.

X I I.

Arrêt du Parlement contre Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin.

Du Samedy deuxiéme jour de Juillet 1464, au Conseil en la Chambre.

Voyez le Volume 755 des MSS. de M. Dupuy.

X I I I.

Revision du Procès d'Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin. (1464.)

Du trente-deuxiéme Registre Criminel, fol. 32.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XIV.

Dû trente-uniéme Regiſtre Criminel du Parlement.

Du Vendredy quinziéme Juillet 1468, au Conſeil à huis clos.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XV.

Acte de l'hommage-lige fait au Roy Louys XI, par le Duc de Bourgogne, des Duché de Bourgogne, Comtez de Flandres, d'Artois & autres qu'il tenoit de la Couronne.

A Saint-Thierry lez-Reims le 17 Août 1461.

LOYS, par la grace de Dieu, Roy de France, à nos amés & feaulx, gens de nos Comptes & Treſoriers, aux Baillifs de, Vermandois, de Vitry de Chaumont, à nos Procureurs & Receveurs eſdits balliages, & à tous nos autres Juſticiers, ou à leurs Lieutenans: Salut & dilection. Sçavoir faiſons que noſtre très-cher & très-amé Oncle & Couſin le Duc de Bourgongne nous a aujourd'huy fait en nos

mains les foy & hommage-liges, qu'il nous estoit tenu faire pour raison de sa dite Duché de Bourgogne, Pairie & Doyenné des Pairs à icelle appartenant, de la Comté de Flandres, Pairie d'icelle, & de la Comté d'Artois, & generalement de toutes les autres terres & Seigneuries, appartenances & appendances d'icelles, qu'il tient de nous & de nostre Couronne, & ainsi que luy & ses predecesseurs l'ont fait le temps passé à nos prédecesseurs, ausquels foy & hommage nous l'avons receu, sauf nostre droit & l'autruy. Si vous mandons, & expressément enjoignons, & à chacun de vous, si comme à luy appartiendra, que se, pour cause desdites foy & hommage à nous non faits, lesdits Duché de Bourgogne, Comtés de Flandres & d'Artois, droits de Pairie, & autres terres & Seigneuries de nostredit oncle & cousin, ou aucunes de leurs appartenances & appendances avoient esté ou estoient prises, saisies, arrestées, ou autrement empêchées, mettez-les ou faites mettre, chacun de vous en droit soy, incontinent & sans délay, à pleine delivrance; car ainsi nous plaist-il, & voulons estre fait, pourveu toutesvoyes que nostre oncle & cousin baillera par escrit, son dénombrement & adveu desdites choses dedans temps deu, & qu'il

qu'il fera & payera les autres droits & devoirs, se aucuns en sont pour ce deus, se faits & payez ne les ait. Donné à Saint Thierry lez-Rheims, le dix-septiéme jour d'Aoust, l'an de grace mil quatre cens soixante & un, & de nostre regne le premier. Ainsi Signé par le Roy, Messeigneurs le Duc de Bourbon, le Comte de Charolois, le Duc de Cleves, l'Archevesque de Lyon, les Evesques du Liege, de Langres & de Tournay, les Comtes d'Estampes & de Dunois, le Seigneur de Croy, grand Maistre-d'Hostel, le Bastard d'Armagnac, le Sieur de Montauban, Admiral, Messire Jehan Bureau, Chevalier, Tresorier de France, & autres presens.

Voici les paroles que prononcea le Duc de Bourgogne.

XVI.

COPPIE des paroles de l'hommage fait au Roy Louys XI par Philippes, Duc de Bourgogne, 1461.

MON très-redouté Seigneur, je vous fais hommage presentement de la Duché de Bourgogne, des Comtez de Flandres & d'Artois,

& de tous les pays que je tiens de la noble Couronne de France, & vous tiens à Seigneur, & vous en promets obéyssauce & service, & non pas seulement de celles que je tiens de vous, mais de tous mes autres pays, que je ne tiens point de vous, & d'autant de Seigneurs & de nobles hommes, de gens de guerre, & d'autres qui y sont, que j'en pourray traire. Je vous promets faire service avec mon propre corps tant que je vivray, avec aussi quantque je pourray finer d'or où d'argent.

(Voyez le T. III des Ducs & Pairs, par M. l'Abbé Le Grand.)

XVII.

Lettres Patentes, par lesquelles le Roy nomme Estienne Petit, pour lever une taxe sur le Languedoc, pour les frais de son Sacre, & autres besoins, 1461.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XVIII.

Abolition donnée par Louys XI à tous les Officiers du Duc de Bourgogne.

Voyez les mêmes Recueils au Regiſtre 148 des Chartes, Acte 306.

XIX.

Abolition donnée par le Roy Louys XI à Meſſire Jean, Duc d'Alençon, Pair de France, condamné pour crime de leze-Majeſté, par Arreſt de l'an 1458, dattée du 11 Octobre 1461 avec l'ampliation du mois de Decembre l'an 1462 ſur ce que l'on calomnioit les premiers Chrétiens.

Voyez le Volume III des Ducs & Pairs, n. 237, p. 71 & le Regiſtre 198 du Tréſor des Chartes, Acte 36.

XX.

Promesse de Jean, Duc d'Alençon, Comte du Perche, d'observer de point en point les conditions contenues en la grace, que le Roy luy a faite, sur l'Arrest contre luy donné à Vendosme.

Voyez le troisiéme Volume des Ducs & Pairs de France, n. 237, p. 63.

XXI.

Extrait des Lettres confirmatives en faveur du Duc d'Alençon (1461).

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand,

XXII.

Extrait des Lettres d'abolition en faveur du Duc d'Alençon & confirmation.

Voyez les mêmes Recueils.

XXIII.

Lettres du Roy Louys XI, par lesquelles il permet à Jean, Comte d'Armagnac, de requerir par Procureur l'enterinement des Lettres, par lesquelles il l'avoit restitué envers l'Arrest du Parlement de Paris, donné en contumace, par lequel ledit Comte avoit esté banni du Royaume, avec confiscation de ses biens.

Du 12 Octobre 1461.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XXIV.

Arrest d'enregistrement. Procès differens d'Armagnac, 26 Registre Criminel du Parlement, fol. 92.

Voyez les mêmes Recueils.

XXV.

Lettres d'obedience filiale du Roy Louys XI au Pape Pie II.

Voyez le Volume 8445 de la Bibliothèque du Roi, fol. 8, parmi ceux de Bethune (1462.)

XXVI.

Le Berry donné en appanage à Charles de France, Frere de Louys XI au mois de Nov. 1461.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XXVII.

Ratification du Traité, faite par le Roy d'Arragon, le 21 May 1462.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XXVIII.

Extrait de l'Obligation du Roy d'Arragon pour la ſomme de deux cens mille écus, & engagement du Comté de Rouſſillon & Cerdaigne, au profit du Roy Louys XI.

LE Roy d'Arragon reconnoiſt que le Roy Louys XI, eſtant à Sauveterre, & luy à Sainte Pelage, Louys luy a offert ſept cens lances & des Arbaleſtriers, ou gens de trait à proportion, pour reduire la Catalogne, & quatre cens hommes d'armes, auſſi à proportion pour les autres guerres, qu'il pourroit avoir dans le Royaume de Valence ou celuy d'Arragon, que Louys entretiendroit. Et il luy promet, pourveu qu'il luy entretienne ce nombre de troupes juſqu'à ce qu'il ait réduit la Catalogne, de luy payer deux cens mille eſcus d'or, vieille monnoye de France; ſçavoir, cent, un an après la réduction de la

Catalogne, & les cent autres un an après le premier payement; & en cas qu'il lui fourniſſe encore quatre cens lances pour les guerres d'Arragon, & de Valence, il luy promet pour tout, trois cens mille pareils eſcus, dont les intereſts ſeront payez ſur les revenus, domaines & entrées des Comtez de Rouſſillon & de Cerdaigne, les charges deſdits Comtés préalablement payées par les mains de Charles de Ulmis, General des Finances dudit Roy d'Arragon dans leſdits Comtés de Cerdaigne & de Rouſſillon, & donne pour caution les meſmes Seigneurs, devant qui l'acte precedent a eſté paſſé; renonce de plus à tout ſecours qu'il pourroit attendre de Louys XI en cas de contravention. Fait dans le Palais Archiepiſcopal de Saragoſſe, le 23 de May 1462.

Obligation ou caution des Seigneurs cy-deſſus mentionnés, qui s'obligent ſolidairement & par corps, de faire toucher les revenus de Rouſſillon & de Cerdaigne au Roy Louys XI datté du même jour, preſens, Antoine de Nogueras, Martin de la Nuca, *Bajolus Generalis Regni Arragonum*, Louis de Saint Ange, Avocat Fiſcal & Docteur ès loix, & Ferdinand de Vaguedan.

XXIX.

Le Roy d'Arragon engage le Rouſſillon à Louys XI.

Voyez le Volume 8463 de la Bibliothèque du Roi, parmi ceux de Bethune, fol. 145 (1461.)

XXX.

Traité de Louys XI avec Marguerite d'Anjou, Reyne d'Angleterre.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand (1462.)

XXXI.

Ordre de Louis XI en conſequence du ſuſdit Traité.

Voyez les mêmes Recueils.

XXXII.

Alliance du Roy Louis XI avec Jean, Roy d'Arragon.

Voyez les mêmes Recueils.

XXXIII.

Lettres patentes du Roy Louis XI pour la reforme de Clugny.

Voyez le Regiſtre 199 du Tréſor des Chartes, Acte 436.

XXXIV.

Don fait par Louys XI du Duché de Luxembourg, & Comté de Chiny, à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne.

Copié par M. l'Abbé Le Grand sur le Registre 198 du Trésor des Chartes, Acte 483.

XXXV.

Pouvoir de Henry, Roy de Castille, pour traiter de paix & confederation avec le Roy Louys XI.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XXXVI.

Extrait d'une Lettre sur l'entrevuë des Roys de France & de Castille, du 14 Avril 1463.

Voyez les mêmes Recueils.

XXXVII.

Jugement rendu par le Roy Louys XI sur les differens entre les Roys de Castille & d'Arragon, pour les prétentions réciproques, qu'ils avoient l'un sur l'autre. Donné à Bayonne le 23 Avril 1463.

Voyez le Trésor des Chartes. Arragon, 5e sac, n. 19.

XXXVIII.

Sentence Arbitrale du Roy Louys XI entre le Roy de Castille & le Roy d'Arragon. Avril 1463.

Copiée par M. l'Abbé Le Grand sur un Regiſtre de M. Clairambaut, cotté X, p. 177.

XXXIX.

Secours donné par Louys XI au Roy d'Arragon.

LOYS, par la grace de Dieu, Roy de France; ſçavoir faiſons à tous preſens & à venir : Que comme après noſtre advenement à la Couronne de France, très-haut & très-puiſſant Prince noſtre très-cher & très-amé Oncle & allié, le Roy d'Arragon & de Navarre, nous euſt fait remonſtrer que la Cité de Barcelonne, & pluſieurs de ſes autres Sujets des pays de Cathalogne & d'Arragon s'eſtoient eſlevez à l'encontre de luy en le voulant priver & debouter de ſa Seigneurie, en nous requerrant que luy vouliſſions donner confort & ayde à l'encontre deſdits rebelles & déſobéyſſans, ainſi que chacun Roy & Prince le doit faire pour l'autre en tel cas, & par ſpecial à l'encontre des Sujets qui ſe eſlevent & rebellent

contre leur naturel & ſouverain Seigneur, & pour ce euſſions deſſors faits & paſſez avec noſtredit Oncle d'Arragon, certains traitez & appointemens, par leſquels entre autres choſes, euſſions promis luy ayder & ſecourir à l'encontre de ſeſdits Sujets rebelles & déſobéyſſans, & autres qui nuire & porter dommage luy voudroient, excepté à l'encontre de très-haut & puiſſant Prince, noſtre très-cher & amé Frere, Couſin & allié, le Roy de Caſtille & de Leon, & ſans préjudice des fraternités & alliances qui ſont anciennes entre nous & nos prédeceſſeurs, & noſtredit Frere, Couſin & allié de Caſtille, & les ſiens; leſquelles choſes nous euſſions fait notifier à noſtredit Frere, Couſin & allié de Caſtille, en enſuivant leſquels appointemens & promeſſes, euſſions la ſaiſon paſſée envoyé noſtredite armée audit pays de Cathalogne pour ayder & ſecourir notredit Oncle d'Arragon contre leſdits rebelles, mais notredit Frere, Couſin & allié de Caſtille, non content de ce, pour aucunes grandes différences & altercations qui eſtoient entre luy & noſtredit Oncle d'Arragon, prétendant quelque droit ou intereſt en la matiere, envoya certain grand nombre de gens de guerre en iceluy pays de Cathalogne & d'Ar-

ragon, pour au contraire donner ayde & supporter ceux qui étoient ainsi eslevez & rebellez contre nostredit Oncle d'Arragon, & à ce moyen pouvoient les choses cheoir en grands debats & inconveniens; pourquoy nous desirans de tout nostre cœur appaiser lesdits debats & entretenir les fraternitez & alliances d'entre nous & nostredit Frere, Cousin & allié de Castille, & aussi les appointemens faits entre nous & notredit Oncle d'Arragon, & pour obvier à tous dommages & inconveniens qui s'en pourroient ensuir, que nous voyons & connoissons assez notoires, soyons venus en personne ès marche de par deçà pour assembler avec nostredit Frere, Cousin & allié de Castille, qui s'y est aussi trouvé, & pareillement aucuns de la part de notredit Oncle d'Arragon, en traitant lesquelles matieres, & pour le bien & utilité de nous & de nostredit Royaume, & allié de Castille, & de nostre dit oncle d'Arragon, ayons baillé & delivré à nostre dit cousin & allié de Castille le Merindad d'Estelle & entretenir l'amitié de notredit Frere, cousin membre dudit Royaume de Navarre, pour estre desormais joint & uny audit Royaume de Castille; & pour consideration de ce que nostre très-chere & très-amée Cousine la Comtesse de Foix, & son fils aisné, mary &

espoux de nostre très-chere & très-amée Sœur Magdelaine de France, peuvent & doivent succeder audit Royaume de Navarre, après le deceds de nostredit Oncle & Cousin le Roy d'Arragon & de Navarre, Pere de nostredite Cousine de Foix, ont grand interest au bail que faisons dudit Merindad d'Estelle, qui est l'un des principaux membres dudit Royaume de Navarre, en diminuant & démembrant iceluy Royaume, voulons de ce aucunement les recompenser de nostre propre, afin que eux ne les enfans qui descendront du mariage de leurdit fils aisné, & de nostredite Sœur, ne soient en ce par nous deçeus & deffraudez, & pour autres grands, justes & raisonnables causes à ce nous mouvans, à nosdits Cousin & Cousine de Foix, & à leurs hoirs, successeurs & ayans-cause, pour en recompensation dudit Merindad d'Estelle, par nous baillé & accordé à nostredit Frere, Cousin & allié de Castille pour la pacification des choses dessusdites, avons donné, cédé, quitté, transporté & délaissé, donnons, cedons, quittons, transportons & délaissons de nostre plaine puissance & autorité Royale, par ces presentes, tout le droit, nom, raison & action que avons, & pouvons avoir en & sur les Comtés, Terres & Sei-

gneuries de Rouſſillon, & de Cerdagne, & ès Villes, Chaſteaux, places, rentes & revenus, hommes, hommages, vaſſaux, nobleſſes, fiefs, arriere-fiefs, droits, prérogatives, partenances & appendances d'icelles, quelles qu'elles ſoient, en quelques manieres qu'elles conſiſtent ou viennent, eus & à quelque valeur ou eſtimation qu'elles montent ou puiſſent monter au temps à venir, leſquels nous avons n'agueres acquis de noſtredit Oncle & Couſin d'Arragon, pour la ſomme de trois cens mille viels eſcus d'or de ſoixante & quatre au marc, & depuis preſté ſur iceux à noſtredit Oncle & Couſin d'Arragon, la ſomme de cinquante mille eſcus d'or, à préſent ayans cours en noſtre Royaume, pour iceux Comtés, Terres & Seigneuries de Rouſſillon & de Cerdagne, Villes, Cités, Chaſteaux, places, rentes, revenus, hommes, hommages, vaſſaux, nobleſſes, prérogatives, partenances & appendances, profits & émolumens d'icelles, avoir, tenir, poſſeder & exploiter, & en joüir d'oreſnavant par noſdits Couſin & Couſine de Foix, leurs dits hoirs, ſucceſſeurs & ayans cauſe, perpetuellement & à touſjours, & autrement en faire & diſpoſer purement, ſimplement & abſolument, comme de leurs héritages &

propre chose, sans aucunemnent y retenir & reserver pour nous, ne les nostres, pour quelque cause, ne en quelque maniere que ce soit, & sur ce imposons silence perpetuel à nostre Procureur present & à venir. Si donnons en mandement à nos amés & feaux Conseillers les Gens tenans, & qui tiendront nostre Parlement, & de nos Comptes, au Gouverneur de Roussillon, & à nos autres Justiciers ou à leurs Lieutenans & à chacun p'eux, si, comme à luy appartiendra, que de nosdits Cousin & Cousine de Foix, leurs dits hoirs, successeurs & ayans cause, fassent, souffrent & laissent jouïr & user paisiblement de nos presens don, cession, quittance & transport, sans leur faire, ne souffrir estre fait ores; ne pour le temps avenir, aucun empeschement, ou detourbier au contraire; ainçois ce fait ou donné leur estoit aucune maniere, si l'ostent ou fassent oster & mettre sans delay à plaine délivrance, nonobstant quelconques Ordonnances faîtes par nos predecesseurs & nous, de non donner & aliener aucune chose de nostre Domaine, & autres à ce contraire; & avons promis & promettons par ces presentes, de en bailler à nosdits Cousin & Cousine de Foix, toutes Lettres & enseignemens que nous en avons de nostre

Oncle & Coufin le Roy d'Arragon, fervant & touchant lefdites matieres ; & afin que ce foit chofe ferme & ftable, & à toujours, nous avons figné ces prefentes de noftre main, & à icelles fait mettre noftre Scel, fauf en autre chofe noftre droit, & l'autruy en toutes. Donné à Auvret en Comminge le vingt-quatre jour de May, l'an de grace 1463 & de noftre Regne le deuxiéme. Ainfi *Signé*, LOYS. Par le Roy, vous, le Comte de Comminge, le Sire de Treynel, Meffire Henry de Marle, Geoffroy de Saint Belin, & Aymard de Puiffieu, Chevaliers, le Sire de la Rofiere, & autres prefens. De la Loere. *Vifa*, *Contentor*. J. du Ban.

Voyez M. l'Abbé Le Grand, au Regiftre 199 du Tréfor des Chartres, Acte 338.

Suivent dans le même Regiftre deux autres Lettres Patentes, l'une par laquelle le Roy Louis XI donne au Comte de Foix la Ville & Comté de Mauleon de Soule, & par l'autre il luy donne la Ville & Comté de Carcaffone.

Remiffion

XL.

Remiſſion accordée aux Habitans de Perpignan.

LOYS, par la grace de Dieu, Roy de France; ſçavoir faiſons à tous preſens & à venir: Comme moyennant la grace de Dieu, nous ayons, puis n'agueres, par force d'armes fait mettre en noſtre obéyſſance noſtre Ville de Perpignan, enſemble noſtre Comté de Rouſſillon; en faiſant laquelle reduction leſdits Bourgeois & Habitans de noſtreditte Ville ſe fuſſent mis en armes, & fait toute la reſiſtance qu'ils euſſent peu à l'encontre de nous & de nos gens; & depuis par force & contrainte euſſions mis leurs perſonnes & biens à noſtre volonté; & ſoit ainſi que depuis leſdits Bourgeois & Habitans ayent envoyé par devers nous Pierre Serregut, Conſul ſecond de ladite ville, & Jean Eſteve, Bourgeois d'icelle ville, par leſquels ils nous ont humblement fait ſupplier, que noſtre plaiſir fut avoir pitié & compaſſion d'eux, & les recevoir en noſtre bonne grace & bien-veillance, & leur remettre, quitter, pardonner & abolir les déſobéyſſances, réſiſtances, port d'armes, homicides & autres crimes, & dé-

lits par eux commis & perpetrés à l'encontre de nous & de nos Subjets, & sur tout leur impartir nostre grace; pourquoy nous, qui ne voulant la destruction de ladite ville, & des Bourgeois & Habitans en icelle, mais desirans leur bien & entretien en nostre obéyssance, voulant misericorde préferer à rigueur de justice, & inclinant aux humbles supplications & requestes, qui sur ce nous ont esté faites par lesdits Bourgeois & Habitans, & afin que d'oresnavant ils se conduisent & gouvernent envers nous comme nos bons & loyaux Subjets doivent faire, & pour autres grandes causes & considerations à ce nous mouvans, ausdits Bourgeois & Habitans de nostredite ville de Perpignan, avons quitté, remis, pardonné & aboly, quittons, remettons, pardonnons & abolissons de nostre grace especiale, pleine puissance & autorité Royale par ces presentes, toutes les offenses, rébellions, désobéissances, amendes, roberies, boutemens de feux, abbatemens de maisons & autres édifices, crimes & délits, & offenses, en quelque lieu ou en quelque maniere qu'ils les ayent faits & commis, tant en general, comme en particulier à l'encontre de nosdits gens & Subjets, & autres tenans nostre party, & autres

quelconques, jaçoit ce que les cas, ne les perſonnes & biens ne ſoient cy-dedans autrement ſpecifiez & declarez, de tout le temps paſſé juſqu'au jour du ſerment par eux à nous fait de nous eſtre bons & loyaux Subjects, ſans ce que pour occaſion deſdites rebellions, déſobéiſſances & crimes deſſuſdits, commis à l'encontre de nous & noſdits Subjets, & tenans noſtre party, ne auſſi pour aucune partie, qui, à l'occaſion de ladite guerre, puiſſe eſtre intereſſée & endommagée par leſdits Bourgeois & Habitans, en quelque maniere que ce ſoit; & pareillement pour la déſobéiſſance & autres crimes & delits par eux commis à l'encontre de noſtre très-cher & très-amé Oncle & Couſin, le Roy d'Arragon, ou noſtre très-chere & très-amée Tante & Couſine ſon eſpouſe, ou leur primogenit, aucune choſe leur en puiſſe jamais eſtre imputée ou demandée ores, ne pour le temps à venir, en quelque maniere que ce ſoit, & les avons reſtitués & remis, reſtituons & remettons par ces preſentes à ladite ville, au Pays & à leurs biens, & ſurtout impoſons ſilence perpetuel à noſtre Procureur, preſent & à venir, & à tous autres; & en outre pource que nous avons eſté advertis que pluſieurs des Habitans de ladite

ville, après la reduction d'icelle en nostre obéyssance, ou devant icelle reduction doubtans rigueur de justice, se sont absentez, & pour occasion de leur absence ont estés à voix publique bannis de par nous, & leurs corps & biens declarés confisquez, nous, de nostre plus ample grace, avons voulu & ordonné, voulons & nous plaist, que lesdits absens, condamnés ou non condamnés envers nous, comme dit est, qui sont retournés & retourneront demeurer en ladite ville dedans le terme de trois mois prochains, venant à compter d'aujourd'huy, jouissent de l'abolition dessusdite comme les autres qui sont demeurez en ladite ville, comme dessus est dit, & iceux avons rappellez & restituez, rappellons & restituons par ces presentes à nous & à nostre Royaume, nonobstanr quelconques condamnations ou bannissions qui pourroient avoir esté faites contre eux durant leurdite absence, laquelle ne leur voulons nuire ne préjudicier; mais l'avons mise & mettons du tout au néant par ces presentes. Si donnons en mandement aux Viguiers, Gens de nostre Parlement audit Perpignan, & à tous nos autres Justiciers, ou à leurs Lieutenans, & à chacun d'eux, si comme à luy appartiendra, que de nos presens grace, quittance, abolition, con-

cession & rappeaux, fassent, souffrent, laissent lesdits Bourgeois & Habitans joüir & user pleinement & paisiblement, sans leur faire ou donner, ne souffrir estre fait & donné en corps ne en biens aucun detourbier, ou empeschement au contraire en corps ne en bien en quelque maniere que ce soit, mais se leurs corps ou leurs biens sont, ou estoient pour ce pris ou empeschez, si les mettent ou fassent mettre sans délay en pleine délivrance : Et voulons & ordonnons que ces presentes soient publiées par tous les lieux qu'il appartiendra; & afin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, nous avons fait mettre nostre Scel à ces presentes, sauf en autres choses nostre droit; & l'autruy en toutes. Donné, &c.

XLI.

Remission pour les Habitans de Collioure.
(Juin 1463.)

(Voyez le Registre, n. 199, Acte 355.)

XLII.

Extrait des Plaintes du Comte de Charolois contre Jean de Bourgogne Comte d'Estampes.
(Juin 1463.)

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

XLIII.

PIECES pour le rachapt des Villes de la Riviere de Somme.

Instruction à Maistre Estienne Chevalier, des choses qu'il a à faire au voyage, où il va presentement par le commandement & ordonnance du Roy.

PREMIEREMENT, partira de la ville de Paris le Mercredy vingt-quatriéme jour de ce present mois d'Aoust, accompagné de cinquante Lances & cent Archers de la Compagnie du Bailly d'Evreux, & menera les deux cens milles escus neufs qu'il a en sa garde en la ville de Beauvais.

Item. Et luy arrivé audit lieu de Beauvais, il trouvera autres cinquante Lances & cent Archers de la Compagnie de Mr. le Mareschal de Gamache; & d'illec tirera avec lesdites cent Lances & deux cens Archers à tout ledit argent en la ville d'Eu, & illec presentera à Mr. d'Eu les Lettres que le Roy luy escript, portant créance sur ledit Maistre Estienne Chevalier, en laquelle créance luy dira, que le Roy, pour la grande & bonne confiance qu'il a en luy, a ordonné que ladite

somme de deux cens mille escus soit portée audit lieu d'Eu, & illec mise & laissée en garde jusqu'à ce que ledit Maistre Estienne Chevalier soit retourné de devers Mr. de Bourgogne, où le Roy l'a chargé d'aller, tant pour sçavoir à quels gens il luy plaira que ledit argent soit baillé, comme pour recouvrer la quittance dudit argent, & aussi seureté de Mr. de Bourgogne de recouvrer les Villes, Places & Seigneuries engagées, en luy faisant le payement de quatre cens mille escus, qui pour ce luy sont deubs.

Item. Et ce fait, ledit Estienne Chevalier s'en ira devers Mr. de Bourgongne, & luy presentera les Lettres que le Roy luy escrit, & pareillement à Mr. de Croy, & leur dira comment le Roy est très-joyeux & content de ce que Mr. de Bourgogne, à la priere & requeste du Roy a esté content de prendre de luy, pour partie des quatre cens mille escus, deux cens mille escus neufs pour deux cens mille escus vieux, & l'en mercie bien acertes.

Item. Sçaura à mondit Sieur de Bourgogne, à qui il luy plaira que ledit argent soit baillé, & en le baillant recouvrera la quittance de mondit Sieur de Bourgogne, & semblablement recouvrera la seureté dont dessus est

faite mention, & le apportera par devers le Roy.

Item. Sçaura aussi de mondit Sieur de Bourgogne, se son plaisir sera de bailler sous sa main la charge & gouvernement desdites Terres & Seigneuries ainsi engagées à Mr. le Comte d'Estampes, auquel cas le Roy en sera content, moyennant que mondit Sieur d'Estampes jure & promette au Roy, & luy en baille son Scellé, du commandement & ordonnance de mondit Sieur de Bourgogne, de luy rendre & delivrer toutes lesdites Places, Lettres & Seigneuries, ainsi engagées, incontinent qu'il luy apperra que le Roy aura fait payement à mondit Sieur de Bourgogne des derniers deux cens mille escus, posé ores que Dieu eust fait son commandement de mondit Sieur de Bourgogne, que Dieu ne veuille, & que Mr. de Charolois son fils fust venu à la Seigneurie, & on se gouvernera par l'advis & conseil de Mr. de Croy.

Item. Dira à mondit Sieur de Bourgogne que le Roy a sceu les entreprises, que Mr. de Charolois son fils fait à l'encontre de luy, dont il a esté & est fort desplaisant, & qu'il est conclud & deliberé de ayder, secourir & favoriser mondit Sieur de Bourgogne à l'encontre de Mr. de Charolois de tout son

pouvoir, ſans eſpargner corps ne biens, & qu'il luy ſemble qu'en bien peu de temps la choſe ſera miſe à fin & concluſion, en maniere que ce ſera à l'honneur & bon plaiſir de mondit Sieur de Bourgogne, ſi en luy ne tient & que pour ce faire, & pour veoir mondit Sieur de Bourgogne eſt content d'aller juſqu'à Heſdin ſi mondit Sieur de Bourgogne y veut venir & qu'il voye que faire ſe doive.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XLIV.

Commiſſion du Roy Louys XI pour le rachapt des Villes de la Riviere de Somme. (Aouſt 1463.)

Voyez les mêmes Recueils.

XLV.

Extrait des quittances de Philippe le bon, Duc de Bourgogne.

QUITTANCE de Philippes le bon, Duc de Bourgogne, pour la ſomme de deux cens mille eſcus reçus du Roy Louys XI en déduction de quatre cens mille eſcus, pour le rachapt des villes & Seigneuries de la riviere de Somme, à Heſdin le 12 Septembre 1463.

Quittance pour le reste, du 18 Octobre suivant, moyennant quoy il promet rendre au premier Novembre lesdites villes & Seigneuries.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

XLVI.

Vidimus d'une commission de Louys XI pour une levée de deniers pour rachapt des villes de la riviere de Somme (Nov. 1463).

Voyez les mêmes Recueils.

XLVII.

Autre commission sur le même sujet (Nov. 1463).

Voyez les mêmes Recueils.

XLVIII.

Extrait de l'instruction du Comte de Charolois, sur le rachapt desdites villes.

GUILLAUME de Biche a dit au Roy, que Mgr. de Charolois a entendu que le Roy veut racheter les terres de Picardie, & que Mgr. de Charolois voudroit bien parler au Roy, s'il estoit possible qu'il s'en passât pour cette heure, & si c'estoit le grand profit du

Roy, & qu'il l'euſt ſi à cœur, il s'en attent à luy, mais au regard de ſon vouloir, il voudroit bien qu'il ne les racquittaſt point, & qu'il les laiſſaſt ainſi pour cette heure.

Item. Que ceux du pays d'Artois ont envoyé devers Mr. de Charolois luy prier que ces terres ne fuſſent rachetées, pour aucunes raiſons qu'ils luy ont fait dire, leſquelles il a fait ſçavoir à Mr. de Bourgogne par les Sieurs d'Ymbercourt & de Contay, & un Clerc.

Item. Que l'on a dit à Mr. de Charolois, que s'il venoit devers le Roy, que le Roy le feroit prendre, & qu'il ſe gardaſt bien de ſe trouver en lieu là ou le Roy euſt pouvoir, & qu'il le bailleroit, à Mr. de Bourgogne.

Item. Qu'il a oüi dire que le Roy eſt mal content de luy, c'eſt qu'il voudroit bien ſçavoir de quoy c'eſt, il n'a fait choſe pourquoy il en doye (rien apprehender (a)).

(a) Ces deux derniers mots manquent dans la copie.

XLLIX.

Lettre du Sieur Chevalier sur le rachapt desdites villes.

MONSEIGNEUR, je me recommande à vous par ma foy du bon du cœur: le Roy a voulu, & pour ce dont, l'Admiral, vous & moy allissions devers Mgr. de Bourgogne, & luy portissions deux cens mille escus, pour partie de quatre cens mille escus qui luy sont deus pour les terres engagées, comme vous sçavez. Mondit Sieur l'Admiral est party de devers le Roy un jour avant moy, pour aller en Bretagne & en Normandie, & incontinent qu'il aura fait ce qu'il y a à besogner il se rendra à Paris, auquel lieu il doit trouver vous & moy, pour d'illec aller tous ensemble devers mondit Sieur de Bourgogne. Je ne vous escris point quant il y sera, pource que je ne sçay le jour, car avant qu'il y vienne, il a esperance d'avoir des nouvelles de Mgr. de Croy touchant le fait de la Treve.

J'ay amené avec moy le tresorier des guerres pour faire toute diligence possible de recouvrer argent, & m'a dit ledit tresorier que en la fin de ce mois il me remboursera des

soixante mille livres que je luy avois avancées pour la guerre de Catalogne, & en la fin de Juin quatorze mille huit cent soixante-une livres dix-sept sols, qu'il a receus pour moy de maistre Estienne Petit, sur quoy j'en avois esté appointé cette année.

Quant j'ay pris congé du Roy je luy ay dit qu'il estoit impossible que il peut faire payement à mondit Sieur de Bourgogne desdits deux cens mille escus, l'on se peut ayder de trente cinq mille livres, qui pour ce faire, se doivent prendre sur ledit tresor des guerres, & que c'estoit argent qui se devoit recevoir au long de l'an, & aussi que doubtoit que les dix mille livres qui doivent estre pris sur Jacques Pisseleu, ne seroient pas prests, & qu'on ne s'en pourroit ayder pour cette heure, il me semble que le recouvrement desdites terres engagées, & le fait de laditte treve sont les deux plus grandes matieres de ce Royaume, & qui plus touchent le fait du Roy; & toutesfois il a despeché mondit Sieur l'Admiral & moy tant ligierement, & à si petite déliberation que à grand peine avons nous eu loisir de prendre nos housseaux, & m'a dit que puisqu'il y a bon fonds, il sçait bien que ne luy faudrez point, & que vous luy presterez ce que vous ayez,

& aussi que nous trouverons des gens à Paris qui nous presteront, & pour ce abreger; c'est tout ce que j'en ay pû tirer de luy, & luy semble que lesdits trente-cinq mille livres d'une part, & dix mille livres de l'autre, se doivent trouver en un pas desiré. Je vous escris ces choses à ce que soyez adverti de tout, & que veniez pourvû de ce dont vous luy pourrez ayder.

Je voudrois pour Dieu que vous eussiez bien fait & achevé à vostre plaisir & profit tout ce que vous avez à faire, & vous fussiez de cette heure icy, afin que puissions besogner ensemble, & adviser les voyes & manieres que aurons à tenir pour parvenir à la fin à quoy le Roy tient, puis j'ay pitié de vous, & sçay bien l'aise & la plaisance que vous avez de present, & le déplaisir que prendrez à le laisser, & escrire, que veniez si diligemment, comme la matiere le requiert; toutesfois, s'il vous plaist, vous acheverez ce que avez à faire par-de-là, & vous en viendrez le plustost que promptement pourrez à Tours, auquel lieu je m'en vais & vous y attendray, & cependant feray ce que je pourray, & vous commettrez encore si je puis environ vingt-cinq mille livres de monnoye, que nous y avons. Il me semble qu'il

vaut mieux compter ladite monnoye en or, & y perdre quelque chose, que porter ladite monnoye avec nous, car qui la porteroit ce seroit une merveilleuse peine, & avec ce cousteroit autant la voiture, comme fera la charge de monnoye ; voyez si nous aurons beaucoup à besogner audit lieu de Paris ; & vous conviendra bien user de nos cinq sens naturels, parquoy est besoin de nous y trouver le plustost que nous pourrons, car encore n'y sçaurons-nous estre si long-temps, que nous n'ayons bien à tirer au colier ; pour ce vous prie derechef que vous vous veuillez rendre diligemment audit lieu de Tours ; si le Roy s'en va en Languedoc, & je crois que la principale cause pourquoy il y va, est pour bailler la possession de Carcassonne (a), & d'illec se part ès champs pour tirer à Lyon, & par avanture en Savoye, l'on veuille (b) au Mareschal de Bourgogne & aux siens, comme l'on m'a dit, la ville & Seigneurie d'Espinal. Monseigneur, je prie à Dieu qu'il vous doint & comble de vos desirs. Escrit à Saint Jean d'Angely le dix-neuviesme jour

(a) On a vû ci-dessus, Preuve 39e. que c'étoit pour M. de Foix.

(b) *Ajoutez*, donner.

de May. Depuis ces lettres escrites, Mgr. de Croy m'a dit qu'il a eu nouvelle de son nepveu, qu'il avoit envoyé en Angleterre, & que sondit nepveu luy a fait sçavoir que certaine Ambassade d'Angleterre se trouvera à Saint Omer à la Saint Jehan, pour besogner au fait de ladite treve, & espere, vû ce qu'il dit, que le Chancelier d'Angleterre se y trouvera, & par avanture le Comte de Warwic; mondit Sieur l'Admiral dit hier à present, qu'il sera à Paris à la feste de Saint Jehan, pour ce ne defaillez, & est besoin que vous vous hastiez. Vostre Serviteur & Frere, Estienne Chevalier.

L.

Acte de promesse de Philippe, Duc de Bourgogne, de rendre au Roy la Comté de Ponthieu & autres terres seans deçà & de-là la riviere de Somme, en baillant quatre cens mille écus.

Voyez les Recueils de M. L'Abbé le Grand.

L I.

Information faite en 1448 de par le Roy, touchant le traité de luy & du Duc de Bourgogne, à Arras.

(Copiée sur l'original par M. l'Abbé Le Grand.)

LII.

L I I.

Plaintes du Roy Louys XI, contre Charles Comte de Nevers.

(Voyez le MS. 844½ de la Bibliothèque du Roy, parmi ceux de Bethune, fol. 12. Nov. 1463.)

L I I I.

Accord de mariage (May 1464.) de Madame Jeanne de France avec Louys, Duc d'Orleans (qui depuis a été Louys XII, Roy de France).

(Voyez le MS. 761 de M. Dupuy, aujourd'hui à M. Joli de Fleuri, Procureur-Géneral.)

L I V.

Treve entre Louys XI & Edouard IV Roy d'Angleterre, en 1464, le 20 de May.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

L V.

Lettre de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne au Roy Louis XI sur l'arrivée de la Reine à Hesdin.

MON très-redouté & souverain Seigneur, je me recommande très-humblement à vostre

bonne grace, & vous plaise sçavoir, mon très-redouté & souverain Seigneur, que ma très-redoutée & souveraine Dame Madame la Royne arriva ici Dimanche derniérement passé, quinziesme jour de ce present mois, & avec elle Madame la Princesse & les autres Dames de sa compagnie & de sa grace elle a fait très-bonne chiere, dont je vous mercie en toute humilité : madite Dame se voulut partir dès Mardy, toutesvoyes à ma priere & requeste, elle demoura ce jour soubs esperance de faire bonne chiere aux fontaines; mais le temps nous fut si contraire, que la compagnie fut contrainte de demourer. Mercredy semblablement elle s'en voulut partir, & pour ce que le temps estoit aussi indisposé que le jour précedent, tant par requeste comme autrement, je les feis encore demourer à bien grande peine, & à la verité esperant qu'il se remettroit au bel, j'eusse bien voulu, se ce eust esté leur plaisir, qu'elles feussent demourées jusques au Jeudy, afin que cependant j'eusse peu tout amender & faire un peu de meilleure chiere que n'avions encore fait; mais je n'en ai peu finer, & se partirent le jour d'hier. Il me desplait bien que je ne les ai mieux recueill'es; mais j'espere qu'elles prendront en gré mon bon

vouloir. Au ſurplus, mon très-redouté & ſouverain Seigneur, depuis que derniérement vous ai eſcrit & envoyé les lettres qui m'eſtoient venues d'Angleterre, rien ne m'eſt ſurvenu de nouvelle qui à eſcrire face; mais quand aucune choſe me ſurviendra, je le vous feray ſçavoir en toute diligence. Mon très-redouté & ſouverain Seigneur, plaiſe vous ayés à moi mander & commander vos bons plaiſirs & commandemens, pour iceux faire & accomplir de tout mon pouvoir, comme raiſon eſt & tenu y ſuis, à l'aide du benoiſt fils de Dieu qui vous ait en ſa très-ſainte & digne garde, doint bonne vie & longue, avec l'accompliſſement de vos très-hauts & très-nobles deſirs. Eſcrit à Heſdin le vingtieſme jour de Juillet.

Voſtre très-humble & très-obeiſſant Subjet & Serviteur, PHILIPPE, Duc de Bourgogne & de Brabant.

A mon très-redouté & Souverain Seigneur Monſeigneur le Roy.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand, en 1464.)

L V I.

Extrait de la Chronique de Georges Chaſtelain pour ſervir à l'intelligence de la lettre cy-deſſus du Duc Philippe de Bourgogne.

Comment le Roy envoya la Royne devers ſon oncle, par un Dimanche après Veſpres, entra en Heſdin.

En enſuivant toutesfois, comme j'ai dit deſſus d'iceux blandiſſemens que le Roy imaginoit, & qui peuvent donner diverſes occaſions de penſer à qui voudroit eſtrutiner cette matiere. Le Roy lui partit de Heſdin, huit ou neuf jours après envoya la Royne devers ſon bel oncle, & par un Dimanche après Veſpres entra en Heſdin le Duc avec elle, qui eſtoit allé au-devant à toute la Baronnie de ſa Maiſon, qui moult eſtoit belle, & entra la Royne à cheval ſur une baſſe haquenée blanche. La Princeſſe de Piedmond, ſœur au Roy, & ſes deux propres ſœurs germaines avec elle, à multitude d'autres Dames & Damoiſelles de grand eſtat; avoit eſté commiſe en garde & en conduite au Comte d'Eu, comme Seigneur du ſang, & par eſtroite commiſſion à un gentil Chevalier, mi-

gnon du Roy en temps passé, le Seigneur de Cressol, en qui le Roy se fioit moult, pour cause de ses vertus & sens. Du festoy ne convient parler, comment ne en quelle maniere, car tout y estoit ce qui appartenoit ès deux lez, tant à la Royale Majesté d'une telle Reine, comme à la hautesse & puissance d'un tel Duc visité encore en sa propre maison, & pourtant je m'en passe sur l'entendement des lisans, qui de tels cas, & de telles personnes dont la matiere parle, sçauront bien entendre à peu de paroles ce qui en pouvoit estre. Tous les soirs se feirent les danses jusques à la minuit, & tint la Reine salle publiquement, pour embellir la feste. Là se trouva le Duc toujours d'en costé elle assis d'un lez à sa main droite, & au lez senestre la Duchesse de Bourbon à force; car à envis & dur en prit l'honneur la Princesse de Piedmont, fille au Roy Charles deffunct, ne fut oncques assise en banc, ains, seule & à part elle estoit assise en bas sur un quarreau de drap d'or aux pieds de la Reine, ensemble la Dame de Mauvy, fille bastarde du Roy Charles, estoient assises à basse terre emprès la Princesse. Là furent multipliées les joyes & redoublées par tout possible, danses renouvellées de toutes façons, Dames lassées.

par hait de courre, compaignons mis à la grosse halaine; & là fut tout monstré ce qui estoit en homme & en femme, de bon & de beau, de hait & de bon vouloir en chascun : & entre les autres y avoit une Dame, femme au Maistre d'hostel de la Reyne, qui par ses manieres & beau port en danse, en blessa en cœur une douzaine; car estoit la droite gorgiase & le passebruit de la route. Je ne sçaurois escrire de cette feste autrement, fors que pour autant que la Reyne y estoit, & le Duc & toute sa famille se travailloient à faire cher en tout ce qui estoit de pouvoir, de debvoir & de bon vouloir, & n'y avoit chevance espargnée puissance, ne voulenté feinte, ne nuls biens, plainte, mesmes la Reyne ne s'en peut taire; mais dit que de son vivant n'avoit eu tant de bien ni de joye, mais lui cousteroit bien cher; car sept ans après, elle le comparoit, & en auroit regret, se disoit-elle. La Princesse de Piedmont en dit autretant, & mouroit d'ennui, se disoit quand elle pensoit au departement de telle chere; les autres Dames en dessoubs certifioient que le moindre jour du bon temps de ciens, valloit plus que tous ce quoncques avoient eu de plaisir à l'hostel de leurs maitresses, là où il les conve-

noient estre seules deseuvrées de toutes compagnies & de devisement d'hommes, mal logées & estroitement loin de bonnes villes, en meschantes places à l'escart, serves & craintives, & pleines de danger; & dirent bien aussi ensuivant leur maistresse, que voirement leur seroit celle chere bien vendue au retour devers le Roy par un droit contraire, & pourtant puisqu'elles y estoient elles en prendroient leur plaïn & leur saoul, tant qu'elles y seroient.

Comment le Roy avoit commandé à la Royne de non demeurer à Hesdin que deux nuits sans plus, le Dimanche & le Lundy.

MAIS y avoit ici un dur personnage à faire & à mener; car la Royne avoit eu commandement du Roy de non demeurer ici que deux nuits, sans plus, c'estoit le Dimanche & le Lundy, & le Mardy s'en debvoit partir & s'en venir de belle tirée vers Neufchastel, là où il l'attendroit, & en ce point l'ordonna aussi & expressement le chargea au sieur de Cressol, ou quand ce vint le Lundy bien tard, & ainsi que le Duc se seoit emprès la Royne aux danses, la Royne meist en termes l'ordonnance qu'elle avoit du Roy

ſon mary, & commença à parler de prendre congé, pour partir le matin; mais le Duc adviſé du reſpondre en ſouriant, lui dit, Madame, il eſt meshui trop tard pour parler du département du matin, le département donne ennui d'en parler ! & c'eſt un lieu ici & un temps de feſte, ſi Dieu plaiſt vous vous leverez demain & diſnerez, & puis après, advis le temps vous apprendra; & par ma foy, beaux oncle, ce diſoit la Royne, vous me pardonnerez, il nous convient partir, le Roy le nous a commandé, & pour rien du monde nous n'oſerions treſpaſſer ſon ordonnance; Madame, Monſeigneur vous a envoyés ici & m'a fait cette honneur, ſi eſt bien mon eſpoir qui ſe fie bien en moy, que vous eſtes bien; un jour plus ou moins entre lui & moi ne feront point cauſe de voſtre grief pardevers lui, & en cependant ſurvindrent eux entreferir de paroles ſemblables, le Comte d'Eu & le ſieur de Creſſol, diſans, « certes Monſieur, le demeurer » ne ſe peut faire, il eſt force que la Royne » ſe parte demain, il n'y a point de reme- » de, & ſe faute y avoit, jamais nous n'en » viendrions à noſtre paix ſouverainement » : le ſieur de Creſſol en trembloit de peur, car il cognoiſſoit ſon maiſtre & ſa commiſſion,

ſi en requiſt & pria à genoux devant le Duc par diverſes fois, qui oncques n'y peut obtenir autre choſe, fors que la Royne dineroit au demain, & puis après on concluroit du départir; le Comte d'Eu voyant ceci, & conſiderant que le Duc en ſçauroit bien faire au fort, reſpondit & dit : « Or cha, Monſieur, ſur vous je m'en attens, vous en » ſçaurez bien faire; nous vous avons amené » la Royne ici par l'ordonnance du Roy, & » nous la ramenerons arriere par devers lui, » auſſi quand il vous plaira », ſi n'y avoit celui des deux qui ne ſe tint bien de rire quand ils virent que le partement ne leur eſtoit octroyé; mais mettant leur eſpoir ſur le diſner fait du lendemain, ſe fondoient de partir la journée, & d'aller à Dampierre trois lieues; la Reyne meſme à peine qu'elle ne ploroit de peur, tant fremiſſoit-elle de treſpaſſer le commandement du Roy; & la Princeſſe de Piedmont, combien qu'elle ſentoit & ſçavoit bien que la Reyne avoit cauſe d'en avoir peur, ſi n'en faiſoit-elle que rire, & lui eſtoient roſes en cœur le refus de ſon partir, meſme en reconfortoit la Reyne, ſi ſirent toutes les autres.

Comment la Royne le mardy après le disner cuidoit partir ; mais y eut nouvel estrif entre le Duc & la Royne.

OR vint le Mardy & disna la Royne, & avoit dit la nuit devant, que tout feust prest & appointé pour partir le disner fait; là eut-il nouvel estrif entre le Duc & la Royne, là eut-il des argumens faits & des repliques de diverses excuses. La Royne cuida vaincre par priere & par donner à entendre le danger qu'elle y attendoit : & le Duc se fortifia sur les raisons d'honneur par lesquelles ne la pouvoit souffrir partir, se disoit-il, sans plus amplement en faire; & somme toute prie non prie, il rompit & refusa le partement pour ce jour, & constitua Messire Adolf de Cleves son nepveu, garder la porte en bas, afin que nuls n'en partist sans congé, & ledit de Cleves ainsi feist & s'y porta comme avoit de commandement, & si étoient tant aises la Princesse de Piedmont & les autres Dames, qu'elles en rirent de joie; & ne sçavoit le sieur de Cressol trouver autre replique à ceste fois que une seule; c'estoit que la Royne ne partoit à ce Mardy, elle ne pourroit partir aussi le Mercredy après, pour

les Innocens, & par ainsi ce seroit encore un autre jour de retardement, & mal sur mal qui tout redonderoit sur lui : & le Duc respondit qu'alors comme alors, du demain on s'aviseroit comme des autres jours, & quant à partir venroit, il ne le faudroit point laisser pour les Innocens, par especial aux Dames, car elles ont une singuliere loy, & ainsi pour fin de compte le Duc la tint pour ce Mardy, pour lui faire chere de plus belle, & quant ce vint au Mercredy, arriere la retint par puissance, & n'y avoit ni plorer ni fremir de nully qui le peust vaincre; ains dit à la Royne, « Madame, Monsieur se » peut-il bien fier de moy, & je sçais bien » que s'y fiest-il, ce que je vous retiens c'est » pour lui faire honneur & amour comme je » dois, & à vous : je suis le premier Pair » & Doyen des Pairs de France, & comme » ayant celle préminence sur tous autres em» près Monsieur le Roy, je vous retiens au» jourd'huy de mon autorité, car j'ay bien tel » pouvoir pour vous faire honneur & reve» rence ». A ces mots n'y avoit femme ne homme qui osast repliquer, se teust chascun; mais oncques femmes ne furent tant aises que estoient très-toutes de cette amiable

force, ains eussent bien voulu qu'on les eust continué huit jours encore par semblable mistere.

Fin des Preuves de la Preface.

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES,
SUR L'HISTOIRE
DE LOUIS XI,
ROY DE FRANCE.

XVe SIÈCLE.

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

PROLOGUE,
A M. L'ARCHEVESQUE DE VIENNE.

MONSEIGNEUR l'Archevesque de Vienne, (*) pour satisfaire à la Requeste qu'il vous a pleu me faire de vous escrire, & mettre par memoire ce que j'ay sceu & connu des faits du feu Roy Loüis onziesme, à qui Dieu face pardon, nostre maistre & bienfaicteur, & Prince digne de très-excellente memoire, je l'ay fait le plus près de la verité que j'ay pu & sceu avoir la souvenance.

Du temps de sa jeunesse ne sçauroye parler, sinon pour ce que je luy en aye ouy parler & dire : mais depuis le temps que je vins en son service, (**) jusques à l'heure

(*) Cet Archevêque étoit Italien, & s'appelloit Angelo Catto : après avoir été au Duc Charles de Bourgogne, il fut Medecin & Aumônier du Roi Louis XI. C'est à la persuasion de cet Archevêque que Philippe de Comines écrit ses Mémoires. Voyez l'abrégé de sa vie, numéro 1 des Preuves du premier Livre.

(**) Philippe de Comines ne quitta le Duc de Bour-

de ſon treſpas, où j'eſtoye preſent, ay fait plus continuelle reſidence avec luy, que nul autre de l'eſtat à quoy je le ſervoye : qui pour le moins ay tousjours eſté des Chambellans, ou occupé en ſes grandes affaires. En luy & en tous autres Princes, que j'ay connu ou ſervy, ay connu du bien & du mal : car ils ſont hommes comme nous. A Dieu ſeul appartient la perfection. Mais, quand en un Prince la vertu & bonnes conditions précedent (*) les vices, il eſt digne de grand' memoire & loüange : veu que tels perſonnages ſont plus enclins en choſes volontaires qu'autres hommes, tant pour la nourriture & petit chaſtoy (**) qu'ils ont eu en leur jeuneſſe, que pour ce que venans en l'aage d'homme, la pluſpart des gens taſchent à leur complaire, & à leurs complexions & conditions.

gogne, pour s'attacher au Roi Louis XI, qu'en 1472 au mois de Septembre, ou au commencement d'Octobre au plus tard, comme on l'a vu dans la Notice.

(*) Précédent.] C'eſt-à-dire, l'emportent ſur les vices.

(**) Chaſtoy.] Il y avoit chaſtiment en d'autres éditions, mais nous avons ſuivi les Manuſcrits. Chaſtoy eſt le vrai mot, pour dire correction, ſévérité dans l'éducation.

Et

Et pour ce que je ne voudroye point mentir, se pourroit faire qu'en quelque endroit de cet escrit, se pourroit trouver quelque chose, qui du tout ne seroit à sa louange : mais j'ay espérance que ceux qui liront, considéreront les raisons dessusdites. Et tant osay-je bien dire de luy à son loz, (*) qu'il ne me semble pas que jamais j'aye connu nul Prince, où il y eust moins qu'en luy, (**) à regarder le tout. Si ay-je eu autant de connoissance des grands Princes, & autant de communication avec eux, que nul homme qui ait esté en France de mon temps, tant de ceux qui ont (***) regné en ce Royaume, que en Bretagne, & en ces parties de Flandres, Allemagne, Angleterre, Espagne, Portugal & Italie, tant Seigneurs spirituels que temporels, que de plusieurs autres dont je n'aye eu la vuë, mais connoissance par communication de leurs am-

(*) A son loz.] Ou à sa recommandation & louange, ainsi que portent les imprimés ordinaires : mais j'ai suivi les Manuscrits. Loz vient du Latin *laus*, c'est-à-dire, louange; terme usité dans nos vieux Auteurs François.

(**) Qu'en luy.] Ce n'est pas de quoi conviennent nos plus habiles Historiens, sur quoi voyez la Préface generale

(***) Ou vescu, selon quelques Manuscrits.

baſſades, par lettres, & par leurs inſtructions. Parquoy on peut aſſez avoir d'information de leurs natures & conditions. Toutesfois je ne prétends en rien, en le louant en cet endroit, diminuer l'honneur & bonne renommée des autres : mais vous envoye ce dont promptement m'eſt ſouvenu, eſpérant que vous le demandez pour le mettre en quelque œuvre, que vous avez intention de faire en langue Latine, dont vous eſtes bien uſité. Par laquelle œuvre ſe pourra connoiſtre la grandeur du Prince dont vous parleray, & auſſi de voſtre entendement. Et là où je faudroye, vous trouverez Monſeigneur du Bouchage (*) & autres, qui mieux vous

(*) Du Bouchage.] C'étoit Imbert de Batarnay, Baron du Bouchage & d'Auton, Sieur de Montreſor, Conſeiller & Chambellan du Roi. Il en eſt encore parlé Liv. 6, Chap. 7, & Liv. 8, Chap. 16. Voyez la Préface génerale.

On prétend qu'il étoit le premier de ſon nom & de ſa maiſon, dont ſa poſtérité maſculine eſt finie par la mort de Claude de Batarnay Comte du Bouchage, qui fut tué à la bataille de S. Denis le 10 Novembre 1567. Mémoire de Caſtelnau, Tome 2, p. 563 de l'ancienne édition. *Godefroy.* M. du Bouchage fut un des plus intimes Favoris de Louis XI. On trouve dans les Manuſcrits de la Bibliothèque du Roi un grand nombre de lettres & d'inſ-

en sçauroient parler que moy, & le coucher en meilleur langage. Mais pour obligation d'honneur, & grandes privautez & bienfaits, sans jamais entrerompre, jusques à la mort, que l'un ou l'autre n'y fust, nul n'en devroit avoir meilleure souvenance que moy : & aussi pour les pertes & douleurs que j'ay reçuës depuis son trespas (*). Qui est bien pour faire reduire à ma memoire les graces que j'ay reçuës de luy : combien que c'est chose assez accoustumée, qu'après le decès de si grands & puissans Princes, les mutations sont grandes : & y ont les uns pertes, & les autres gain. Car les biens & les honneurs ne se départent point à l'appetit de ceux qui les demandent.

Et pour vous informer du temps dont ay eu connoissence dudit Seigneur, dont faites demande, m'est force de commencer avant le temps que je vins à son service : & puis par ordre je continueray mon propos, jusques à l'heure que je devins son serviteur, & continueray jusques à son trespas.

tructions secretes que ce Roi lui écrivit. Par une lettre du Cardinal de S. Pierre aux Liens, on voit qu'il étoit fort bien allié.

(*) Depuis son trespas.] Voyez ce qui est dit de Philippe de Comines dans la Notice.

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

De l'occaſion des guerres, qui furent entre Louis onzieſme, & le Comte de Charolois, depuis Duc de Bourgogne.

Au faillir de mon enfance, & en l'aage (a) de pouvoir monter à cheval, je fus amené à l'Iſle, devers le Duc Charles de Bourgogne, lors appellé le Comte de Charolois : lequel me prit en ſon ſervice : & fut l'an mil quatre cens ſoixante & quatre. Quelques jours après arriverent audit lieu de l'Iſle, les (b) Ambaſſadeurs du Roy : où eſtoit le

(a) L'aage.] Philippe de Comines pouvoit alors avoir 19 ans, puiſqu'à ſa mort arrivée en 1509, il en avoit 64.

(b) Du Roy.] Les Ambaſſadeurs de Louis XI arriverent à Lille le cinquiéme jour de Novembre 1464. *Godefroy.* On rapporte dans les Preuves, numéro 2. le procès-verbal que firent ces Ambaſſadeurs de l'audience qu'ils eurent du Duc Philippe de Bourgogne,

Comte d'Eu, (a) le Chancelier de France, (b) appellé Morvillier, & l'Archevesque de Narbonne : (c) & en la presence du Duc

(a) Le Comte d'Eu.] Charles d'Artois, Prince du Sang de France, lequel après avoir demeuré vingt-trois ans prisonnier en Angleterre, revint en France l'an 1438. Il fut fort aimé de Louis XI, parce qu'il ne tenoit rien des arrogantes humeurs de ses prédécesseurs, & demeura dans le service du Roy dans les tems les plus difficiles, lorsque les principaux Seigneurs quitterent Louis XI pour suivre l'armée des Princes en 1465. Il mit d'accord le Roy & le Duc de Bretagne, par un traité fait entre ces deux Princes à Saumur l'an 1469, leurs difficultés ayant été vuidées par la dextérité de ce Comte & du Comte de Dunois. Il mourut le 25 Juillet de l'an 1472, âgé de près de quatre-vingts ans, sans enfans. Il est inhumé au Chœur de l'Abbaye d'Eu. Jean de Bourgogne, Comte de Nevers son neveu, fut son héritier.

(b) Pierre de Morvillier, Seigneur dudit lieu de Clary & de Charenton, fils de Philippe de Morvillier, Premier Président de la Cour de Parlement de Paris, auparavant Président des Parlemens du Duc de Bourgogne, pourvû le troisiéme Septembre 1461, quitta l'an 1465 les Sceaux à Guillaume Juvenel des Ursins, Baron de Treinel, qui avoit été son prédécesseur.

(c) L'Archevêque de Narbonne.] Antoine du Bec-Crespin, auparavant Evêque & Duc de Laon. « Episcopi Laudunenses *dans le* Gallia Christiana nume.

Philippe de Bourgogne, & dudit Comte de Charolois & de tout leur conseil, à huis ouvers, furent ouïs lesdits Ambassadeurs; & parla ledit Morvillier fort arrogamment, disant que ledit Comte de Charolois avoit fait prendre, luy estant en Holande, un petit navire de guerre, (a) party de Dieppe, auquel estoit un Bastard de Rubempré, (b) & l'avoit fait emprisonner, luy donnant charge qu'il estoit là venu pour le prendre,

» 66. Antonius de Cresy vel Crespin 1452. translatus
» Narbonem, sacramentum fidelitatis præstat 1460.

(a) Ou plutôt un petit vaisseau de Pescheurs, ou un bateau léger, comme le marque Olivier de la Marche en ses Mémoires liv. 1. ch. 45. & Monstrelet sur l'an 1464.

(b) De Rubempré.] Etoit fils naturel d'Antoine II du nom, Sieur de Rubempré en Picardie (*Godefroy.*) Rubempré aussi-bien que quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient, resterent cinq ans en prison; mais malgré les injustes soupçons du Comte de Charolois, on ne put avoir la moindre preuve que Rubempré voulut se saisir de ce Prince. Le Roi Louis XI avoua néanmoins qu'il avoit eu dessein de faire arrêter le Vice-Chancelier de Bretagne, qui alloit négocier une alliance avec les Anglois, anciens ennemis de la France; en quoi Louis XI violoit le droit des gens. Sur Rubempré, voyez le mémoire qui est aux Preuves, numéro 3.

& qu'ainsi l'avoit fait publier par tout, & par especial à Bruges, où hantent toutes nations de gens estranges, par un Chevalier de Bourgogne, appellé Messire Olivier de la Marche.

Pour lesquelles causes le Roy, soy trouvant chargé de ces cas, contre verité, comme il disoit, requeroit audit Duc Philippe, que ce Messire Olivier de la Marche luy fust envoyé prisonnier à Paris, pour en faire la punition telle que le cas le requeroit. A ce point lui respondit ledit Duc Philippe, que Messire Olivier de la Marche estoit né de la Comté de Bourgogne, & son Maistre-d'hostel, & n'estoit en rien subject à la couronne : toutesfois que s'il avoit fait & dit chose qui fut contre l'honneur du Roy, & qu'ainsi le trouvast par information, qu'il en feroit la punition telle qu'au cas appartiendroit : & qu'au regard du Bastard de Rubempré, il est vray qu'il estoit pris pour les signes & contenances, qu'avoit ledit Bastard & ses gens a l'environ de la Haye en Holande, où pour lors estoit son fils Comte de Charolois : & que si ledit Comte estoit soupçonneux, il ne le tenoit point de luy : (car il ne le fut oncques) mais le tenoit de sa mere, qui avoit esté la plus soupçon-

neuſe Dame qu'il euſt jamais cogneuë (a) : mais, nonobſtant que lui, (comme dit eſt) n'euſt jamais eſté ſoupçonneux, s'il ſe fuſt trouvé au lieu de ſon fils, à l'heure que ce Baſtard de Rubempré hantoit és environs, qu'il l'euſt fait prendre comme il avoit eſté: & que ſi ledit Baſtard ne ſe trouvoit chargé d'avoir voulu prendre ſon fils, (comme l'on diſoit) qu'incontinent le feroit delivrer, & le renvoyeroit au Roy, comme ſes Ambaſſadeurs le requeroyent.

Après recommença ledit Morvillier, en donnant grandes & deshonneſtes charges au Duc de Bretagne, appellé François : diſant que ledit Duc, & le Comte de Charolois, là préſent, eſtant ledit Comte à Tours devers le Roy (b) là où il l'eſtoit allé voir, s'eſtoient

(a) Qu'il eut jamais connue.] Se nommoit Iſabelle de Portugal. Le Duc de Bourgogne, ajouta ſelon Monſtrelet, *qui ſoupçonnoit maintefois que je n'allaſſe à autre femme qu'à elle.* Tout cet endroit eſt raconté aſſez naïvement & avec bien du détail dans Monſtrelet ſur l'an 1464.

(b) Le Comte de Charolois alla voir le Roi à Tours en Novembre 1461, & y reſta juſques au 11 Décembre ſuivant, qu'il en partit pour aller à Aire voir la Ducheſſe ſa mere.

baillez seellez l'un à l'autre (a) & faits freres d'armes, & s'estoient baillez lesdits seellez par la main de Messire Tanneguy du Chastel, (b) qui depuis a esté Gouverneur du Roussillon, & a eu auctorité en ce Roiaume : faisant ledit Morvillier ce cas si énorme, & si crimineux, que nulle chose, qui se peust dire à ce propos, pour faire honte & vitupere à un Prince, ne fust qu'il ne dist. A quoy ledit Comte de Charolois par plusieurs fois voulut respondre, comme fort passionné de cette injure, qui se disoit de son amy &

(a) Ces Princes avoient fait ensemble en 1461 une alliance pour la deffensive & pour l'offensive. Voyez les preuves, Numéros 4 & 5.

(b) Tanneguy du Chastel.] Son oncle de même nom, fut attaché au Roi Charles VII, & il est très-connu dans l'histoire de ce Prince. Comme ils étoient Bretons, le neveu s'attacha au Duc de Bretagne; mais il fut gagné par Louis XI, qui cherchoit à faire recruë de braves gens. Il entra fort avant dans la faveur du Roi, qui le fit Gouverneur de Roussillon, & lui écrivoit avec beaucoup de confiance : il lui demandoit souvent son avis sur les affaires les plus importantes. On voit beaucoup de lettres de Louis XI à Tanneguy du Chastel aux Manuscrits de M. de Gagnieres, dans la Bibliotheque de S. M. Mais le Roi ne lui écrivoit jamais que sous le nom de Vicomte de la Belliere.

allié ; mais ledit Morvillier lui rompoit toufiours la parole, difant ces mots : *Monfeigueur de Charolois, je ne fuis pas venu pour parler à vous, mais à Monfeigneur voftre pere.* Ledit Comte fupplia par plufieurs fois à fon pere qu'il peuft refpondre : lequel luy dit, *J'ay refpondu pour toy, comme il me femble que pere doit refpondre pour fils : toutesfois, fi tu en a fi grande envie, penfes y aujourd'huy, & demain dy ce que tu voudras.* Encores difoit ledit Morvillier, qu'il ne pouvoit penfer qui pouroit avoir meu ledit Comte de prendre cette alliance avec ledit Duc de Bretagne qu'il n'avoit rien, finon une penfion que le Roy luy avoit donnée avec le Gouvernement de Normandie, que le Roy lui avoit ofté.

Le lendemain en l'affemblée, & en la compagnie des deffusdits, le Comte de Charolois, le genoüil en terre, fus un carreau de veloux, parla à fon pere premier, & commença de ce Baftard de Rubempré : difant les caufes eftre juftes & raifonnables de fa prinfe, & que ce fe mettroit par procès. Toutesfois je croy qu'il ne s'en trouva jamais rien : mais eftoient les fufpeƈtions grandes : & le vy delivrer d'une prifon, où il avoit efté cinq ans. Après ce propos commença à defcharger

le Duc de Bretagne, & luy auſſi : diſant qu'il eſtoit vray que ledit Duc de Bretagne & luy avoient prins alliance & amitié enſemble, & qu'ils s'eſtoient faicts freres d'armes : mais en rien n'entendoient cette alliance au prejudice du Roy, ne de ſon Royaume, mais pour le ſervir & ſouſtenir, ſi beſoin en eſtoit : & que touchant la penſion qui luy avoit eſté oſtée, que jamais n'en avoit eu qu'un quart montant neuf mille francs, & que jamais n'avoit requis ladite penſion, ne le gouvernement de Normandie, & que moyennant qu'il euſt la grace de ſon pere, il ſe pourroit bien paſſer de tous autres bienfaicts. Et croy bien ſi n'euſt eſté la crainte de ſondit pere, qui là eſtoit preſent, & auquel il adreſſoit ſa parolle, qu'il euſt beaucoup plus aſprement parlé. La concluſion dudit Duc Philippe fut fort humble & ſage, (a) ſuppliant au Roy ne vouloir legerement croire contre lui ne ſon fils, & l'avoir toujours en ſa bonne grace. Après fut apporté le vin & les eſpices ; & prirent les Ambaſſadeurs congé du pere & du fils. Et quand ce vint que le Comte

(a) Cette réponſe eſt fort bien rapportée par Monſtrelet, qui marque même que le Duc écrivit au Roi, qui lui fit ſur le champ une réponſe convenable.

d'Eu & le Chancelier eurent pris congé dudit Comte de Charolois, qui estoit assez loin de son pere, il dit à l'Archevesque de Narbonne qu'il vit le dernier (a) : *Recommandez-moy très-humblement à la bonne grace du Roy, & luy dites qu'il m'a bien fait laver par le Chancelier, mais avant qu'il soit un an il s'en repentira.* Ledit Archevesque de Narbonne fit ce message au Roy, quand il fut de retour, comme vous entendrez cy-après. Ces parolles engendrerent grande hayne dudit Comte de Charolois au Roy : avec ce qu'il n'y avoit gueres que le Roy avoit racheté les villes de dessus la riviere de Somme : comme Amiens, Abeville, Sainct-Quentin, & autres, baillées par le Roy Charles septiesme audit Duc Philippe de Bourgogne, par le traicté qui fut fait à Arras, (b) pour en joüir par luy & ses hoirs masles,

(a) Le dernier.] Monstrelet observe que ce fut le 8 Novembre que le Comte de Charolois parla aux Ambassadeurs en présence de son pere; & l'on ne doit pas douter que l'aigreur dont usa le Chancelier, n'ait contribué à la guerre du bien public, qui s'éleva peu de temps après.

(b) A Arras.] Ce fut en 1435 que ce Traité fut conclu, & nous en avons un Journal assez curieux,

au rachapt de quatre cens mille escus : Je ne sçay bonnement comment cela se mena : toutesfois ledit Duc se trouvant en sa vieillesse furent tellement conduites ses affaires par Messeigneurs de Croy & de Chimay (a), freres, & autres de leur maison, qu'il reprit son argent du Roy, & restitua lesdittes terres : dont ledit Comte son fils fut fort troublé : car c'estoient les frontieres & limites de leurs Seigneuries : & y perdoient beau-

fait par Antoine de le Taverne, publié par Jean Collart, & imprimé à Paris in-12 en 1651.

(a) Messeigneurs de Croy & de Chimay, freres; dont l'aîné s'appelloit Antoine de Croy, Comte de Porcean, de Guines, & de Beaumont en Haynault, Chevalier de la Toison d'Or, & favori de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, qui fut Grand-Maître de France dès l'an 1461, & mourut en 1475. Le puisné se nommoit Jean de Croy, qui fut Chevalier de la Toison d'Or, Grand-Baillif & Capitaine général du pays d'Haynault pour le Duc de Bourgogne, & tous deux étoient enfans de Jean de Croy, Seigneur de Renty, Seninghem & d'Araines, Chambellan de Philippe le Hardy & Jean Duc de Bourgogne, & de Marguerite de Craon Dame de Thou-sur-Marne. God.

Enguerrand de Monstrelet sur l'an 1464 (ou 65, style nouveau) donne une lettre fort étendue, ou manifeste, du Comte de Charolois, contre les Seigneurs de la Maison de Croy.

coup de subjects & bonnes gens pour la guerre. Il donna charge de cette matiere à la maison de Croy, & venant son pere à l'extreme vieillesse, dont ja estoit près, il chassa hors du Pays de son pere tous lesdits Seigneurs de Croy, & leur osta toutes les places, & choses qu'ils tenoient entre leurs mains.

CHAPITRE. III.

Comment le Comte de Charolois, avec plusieurs gros Seigneurs de France, dressa une armée contre le Roy Louys onziesme, soubs couleur du Bien public.

BIEN peu de temps après le partement des Ambassadeurs dessusdits, vint à l'Isle le Duc de Bourbon, Jehan (a) dernier mort, feignant venir voir son oncle le Duc Philippe de Bourgongne : lequel, entre toutes les maisons du monde, aimoit ceste maison de Bourbon. Cedit Duc de Bourbon

(a) C'étoit Jean II du nom, Duc de Bourbon & d'Auvergne, né en 1426, & mort le premier Avril 1488, suivant le style nouveau, âgé de 62 ans. C'est à ce Prince que François Villon addresse une Ballade assez gentille pour le tems, & qui fait voir la libéralité de ce Prince.

estoit fils de la sœur (a) dudit Duc Philippe : laquelle estoit vefve, long-temps après avoit, & estoit là avec ledit Duc son frere : & plusieurs de ses enfans, comme trois filles & un fils. Toutesfois l'occasion de la venue dudit Duc de Bourbon estoit pour gaigner & conduire ledit Duc de Bourgogne de consentir mettre sus une armée en son pays : ce que semblablement feroient tous les Princes de France, pour remonstrer au Roy le mauvais ordre & injustice qu'il faisoit en son Royaume : & vouloient estre fors pour le contraindre, s'il ne se vouloit ranger. Et fut cette guerre depuis appellée le BIEN-PUBLIC ; pource qu'elle s'entreprenoit soubs couleur de dire que c'estoit pour le bien public du Royaume. Ledit Duc Philippe, qui depuis sa mort a été appellé, le bon Duc Philippe, consentit qu'on mit sus des gens : mais le nœu de ceste matiere ne luy fut jamais descouvert, ny ne s'attendoit point que les choses vinssent jusques à la voye de faict. Incontinent se mirent à mettre sus ses gens : & vint le Comte de Sainct-Paul,

(a) De la Sœur.] Agnès de Bourgogne, mariée en 1426 à Charles Duc de Bourbon, pere de Jean, & qui est mort le 4 Décembre 1456. Cette Princesse ne décéda que le premier Décembre 1476.

depuis Conneſtable de France, devers ledit Comte de Charolois à Cambray, où pour lors eſtoit ledit Duc Philippe : & luy venu audit lieu, avec (a) le Mareſchal de Bourgogne, qui eſtoit de la maiſon de Neufchaſtel, ledit Comte de Charolois fit une grande aſſemblée de gens de conſeil, & autres des gens de ſon pere, en l'Hoſtel de (b) l'Eveſque de Cambray : & là declara tous ceux de la maiſon de Croy, (c) ennemis mortels de ſon pere, & de luy, nonobſtant que le Comte de Sainct-Paul euſt baillé (d) ſa fille en mariage au fils du Seigneur de Croy, long-

(a) Thibaut Seigneur de Neufchaſtel, d'Eſpinal, Chatel-ſur-Moſelle & de Blamont, Chevalier de la Toiſon d'or, fort connu dans l'Hiſtoire de Louis XI.

(b) Jean Evêque de Cambray, fils naturel de Jean Duc de Bourgogne, lequel Evêque eſt mort en 1479.

(c) Les Seigneurs de la Maiſon de Croy diſgraciés par Charles Comte de Charolois, ſe retirerent en France, où Louis XI leur fit beaucoup de bien : quelques branches mêmes y ſont reſtées, & d'autres ſont retournées enſuite dans les Pays-Bas. Voyez la note ci-deſſus Chapitre I, où il eſt parlé de cette Maiſon, & la Preuve N°. 11 de ce livre.

(d) Jaqueline de Luxembourg, fille de Louis Comte de Saint-Pol, depuis Connétable de France, mariée à Philippe de Croy, fils d'Antoine de Croy & de Marguerite de Lorraine ſa ſeconde femme.

temps

temps avoit, & disoit y avoir dommage. En somme il fallut que tous s'enfuissent des Seigneuries du Duc de Bourgogne, & perdirent beaucoup de meubles. De tout cecy despleut bien au Duc Philippe : lequel avoit pour premier Chambellan un, qui depuis fut appellé (a) Monseigneur de Chimay, homme jeune, & très-bien conditionné, neveu du Seigneur de Croy, lequel s'en alla sans dire Adieu à son maistre, pour la crainte de sa personne: autrement il eust esté tué ou pris : car ainsi avoit esté declaré. L'ancien aage du Duc Philippe luy fit ce endurer patiemment : & toute cette declaration, qui se fit contre ses gens, fut à cause de la restitution de ces Seigneuries situées sur la riviere de Somme, que le Duc Philippe, avoit rendu audit Roy Louis, pour la somme de quatre cens mille escus, & chargeoit le Comte de Charolois ces gens de cette maison de Croy, d'avoir fait consentir au Duc Philippe cette restitution.

Ledit Comte de Charolois se radoubla, & rapaisa avec son pere, le mieux qu'il

(a) Philippe de Croy, Seigneur de Kievraing, fils aîné de Jean de Croy, créé Comte de Chimay en 1473, & de Marie de Lallaing, Dame de Kievraing, son épouse.

put : & incontinent mit ſes Genſd'armes aux champs : & en ſa compagnie ledit Comte de Sainct-Paul, (a) eſtoit principal conducteur de ſes affaires, & le plus grand Chef de ſon armée : & pouvoit bien avoir trois cens Hommes-d'armes, & quatre mille Archiers ſoubs ſa charge, & avoit beaucoup de bons Chevaliers & Eſcuyers des pays d'Artois, de Henault, & de Flandres, ſoubs ledit Comte, par le commandement dudit Comte de Charolois. Semblables bandes & auſſi groſſes armées, avoient (b) Monſeigneur de Raveſtein, frere du Duc de Cleves, & Meſſire (c) Antoine baſtard de Bourgogne : leſquels avoient eſté ordonnez pour les conduire. D'autres chefs y avoit-il, que je ne nommeray pas, pour ceſte heure, pour briefveté : & entre les autres y avoit deux Che-

(a) On verra dans la ſuite la triſte deſtinée du Comte de Saint-Paul, qui à la vérité ſe l'attira par ſa mauvaiſe conduite à l'égard du Roi & du Comte de Charolois. Il fut décapité en 1475.

(b) Adolphe de Cleves, Seigneur de Raveſtein, fils puiſné d'Adolphe de la Marck, premier Duc de Cleves, & de Marie, fille de Jean Duc de Bourgogne, ſon épouſe.

(c) Fils naturel de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, & de Jeanne de Preſle ſon amie.

valiers, qui avoient grand credit avec ledit Comte de Charolois : l'un estoit le Seigneur de Haultbourdin, (a) ancien Chevalier, frere bastard dudit Comte de Sainct-Paul, nourry és anciennes guerres de France & d'Angleterre, au temps que le Roy Henry, cinquiesme Roy d'Angleterre de ce nom regnoit en France, & que le Duc Philippe estoit joinct avec luy, & son allié. L'autre avoit nom le Seigneur de Contay, (b) qui semblablement estoit du temps de l'autre. Ces deux estoient très-

(a) Le Seigneur de Haultbourdin.] Jean de Luxembourg, fils bâtard de Walerand de Luxembourg, Comte de Saint-Paul, & d'Agnès Dubus son amie. Ses lettres de légitimation ont été données par Philippe Duc de Bourgogne à Arras, le 12 Juin 1433, il y est qualifié de Chevalier, Conseiller & Chambellan de ce Duc.

(b) Seigneur de Contay.] Guillaume le Jeune, Seigneur de Contay, fils aîné de Robert le Jeune, Seigneur de la Forêt & de Contay en Artois (faut voir le troisiéme volume de Monstrelet, en la vie de Louis XI, fol. 95. verso 1463.) Son frere puisné fut Jean le Jeune Cardinal, Evêque d'Amiens & de Thérouenne. La postérité dudit Guillaume, Seigneur de Contay, est finie en sa petite-fille Françoise, Dame de Contay, qui fut mariée avec Jean, Seigneur d'Humieres, sous le regne d'Henry II.

vaillans & sages Chevaliers, & avoient la principale charge de l'armée. Des jeunes il y en avoit assez : & entre les autres un fort bien renommé (a) appellé Messire Philippe de Lalain qui estoit d'une race, dont peu s'en est trouvé qui n'ayent esté vaillans & courageux, & presque tous morts en servant leurs Seigneurs en la guerre. L'armée pouvoit estre de quatorze cens Hommes-d'armes, mal armez & maladroits, car longtemps avoient esté ces Seigneurs en paix : & depuis le traicté d'Arras avoient peu veu de guerre, qui eust duré : & à mon advis qu'ils avoient esté en repos plus de trente ans : sauf quelques petites guerres, contre ceux de Gand, qui n'avoient gueres duré. Les Hommes-d'armes estoient très-forts, bien montez, & bien accompagnez : car peu en eussiez vous veu, qui n'eussent cinq ou six grands chevaux. D'Archiers y pouvoit bien avoir huict ou neuf mille : & quand la monstre (b) fut faite, y eut plus à faire à les renvoyer qu'à les appeller : & furent choisis tous les meilleurs.

(a) Fils de Guillaume Seigneur de Lallain, & de Jeanne de Crequy, tué à la bataille de Montl'hery.

(b) Monstre.] C'est ce que l'on nomme aujourd'hui la revue.

Pour lors avoient les ſubjects de cette maiſon de Bourgogne, grandes richeſſes, à cauſe de la longue paix qu'ils avoient euë, pour la bonté du Prince ſoubs qui ils vivoient : lequel peu tailloit (a) ſes ſubjets : & me ſemble que pour lors, ſes terres ſe pouvoient mieux dire terres de promiſſion que nulles autres Seigneuries, qui fuſſent ſur la terre. Ils eſtoient comblez de richeſſes, & en grand repos, ce qu'ils ne furent oncques puis : & y peut (b) bien avoir vingt & trois ans que cecy commença. Les deſpenſes & habillemens d'hommes & de femmes, grands & ſuperflus. Les convis & banquets, plus grands & plus prodigues qu'en nul autre lieu dont j'aye eu connoiſſance. Les baignoiries & autres feſtoyemens

(a) Cet heureux état des Provinces des Pays-Bas ſous Philippe le Bon Duc de Bourgogne, eſt encore aujourd'hui regretté par les Peuples de la domination Autrichienne.

(b) Ceci fait juger que Comines a commencé à écrire ſes Mémoires en 1488. Il ne paroît pas que cet Auteur les aît tous écrit de ſuite & dans la même année. Il les commença en 1488, & ne termina le regne de Louis XI qu'en 1491. C'eſt ce qu'on remarquera par la lecture du 13 Chapitre du livre VI ſur la fin.

avec femmes, grands & desordonnez, & à peu de honte. Je parle des femmes de basse condition. En somme ne sembloit pour lors aux subjects de ceste maison, que nul Prince fut suffisant pour eux, au moins qu'il les sceust confondre : & en ce monde n'en connoy aujourd'huy une si desolée : & doute que les pechez du temps de la prosperité, leur fassent porter ceste adversité : & principalement qu'ils ne connoissent pas bien que toutes ces graces leur procedoient de Dieu, qui les depart là où il luy plaît.

Estant ceste armée ainsi preste, qui fut tout à un instant, de toutes choses dont j'ay icy devant parlé, se mit le Comte de Charolois en chemin avec toute cette armée : qui estoient tous à cheval, (a) sauf ceux qui conduisoient son artillerie, qui estoit bonne & belle, selon le temps de lors, avec fort grand nombre de charroy, & tant qu'ils (b) cloyoient la plufpart de son ost, seulement ce qui estoit sien. Pour le commencement tira son chemin devers Noyon : & assiegea un petit chastel, où il y avoit des gens de guerre, appellé

(a) On trouvera dans les Preuves plusieurs piéces & instructions sur la guerre du Bien public.

(b) Cloyoient.] C'est-à-dire enfermoient, comme le portent quelques manuscrits.

Nesle : lequel en peu de jours il print. Le Mareschal Joachim, (a) Mareschal de France, estoit tousjours environ de luy, qui estoit

(a) Maréchal de France.] Joachim Rouault, Seigneur de Châtillon, de Boismenard en Poitou, d'où il étoit, des environs de Touars, & Sire de Gamaches en Picardie, épousa Françoise de Ruffek de Wolvire; étoit fils de Jean Rouault & de Jeanne du Bellay; desquels descendent en droite ligne masculine Nicolas-Joachim Rouault, Marquis de Gamaches, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, qui, de Marie-Antoinette de Lomenie son épouse, fille d'Henry-Auguste, Comte de Brienne, premier Secrétaire d'Etat, & de Louise de Beon, est pere de Nicolas-Emanuel, Marquis de Saint-Valery-sur-Somme, & de Claude Alof, Comte de Cayeu, tous deux mariés, & dans les dernieres guerres Mestre de Camp de Cavalerie. Ledit Joachim avoit fait de grands services sous Charles VII, & s'étoit trouvé à la bataille de Fourmigny en Normandie, gagnée sur les Anglois en 1450, conquit une partie de la Guyenne, & assista au siége & prise de Bordeaux 1453, & Monstrelet dit que ledit Roi le fit Connétable de cette ville, & qu'il en fît serment entre les mains du Chancelier de France. En l'an 1465, il défendit Paris contre le Comte de Charolois & les autres Princes armés contre Louis XI, sur le prétexte du Bien public, ce qui fit que ce Roi lui en donna le gouvernement, avec deux cens Maîtres, & le fit Maréchal de France. Je trouve dans les archives de sa maison (dont j'ai vû une bonne partie) qu'il fut honoré de tous ces titres & dignités

party de Peronne : mais il ne luy faiſoit point de dommage, parce qu'il avoit peu de gens, & ſe mit dedans Paris quand ledit Comte en approcha. Tout au long du chemin ne faiſoit ledit Comte nulle guerre, ny ne prenoient rien ſes gens ſans payer. Auſſi les villes de la riviere de Somme, & toutes autres laiſſoient entrer ſes gens en petit nombre, & leur bailloient ce qu'ils vouloient pour leur argent : & ſembloit bien qu'ils eſcoutaſſent qui ſeroit le plus fort ou le Roy ou les Seigneurs, & chemina tant ledit Comte, qu'il vint à Sainct Denis prés de Paris, où ſe devoient trouver tous les Seigneurs du Royaume, comme ils avoient promis : mais ils ne s'y trouverent pas. Pour le Duc de Bretagne y avoit avec ledit Comte, pour Ambaſſadeur, le Vicechancelier de Bretagne, (a) qui avoit des *blancs ſignez* de ſon

ſous les deux Rois Charles VII & Louis XI, ſçavoir, de Gouverneur de Paris, de Connétable de Guyenne, Chambellan, Gouverneur de Fronſac & de Pontoiſe, & de Sénéchal de Beaucaire : il fut pourtant diſgracié ſur ſes derniers jours. Aujourd'hui cette Maiſon ſubſiſte encore dans nos armées avec diſtinction.

(a) Le Vice-Chancelier de Bretagne.] Appellé, dit-on, Rouville, mais mal; il s'appelloit Jean de Romillé, Seigneur de la Cheſnelaye, fils de Jean de

Maistre, & s'en aidoit à *faire nouvelles*, & escripts; comme le cas le requeroit. Il estoit Normand, & tres-habile homme : & besoin luy en fut, pour le murmure des gens qui sourdit contre luy. Ledit Comte s'alla monstrer devant Paris : & y eut tres-grande escarmouche, & jusques aux portes, au desavantage de ceux de dedans. De Gens-d'armes il n'y avoit que ledit Joachim & sa compagnie, & Monseigneur de Nantouillet, (a)

Romillé ou Romilly, Seigneur de la Chesnelaye, & de Marguerite de Bardoul. Il mourut l'an 1480, & laissa pour héritier Jean de Romilly, Seigneur de la Chesnelaye & d'Ardennes, Gouverneur de Fougeres, mort environ l'an 1498, pere d'un autre Jean, Seigneur de la Chesnelaye & d'Ardennes, pere de George, pere de Charles, mari de Françoise de Couvran, Dame de Sace, pere de Béatrix de Romilly, Dame de Sace, femme de Jacques Budes, Seigneur du Hirel, Chevalier, Procureur Général au Parlement de Bretagne, & Conseiller du Roi Henry II en ses Conseils, ayeul de feu Messire Jean-Baptiste Budes, Comte de Guebriant, Maréchal de France en 1642, après la signalée victoire qu'il obtint à la bataille de Kempen proche de Cologne, sur le Général Lamboy, en qualité de Lieutenant Général des armées du Roi en Allemagne. Le Maréchal de Guebriant mourut d'une blessure reçue l'an 1643 devant Rotweil, ville Impériale, qu'il réduisit en l'obéissance de Louis XIV.

(a) Monseigneur de Nantouillet.] Charles de Me-

depuis Grand-Maiſtre : qui auſſi bien ſervit le Roy en cette armée, que jamais ſubjet

lun, Baron des Landes, de Normanville & de Nantouillet, Chambellan de Louis XI, Gouverneur de Paris & de l'Iſle de France, Lieutenant-Général par tout le Royaume. Il encourut la diſgrace dudit Roi, qui ayant eu ſoupçon & défiance de ſes actions, lui fit trancher la tête ſur le marché d'Andely, le Samedi 20 Août 1468. Ce Seigneur eut pendant quelque tems l'autorité ſur toutes les armées de France, & il ne lui manquoit que le nom de Connétable, car il en faiſoit les fonctions. Il étoit ſi favoriſé de Louis XI, que ce Prince lui donnoit ſouvent la moitié de ſon lit; mais cette faveur ne dura pas longtems, une chronique de ce tems-là en dit ces mots. « Ce Chevalier eſtoit moult privé du Roy, & avoit couché » pluſieurs fois avec luy, tant eſtoit familier de luy, » la cauſe pourquoy, je ne le ſçay, ſinon que c'eſtoit la volonté du Roy, qui n'avoit mercy d'homme ſur lequel il avoit ſuſpicion mauvaiſe. Et, dit-» on, que du premier coup que le bourreau luy donna, » il ne luy coupa la tête qu'à moitié, & que le Chevalier ſe releva, & qu'il dit tout haut, qu'il n'a-» voit cauſe ne coulpe en ce que le Roy le mettoit, » & qu'il n'avoit mort deſervie, mais puiſque c'eſtoit le plaiſir du Roy, il prenoit la mort en gré, » & quand il eut ce dit, il fut par après décapité ». A peu près dans le même tems, un autre Charles de Melun, homme-d'armes de la compagnie de Monſieur l'Amiral, & Capitaine du château d'Uſſon en Auvergne, fut décapité au château de Loches,

servit Roy de France en son besoin : & à la fin en fut mal recompensé, par la poursuite de ses ennemis, (a) plus que par le deffaut du Roy : mais les uns, ne les autres, ne s'en sçauroient de touts points excuser. Il y eut du menu peuple, comme j'ay depuis sçeu, fort espouvanté ce jour, jusques à crier : Ils sont dedans (ainsi le m'ont conté plusieurs depuis) mais c'estoit (b) sans propos. Toutes-fois Monseigneur de Haultbourdin (dont j'ay parlé cy-devant, & lequel y avoit esté nourry, lorsqu'elle n'estoit point si forte qu'elle est à présent) eust esté assez d'opinion qu'on l'eust assaillie. Les Gens-d'armes l'eussent bien voulu, tous mesprisans le peuple : car jusques à la porte

pour avoir laissé échaper le Seigneur du Lau du château d'Usson, où il avoit été constitué prisonnier par ordre du Roy. Voyez la Preuve numéro 46 du 2. livre.

(a) Le plus grand ennemi qu'eût Charles de Melun, étoit Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin; Charles de Melun le fit condamner en supprimant quelques piéces du Procès, & en obtint la confiscation. Après la guerre du Bien-public, Dammartin rentra en faveur, & rendit en 1468 à Charles de Melun, ce que celui-ci n'avoit fait que lui prêter en 1465.

(b) C'est-à-dire, Sans raison.

estoient les escarmouches. Toutes-fois il est vraysemblable qu'elle n'estoit point prenable. Ledict Comte s'en retourna à Sainct Denis.

Le lendemain au matin se tint conseil, sçavoir si on iroit au devant du Duc de Berry, & du Duc de Bretagne, qui estoient prés, comme disoit le ViceChancelier de Bretagne, qui monstroit lettres d'eux : mais il les avoit faites sur des blancs ; & autre chose n'en sçavoit. La conclusion fut, que l'on passeroit la riviere de Seine : combien que plusieurs opinerent de retourner, puisque les autres avoient failly à leur jour : & qu'avoir passé la riviere de la Somme & de Marne, (a) c'estoit assez, & suffisoit bien, sans passer celle de Seine : & y mettoient grandes doutes aucuns ; veu qu'à leur dos n'avoient nulles places pour eux retirer, si besoin en avoient. Fort murmurerent tous ceux de l'ost sur le Comte de Sainct-Paul, & sur ce Vice-chancelier : toutesfois ledit Comte de Charolois, alla passer la riviere, & loger au Pont Sainct Clou. Le lendemain, dès ce qu'il fut arrivé, luy vindrent nouvelles d'une Dame du Royaume, qui luy escrivoit de sa main, comme le Roy partoit de Bourbonnois, & à grandes

(a) Ce doit être la riviere d'Oise.

journées alloit pour le trouver (a).

Or faut un peu parler comme le Roy eſtoit allé en Bourbonnois. Connoiſſant que tous les Seigneurs du Royaume ſe declaroient contre luy, au moins contre ſon gouvernement, ſe delibera d'aller premier au Duc de Bourbon, (b) qui luy ſembloit s'eſtre plus déclaré que les autres Princes : & pource que ſon païs eſtoit foible, tantoſt l'auroit affollé ; il luy print pluſieurs places : & eut achevé le demeurant, ſe n'euſt eſté le ſecours qui vint de Bourgogne, que menoit le Seigneur de Coulches, (c) le Marquis de Rottelin,

(a) Le 6 Juillet, 10 jours avant la bataille de Montl'hery, Louis XI étoit encore à Montluçon en Bourbonnois, à 60 lieues de Montl'hery.

(b) Il en eſt parlé ci-devant au commencement du Chapitre ſecond.

(c) Le Seigneur de Coulches.] Claude de Montagu, Seigneur de Couches, &c., Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, & Chambellan du Duc de Bourgogne, qui mourut l'an 1470. En lui prit fin la poſtérité maſculine des premiers Ducs de Bourgogne, ſortis du Duc Robert, deuxiéme fils du Roi Robert. Voyez Chifflet & Sainte-Marthe.

(a) le Seigneur de Montagu, (b) & autres : & estoit, portant le harnois, le Chancelier de France (qui est aujourd'huy homme bien estimé) appellé Messire Guillaume de Rochefort. Cette assemblée avoient faite en Bourgogne, le Comte de Beaujeu, (c) & le Cardinal de Bourbon (d) frere du Duc Iehan de Bourbon : & mirent les Bourguignons dedans Molins. D'autre part vindrent en l'ayde dudit

(a) Le Marquis de Rothelin.] Rodolphe de Hochberg, Marquis de Hochberg & de Rotelin, Comte souverain de Neuf châtel en Suisse, depuis Gouverneur de Luxembourg, mort en 1487. Son fils Philippe a laissé une fille unique nommée Jeanne, qui, par son mariage avec Louis d'Orléans I du nom, Duc de Longueville, a fait passer le Comté de Neufchâtel dans la maison de Longueville. Voyez Sainte-Marthe.

(b) Le Seigneur de Montagu.] Jean de Neuf-châtel, Chevalier de la Toison d'or, & Chambellan de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne.

(c) Le Comte de Beaujeu.] Pierre de Bourbon II du nom, depuis Duc de Bourbon, après Jean son frere, & pere de Suzanne.

(d) Le Cardinal de Bourbon.] Charles de Bourbon, Cardinal, Archevêque de Lyon, fils de Charles I Duc de Bourbon, & d'Agnès de Bourgogne.

Duc, le Duc de Nemours, (a) le Comte d'Armagnac, (b) & le Seigneur d'Albret, (c) avec grand nombre de gens : où il y avoit aucuns bien bons hommes d'armes de leurs païs, qui avoient laissé les Ordonnances, & s'estoient retirez à eux. Ce grand nombre estoit assez mal-empoinct : car ils n'avoient point de payement, & faloit qu'ils vescussent sur le peuple. Nonobstant tout ce nombre, le Roy leur donnoit beaucoup d'affaires, &

(a) Le Duc de Nemours.] Jacques d'Armagnac; ce fut luï qui ayant encouru la disgrace de Louis XI, fut assiégé & pris dans son château de Carlat, & eut la tête tranchée à Paris, le 4 Août 1477.

(b) Le Comte d'Armagnac.] Jean d'Armagnac ayant été excommunié par le Pape, pour avoir épousé sa propre sœur, fut assiégé dans la ville de Lectoure, laquelle étant emportée par les troupes du Roi, dans le tems que l'on travailloit à la capitulation, il y fut tué l'an 1472.

(a) Le Seigneur d'Albret.] Alain d'Albret, Sire d'Albret, Comte de Gavre, de Penthievre & de Perigord, Vicomte de Limoges & de Tartas, bisayeul de Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, mere de Henry IV.

traitterent aucune forme de paix : & par especial le Duc de Nemours (a) fit serment au Roy, luy promettant tenir son party : toutes fois depuis fit le contraire, dont le Roy conceut ceste longue haine qu'il avoit contre luy, comme plusieurs fois il m'a dit. Or voyant le Roy, que là ne pouvoit si tost avoir fait, & que le Comte de Charolois s'approchoit de Paris, doutant que les Parisiens ne fissent ouverture à luy, & à son frere, (b) & au Duc de Bretagne, qui venoient du costé de Bretagne, à cause que tous se coulouroient sur le bien public du Royaume : & que ce qu'eust fait la ville de Paris, doutoit que toutes les autres villes ne fissent le semblable, (c) se delibera à grandes journées de se venir

(a) Il en sera fort parlé dans la suite, sur tout au tems de son procès.

(b) Charles de France, Duc de Berry, frere unique du Roy Louis XI, étoit le chef de cette guerre du Bien-public.

(c) Louis XI craint que perdant Paris, il ne perde les autres villes du Royaume. Et il n'avoit pas tout-à-fait tort. Dans les plus grands mouvemens cette Capitale a servi de modèle aux autres villes.

mettre

mettre dedans Paris, & de garder que ces deux grosses armées ne s'assemblassent : & ne venoit point en intention de combatre, comme par plusieurs fois il m'a conté, en parlant de ces matieres.

CHAPITRE III.

Comment le Comte de Charolois vint planter son camp près de Mont-l'hery : & de la bataille qui fut faite audit lieu entre le Roy de France & luy.

COMME j'ay dit cy-dessus, quand le Comte de Charolois sceut le departement du Roy, qui s'estoit parti du païs de Bourbonnois, & qu'il venoit droict à luy (au moins il le cuidoit) se delibera aussi de marcher au devant de luy : & dist alors le contenu de ses lettres, sans nommer (a) le personnage qui les escrivit : & qu'un chacun se deliberast de bien faire, car il deliberoit de tenter la fortune, & s'en alla loger à un village prés Paris, appellé Longjumeau : & le Comte de S. Paul, à tout son avant-garde, à Mont-l'hery, qui est deux lieuës outre : & envoyerent Espies & chevaucheurs aux champs,

(a) C'est la Dame par laquelle il fut averti au Chapitre précédent.

pour sçavoir la venuë du Roy, & son chemin. En la presence du Comte de Sainct-Paul fut choisi lieu & place, pour combatre, audit Longjumeau: & fut arresté entr'eux que ledit Comte de Sainct-Paul se retireroit à Longjumeau, au cas que le Roy vint, &. y estoient les Seigneurs de Haultbourdin, & le Seigneur de Contay presens.

Or faut-il entendre que Monseigneur (a) du Maine estoit avec sept ou huict cens hommes-d'armes, au devant des Ducs de Berry & de Bretagne: qui avoient en leur compagnie de sages & notables Chevaliers, que le Roy Louis avoit tous desapointez à l'heure qu'il vint à la Couronne: nonobstant qu'ils eussent bien servi son pere, au recouvrement & pacification du Royaume: & maintes fois après s'est assez repenti (b) de les avoir ainsi traittez en reconnoissant son erreur. Entre les autres y estoit le Comte de Dunois, (c) fort

(a) Charles d'Anjou, Comte du Maine, troisiéme fils de Louis II, Roi de Sicile & Duc d'Anjou, & frere de Louis III, & de René Rois de Sicile & Ducs d'Anjou.

(b) Louis XI se repent d'avoir desapointé les anciens serviteurs de son pere; il en a depuis repris & conservé quelques-uns.

(c) Le Comte de Dunois.] Jean, bâtard d'Or-

estimé en toutes choses, le Mareschal de Loheac, (a) le Comte de Dammartin, (b)

léans, Comte de Dunois & de Longueville, Lieutenant Général en Guyenne, fils naturel de Louis Duc d'Orléans; ce dernier étoit frere puisné du Roi Charles VI. Le Comte de Dunois fut Grand Chambellan dès l'an 1450, & mourut en 1468. De lui descendoit le Duc de Longueville, dernier mort en 1672, sans avoir été marié.

(a) Le Maréchal de Loheac.] André de Laval, Seigneur de Loheac, nommé Maréchal de France l'an 1439, puis déchargé par Louis XI l'an 1461, de rechef rétabli l'an 1465, & en la charge d'Amiral de France jusqu'en l'an 1472. Ce fut à sa considération que le Roi donna à son frere Louis de Laval, Sieur de Châtillon en Bretagne, Gouverneur de Dauphiné, Champagne, Brie, Paris & Genes, l'état de Grand-Maître des Eaux & Forêts en 1466. Il est mort sans enfans en 1486. Duchesne, histoire de Montmorency.

(b) Le Comte de Dammartin.] Antoine de Chabannes, Grand-Maître de France l'an 1467, après Antoine Seigneur de Croy, mourut le jour de Noel 1488, âgé de 97 ans. Il avoit épousé Marguerite de Nantueil, Comtesse de Dammartin; il étoit aussi Baron de Toucy & du Tour, & Grand-Pannetier dès l'an 1450. Après quelques disgraces, il eut dans la suite bonne part aux bonnes graces de Louis XI.

Et dans les Lettres originales de Louis XI, il s'en trouve un grand nombre écrites à ce Seigneur. Voyez la Préface générale & les Preuves de la Préface, n. IV & V, &c.

X 2

le Seigneur de Bueil, (a) & maints autres : & estoient partis des ordonnances du Roy

(a) Le Seigneur de Bueil.] Antoine de Bueil, Comte de Sancerre, fils aîné de Jean de Bueil, Comte de Sancerre, nommé Amiral de France en l'an 1450, & de Jeanne de Montejan sa premiere femme. Il épousa Jeanne, fille naturelle de Louis XI, fut pere de Jacques de Bueil, Comte de Sancerre, qui de Jeanne de Sains sa femme, eut trois fils, Charles, Louis, & Charles, Archevêque de Bourges, Abbé de Plain-pied. Charles fut Comte de Sancerre, il fut tué à la bataille de Marignan l'an 1515. D'Anne de Polignac sa femme, il laissa un fils, Jean Comte de Sancerre, tué au siége d'Hedin l'an 1537, qui ne fut pas marié; son héritier fut son oncle Louis II, fils de Jacques, lequel par cette succession fut Comte de Sancerre, Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, Capitaine des cent Gentilhommes de la Maison du Roi, grand Echanson de France; épousa Jacqueline de la Tremoille, fille de François Vicomte de Thoars, & d'Anne de Laval, laquelle lui apporta en mariage les Seigneuries de Marans & de l'Isle de Ré. Ils eurent entr'autres enfans Jean, Comte de Sancerre, Seigneur de Marans, Grand Echanson, Chevalier des Ordres du Roi, qui d'Anne de Daillon, fils de Guy, Comte du Lude, & de Jacqueline de la Fayette, eut René Comte de Sancerre & de Marans, Grand-Echanson de France (sur lequel le Comté de Sancerre a été vendu au feu Prince de Condé en l'an 1637.) De Françoise de Montalais il a Jean de Bueil, Comte de Marans, Grand-Echanson de France. Messieurs de

bien cinq cens hommes-d'armes, qui tous s'estoyent retirez vers le Duc de Bretagne : dont tous estoient subjets & nez de son païs, qui estoient de ceste armée là. Le Comte du Maine, qui alloit au devant, comme j'ay dit, ne se sentant assez fort pour les combatre, deslogeoit tousjours devant eux, en s'approchant du Roy : & cherchoient les Ducs de Berry & Bretagne se joindre aux Bourguignons. Aucuns ont voulu dire que ledit Comte du Maine avoit intelligence avec eux : mais je ne le sceu oncques, & ne le croy pas.

Ledit Comte de Charolois estant logé à Longjumeau, comme j'ay dit, & son avantgarde à Mont-l'hery, fut adverty par un prisonnier, qu'on luy amena, que le Comte du Maine s'estoit joint avec le Roy, & y estoient toutes les Ordonnances du Royaume : qui pouvoient bien estre environ deux mille deux cens hommes-d'armes, & l'Arriereban du Dauphiné, à tout quarante ou cinquante gentils-hommes de Savoye, gens de bien.

Cependant le Roy eut conseil avec ledit Comte du Maine, & le grand Seneschal de

Sainte-Marthe & Charles de Venasque en la généalogie de Grimaldi, dans laquelle celle de Bueil est inférée au Rameau VI.

Normandie, (a) qui s'appelloit de Brezey, l'Admiral de France, (b) qui estoit de la maison de Montaubau, & autres: & en conclusion (quelque chose qui luy fust dite &

(a) Le Grand Seneschal de Normandie.] Pierre de Brezé, Seigneur de la Varenne, d'Annet, Breval, Nogent & Montchauvet, fils de Pierre de Brezé, Seigneur de la Varenne, Sénéchal d'Anjou, & de Clemence Carbonnel : sa femme, qui est mentionnée dans cette Histoire, étoit Jeanne Crespin, Dame du Bec-Crespin, de Mauny & de Maulevrier, Maréchalle héréditaire de Normandie. Elle avoit pour frere Antoine Baron du Bec-Crespin, après Jean son frere aîné, lequel Antoine fut depuis Evêque & Duc de Laon, enfin Archevêque de Narbonne, & Abbé de Jumiéges, duquel est parlé cy-devant, sur Antoine du Bec-Crespin, Archevêque de Narbonne. Voyez les notes ci-dessus.

(b) L'Admiral de France.] Jean Sire du Montauban, Seigneur de Landal, issu de la Maison de Rohan, Maréchal de Bretagne, puis Amiral de France en 1461, Grand-Maître des Eaux & Forêts, & fort affectionné du Roi Louis XI, qu'il a toujours accompagné, n'étant encore que Dauphin, pendant sa retraite auprès du Duc de Bourgogne, comme il est dit au Chapitre 13. du Livre VI de ces Mémoires. Il est mort en Mai 1466, il fut fort regretté du Roi, mais peu du peuple. Histoire des Officiers de la Couronne, tome II, pag. 941, édition de 1712, & Chronique scandaleuse.

opinée) il delibera de ne combatre point : mais seulement se mettre dedans Paris, sans soy approcher de là où les Bourguignons estoient logez. Et à mon advis que son opinion estoit (a) bonne. Il se soupçonnoit de ce grand Seneschal de Normandie : & luy demanda, & pria qu'il luy dist s'il avoit baillé son sellé aux Princes, qui estoient contre luy, ou non. A quoy ledit grand Seneschal respondit que ouy, mais qu'il leur demeureroit, & que le corps seroit sien, & le dit en gaudissant, car ainsi estoit-il accoustumé de parler. Le Roy s'en contenta, & luy bailla charge de conduire son avant-garde, & aussi les guides : pour ce qu'il vouloit éviter cette bataille, comme dit est. Ledit grand Seneschal, usant de volonté, dit lors à quelqu'un de ses privez : Je les mettray aujourd'hui si prés l'un de l'autre, qu'il sera bien habile qui les pourra desmesler. Et ainsi le fit-il : & le premier homme, qui y mourut, ce fust luy & ses gens : & ces paroles m'a contées le Roy, car pour lors j'estoye avec le Comte de Charolois.

(a) On voit par là que les Princes ne doivent facilement hazarder bataille contre leurs sujets soulevés. C'est ce que Comines insinue encore ci-après Chapitre IX.

En effet, au vingt-septiesme jour de Juillet, (a) l'an mil quatre cens soixante & cinq, cette avant-garde se vint trouver auprés de Mont-l'hery, où le Comte de Sainct-Paul estoit logé. Ledit Comte de Sainct-Paul, à toute diligence signifia cette venuë au Comte de Charolois (qui estoit à deux lieuës prés, & au lieu qui avoit esté ordonné pour la bataille) luy requerant qu'il le vint secourir à toute diligence. Car ja s'estoient mis à pied hommes d'armes & archiers, & clos de son charroy : & que de se retirer à luy (comme il luy avoit esté ordonné) ne luy estoit possible : car s'il se mettoit en chemin, ce sembleroit estre fuite, qui seroit grand danger pour toute la compagnie. Ledit Comte de Charolois envoya joindre avec luy le Bastard de Bourgogne, qui se nommoit Antoine, avec grand nombre de gens qu'il avoit sous sa charge, & à grande diligence, & se debatoit à soy-mesme s'il iroit ou non; mais à la fin marcha après les autres, & y ar-

(a) La bataille de Montl'hery s'est donnée le Mardi 16 Juillet de l'an 1465. Comme on le pourra voir par la Chronique scandaléuse, & par Enguerrand de Monstrelet. Voyez une relation assez curieuse de cette bataille aux Preuves, numero 31.

riva environ ſept heures de matin : & desja y avoit cinq ou ſix enſeignes du Roy, qui eſtoient arrivées au long d'un grand foſſé, qui eſtoit entre les deux bendes.

Encores eſtoit en l'oſt du Comte de Charolois, le Vice-Chancelier de Bretagne, appellé Rouville (a), & un vieil homme-d'armes appellé Maderey, qui avoit baillé le Pont Saincte-Maxence : leſquels eurent peur, pour le murmure qui eſtoit entr'eux, voyans qu'on eſtoit à la bataille, & que les gens de quoy ils s'eſtoient fait forts, n'y eſtoient point joints. Si ſe mirent les deſſuſdits à la fuite, avant qu'on combatiſt, par le chemin où ils penſoient trouver les Bretons. Ledit Comte de Charolois trouva le Comte de Sainct-Paul à pied, & tous les autres ſe mettoient à la file comme ils venoient : & trouvaſmes tous les archiers deshouſez, chacun un pal (b) planté devant eux, & y avoit pluſieurs pipes de vin deſfonſées pour les faire boire : & de ce petit

(a) Jean de Romillé, ſelon Argentré, comme nous l'avons déjà marqué.

(b) C'eſt-à-dire une paliſſade. Ces paliſſades de bois pointus ſervoient pour empêcher que la Cavalerie du Roi Louis XI n'incommodât l'Infanterie des Princes confédérés. C'eſt ce que marque Monſtrelet.

que j'ay veu, ne vey jamais gens qui eussent meilleur vouloir de combattre, qui me sembloit un bien bon signe & grand reconfort. De prime-face fut advisé que tout se mettroit à pied, sans nul excepter ; & depuis muerent propos, car presque tous les hommes-d'armes monterent à cheval. Plusieurs bons Chevaliers & Escuyers furent ordonnez à demeurer à pied : dont Monseigneur des Cordes (a) & son frere estoient du nombre. Messire Philippe de Lallain (b)

(a) Monseigneur des Cordes & son frere.] Ledit Seigneur des Cordes, autrement Desquerdes, étoit Philippe de Crevecœur, fils puisné de Messire Jacques de Crevecœur Chevalier de la Toison d'or, & de Bonne de la Vieville, fut Gouverneur de Picardie & d'Artois, pouvu de l'office de Maréchal de France l'an 1483, Lieutenant général des armées du Roi Charles VIII en Picardie, mourut près de la ville de Lyon l'an 1494, sans laisser d'enfans. Son frere aîné étoit Antoine de Crevecœur Seigneur dudit Crevecœur, duquel la posterité masculine est périe, & ses biens passez en la Maison de Gouffiers, par le mariage de Louise de Crevecœur sa petite fille, avec Guillaume Seigneur de Bonnivet, Amiral de France. Louvet, hist. de Beauvais.

(b) Philippe de Lallaing]. Il étoit fils de Guillaume Seigneur de Lallaing, Gouverneur & Grand-Baillif de la Province de Haynault, & de Jeanne de

s'estoit mis à pied (car entre les Bourguignons lors estoient les plus honorez ceux qui descendoient avec les archiers) & tousjours s'y en mettoit grande quantité de gens de bien, afin que le peuple en fut plus asseuré, & combatist mieux, & tenoient cela des Anglois, (a) avec lesquels le Duc Philippe avoit fait la guerre en France durant sa jeunesse, qui avoit duré trente-deux ans

Crequi Dame de Bugnicourt, & frere du fameux Jacques de Lallaing Chevalier de la Toison d'or, dit le Chevalier sans reproche, duquel la vie a été doublement écrite, l'une en prose par George Chastelain, imprimée à Bruxelles in-4°. en 1634, l'autre en vers par Jean d'Ennetieres Sieur de Beaumé, imprimée in-8°. à Tournay en 1633. Il est parlé en l'une & l'autre de ce Philippe de Lallaing & du grand danger qu'il courut au combat de Lockeren, donné le 26 May 1453 contre les Gantois. La sépulture des Seigneurs de cette maison est dans le village de Lallaing situé sur la riviere de Scarpe, à deux lieux de la ville de Douay ; ils y ont des tombeaux d'une très-grande beauté, celui de Philippe de Lallaing ne s'y trouve point, ayant été enterré simplement dans une Chapelle près Montl'hery. Les biens de cette illustre maison appartiennent à présent pour la plûpart au Duc d'Aremberg.

(a) Es batailles les Anglois mettoient leurs meilleurs hommes-d'armes avec les gens de pied; mais cet ordre est changé, & ce mélange ne se fait plus.

sans treves : mais pour ce tems-là le principal fais portoient les Anglois, qui estoient riches & puissans. Ils avoient aussi pour lors sage Roy, le Roy Henry, bel & très-vaillant, qui avoit sages hommes & vaillans, & de très-grands Capitaines, comme le Comte de Salesbury, Talbot, & autres dont je me tay, car ce n'est point de mon tems, combien que j'en aye veu des reliques : car quand Dieu fut las de leur bien faire, ce sage Roy mourut au bois de Vincennes (a) & son fils insensé fut couronné Roy de France & d'Angleterre à Paris : & ainsi muerent les autres degrez d'Angleterre, & division se mit entre eux, qui a duré jusques aujourd'hui, ou peu s'en faut. Alors usurperent ceux de la Maison d'Yorch ce Royaume, s'ils l'eurent à bon tiltre; je ne sçai lequel : car de telles choses le partage s'en fait au Ciel.

En retournant à ma matiere, de ce que les Bourguignons s'estoient mis à pied, & puis remontez à cheval, leur porta grand'perte de temps, & dommage : & y mourut ce jeune & vaillant Chevalier Messire Philippe de Lalain, pour être mal armé. Les gens du

(a) Ce fut en 1422 le 26 Août, que mourut Henry V, Roi d'Angleterre, près de deux mois avant le Roi de France Charles VI qui décéda le 21 Octobre suivant.

Roy venoient à la file, de la foreſt de Torfou (a), & n'eſtoient point quatre cens Hommes-d'armes quand nous les veiſmes : & qui euſt marché incontinent, ſemble à beaucoup qu'il ne fuſt point trouvé de reſiſtance, car ceux de derriere n'y pouvoient venir qu'à la file, comme j'ay dit : toutesfois tousjours croiſſoit leur nombre. Voyant cecy, vint ce ſage Chevalier, Monſeigneur de Contay, dire à ſon maiſtre Monſeigneur de Charolois, que s'il vouloit gagner cette bataille, il eſtoit tems qu'il marchaſt : diſant les raiſons pourquoy, & ſi pluſtoſt l'euſt fait, desja ſes ennemis fuſſent deſconfits, car il les avoit trouvez en petit nombre, lequel croiſſoit à veuë d'œil, & la verité eſtoit telle. Et lors ſe changea tout l'ordre, & tout le conſeil : car chacun ſe mettoit à en dire ſon advis. Et ja eſtoit commencée une groſſe & forte eſcarmouche au bout du village de Mont-l'hery (b), toute d'Archiers d'un coſté & d'autre.

(a) Torfou.] Village avec un Bois autrefois aſſez renommé entre Eſtampes & Chartres ſur le chemin d'Orleans; c'étoit une retraite de Voleurs.

(b) Sur la journée de Montl'hery on peut voir entr'autres Enguerrand de Monſtrelet & Olivier de la

Ceux de la part du Roy les conduisoit Poncet de Riviere : & estoient tous Archiers d'Ordonnance, orsaverisez, & bien en point. Ceux du costé des Bourguignons estoient sans ordre & sans commandement, comme volontaires. Si commencerent les escarmouches, & estoit à pied, avec eux, Monseigneur Philippe de Lalain, & Jacques du Maes, homme bien renommé, depuis Grand-Ecuyer du Duc Charles de Bourgogne. Le nombre des Bourguignons estoit le plus grand, & gaignerent une maison, & prindrent deux ou trois huys, & s'en servirent de pavois. Le vent leur servoit, qui poussoit le feu contre ceux du Roy, lesquels commencerent à desamparer, & à monter à cheval, & à fuir: & sur ce bruit & cry commença à marcher & à fuir le Comte de Charolois laissant, comme j'ai dit, tout ordre paravant devisé.

Il avoit esté dit que l'on marcheroit à trois fois, pour ce que la distance des deux batailles estoit longue. Ceux du Roy estoient devers le chasteau de Mont-l'hery, & avoient une grande haye & un fossé au devant d'eux. Outre estoient les champs pleins de bleds & de féves, & d'autres grains trés-forts ; car

Marche, Auteurs du tems ; & parmi les Modernes, l'Histoire de Louis XI par M. Duclos.

le territoire y estoit bon. Tous les Archiers dudit Comte marchoient à pied devant luy, & en mauvais ordre : combien que mon advis est que la souveraine chose du monde pour les batailles, sont les Archiers: mais qu'ils soient à milliers (car en petit nombre ne valent rien) & que ce soient gens mal montez, à ce qu'ils n'ayent point de regret à perdre leurs chevaux, ou du tout n'en ayent point: & valent mieux pour un jour, en cet office, ceux qui jamais ne veirent rien, que les bien exercitez. Et aussi telle opinion tiennent les Anglois, qui sont la fleur des Archiers du monde. Il avoit esté dit que l'on se reposeroit deux fois en chemin, pour donner halaine aux Gens-de-pied : pour ce que le chemin estoit long, & les fruits de la terre longs & forts, qui les empeschoient d'aller ; toutesfois tout le contraire se fist comme si on eust voulu perdre son escient. Et en cela montra Dieu que les batailles sont en sa main ; & dispose de la victoire à son plaisir. Et ne m'est pas advis que le sens d'un homme sceust porter & donner ordre à un si grand nombre de gens, ne que les choses tinssent aux champs comme elles sont ordonnées en chambre : & que celuy, qui s'estimeroit jusques là, mesprendroit envers

Dieu, s'il estoit homme qui eust raison naturelle : combien qu'un chacun y doit faire ce qu'il peut, & ce qu'il doit, & reconnoistre que c'est un des accomplissemens des œuvres que Dieu a commencées aucunes fois par petites mouvetez (a) & occasions, & en donnant la victoire aucunes fois à l'un, & aucunes fois à l'autre : & est cecy mystere si grand, que les Royaumes & grandes Seigneuries en prennent aucunes fois fins & desolations, & les autres accroissement & commencement de regner.

Pour revenir à la declaration de cet article, ledit Comte marcha tout d'une boutée, sans donner halaine à ses Archiers & Gens-de-pied. Ceux du Roy passerent par cette haye par deux bouts, tous Hommes-d'armes : & comme ils furent si prés que de jetter les lances en arrest, les Hommes-d'armes Bourguignons rompirent leurs propres Archiers, & passerent par dessus, sans leur donner loisir de tirer un coup de flesche : qui estoit la fleur & esperance de leur armée. Car je ne croy pas que de douze cens Hommes-d'armes, ou environ, qui y estoient, y en eust cin-

(a) Mouvetez.] Quelques MSS. mettent Monettes, ou Monitions : mais j'ai laissé Mouvetez, qui veut dire des mouvemens en cette occasion.

quante

quante qui eussent sceu coucher une lance en arrest. Il n'y en avoit pas quatre cens armez de cuiraces : & si n'avoient pas un seul serviteur armé. Et tout cecy, à cause de la longue paix, & qu'en cette maison de Bourgogne ne tenoient nulles gens de solde, pour soulager le peuple des tailles : & oncques puis ce jour là, ce quartier de Bourgogne n'eut repos jusques à cette heure, qui est pis que jamais. Ainsi rompirent eux-mêmes la fleur de leur armée & esperances : toutes fois Dieu, qui ordonne de tel mystere, voulut que le costé où se trouva ledit Comte (qui estoit à main dextre derriere le château) vainquist, sans trouver nulle defense : & me trouvay ce jour tousjours avec luy, ayant moins de crainte que je n'eus jamais en lieu où je me trouvasse depuis, pour la jeunesse en quoy, j'estoye & que je n'avoye nulle connoissance de peril ; mais j'estoye esbahy comme nul s'osoit defendre contre tel Prince à qui j'estoye, estimant que ce fust le plus grand de tous les autres. Ainsi font gens qui n'ont point d'experience : dont vient qu'ils soustiennent assez d'argus (a), mal fondez & à peu de raison. Par quoy fait bon user de l'opinion de celuy qui dit, que l'on ne se

(a) C'est-à-dire argumens ou sentimens.

repent jamais pour parler peu ; mais bien souvent de trop parler.

A la main senestre estoit le Seigneur de Ravasteîn, & messire Jacques de Sainct-Paul, & plusieurs autres, à qui il sembloit qu'ils n'avoient pas assez d'Hommes-d'armes pour soutenir ce qu'ils avoient devant eux : mais dès-lors estoient si approchez, & qu'il ne falloit plus parler d'ordre nouvelle. En effect ceux-là furent rompus à plate cousture, & chassez jusques au charroy ; & la pluspart fuit jusques en la forest, qui estoit près de demie lieuë. Au charroy se rallierent quelques Gens-de-pied Bourguignons. Les principaux de cette chasse estoient les Nobles du Dauphiné & Savoisiens, & beaucoup de Gens-d'armes aussi : & s'attendoient d'avoir gaigné la bataille ; & de ce costé y eut une grande fuite des Bourguignons, & de grands personnages : & fuyoient la plusparts pour gaigner le Pont Saincte Maxence, cuidans qu'il tint encore pour eux. En la forest y en demeura beaucoup : & entre autres le Comte de Sainct-Paul qui estoit assez bien accompagné, s'y estoit retiré. Car le charroy estoit assez près de ladite forest ; & montra bien depuis qu'il ne tenoit pas encore la chose pour perduë.

CHAPITRE IV.

Du danger auquel fut le Comte de Charolois, & comment il fut secouru.

Le Comte de Charolois chassa de son costé demie lieuë, outre le Mont-l'hery, & à bien peu de compagnie : toutes fois nul ne se defendoit : & trouvoit gens à grande quantité : & ja cuidoit avoir la victoire. Un vieil Gentilhomme de Luxembourg, appellé Antoine le Breton, le vint querir : & luy dit que les François s'estoient ralliez sur le champ, & que s'il chassoit plus gueres, il se perdroit. Il ne s'arresta point pour luy, non obstant qu'il luy dist par deux ou trois fois. Incontinent arriva Monseigneur de Contay (dont cy-dessus est parlé) qui luy dit semblables paroles, comme avoit fait le vieil Gentil-homme de Luxembourg, & si audacieusement qu'il estima sa parole & son sens, & retourna tout court : & croy s'il fut passé outre deux traicts d'arcs, qu'il eust esté pris, comme aucuns autres qui chassoient devant luy : & en passant par le village, trouva une flotte de gens à pied qui fuyoient. Il les chassa, & si n'avoit pas cent chevaux en tout. Il ne se retourna qu'un homme à pied, qui luy donna d'un

vouge (a) parmi l'eſtomach : & au ſoir s'en veit l'enſeigne. La pluſpart des autres ſe ſauverent par les jardins ; mais celuy là fut tüé. Comme il paſſoit raſibus du chaſtel, veiſmes les Archiers de la garde du Roy, devant la porte, qui ne bougerent. Il en fut fort esbahy : car il ne cuidoit point qu'il y euſt plus ame de defenſe. Si tourna à coſté pour gagner le champ, où luy viendrent courre ſus quinze ou ſeize Hommes-d'armes ou environ (une partie des ſiens s'eſtoient jà ſeparez de luy) & d'entrée tuerent ſon Eſcuyer trenchant, qui s'appelloit Philippe d'Oignies (b), & portoit un guidon de ſes armes : & là ledit Comte fut en trés-grand danger, & eut pluſieurs coups : & entre les autres, un en la gorge d'une eſpée, dont l'enſeigne lui eſt demeurée toute ſa vie, par defaut de ſa baviere (c) qui luy eſtoit cheute, & avoit

(a) Vouge.] Eſpece de lance.

(b) Philippe d'Oignies.] Quelques-uns le nomment Gilles ; il étoit Seigneur de Brouay & de Chaunes, fils d'Antoine, & de Jeanne de Brimeu, & petit-fils de Baudoin d'Oignies Gouverneur de Lille, Douay & Orchies, & de Pierrone Guillebaut : il a épouſé Antoinette de Beaufort, de laquelle il a eu Philippe d'Oignies pere de Louis, Chevalier des Ordres du Roy, & Comte de Chaunes.

(c) Baviere.] C'étoit la partie inférieure du caſque, qui ſe baiſſoit comme la viſiere ſe montoit en haut.

esté mal attachée dés le matin ; & luy avoye veu cheoir : & luy furent mises les mains dessus, en disant : *Monseigneur, rendez-vous, je vous connoy bien, ne vous faites pas tuer.* Tousjours se defendoit : & sur ce debat le fils d'un Medecin de Paris, nommé maistre Jean Cadet (a) (qui estoit à luy) gros & lourd & fort, monté sur un gros cheval de cette propre taille, donna au travers & les departit. Tous ceux du Roy se retirerent sur le bords d'un fossé, où ils avoient esté le matin, car ils avoient crainte d'aucuns qu'ils voyoient marcher, qui s'approchoient : luy fort sanglant, se retira à eux comme au milieu du champ : & estoit l'enseigne du Bastard de Bourgogne toute despecée, tellement qu'elle n'avoit pas un pied de longueur ; & à l'enseigne des Archiers du Comte, il n'y avoit pas quarante hommes en tout, & nous y joignismes (qui n'estions pas trente) en trés-grande doute. Il changea incontinent de cheval : & le luy bailla un qui estoit lors

(a) Olivier de la Marche qui rapporte le même fait, le nomme Robert Cottereau. Et l'Editeur d'Olivier de la Marche assure que sa postérité jouit toujours des privileges de Noblesse, & qu'elle se soutenoit encore avec honneur à Terremonde en 1560. Voyez Tome IX de cette Collection, p. 72 & suiv.

ſon page, nommé Simon de Quingey (a), qui depuis a eſté bien connu. Ledit Comte ſe mit par le champ pour rallier ſes gens : mais je vey telle demie heure que nous qui eſtions demeurez là, n'avions l'œil qu'à fuir, s'il fuſt marché cent hommes. Il venoit ſeulement à noſtre ſecours des troupes de dix ou vingt hommes des noſtres, tant de pied que de cheval : les Gens-de-pied bleſſez & laſſez, tant de l'outrage que leur avions fait le matin, qu'auſſi des ennemis (b) : & vey l'heure qu'il n'y avoit pas cent hommes, mais peu à peu en venoit. Les bleds eſtoient grands, & la poudre la plus terrible du monde, tout le champ ſemé de morts & de chevaux : & ne ſe connoiſſoit nul homme mort pour la poudre.

Incontinent veiſmes ſaillir du bois le Comte de Sainct-Paul, qui avoit bien quarante Hommes-d'armes avec luy, & ſon enſeigne, & marchoit droit à nous, & croiſſoit de gens :

(a) Voir ci-après le Livre III, vers la fin du Chap. IX où il eſt parlé de lui.

(b) Un vieux Manuſcrit, mettant un point après ennemis, dit ainſi : luy revint incontinent qui n'ammena pas cent hommes : mais peu à peu en venoit. Noſtre champ eſtoit ras, & demie heure devant, le bled y eſtoit ſi grand, & à l'heure la poudre, &c.

mais ils nous sembloient bien loin. On luy envoya trois ou quatre fois prier qu'il se hastast : mais il ne se mua point, & ne venoit que le pas, & feit prendre à ses gens des lances, qui estoient à terre : & venoit en ordre (qui donna grand renconfort à nos gens) & se joignirent ensemble avec grand nombre, & vindrent là où nous estions, & nous trouvasmes bien huict cens Hommes-d'armes. De Gens-de-pied peu ou nuls. Ce qui garda bien le Comte qu'il n'eust la victoire entiere : car il y avoit un fossé & une grande haye entre les deux batailles dessusdites.

De la part du Roy, s'enfuit le Comte du Maine, & plusieurs autres, & bien huict cens (a) Hommes-d'armes. Aucuns ont voulu dire que ledit Comte du Maine avoit intelligence avec les Bourguignons : mais à la verité dire, je croy qu'il n'en fust oncques rien. Jamais plus grande fuite ne fust des deux costez : mais par special demeurerent les deux

(a) La chronique scandaleuse qui parle de ce fait, attribue la retraite du Comte du Maine, à la pensée ou l'on étoit que le Roi étoit peri, ou du moins ignoroit-on où il étoit. On l'avoit fait entrer dans le Château de Mont-l'hery pour prendre quelque rafraîchissement; mais il n'y resta que quelques heures.

Princes aux champs. Du costé du Roy fust un homme d'estat, qui s'enfuit jusques à Luzignan (a), sans repaistre : & du costé du Comte, un autre homme de bien jusques au Quesnoy-le-Comte. Ces deux n'avoient garde de se mordre l'un l'autre. Estans ainsi ces deux batailles rangées l'une devant l'autre, se tirerent plusieurs coups de canons, qui tuerent des gens d'un costé & d'autre. Nul ne desiroit plus de combattre ; & estoit nostre bende plus grosse que celle du Roy : toutes-fois sa presence estoit grande chose, & la bonne parole qu'il tenoit aux Gens-d'armes : & croy veritablement, à ce que j'en ay sceu, que si n'eust esté luy seul, tout s'en fust fuy. Aucuns de nostre costé desiroient qu'on recommencast, & par especial Monseigneur de Haultbourdin, qui disoit qu'il voyoit une file ou flotte de gens qui s'enfuyoient : & qui eust pû trouver Archiers en nombre de cent, pour tirer au travers de cette haye, tout fust marché de nostre costé.

(a) On pourroit appliquer ici cette jolie piéce de vers, faite du tems de la Ligue, sur la bataille de Senlis, où l'on fait voir qu'il n'est que de bien courir : *Bon coureur n'est jamais pris.* Elle se trouve au Journal de Henry III Edition de 1744, Tome 2. pag. 199.

Eſtans ſur ce propos & ſur ces penſées, & ſans nulle eſcarmouche, ſurvint l'entrée de la nuict : & ſe retira le Roy à Corbeil (a) & nous cuidions qu'il ſe logeaſt & paſſaſt la nuict au champ. D'avanture ſe mit le feu en une caque de poudre, là où le Roy avoit eſté, & ſe print à aucunes charettes, & tout du long de la grande haye, & cuidions que ce fuſſent leurs feux. Le Comte de Saint-Paul, qui bien ſembloit chef de guerre, & Monſeigneur de Haultbourdin, encores plus, commanderent qu'on amenaſt le charroy au propre lieu là où nous eſtions, & qu'on nous cloiſt : & ainſi fuſt fait. Comme nous eſtions là en bataille, & ralliez, revindrent beaucoup des gens du Roy, qui avoient chaſſé, cuidans que tout fuſt gagné pour eux, & furent contraints de paſſer parmi nous. Aucuns en eſchaperent, & les plus ſe perdirent. Des gens de nom de ceux du Roy, moururent Meſſire Geofroy de S. Belin (b), le Grand-Senechal de Normandie, & Floquet

(a) Il y arriva à dix heures du ſoir, & y reſta deux jours, ſelon Monſtrelet.

(b) Geoffroy de Sainct Belin] Il étoit Seigneur de Saxe Fontaine, Baillif de Chaumont en Baſſigny, & mari de Marguerite, ſœur du Maréchal de Baudricourt: il en eut Catherine de Saint Belin, femme d'Ambroiſe

Capitaine (a). Du party des Bourguignons moururent Philippe de Lalain : & des Gens-à-pied & menus gens, plus que de ceux du Roy : mais de Gens-de-cheval, en mourut plus du party du Roy. De prisonniers bons, les Gens du Roy en eurent des meilleurs de ceux qui fuyoient. Des deux parties il mourut deux mille hommes du moins (b) : & fust la chose bien combatuë, & se trouva des deux costez de gens de bien, & de bien lasches. Mais ce fust grand'chose, à mon advis, de se rallier sur le champ, & estre trois ou quatre heures en cet estat, l'un devant l'autre : & devoient bien estimer les deux Princes ceux qui leur tenoient compagnie si bonne à ce besoin : mais ils en firent comme hommes, & non point comme Anges. Tel perdit ses offices & estats pour s'en estre fuy, & furent donnez à d'autres, qui avoient fuy dix lieuës plus loin. Un de nostre costé perdit authorité, & fust privé de la presence de son

Seigneur de Bussy, de laquelle sont issus les Marquis de Gallerand, & les Seigneurs de Bussy.

(a) Jacques de Floques, dit Floquet, reçu l'an 1456 Capitaine & Baillif d'Evreux, par la démission du célebre Robert de Floques son pere.

(b) La chronique scandaleuse en fait monter le nombre jusqu'à trois mille six cens hommes.

maiſtre, mais un mois aprés euſt plus d'autorité que devant.

Quand nous fuſmes clos de ce charroy, chacun ſe logea le mieux qu'il put. Nous avions grand nombre de bleſſez, & la pluſpart fort deſcouragez & eſpouventez, craignans que ceux de Paris, avec deux cens Hommes-d'armes qu'il y avoit avec eux, & le Mareſchal Joachim (a), Lieutenant du Roy en ladite cité, ſortiſſent, & que l'on euſt affaire des deux coſtez. Comme la nuict fuſt toute cloſe, on ordonna cinquante lances, pour voir où le Roy eſtoit logé. Il y en alla par adventure vingt. Il y pouvoit avoir trois jects d'arc, de noſtre camp jusques où nous cuidions le Roy. Cependant Monſeigneur de Charolois beut & mangea un peu, & chacun en ſon endroit, & luy fuſt adoubée ſa playe qu'il avoit au col. Au lieu où il mangea, il falut oſter quatre ou cinq hommes morts pour luy faire place: & y mit l'on deux boteaux de paille, où il s'aſſit: & remuant illec, un de ces pauvres gens nuds commença à demander à boire. On luy jetta en la bouche un peu de tiſane, de quoy

(a) Joachim Rouhaut ou de Gamaches, dont il a été parlé plus haut. Il y eut arrêt contre lui en 1476.

ledit Seigneur avoit beu, dont le cœur luy revint, & fust connu : & estoit un Archier du corps dudit Seigneur, fort renommé, appellé Savarot, qui fust pensé & guery.

On eust conseil qu'il estoit de faire. Le premier qui opina, fust le Comte de Sainct-Paul : disant que l'on estoit en peril, & conseilloit tirer à l'aube du jour le chemin de Bourgogne, & qu'on brulast une partie du Charroy, & qu'on sauvast seulement l'artillerie, & que nul ne menast charroy, s'il n'avoit plus de dix lances : & que de demeurer là sans vivres entre Paris & le Roy, n'estoit possible. Après opina Monseigneur de Haultbourdin assez en cette substance, sans sçavoir avant que rapporteroient ceux qui estoient dehors. Trois ou quatre autres semblablement opinerent de mesme. Le dernier qui opina, fut Monseigneur de Contay, qui dit que si tost que ce bruit seroit en l'ost, tout se mettroit en fuite, & qu'ils seroient prins devant qu'ils eussent fait vingt lieuës, & dit plusieurs raisons bonnes : & que son advis estoit, que chacun s'aisast au mieux qu'il pourroit cette nuict, & que le matin à l'aube du jour on assaillist le Roy, & qu'il falloit là vivre ou mourir, & trouvoit ce chemin plus seur que de prendre la fuite. A l'opinion

dudit de Contay conclud Monseigneur de Charolois : & dist que chacun s'en allast reposer deux heures, & que l'on fust prest quand sa trompette sonneroit : & parla à plusieurs particuliers, pour envoyer reconforter ses gens.

Environ minuit revindrent ceux qui avoient esté dehors : & pouvez penser qu'ils n'estoient point allez loin : & rapporterent que le Roy estoit logé à ces feux (a) qu'ils avoient veus. Incontinent on y envoya d'autres, & une heure aprés se remettoit chacun en estat de combattre : mais la plusspart avoit mieux envie de fuir. Comme vint le jour, ceux qu'on avoit mis hors du champ, rencontrerent un chartier, qui estoit à nous, & avoit esté prins le matin, qui apportoit une cruche de vin du village : & leur dit que tout s'en estoit allé. Ils envoyerent dire ces nouvelles en l'ost, & allerent jusques là. Ils trouverent ce qu'il disoit, & le revindrent dire, dont la compagnie eut grand'joye : & y avoit assez de gens, qui disoient lors, qu'il falloit aller après, lesquels faisoient bien maigre chere une heure devant. J'avoye un cheval extremement las & viel, il beut un seau plein de

(a) D'autres MSS. mettent : & l'avoient veus.

vin : par aucun cas d'aventure il y mit le museau : je le laissay achever : jamais ne l'avoye trouvé si bon, ne si frais.

Quand il fut grand jour, tout monta à cheval, & les batailles, qui estoient bien esclaircies : toutes fois il revenoit beaucoup de gens, qui avoient esté cachez és bois. Ledit Seigneur de Charolois fist venir un Cordelier, ordonné de par luy à dire qu'il venoit de l'ost des Bretons, & que ce jour ils devoient estre là. Ce qui reconforta assez ceux de l'ost : chacun ne le creut pas, mais tantost aprés environ dix heures du matin, arriva le Vice-Chancelier de Bretagne, appellé Rouville (a), & Madre avec luy, dont ay parlé cy-dessus : & amenerent deux Archiers de la garde du Duc de Bretagne, portans ses hocquetons) & fut enquis, & loüé de sa fuite (considerant le murmure qui estoit contre luy (ce qui reconforta très-fort la compagnie) & plus encore de son retour ; & leur fist chacun bonne chere.

Tout ce jour demeura encore Monseigneur de Charolois sur le champ, fort joyeux, estimant la gloire estre sienne. Ce qui depuis luy a cousté bien cher, car oncques puis il n'usa

(a) Ou plutôt Romillé, comme on a vu ci-devant.

de conseil d'homme, mais du sien propre : & au lieu qu'il estoit très-inutile pour la guerre paravant ce jour, & n'aimoit nulle chose qui y appartint, mais depuis furent muées & changées ses pensées, car il y a continué jusques à sa mort : & par là fut finie sa vie, & sa maison destruite, & si elle ne l'est du tout, si est-elle bien desolée. Trois grands & sages Princes, ses predecesseurs, l'avoient eslevée bien haut, & y a bien peu de Roys (sauf celuy de France) plus puissans que luy : & pour belles & grosses villes, nul ne l'en passoit. L'on ne doit trop estimer de soy, par especial un grand Prince, mais doit connoistre que les graces & bonnes fortunes viennent de Dieu. Deux choses plus je dirai de luy : L'une est, que je croy que jamais nul homme peust porter plus de travail que luy, en tous endroits où il faut exerciter la personne : l'autre, qu'à mon advis je ne connu oncques homme plus hardy. Je ne luy ouy oncques dire qu'il fust las, ne ne luy vey jamais faire semblant d'avoir peur, & si ay esté sept années de rang en la guerre avec luy, l'esté pour le moins, & en aucunes l'hyver & l'esté. Ses pensées, & conclusions estoient grandes ; mais nul homme

ne les ſçavoit mettre à fin, ſi Dieu n'y euſt adjouté de ſa puiſſance.

CHAPITRE V.

Comment le Duc de Berry, frere du Roy, & le Duc de Bretagne ſe vindrent joindre avec le Comte de Charolois, contre iceluy Roy.

LE lendemain, qui eſtoit le tiers jour de la bataille, allaſmes coucher au village de *Mont-l'hery*, dont le peuple en partie s'en eſtoit fui au clocher de l'Egliſe, & partie au chaſteau. Il les fit revenir, & ne perdirent pas un denier vaillant, mais payoit chacun ſon eſcot, comme s'il euſt eſté en Flandres. Le chaſteau tint, & ne fut point aſſailli. Le tiers jour paſſé, partit ledit Seigneur, par le conſeil du Seigneur de Contay, pour aller gagner Eſtampes (qui eſt bon & grand logis, & en bon pays & fertile) afin d'y eſtre plus toſt que les Bretons, qui prenoient ce chemin, afin auſſi de mettre les gens las & bleſſez à couvert, & les autres aux champs, & fut cauſe ce bon logis, & le ſejour que l'on y fiſt, de ſauver la vie à beaucoup de ſes gens. Là arriverent Mre Charles de France, lors Duc de Berry, ſeul frere du Roy, le Duc de Bretagne, Monſeigneur de Dunois, Monſeigneur de

de Loheac, Monseigneur de Bueil, Monseigneur de Chaumont (a), & Messire Charles d'Amboise son fils (qui depuis a esté grand homme en ce Royaume) tous lesquels dessus nommez le Roy avoit desapointez, & deffaits de leurs estats, quand il vint à la couronne, nonobstant qu'ils eussent bien servi le Roy son pere, & le Royaume, és conquestes de Normandie, & en plusieurs autres guerres. Monseigneur de Charolois, & tous les plus grands de sa compagnie, les recueillirent & leur allerent au devant, & amenerent leurs personnes loger en la ville d'Estampes (b), où leur logis estoit fait, & les Gens-d'armes demeurerent aux champs. En leur compagnie avoit huict cens Hommes-d'armes, de trés-bonne estoffe, dont il y en avoit trés-large-

(a) Pierre d'Amboise Seigneur de Chaumont sur Loire. Sa maison fut rasée par le commandement du Roi Louis XI, l'an 1465 pour avoir tenu le parti du Duc de Berry en la guerre du bien public.

(b) Est fait ici mention de l'assemblée des Princes ligués à Estampes, auquel lieu le Duc de Bretagne & le Comte de Charolois renouvellerent la ligue, qui étoit entr'eux contre le Roi, & firent à ce sujet le traité du 24 Juillet 1465.

ment de Bretons, qui nouvellement avoient laissé les Ordonnances (comme icy & ailleurs j'ai dit) qui amendoient bien leur compagnie. D'Archiers, & d'autres hommes de guerre, armez de bonnes brigandines (a) avoit en trés-grand nombre, & pouvoient bien être six mille hommes à cheval, trés-bien en poinct. Et sembloit bien à voir la compagnie que le Duc de Bretagne fust un trés-grand Seigneur, car toute cette compagnie vivoit sur ses coffres.

Le Roy qui s'estoit retiré à Corbeil (comme j'ay devant dit) ne mettoit point en oubly ce qu'il avoit à faire. Il tira en Normandie, pour assembler ses gens, & de peur qu'il n'y eust quelque mutation au pays : & il mit partie de ses Gens-d'armes és environs de Paris, là où il voyoit qu'il estoit necessaire.

Le premier soir que furent arrivez tous ces Seigneurs dessusdits à Estampes, se conterent des nouvelles l'un à l'autre. Les Bretons avoient pris aucuns prisonniers de ceux qui fuyoient du party du Roy : & quand ils eussent esté un peu plus avant, ils eussent pris ou desconfit le tiers de l'armée. Ils avoient

(a) Brigandines.] Armure faite de lames de fer posées les unes sur les autres, & qui recevoit divers noms, suivant les endroits où elle étoit appliquée.

bien tenu conseil pour envoyer gens dehors, jugeans que les osts estoient prés : toutes-fois aucuns les destournerent : mais, nonobstant, Messire Charles d'Amboise (a) & quelques autres se mirent plus avant que leur armée, pour voir s'ils rencontreroient rien : & prirent plusieurs prisonniers (comme j'ay dit) & de l'artillerie : lesquels prisonniers leur dirent que pour certain le Roy estoit mort : car ainsi le cuidoient-ils : parce qu'ils s'en estoient fuis dés le commencement de la bataille. Les dessusdits rapporterent les nouvelles à l'ost des Bretons, qui en eurent trés-grand'joye, cuidans qu'ainsi fust, & esperans les biens qui leur fussent advenus, si ledit Monseigneur Charles eust esté Roy, & tinrent conseil (comme il m'a esté dit depuis par un homme de bien, qui estoit present) à sçavoir comme ils pourroient chasser ces Bourguignons, & eux en depescher : & estoient quasi tous d'opinion qu'on les destroussast, qui pourroit. Cette joye ne leur dura gueres, mais par cela vous pouvez voir & connoistre quels sont les brouillis en ce Royaume à toutes mutations.

(a) Seigneur de Chaumont, fils de Pierre d'Amboise & d'Anne de Bueil ; & pere de Charles d'Amboise Grand-Maître, Maréchal & Amiral de France.

Pour revenir à mon propos de cette armée d'Estampes, comme tous eussent souppé, & qu'il y avoit largement gens qui se pourmenoient par les ruës, Monseigneur Charles de France, & Monseigneur de Charolois estoient à une fenestre, & parloient eux deux de trés-grande affection. En la compagnie des Bretons, y avoit un pauvre homme, qui prenoit plaisir à jetter en l'air des fusées, qui courent parmi les gens, quand elles sont tombées, & rendent un peu de flambe : & s'appelloit maistre Jean Boutefeu, ou maistre Jean des Serpens, je ne sçay lequel. Ce follastre estant caché en quelque maison, afin que les gens ne l'apperceussent, en jetta deux ou trois en l'air, d'un lieu haut où il estoit, tellement qu'une vint donner contre la croisée de la fenestre où ces deux Princes dessusdits avoient les testes, & si prés l'un de l'autre, qu'il n'y avoit pas un pied entre deux. Tous deux se dresserent & furent esbahis, & se regardoient chacun l'un l'autre. Si eurent suspicion que cela n'eust esté fait expressément pour leur mal faire. Le Seigneur de Contay vint parler à Monseigneur de Charolois son maistre : & dès qu'il luy eust dit un mot en l'oreille, il descendit en bas, & alla faire armer tous les Gens-d'armes de sa mai-

ſon, & les Archers de ſon corps, & autres. Incontinent ledit Seigneur de Charolois dit au Duc de Berry, que ſemblablement il fiſt armer les Archers de ſon corps, & y eut incontinent deux ou trois cens Hommes-d'armes armez devant la porte, à pied, & grand nombre d'Archers: & cherchoit l'on par tout, dont pouvoit venir ce feu. Ce pauvre homme qui l'avoit fait, ſe vint jetter à genoux devant eux, & leur dit que ç'avoit eſté luy: & en jetta trois ou quatre autres: & en ce faiſant, il oſta beaucoup de gens hors de ſuſpicion que l'on avoit les uns ſur les autres: & s'en prit l'on à rire: & s'en alla chacun deſarmer & coucher.

Le lendemain au matin fut tenu un très-grant & beau conſeil, où ſe trouverent tous les Seigneurs & leurs principaux ſerviteurs: & fut mis en déliberation ce qui eſtoit de faire: & comme ils eſtoient de pluſieurs pieces, & non pas obéiſſans à un ſeul Seigneur (comme il eſt bien requis en telles aſſemblées) auſſi eurent-ils divers propos: & entre les autres paroles qui furent bien recueillies & notées, ce furent celles de Monſeigneur de Berry, qui eſtoit fort jeune & n'avoit jamais veu tels exploicts. Car il ſembla par ſes paroles, que ja en fuſt en-

nuyé : & allegua la grande quantité de gens bleſſez, qu'il avoit veus de ceux de Monſeigneur de Charolois : en monſtrant par ces paroles en avoir pitié, uſoit de ces mots : qu'il euſt mieux aimé que les choſes n'euſſent jamais eſté encommencées, que de voir desja tant de maux venus par luy & pour ſa cauſe. Ces propos deſplurent à Monſeigneur de Charolois & à ſes gens, comme je diray cy-après. Toutesfois à ce conſeil fut conclud qu'on tireroit devant Paris, pour eſſayer ſi on pourroit réduire la ville à vouloir entendre au bien public du Royaume, pour lequel diſoient eſtre tous aſſemblez, & leur ſembloit bien, ſi ceux-là leur preſtoient l'oreille, que tout le reſte des villes (a) de ce Royaume feroient le ſemblable. Comme j'ay dit, les paroles dites par Monſeigneur Charles Duc de Berry en ce conſeil, mirent en telle doute Monſeigneur de Charolois & ſes gens, qu'ils vinrent à dire : *Avez-vous ouy parler cet homme ? Il ſe trouve eſbahy, pour ſept ou huict cens hommes qu'il voit*

(a) Paris ſervoit alors d'exemple aux autres villes du Royaume; & l'on verra que la défiance & la diviſion ſurvient facilement entre divers Princes ligués enſemble : c'eſt ce qui eſt encore marqué ci-après Chap. 12, 15 & 16.

blessez allans par la ville, qui ne luy sont rien, ne qu'il ne connoist : il s'esbahiroit bientost si le cas luy touchoit de quelque chose : & seroit homme pour appointer bien légerement, & nous laisser en la fange : & pour les anciennes guerres qui ont esté le temps passé entre le Roy Charles son pere, & le Duc de Bourgogne mon pere, aisement toutes ces deux parties se convertiroient contre nous, pourquoy est nécessaire de se pourveoir d'amys. Et sur cette seule imagination, fust envoyé Messire Guillaume de Clugny, (a) Protonotaire (qui est mort depuis Evesque de Poictiers) devers le Roy Edoüard d'Angleterre, qui pour lors regnoit, auquel Monseigneur de Charolois avoit tousjours eu inimitié : & portoit la maison de Lanclastre contre luy, dont il estoit issu de par sa mere. Et par l'instruction dudit de Clugny, luy estoit ordonné d'entrer en pratique de ma-

(a) Guillaume de Cluny, Protonotaire.] originaire de Bourgogne; il a été Trésorier de l'Ordre de la Toison d'or, Evêque suffragant de Thérouanne, Evêque d'Evreux, puis de Poitiers; il étoit frere de Ferry de Clugny, Evêque de Tournay, fait Chef du Conseil du Duc de Bourgogne, puis Cardinal. C'est sans fondement que l'on a dit que ce Guillaume de Clugny a été Chancelier de France.

riage (a) à la sœur du Roy d'Angleterre, appellée Marguerite, mais non pas d'estraindre le marché : mais seulement de l'entretenir. (b) Car connoissant que le Roy d'Angleterre l'avoit fort desiré, luy sembloit bien que pour le moins, il ne feroit rien contre luy : & que s'il en avoit affaire, qu'il le gagneroit des siens. Et combien qu'il n'eut un seul vouloir de conclure ce marché, & que la chose du monde que plus il haïssoit en son cœur, estoit la maison d'Yorch, si fust toutesfois tant demenée cette matiere, que plusieurs années après elle fust concluë :

(a) Duclos, dans son Histoire de Louis XI, observe avec raison que Comines se trompe, en disant que le Comte de Charolois envoya aussitôt Guillaume de Cluny en Angleterre, pour demander la sœur du Roi Edouard en mariage, avec ordre de ne rien conclure, mais seulement d'amuser Edouard, afin d'en tirer du secours. Comines n'a pas fait attention qu'Isabelle de Bourbon, femme du Comte de Charolois, vivoit encore, & qu'elle ne mourût que le 26 Septembre, plus de deux mois après la bataille de Montlhery. Ainsi il ne pouvoit pas encore être question du mariage du Comte de Charolois avec la Princesse d'Angleterre. (Note des Editeurs.)

(b) Le traité de ce mariage est du 16 Février 1467, & se trouve imprimé dans le dernier recueil des traités de paix.

& prit davantage l'ordre de la Jartiere, & la porta toute sa vie.

Or mainte telle œuvre se fait en ce monde par imagination, comme celle que j'ay cy-dessus declarée : & par especial entre les grands Princes, qui sont beaucoup plus suspicionneux qu'autres gens, pour les doutes & advertissemens qu'on leur fait, & très-souvent par flateries, sans nul besoin qu'il en soit.

CHAPITRE VI.

Comment le Comte de Charolois & ses alliez, avec leur armée, passérent la riviere de Seine sur un pont portatif ; & comment le Duc Jean de Calabre se joignit avec eux, puis se logerent tout à l'entour de Paris.

AINSI comme il avoit esté conclu, tous ces Seigneurs se partirent d'Estampes, aprés y avoir sejourné quelques peu de jours, & tirerent à Sainct-Mathurin de Larchant, & à Moret en Gastinois. Monseigneur Charles & les Bretons demeurerent en ces deux petites villes : & le Comte de Charolois s'en alla loger en une grande prairie, sur le bord de la riviere de Seine, & avoit fait crier que chacun portast crochets pour attacher ses chevaux. Il faisoit mener sept ou huict

petits basteaux sur charrois, & plusieurs pipes par pieces, en intention de faire un pont sur la riviere de Seine, pour ce que ces Seigneurs n'y avoient point de passage. Monseigneur de Dunois l'accompagna, luy estant en une litiere (car pour la goutte qu'il avoit, il ne pouvoit monter à cheval) & portoit l'on son enseigne aprés luy. Dés ce qu'ils vinrent à la riviere, ils y firent mettre de ces batteaux qu'ils avoient apportez, & gaignerent une petite Isle, qui estoit comme au milieu, & descendirent des Archers, qui escarmoucherent avec quelques Gens-de-cheval, qui deffendoient le passage de l'autre part : & y estoient le Mareschal Joachim, & (a) Sallezard. Le lieu estoit très-desavan-

(a) Sallezard.] Jean de Sallezard ou de Sallazart, Gentil-homme Espagnol, du pays de Biscaye, qui s'étoit attaché au Roi Charles VII, auquel il rendit de grands services contre les Anglois. Il épousa Marguerite de la Tremoille, fille & sœur bâtarde de George & Louis Seigneurs de la Tremoille, & de Georges de la Tremoille, Seigneur de Craon : il eut quatre fils de ce mariage, savoir, Hector de Sallazard, Seigneur de Sain-Just en Champagne; Galcas de Sallazard, sieur de Laz; Lancelot de Sallazard, sieur de Marcilly, & Tristan de Sallazard. Le second de ces quatre fils, qui d'Evêque de Meaux en 1474, devint Archevêque de Sens en 1475, fut employé à la négociation du premier

tageux pour eux : parce qu'il estoit fort haut, & en pays de vignoble : & du costé des Bourguignons, y avoit largement artillerie, conduite par un Canonnier fort renommé, qui avoit nom maistre Gerauld, lequel avoit esté pris en cette bataille de Mont-l'hery, estant lors du parti du Roy. Fin de compte, il falut que les dessusdits abandonnassent le passage, & se retirerent à Paris. Ce soir fust fait un pont (a) jusques en cette Isle : & incontinent fist le Comte de Charolois tendre un pavillon, & coucha la nuict dedans, & cinquante Hommes-d'armes de sa maison. A l'aube du jour, furent mis grand nombre de tonneliers en besongne, à faire pipes de mesrain, (b) qui avoit esté apporté : & avant qu'il fust midy, le pont fust dressé jusques

traité que fit Louis XI avec les Suisses : ce Prélat combatit armé aux guerres d'Italie, & mourut en 1518 le 11 Février, & fut enterré dans l'Eglise de Sens, sous un tombeau de marbre qu'il avoit fait faire de son vivant.

(a) Selon Monstrelet & la chronique scandaleuse, ce pont se fit auprès de Moret en Gâtinois.

(b) Mesrain] ou Marrien, bois de chêne, dont on fait menuiserie ou tonneaux, retient encore le même nom de Mérain parmi les Tonneliers.

à l'autre part de la riviere : & incontinent passa ledit Seigneur de Charolois de l'autre costé : & y fist tendre ses pavillons, dont il y avoit grand nombre : & fist passer tout son ost, & toute son artillerie par dessus ledit pont, & se logea en un costeau pendant devers ladite riviere : & y faisoit trés-beau voir son ost, pour ceux qui estoient encores derriere.

Tout ce jour ne purent passer que ses gens. Le lendemain à l'aube du jour passerent les Ducs de Berry & de Bretagne, & tout leur ost ; qui trouverent ce pont trés-beau, & fait en grande diligence. Si passerent un peu outre ; & se logerent sur le haut pareillement. Incontinent que la nuict fust venuë nous commençasmes à appercevoir grand nombre de feux bien loin de nous, autant que la veuë pouvoit porter. Aucuns cuidoient que ce fust le Roy : toutesfois, avant qu'il fust minuit, on fut adverty que c'estoit le Duc Jean de Calabre, seul fils du Roy René de Sicile, & avec luy bien neuf cens hommes-d'armes de la Duché & Comté de Bourgogne. Bien fust accompagné de gens-de-cheval : mais de gens-de pied peu. Pour ce petit de gens, qu'avoit ledit Duc, je ne

vis jamais si belle compagnie, ny qui semblassent mieux hommes exercitez au fait de la guerre. Il pouvoit bien avoir quelques six-vingts hommes-d'armes bardez, tous Italiens ou autres, nourris en ces guerres d'Italie : entre lesquels estoient Jacques(a)Galiot, le Comte de (b) Campobache, le Seigneur de Baudricourt, pour le present Gouverneur de Bourgogne, & autres : & estoient ces hommes-d'armes fort adroicts : & pour dire verité, presque la fleur de nostre ost, au moins tant pour tant : il avoit quatre cens Cra-

(a) Jacques Galiot] ou Gal de Geenouillac, Seigneur d'Acier; il a été Grand-Ecuyer, Grand-Maître de l'Artillerie de France, & Sénéchal d'Armagnac : il faut voir l'Histoire du Roi Charles VIII, donnée au Public l'an 1617, par T. Godefroy, *in*-4°. pages 91, 92, 93, 94 & 253, & celle du Chevalier Bayart aussi *in*-4°. pages 36 & 414. L'Histoire de Louis de la Tremoille de Jean Bouchet, feuillet 61. L'Histoire agrégative d'Anjou de Jean de Bourdigné, en la troisieme partie, chap. 21, feuillet 175, où il dit que son corps fut apporté à Angers en grande pompe militaire, par le commandement du Roi Charles VIII. Il mourut des blessures reçues en la bataille de Saint-Aubin du Cormier, donnée l'an 1488, contre les Bretons.

(b) Nicolas de Montfort-l'Amaulry en France, Comte de Campobasse.

nequiniers, (a) que luy avoit presté le Comte Palatin, gens fort bien montés, & qui sembloient bien gens-de-guerre : & avoit cinq cens Suisses, à pied, qui furent les premiers qu'on vit en ce Royaume : & ont esté ceux qui ont donné le bruit à ceux qui sont venus depuis : car ils se gouvernerent très-vaillamment en tous les lieux où ils se trouverent. Cette compagnie, que vous dis, s'approcha le matin, & passa ce jour par dessus nostre pont. Et ainsi se peut dire que toute la puissance du Royaume de France s'estoit veuë passer par dessus ce pont, sauf ceux qui estoient avec le Roy, & vous asseure que c'estoit une grande & belle compagnie, & grand nombre de gens de bien, & bien en poinct ; & devroit-on vouloir que les amis & bien-veillans du Royaume l'eussent veuë, & qu'ils en eussent eu l'estimation, telle qu'il appartient : & semblablement les ennemis : car jamais il n'eust esté heure qu'ils n'en eussent plus craint le Roy & ledit Royaume. Le chef des Bourguignons estoit

(a) Cranequin est un pied de biche, duquel on bande une arbaleste, & sont appellés Cranequiniers ceux qui usoient d'arbalestes à tels bandanges, qui estoient proprement arbalestriers à cheval.

Monseigneur de Neufchastel Mareschal de Bourgogne, (a) joinct avecques luy son frere Seigneur de Montagu, le Marquis de Rotelin, & grand nombre de Chevaliers & Escuyers : dont aucuns avoient esté en (b) Bourbonnois, comme j'ay dit au commencement de ce propos. Le tout ensemble s'estoit joinct pour venir plus asseurement avec mondit Seigneur de Calabre, comme j'ay dit : lequel sembloit aussi bien Prince & grand chef de guerre comme nul autre que veysse en la compagnie, & s'engendra grande amitié entre luy & le Comte de Charolois.

Quand toute cette compagnie fust passée, que l'on estimoit cent mille chevaux, tant bons que mauvais (ce que je croy) se delibererent lesdits Seigneurs de partir pour tirer devant Paris : & mirent toutes leurs avantgardes ensemble. Pour les Bourguignons, les conduisoit le Comte de Sainct Paul. Pour les Ducs de Berry & de Bretagne Oudet de Rye (c) depuis Comte de Comminges, &

(a) Thibault de Neuf-Chastel, fait Maréchal de Bourgogne en 1439.

(b) Bourgogne, selon un autre manuscrit.

(c) Odet de Rie.] C'est Odet d'Aydie, originaire de Bearn, Seigneur de Lescut ou de Lescun & de Fronsac, Il fut fait Amiral de Guyenne & Comte de

le Mareſchal de Loheac, comme il me ſemble, & ainſi s'acheminerent. Tous les Princes demeurerent en la bataille. Ledit Comte de Charolois & le Duc de Calabre prenoient grande peine de commander & de faire tenir ordre à leurs batailles, & chevaucherent bien armez ; & ſembloit bien qu'ils euſſent bon vouloir de faire leurs offices. Les Ducs de Berry & de Bretagne chevauchoient ſur petites hacquenées à leur aiſe, armez de petites brigandines fort legeres ; pour le plus encore diſoient aucuns qu'il n'y avoit que petits clous dorez par deſſus le ſatin, afin de moins leur peſer : toutes-fois je ne le ſçay pas de vray. Ainſi chevaucherent toutes ces compagnies, juſques au Pont de Charenton, prés Paris, à deux petites lieues : lequel pont toſt fuſt gaigné ſur quelque peu de Francs-Ar-

Comminges en 1472, par donation du Roi Louis XI, à qui cette terre étoit retournée après la mort de Jean bâtard d'Armagnac, Maréchal & Amiral de France. Odet d'Aydie a laiſſé une fille nommée Jeanne, mariée à Jean de Foix, Vicomte de Lautrec, dont elle a eu Odet de Foix, Seigneur de Lautrec, mort en 1527 ; Thomas de Foix, Seigneur de Leſcun, Maréchal de France, tué à la bataille de Pavie en 1524, & André de Foix, Seigneur de Leſpare, mort en 1547.

chers

chers qu'il y avoit dedans : & passa toute l'Armée par dessus ce pont de Charenton, & s'alla loger le Comte de Charolois depuis ce pont de Charenton, jusques en sa maison de Conflans, prés delà, au long de la riviere: & ferma ledit Comte un grand pays de son charroy & de son artillerie, & mist tout son ost dedans; & avec luy se logea le Duc de Calabre, & à Sainct-Maur des fossez, se logerent les Ducs de Berry & de Bretagne, avec un nombre de leurs gens : & tout le demeurant envoyerent loger à Sainct-Denys, aussi à deux lieuës de Paris : & là fust toute cette compagnie onze semaines, & avinrent les choses que je diray cy-aprés.

Le lendemain, commencerent les escarmouches jusques aux portes de Paris : où estoient dedans Monseigneur de Nantouillet Grand-Maistre de France (qui bien y servit comme j'ay dit ailleurs) & le Mareschal Joachim. Le peuple se vit espouvanté : & aucuns d'autres estats eussent voulu & les Bourguignons & les autres Seigneurs estre dedans Paris, jugeans à leur advis, cette entreprise bonne & profitable pour le Royaume. Autres y en avoit adherens ausdits Bourguignons, & se meslans de leurs affaires, esperans que par leurs moyens ils pourroient parvenir à

quelques offices ou estats, qui sont plus desirez en cette cité-là, qu'en nul autre du monde; car ceux qui les ont les font valoir ce qu'ils peuvent, & non pas ce qu'ils doivent : & y a offices sans gages, qui se vendent bien huict cens escus : & d'autres où il y a gages bien petits, qui se vendent plus que leurs gages ne sçauroient valoir en quinze ans. Peu souvent advient que nul ne se desapointe, & soustient la Cour de Parlement cet article, & est raison : mais aussi il touche presque à tous. Entre les Conseillers, se trouvent tousjours largement de bons & notables personnages : & aussi quelques uns bien mal conditionnez. Ainsi est-il en tous estats.

CHAPITRE VII.

Digression sur les estats, offices & ambitions, par l'exemple des Anglois.

JE parle de ces offices & auctoritez, par ce qu'ils font desirer mutations, & aussi sont cause d'icelles. Ce que l'on a veu, non pas seulement de nostre temps, mais encore quand les guerres commencerent des le temps du Roy Charles sixiesme; qui continuerent jus-

ques à la paix d'Arras. (a) Car cependant les Anglois se meslerent parmy ce Royaume, si avant qu'en traittant ladite paix d'Arras, où estoient de la part du Roy quatre ou cinq Ducs ou Comtes, cinq ou six Prélats; & dix ou douze Conseillers de Parlement: de la part du Duc Philippe, grands personnages à l'advenant, & en beaucoup plus grand nombre: pour le Pape, deux Cardinaux pour médiateurs: & de grands personnages pour les Anglois. Ce traité dura par l'espace de deux mois, & desiroit fort le Duc de Bourgogne s'acquiter envers les Anglois avant que de se separer d'avec eux, pour les alliances & promesses qu'ils avoient faites ensemble: & pour ces raisons fust offert au Roy d'Angleterre, pour luy & les Seigneurs siens, les Duchez de Normandie & de Guyenne, pourveu qu'il en fist hommage au Roy, comme avoient fait ses predecesseurs, & qu'il rendist ce qu'il tenoit au Royaume, hors lesdites Duchez. Ce qu'ils refuserent, (b)

(a) Elle se termina en Septembre 1435, comme on l'a déja vu; les Anglois ne voulurent pas y être compris; on les mit donc à l'ecart à cause des excessives demandes qu'ils s'aviserent d'y faire.

(b) L'opiniâtreté des Anglois leur fit perdre tout ce qu'ils tenoient au Royaume de France. Et heureu-

pour ce qu'ils ne voulurent faire ledit hommage, & mal leur en prit aprés : car abandonnez furent de cette maison de Bourgogne, & ayans perdu leur temps, & les intelligences du Royaume, se prirent à perdre & à diminuer. Pour lors estoit Regent en France pour les Anglois, le Duc de Bethfort, frere du Roy Henry cinquiesme, marié avec la sœur du Duc Philippe de Bourgogne; & se tenoit icelui Regent à Paris, ayant vingt mille escus par mois, pour le moindre estat qu'il eust jamais en cet office. Ils perdirent Paris, & puis petit à petit le demeurant du Royaume. Aprés qu'ils furent retournez en Angleterre, nul ne vouloit diminuer son estat, mais les biens n'estoient audit Royaume pour satisfaire à tous. Ainsi guerre s'esmeut entre eux, pour leurs authoritez, qui a duré par longues années : & fust mis le Roy Henry sixiesme (qui avoit esté couronné Roy de France & d'Angleterre à Paris) en prison au chasteau de Londres, & declaré traistre & crimineux de leze Majesté : & là dedans a usé la pluspart de sa vie, & à la fin a esté

sement ils n'y ont plus remis le pied; ils avoient cependant encore la ville de Calais, qui leur fut ôtée en 1558, par l'armée de Henry II, Roi de France, commandée par François Duc de Guise.

tué. Le Duc d'Yorch, pere du Roy Edoüard dernier mort, s'intitula Roy. Et peu de jours aprés fust desconfist en bataille, & mort: & tous morts eurent les testes tranchées, luy & le Comte de Warvic dernier mort, qui tant a eu de credit en Angleterre. Cestuy-là emmena le Comte de la Marche (depuis appellé le Roy Edoüard) par la mer à Calais, avec (a) quelque peu de gens, fuyans de la bataille. Ledit Comte de Warvic soustenoit la maison d'Yorch, & le Duc de Sommerset la maison de Lancastre. Tant ont duré ces guerres, que tous ceux de la maison de Warvic & de Sommerset y ont eu les testes tranchées, ou y sont morts en bataille.

Le Roy Edouard fist mourir son frere le Duc de Clarence en une pipe de malvoysie, pour ce qu'il se vouloit faire Roy comme l'on disoit. Aprés que Edoüard fust mort, son frere second, Duc de (b) Clocestre, fist mourir les deux fils dudit Edoüard, & declara ses filles bastardes, & se fist couronner Roy.

Incontinent aprés passa en Angleterre le

(a) Voyez livre III, chapitre IV.

(b) Les exemplaires imprimés avoient Lanclastre & & Lancastre, mais un MS, dit Clocestre, comme veut aussi Polid. Virgile, & tous bons Historiens.

Comte (a) de Richemont, de preſent Roy (qui par longues années avoit eſté priſonnier en Bretagne) qui deſconfiſt, & tua en bataille ce cruel Roy Richard, qui peu avant avoit fait mourir ſes neveux. Et ainſi de ma ſouvenance, ſont morts en ces diviſions d'Angleterre, bien quatre-vingts hommes de la lignée Royale d'Angleterre, dont une partie j'ay connu : des autres m'a eſté conté par les Anglois demeurans avec le Duc de Bourgogne, tandis que j'y eſtoys. Ainſi ce n'eſt pas à Paris ny en France ſeulement, qu'on s'entrebat pour les biens & honneurs de ce monde : & doivent bien craindre les Princes ou ceux qui regnent aux grandes Seigneuries, de laiſſer engendrer une partialité en leur maiſon. Car de là ce feu court par la Province ; mais mon advis eſt que cela ne ſe fait que par diſpoſition divine ; car quand les Princes ou Royaumes ont eſté en grande proſperité ou richeſſes, & ils ont meſconnoiſſance dont procede telle grace, Dieu leur dreſſe un ennemi ou ennemie, dont nul ne ſe douteroit : comme vous pouvez voir par les Roys nommez en la bible, & par ce que puis peu d'années en avez veu en

(a) C'eſt le Roi Henri VII.

cette Angleterre , & en cette maiſon de Bourgogne, & autres lieux, que avez veu, & voyez tous les jours.

CHAPITRE VIII.

Comment le Roy Louys entra dedans Paris, pendant que les Seigneurs de France y dreſſoient leurs pratiques.

J'AY eſté long en ce propos, & eſt temps que je retourne au mien. Dés que ces Seigneurs furent arrivez devant Paris, ils commencerent tous à pratiquer leans, & promettre offices & biens, & ce qui pouvoit ſervir à leur matiere. Au bout de trois jours furent grande aſſemblée en l'hoſtel de la ville de Paris, & aprés grandes & longues paroles, & ouyes les requeſtes & ſommations, que les Seigneurs leur faiſoient en public, & pour le grand bien du Royaume (comme ils diſoient) fuſt conclu d'envoyer devers eux, & entendre à pacification. Ils vindrent donc en grand nombre de gens-de-bien, vers les Princes deſſuſdits, aulieu de Sainct-Mor : & porta la parole Maiſtre Guillaume Chartier, (a) lors Eveſque de Paris, re-

(a) Guillaume Chartier.] Il étoit natif de Bayeux en Normandie, d'une famille entierement différente

nommé trés-grand homme : & de la part des Seigneurs, parloit le Comte de Dunois. Le Duc de Berry, frere du Roy, presidoit, assis en chaire, & tous les autres Seigneurs debout. De l'un des costez estoient les Ducs de Bretagne & de Calabre; & de l'autre le Comte de Charolois, qui estoit armé de toutes pieces, sauf la teste, & les gardes-bras, & une manteline fort riche sur sa cuirace : car il venoit de Conflans, & le bois-de-Vincennes tenoit pour le Roy, & y avoit beaucoup de gens, par quoy luy estoit besoin d'estre venu bien accompagné. Les requestes & fins des Seigneurs estoient

de celle dont il y a eu des Avocats célèbres, & des Conseillers au Parlement de Paris, qui sont originaires de la ville d'Orléans; il étoit proche parent, aucuns disent frere, d'Alain Chartier, Secrétaire des Rois Charles VI & VII, qui a composé l'Histoire de son tems, & fait quelques poésies; & de Jean Religieux, & Auteur des grandes Chroniques de Saint-Denys. Il est parlé de cet Evêque à l'an 1472 de la Chronique scandaleuse, où l'on voit la haute estime où ce Prélat étoit parmi le Peuple; ce qui décide plus en sa faveur, que les prétendus mécontentemens de Louis XI, qui ne l'aimoit pas, & le regardoit même comme son ennemi, parce que souvent il faisoit des remontrances qui ne s'accordoient point avec les idées de ce Roi sur le Gouvernement.

d'entrer dedans Paris, pour avoir conversation & amitié avec eux, sur le faict de la reformation du Royaume : lequel ils disoient estre mal conduict, en donnant plusieurs grandes charges au Roy. Les responses estoient fort douces toutes-fois prenans quelque delay avant que de respondre : & néantmoins le Roy ne fust depuis content dudit Evesque, ny de ceux qui estoient avec luy. Ainsi s'en retournerent, demeurans en grand pratique, car chacun parla à eux en particulier, & croy bien qu'en secret fust accordé par aucuns, que les Seigneurs en leur simple estat y entreroient : & leurs gens pourroient passer outre (si bon leur sembloit) en petit nombre à la fois. Cette conversation n'eust point esté seulement ville gaignée, mais toute l'entreprise : car aisement tout le peuple se fust tourné de leur part (pour plusieurs raisons) & par consequent toutes celles du Royaume, à (a) l'exemple de celle-là. Dieu donna sage conseil au Roy : & il l'executa bien, estant ja adverti de toutes ces choses.

(a) La même chose est dite ci-dessus chapitre 2. On voit par cet endroit & par plusieurs autres, que Comines se répete quelquefois.

Avant que ceux qui estoient venus vers ces Seigneurs, eussent fait leur rapport, le Roy arriva en la ville de Paris, en l'estat qu'on doit venir pour reconforter un peuple; car il y vint en trés-grande compagnie, & mit bien deux mille Hommes-d'armes en la ville, tous les Nobles de Normandie, grande force de Francs-Archers, les gens de sa maison, pensionnaires & autres gens de bien qui se trouvent avec tel Roy en semblables affaires. Et ainsi fust cette pratique rompue, & tout ce peuple bien mué des siens : ny ne se fust trouvé homme de ceux qui paravant avoient esté devers nous, qui plus eust osé parler de la marchandise, & à aucuns en prit mal. Toutes-fois le Roy n'usa de nulle cruauté en cette matiere : mais aucuns perdirent leurs offices, les autres envoya demeurer ailleurs : ce que je luy repute à loüange, de n'avoir usé d'autre vengeance. Car si cela, qui avoit esté commencé, fust venu à effet, le meilleur qui luy pouvoit venir, c'estoit fuir hors du Royaume. Aussi plusieurs fois, m'a-t'il dit, que s'il n'eust pû entrer dedans Paris, & qu'il eust trouvé la ville muée, qu'il fut fuy devers les Suisses, ou devers le Duc de Milan Francisque, qu'il reputoit son grand amy : & bien luy monstra

ledit Francisque, par le secours qu'il luy envoya : qui étoit de cinq cens Hommes-d'armes, & trois mille Hommes de pied, sous la conduite de son fils aisné appellé Galeas, depuis Duc (a) : & vinrent jusques en Forest, & firent guerre à Monseigneur de Bourbon : mais à cause de la mort du Duc Francisque, ils s'en retournerent : & aussi par le conseil qu'il luy donna, en traittant la paix, appellée le traicté de Conflans : où il luy manda qu'il ne refusast nulle chose qu'on luy demandast, pour separer ceste compagnie ; mais que (b) seulement ses gens luy demeurassent.

(a) Ce conseil de François Sforce, Duc de Milan, étoit sage, paroitre accorder tout pour diviser & rompre une Ligue ; & Louis XI le pratiqua bien. A peine les Princes furent-ils séparés, qu'ils ne purent se rejoindre & former une nouvelle association. Ce fut bien alors que se vérifia l'Axiome des Politiques, *divide & impera*, on devient supérieur à ses ennemis en semant la division parmi eux. François Sforce fut un de ces hommes rares, & qui de rien ont le talent de faire quelque chose. Il étoit fils naturel de Sforce, Comte de Cottignola ; il épousa Blanche Marie, fille naturelle de Philippe Marie Visconti, Duc de Milan. François eut l'industrie, partie de gré, partie de force, de se faire Duc de Milan, au commencement de Février 1450, & mourut en 1466, âgé de 66 ans.

(b) Galeas Marie, succéda à François son pere, au

A mon advis, nous n'avions point esté plus de trois jours devant Paris, quand le Roy y entra. Tantost nous commença la guerre trés-forte, & par especial sur nos fourrageurs : car l'on estoit contrainct d'aller loin en fourrage, & falloit beaucoup de gens à les garder. Et faut bien dire qu'en cette Isle de France est bien assise cette ville de Paris, de pouvoir fournir de si puissans osts, car jamais nous n'eusmes faute de vivre : & dedans Paris à grande peine s'appercevoient-ils qu'il y eust homme, rien n'encherit que le pain, seulement d'un denier sur pain : car nous n'occupions point les rivieres d'audessus, qui sont trois, c'est-à-sçavoir (a) Marne, Yonne, & Seine, &

Duché de Milan; mais ses débauches & sa tyrannie occasionnerent des soulevemens, & enfin une conjuration formée, qui le fit périr le lendemain de la fête de Noël de l'an 1476.

(a) Il s'en faut beaucoup que Paris se soit maintenu dans l'état que le marque ici Comines. Comme on fait rarement des provisions à Paris, à peine peut-il subsister huit jours sans aucun secours étranger. C'est ce qui s'est vû dans le siége que Henri IV y mit en 1590. Ce siége qui dura plus de trois mois, poussa les Bourgeois aux dernieres extrémités, & l'on y fut réduit aux nourritures les plus viles : mais selon la remarque de Comines, dès qu'on n'avoit point fermé le haut & le bas de

plusieurs petites rivieres qui entrent en celles-là. A tout prendre, cette cité de Paris, est la cité que jamais je visse environnée de meilleur pays & plus plantureux, & est chose presque incroyable des biens qui y arrivent. J'y ay esté depuis ce tems avec le Roy Louys, demy an sans en bouger, logé és Tournelles, mangeant & couchant avec luy ordinairement : & depuis son trespas, vingt mois, maugré moy, tenu prisonnier (a) en son palais, où je voyois de mes fenestres arriver ce qui montoit contremont la riviere de Seine du costé de Normandie. Du dessus en vient aussi sans comparaison plus que n'eusse jamais cru, ce que j'en ay veu.

Ainsi donc tous les jours failloit de Paris force gens, & y estoyent les escarmouches grosses; nostre guet estoit de cinquante lances, qui se tenoient vers la (b) Grange-aux-

la riviere, tout y peut venir en abondance. C'est le seul moyen d'affamer cette grande ville.

(a) Philippe de Comines fut détenu pendant trois ans, dont partie à Loches & partie à Paris. Sa prison de Loches arriva au mois de Janvier 1486, d'où il fut transféré à Paris sur la fin de 1487, & l'Arrêt qui fut rendu contre lui, est du 24 jour de Mars 1488, style ancien.

(b) La Grange-aux-Merciers) étoit au-dessus de

merciers : & avoient des Chevaucheurs le plus prés de Paris qu'ils pouvoient, qui trés-souvent estoient ramenez jusques à eux : & bien souvent falloit qu'ils revinssent sur queuë jusques à notre charroy, en se retirant le pas, & aucunes fois le trot : & puis on leur renvoyoit des gens, qui trés-souvent aussi renvoyoient les autres jusques bien prés les portes de Paris. Et ceci étoit à toutes heures, car en la ville il y avoit plus de deux mille cinq cens Hommes-d'armes, de bonne estoffe, & bien logez : grande force de Nobles de Normandie, & de Francs-Archers, & puis voyoient les Dames tous les jours, qui leur donnoient envie de se monstrer, De nostre costé il y avoit un trés-grand nombre de gens, mais non point tant de gens de cheval : car il n'y avoit que les Bourguignons (qui estoient environ quelques deux mille lances, que bons que mauvais) qui n'estoient point si bien accoustrez que ceux de dedans Paris, par la longue paix qu'ils avoient euë, comme j'ay dit autrefois. (a) Encore de ce nombre

Paris sur la riviere, au-dessous de Conflans, comme le marque Olivier de la Marche, livre I, chapitre 35, pages 478, édition de Louvain, 1643, c'est au lieu de Bercy.

(a) Voyez ci-devant Chapitre III sur la fin.

en y avoit à Lagny deux cens Hommes-d'armes, & y estoit le Duc de Calabre. De gens à pied nous avions grand nombre & de bons. L'armée des Bretons estoit à Sainct-Denis, qui faisoient la guerre là où ils pouvoient, & les autres Seigneurs espars pour les vivres. Sur la fin y vinrent le Duc de Nemours, le Comte d'Armignac, & le Seigneur d'Albret. Leurs gens demeurerent loin, pour ce qu'ils n'avoient point de payement, & qu'ils eussent affamé nostre ost, s'ils eussent pris sans payer; & sçay bien que le Comte de Charolois leur donna de l'argent, jusques à cinq ou six mille francs : & fut advisé que leurs gens ne viendroient point plus avant. Ils estoient bien six mille hommes de cheval, qui faisoient merveilleusement de maux.

CHAPITRE IX.

Comment l'artillerie du Comte de Charolois & celle du Roy tirerent l'un contre l'autre prés Charenton : & comment le Comte de Charolois fit faire derechef un pont sur batteaux en la riviere de Seine.

En retournant au fait de Paris, il ne faut douter que nul jour ne se passoit sans perte ou gain, tant d'un costé que d'autre, mais

de grosses choses n'y avint rien. Car le Roy ne vouloit point (a) souffrir que ses gens saillissent en grosses bandes : ny ne vouloit rien mettre en hazard de la bataille, & desiroit paix, & sagement departir cette assemblée. Toutesfois un jour bien matin, vinrent loger droit vis-à-vis l'hostel de Conflans, au long de la riviere & sur le fin bord, quatre mille Francs-Archers. Les Nobles de Normandie, & quelque peu de Gens-d'armes d'ordonnance demeurerent à un quart de lieuë de là, en un village, & depuis leurs Gens de pied jusques-là, n'y avoit qu'une belle plaine. La riviere de Seine estoit entre nous & eux : & commencerent ceux du Roy une tranchée à l'endroit de Charenton, où ils firent un boulevart de bois & de terre, jusques au bout de nostre ost : & passoit ledit fossé par devant Conflans, la riviere entre deux, comme dit est ; & là assortirent grand nombre d'artillerie, qui d'entrée chassa tous les gens du Duc de Calabre, hors du village de Charenton : & fallut qu'à grande haste ils vinssent

(a) Les Princes ne doivent facilement hazarder bataille contre leurs sujets, au tems qu'ils commencent à se mutiner, & telle fut l'opinion de Louis XI. La même maximé se trouve Chap. III & ci-après dans ce même Chapitre.

sent

fent loger avec nous : & y eut des gens & des chevaux de tuez, & logea le Duc Jean en un petit corps d'hoftel, tout droit au devant de celuy de Monfeigneur de Charolois, à l'oppofite de la riviere.

Cette artillerie commença premierement à tirer par noftre oft, & efpouventa fort la compagnie; car elle tua des gens d'entrée, & tira deux coups par la chambre où le Seigneur de Charolois eftoit logé, comme il difnoit, & tua un Trompette, en apportant un plat de viande fur le degré.

Aprés le difner ledit Comte de Charolois defcendit en l'eftage bas, & delibera n'en bouger, & la feift tendre au mieux qu'il peut. Le matin vinrent les Seigneurs tenir confeil, & ne fe tenoit point le confeil ailleurs que chez le Comte de Charolois : & tousjours aprés le confeil difnoient tous enfemble : & fe mettoient les Ducs de Berry & de Bretagne au banc, le Comte de Charolois & le Duc de Calabre au devant : & portoit ledit Comte honneur à tous (a), les conviant àl'affiete. Auffi le devoit bien faire à d'aucuns, & à tous, puifque c'eftoit chez luy.

(a) C'eft-à-dire les convioit à manger, ou à fe mettre à table.

Il fut advisé que toute l'artillerie de l'ost seroit assortie encontre celle du Roy. Ledit Seigneur de Charolois en avoit trés-largement, le Duc de Calabre en avoit de belle, & aussi le Duc de Bretagne. L'on fit de grands trous aux murailles, qui sont au long de la riviere derriere ledit hostel de Conflans, & y assortit-on les meilleurs pieces, excepté les Bombardes & autres grosses pieces, qui ne tirerent point, & le demeurant, où elles pouvoient servir. Ainsi en y eut du costé des Seigneurs beaucoup plus que de celuy du Roy. La tranchée, que les gens du Roy avoient faite, estoit fort longue, tirant vers Paris, & tousjours la tiroient avant, & jettoient la terre de nostre costé, pour soy taudir (a) de l'artillerie, car tous estoient cachez dedans le fossé, ny nul n'eust osé monstrer la teste. Ils estoient en lieu plain comme la main, & en belle prairie.

Je n'ay jamais tant veu tirer pour si peu de jours, car de nostre costé on s'attendoit de les chasser de là à force d'artillerie. Aux autres en venoit de Paris tous les jours, qui

(a) Taudir] & taudissoient, qui est quelques lignes plus bas. On voit par la situation de ce mot, qu'il signifie se mettre à couvert ou se garentir, mais en se cachant dans des tranchées ou des soûterrains.

faisoient bonne diligence de leur costé, & n'espargnoient point la poudre. Grande quantité de ceux de nostre ost firent des fossez en terre à l'endroit de leurs logis. Encores davantage y en avoit beaucoup, pource que c'est lieu où l'on a tiré de la pierre. Ainsi se taudissoit chacun, & se passa trois ou quatre jours. La crainte fut plus grande que la perte des deux costez, car il ne se perdit nul homme de nom.

Quand ces Seigneurs virent que ceux du Roy ne s'esmouvoient point, il leur sembla honte & peril, & que ce seroit donner cœur à ceux de Paris. Car par quelque jour de treves, il y vint tant de peuple, qu'il sembloit que rien ne fust demeuré en la ville. Il fut conclu en un conseil, que l'on feroit un fort grand pont sur grands bateaux, & coupperoit-on l'estroit du bateau, & ne s'asserroit le bois que sur le large, & au dernier couplet y auroit de grandes ancres pour jetter en terre. Avec cela furent amenez plusieurs grands batteaux de Seine, qui eussent pû aider à passer la riviere, & assaillir les gens du Roy. A maistre Girauld, Canonnier, fut donnée la charge de cet ouvrage, auquel il sembloit que pour les Bourguignons estoit grand avantage de ce que les autres avoient jetté les

terres de noſtre coſté : pour ce que quand ils ſeroient outre la riviere, ceux du Roy trouveroient leur tranchée beaucoup au-deſſous des aſſaillans, & qu'ils n'oſeroient ſaillir dudit foſſé, pour crainte de l'artillerie.

Ces raiſons donnerent grand cœur aux noſtres de paſſer : & fut le pont achevé, amené & dreſſé, ſauf le dernier couplet, qui tournoit de coſté, preſt à dreſſer, & tous les bateaux amenez. Dés qu'il fuſt dreſſé, vint un Officier d'armes du Roy, dire que c'eſtoit contre la tréve, pour ce que ce jour, & le jour precedent, y avoit eu tréve, & venoit pour voir que c'eſtoit. A l'aventure il trouva Monſieur de (a) Bueil, & pluſieurs autres ſur ledit pont, à qui il parla. Ce ſoir paſſoit la tréve. Il y pouvoit bien paſſer trois Hommes-d'armes, la lance ſur la cuiſſe, de front, & y pouvoit bien avoir ſix grands bateaux, que chaſcun eut bien paſſé mille hommes à la fois, & pluſieurs petits : & fut accouſtrée l'artillerie, pour les ſervices à ce paſſage. Si furent faites les bendes, & les rooles de ceux qui devoient paſſer, & en

(a) De Bueil.] Suivant le MS de Saint-Germain des Prez & autres, l'imprimé portoit Bouillet, mais mal à ce qu'il paroît.

estoient Chefs le Comte de Sainct-Paul, & le Seigneur de Haultbourdin.

Dés que minuit fut passé, commencerent à s'armer ceux qui en estoient, & avant jour furent armez : & oyoient les aucuns messe en attendant le jour, & faisoient ce que bons Chrestiens font en tel cas. Cette nuit je me trouvay en une grand'tente, qui estoit au milieu de l'ost, où l'on faisoit le guet : & estoys du guet cette nuit là (car nul n'en estoit excusé) & estoit chef de ce guet Monseigneur de Chastel-Guyon, (a) qui mourut depuis à Granson : & s'attendoit l'heure de voir cet esbat. Soudainement nous ouysmes ceux qui estoient en ces tranchées, qui commencerent à crier à haute voix, Adieu voisins, Adieu : & incontinent mirent le feu en leurs logis, & retirerent leur artillerie. Le jour commença à venir. Les

(a) Ou Château-Guyon. Louis de Châlon fils puîné de Louis de Châlon Prince d'Orange, & d'Eléonor d'Armagnac sa seconde femme, Chevalier de la toison d'or. Cette journée de Granson dont il est ici parlé, & qui ne fut point avantageuse au Duc de Bourgogne, se passa au mois de Fevrier 1479 peu de tems avant la défaite du même Duc à Morat, l'un & l'autre en Suisse : au lieu de Granson le MS. de Saint-Germain des Prez met Morat.

ordonnez à cette entreprise estoient ja sur la riviere, au moins partie, & virent les autres ja bien loin qui se retiroient à Paris. Ainsi donc chacun s'alla desarmer, trés-joyeux de ce departement. Et à la verité ce que le Roy avoit mis de gens, ce n'estoit que pour battre nostre ost d'artillerie, & non pas en intention de combattre; car il ne vouloit rien mettre en hazard, comme j'ay dit ailleurs; nonobstant que sa puissance fut trés-grande pour tant qu'il y avoit de Princes ensemble. Mais son intention (comme bien le monstra) estoit de traiter de paix, & departir la compagnie, sans mettre son estat (qui est si grand & si bon que d'estre Roy de ce grand & obeissant Royaume de France) en peril de chose si incertaine qu'une bataille.

Chascun jour se menoit de petits marchez, pour fortraire gens l'un à l'autre : & eut plusieurs jours de tréves & assemblées d'une part & d'autre, pour traitter paix : & se faisoit ladite assemblée en la Grange-aux-merciers, assez prés de nostre ost. De la part du Roy y venoit le Comte du Maine, & plusieurs autres. De la part des Seigneurs, le Comte de Sainct-Paul, & plusieurs autres; aussi de *tous* les Seigneurs. Assez de fois furent assem-

blez ſans rien faire : & cependant duroit la tréve, & s'entrevoyoient beaucoup de gens des deux armées, un grand foſſé entre deux, qui eſt comme mi-chemin, les uns d'un coſté, les autres de l'autre, car par la tréve nul ne pouvoit paſſer. Il n'eſtoit jour qu'à cauſe de ces veuës ne ſe vint rendre dix ou douze hommes du coſté des Seigneurs, & aucunes fois plus ; un autre jour s'en alloient autant des noſtres. Et pour cette cauſe s'appella le lieu depuis, le Marché, pour ce que telles marchandiſes s'y faiſoient. Et pour dire la verité, telles aſſemblées & communications ſont bien dangereuſes en telles façons ; & par eſpecial pour celuy qui eſt en plus grande apparence de decheoir. Naturellement la pluſpart des gens ont l'œil ou à s'accroiſtre ou à ſe ſauver, ce qui aiſément les fait tirer aux plus forts. Autres y en a ſi bons & ſi fermes, qu'ils n'ont nuls de ces regards : mais peu s'en trouve de tels. Et par eſpecial eſt ce danger quand ils ont Prince qui cherche à gagner gens, qui eſt une trés-grand'grace que Dieu fait au Prince, qui le ſçait faire : & eſt ſigne qu'il n'eſt point entaché de ce fort vice & peché d'orgueil, qui procure haines envers toutes perſonnes. Pour quoy, comme j'ay dit, quand on vient à tels marchés que de traitter paix, il ſe

doit faire par les plus feables ſerviteurs que les Princes ont, & gens d'aage moyen : afin que leur foibleſſe ne les conduiſe à faire quelque marché deshonneſte, ne à eſpouventer leur retour, plus que de beſoin ; & pluſtoſt empeſcher ceux qui ont receu quelque grace ou bienfait de luy, que nuls autres, mais ſur tout ſages gens, car d'un fol ne fit jamais homme ſon profit ; ſe doivent pluſtoſt conduire ces traités loin que prés. Et quand leſdits Ambaſſadeurs retournent, les faut ouyr ſeuls, ou à peu de compagnie : afin que ſi leurs paroles ſont pour eſpouventer les gens, qu'ils leur diſent les langages, dont ils doivent uſer à ceux qui les enquerront : car chacun deſire de ſçavoir nouvelles d'eux, quand ils viennent de tels traitez, & pluſieurs diſent : *Tel ne me celera rien.* Si feront, s'ils ſont tels comme je dis, & qu'ils connoiſſent qu'ils ayent maiſtres ſages.

CHAPITRE X.

Digreſſion ſur quelques vices & vertus du Roy Louis onzieſme.

Je me ſuis mis en ce propos, par ce que j'ay veu beaucoup de tromperies en ce monde, & de beaucoup de ſerviteurs envers leurs

maiſtres, & plus ſouvent tromper les Princes & Seigneurs orgueilleux, qui peu veulent ouyr parler les gens, que les humbles qui volontiers les eſcoutent. Et entre tous ceux que j'ay jamais connu, le plus ſage pour ſoy tirer d'un mauvais pas, en temps d'adverſité, c'eſtoit le Roy Louis XI noſtre maiſtre : le plus humble en paroles & en habits : & qui plus travailloit à gagner un homme qui le pouvoit ſervir, ou qui luy pouvoit nuire. Et ne s'ennuyoit point d'eſtre refuſé une fois d'un homme qu'il pretendoit gagner, mais y continuoit, en luy promettant largement, & donnant par effet argent & eſtats qu'il connoiſſoit qui luy plaiſoient. Et ceux qu'il avoit chaſſez & deboutez en temps de paix & de proſperité, il les rachetoit bien cher, quand il en avoit beſoin, & s'en ſervoit : & ne les avoit en nulle haine pour les choſes paſſées. Il eſtoit naturellement ami des gens de moyen eſtat, & ennemy de tous grands qui ſe pouvoient paſſer de luy. Nul homme ne preſta jamais tant l'oreille aux gens, ny ne s'enquiſt de tant de choſes, comme il faiſoit, ne qui vouluſt jamais connoiſtre tant de gens ; car auſſi veritablement il connoiſſoit toutes gens d'authorité & de valeur, qui eſtoient en Angleterre, en Eſpagne, en

Portugal, en Italie, & és Seigneuries du Duc de Bourgogne, & Bretagne, comme il faisoit ses sujets (a). Et ces termes & façons qu'il tenoit, dont j'ay parlé cy-dessus, luy ont sauvé la couronne, veu les ennemis qu'il s'estoit luy-mesme acquis à son avenement au Royaume. Mais sur tout luy a servi sa grande largesse; car ainsi comme sagement il conduisoit l'adversité, à l'opposite dés ce qu'il cuidoit estre asseur, ou seulement en une tréve, se mettoit à mescontenter les gens, par petits moyens, qui peu luy servoient, & à grand'peine pouvoit endurer paix. Il estoit leger à parler des gens, & aussi tost en leur presence qu'en leur absence; sauf de ceux qu'il craignoit, qui estoit beaucoup: car il estoit assez craintif de sa propre nature. Et quand pour parler il avoit receu quelque dommage, ou en avoit suspicion, & le vouloit reparer, il usoit de cette parole au per-

(a) Les Lettres originales de Louis XI dont nous donnons quelques-unes dans la Préface & dans les Preuves de cet ouvrage, font connoître son esprit de détail: il vouloit qu'on lui envoyât des listes caractérisées, même des mauvais sujets; & il prétendoit que les particuliers s'addressassent à lui. C'est ce que l'on a pu apercevoir dans la Préface génerale de cette édition.

sonnage propre (a) : *Je sçay bien que ma langue m'a porté grand dommage, aussi m'a-elle fait quelquefois du plaisir beaucoup : toutesfois c'est raison que je repare l'amende.* Et n'usoit point de ces privées paroles, qu'il ne fist quelque bien au personnage à qui il parloit, & n'en faisoit nuls petits.

Encore fait Dieu grand'grace à un Prince quand il sçait le bien & le mal, & par especial quand le bien (b) precede, comme au Roy nostre maistre dessusdit. Mais à mon advis, que le travail qu'il eut en sa jeunesse, quand il fut fugitif de son pere, & fuit sous le Duc Philippe de Bourgogne, où il fut six ans, luy valut beaucoup : car il fut contraint de complaire à ceux dont il avoit besoin ; & ce bien, qui n'est pas petit, luy apprit adversité (c). Comme il se trouva grand & Roy couronné, d'entrée ne pensa qu'aux vengeances, mais tost luy en vint le dommage, & quand & quand la repentance. Et repara

(a) C'est de quoi on trouve un exemple plus bas, Chap. XII du Livre III.

(b) Precede.] C'est-à-dire surpasse.

(c) Quand un Prince a eu du mal & du travail étant jeune ; il n'en vaut que mieux sur l'âge. C'est ce que l'on a vû depuis dans les Roi Louis XII, & Henry IV.

cette folie & cette erreur, en regagnant ceux ausquels il faisoit tort, comme vous entendrez cy-aprés. Et s'il n'eust eu la nourriture autre que les Seigneurs que j'ay veu nourrir en ce Royaume, je ne croy pas que jamais se fust ressours : car ils ne les nourrissent seulement qu'à faire les fols en habillemens & en paroles. De nulles lettres ils n'ont connoissance. Un seul sage homme on ne leur met à l'entour. Ils ont des Gouverneurs à qui on parle de leurs affaires, à eux rien, & ceux-là disposent de leurs affaires; & tels Seigneurs y a qui n'ont que treize livres de rente en argent, qui se glorifient de dire: *Parlez à mes gens :* cuidans par cette parole contrefaire les trés-grands Seigneurs. Aussi ay-je bien veu souvent leurs serviteurs faire leur profit d'eux, & leur donner à connoistre qu'ils estoient bestes. Et si d'aventure quelqu'un s'en revient, & veut connoistre ce qui luy appartient, c'est si tard qu'il ne luy sert plus de gueres : car il faut noter que tous les hommes, qui jamais ont esté grands & fait grandes choses, ont commencé fort jeunes. Et cela gist à la nourriture, ou vient de la grace de Dieu.

CHAPITRE XI.

Comment les Bourguignons eſtans prés de Paris, attendans la bataille, cuiderent des chardons qu'ils virent, que ce fuſſent lances debout.

OR ay-je long-temps tenu ce propos; mais il eſt tel que n'en ſors pas bien quand je veux: & pour revenir à la guerre, vous avez ouy comme ceux que le Roy avoit logez en cette tranchée, au long de cette riviere de Seine, ſe deſlogerent à l'heure que l'on les devoit aſſaillir. La tréve ne duroit jamais gueres qu'un jour ou deux. Aux autres jours ſe faiſoit la guerre tant aſpre qu'il eſtoit poſſible, & continuoient les eſcarmouches depuis le matin juſques au ſoir. Groſſes bandes ne ſailloient point de Paris: toutesfois ſouvent nous remettoient noſtre guet, & puis on le renforçoit. Je ne vis jamais une ſeule journée qu'il n'y euſt eſcarmouche, quelque petite que ce fuſt: & croy bien que ſi le Roy euſt voulu, qu'elles y euſſent eſté bien plus groſſes: mais il eſtoit en grand ſoubçon, & de beaucoup, qui eſtoit ſans cauſe. Il m'a autrefois dit qu'il trouva une nuit la Baſtille Sainct-Antoine ouverte, par la porte des champs, de nuit. Ce qui luy donna grand'

fuſpicion de Meſſire Charles de Meleun (a) pour ce que ſon pere tenoit la place. Je ne dis autre choſe dudit Meſſire Charles, que ce que j'en ay dit, mais meilleur ſerviteur n'eut point le Roy pour cette année-là.

Un jour fut entrepris à Paris pour nous venir combattre, & croy que le Roy n'en delibera rien, mais les Capitaines, & de nous aſſaillir de trois coſtez. Les uns devers Paris, qui devoit eſtre la grand'compagnie. Une autre bande devers le Pont-de-Charanton; & ceux-là n'euſſent gueres ſceu nuire: & deux cens Hommes-d'armes, qui devoient venir par devers le Bois-de-Vincennes. De cette concluſion fut adverty l'oſt, environ la minuit, par un Page, qui vint crier de l'autre part de la riviere, que aucuns bons amis des Seigneurs les advertiſſoient de l'entrepriſe (qu'avez ouy) & en nomma aucuns, & incontinent s'en alla.

Sur la fine pointe du jour vint Meſſire Poncet de Riviere devant ledit Pont-de-Charenton, & Monſeigneur du Lau (b) d'autre

(a) Seigneur de Nantouillet, dont il eſt parlé ci-devant, & dont il ſera encore parlé.

(b) Antoine de Chaſteau-neuf Grand-Bouteiller de France, Sénéchal de Guyenne, Grand-Chambellan du Roi Louis XI & ſon favori.

part, devers le Bois de Vincennes, jusques à nostre artilerie, & tuerent un Canonier. L'alarme fut fort grande, cuidant que ce fust ce dont le Page avoit adverty la nuit. Tost fut armé Monseigneur de Charolois: mais encore plustost Jean Duc de Calabre, car à tous alarmes c'estoit le premier homme armé, & de toutes pieces, & son cheval tousjours bardé. Il portoit un habillement que ces conducteurs portent en Italie, & sembloit bien Prince & chef de guerre: & tiroit tousjours droit aux barrieres de nostre ost, pour garder les gens de faillir; & y avoit d'obéissance autant que Monseigneur de Charolois, & luy obeïssoit tout l'ost de meilleur cœur: car à la vérité il estoit digne d'être honoré.

En un moment tout l'ost fut en armes, & à pied, au long des chariots par le dedans, sauf quelques deux cens chevaux, qui estoient dehors au guet: (& excepté ce jour) je ne connu jamais que l'on eust esperance de combattre, mais cette fois chacun s'y attendoit. Et sur ce bruit arriverent les Ducs de Berry & de Bretagne, que jamais je ne vis armés que ce jour. Le Duc de Berry estoit armé de toutes pieces. Ils avoient peu de gens, ainsi ils passerent par le camp, & se mirent un peu au dehors pour trouver Mes-

feigneurs de Charolois & de Calabre, & là parloient enfemble. Les Chevaucheurs, qui eftoient renforcez, allerent plus prés de Paris: & veirent plufieurs Chevaleureux qui venoient pour fçavoir ce bruit en l'oft. Noftre artillerie avoit fort tiré, quand ceux de Monfeigneur du Lau s'en eftoient approchez fi pres. Le Roy avoit bonne artillerie fur la muraille de Paris, qui tira plufieurs coups jufques à notre oft, qui eft grand'chofe (car il y a deux lieuës) mais je croy bien que l'on avoit levé le nez bien haut aux baftons (a). Ce bruit d'artillerie faifoit croire de tous les deux coftez quelque grande entreprife. Le temps eftoit fort obfcur & trouble, & nos Chevaucheurs qui s'eftoient approchez de Paris, voyoient plufieurs Chevaucheurs, & bien loin outre devant eux voyoient grande quantité de lances debout, ce leur fembloit, & jugeoient que c'eftoient toutes les batailles du Roy, qui eftoient aux champs, & tout le peuple de Paris: & cette imagination leur donnoit l'obfcurité du temps.

Ils fe reculerent droit derriere ces Sei-

(a) Baftons.] C'eft ainfi que l'on appelloit quelquefois les Canons & Coulevrines, & même les Moufquets: mais le plus fouvent on les appelloit *Baftons à-feu.*

gneurs,

gneurs, qui estoient hors de nostre camp, & leur signifierent ces nouvelles, & les asseurerent de la bataille. Le Chevaucheurs saillis de Paris s'approchoient tousjours : pour ce qu'ils voyoient reculer les nostres, qui encores les faisoit mieux croire. Lors vint le Duc de Calabre là ou estoit l'estendart du Comte de Charolois, & la plusspart des gens de bien de sa maison, pour l'accompagner, & sa banniere preste à desployer, & le guidon de ses armes, qui estoit l'usance de cette maison ; & là nous dit à tous ledit Duc Jean : *Or ça nous sommes à ce que nous avons tous desiré : voilà le Roy & tout ce peuple sailly de la ville, & marchent, comme disent nos Chevaucheurs : & pour ce, que chacun ait bon vouloir & cœur. Tout ainsi qu'ils saillent de Paris nous les aunerons à l'aune de la ville, qui est la grande aulne* (a). Ainsi alla reconfortant la compagnie. Nos Chevaucheurs avoient un petit repris de cœur, voyans que les autres Chevaucheurs estoient foibles, se raprocherent de la ville, & trouverent encore ces batailles au lieu où ils les avoient

(a) Ce mot a rapport à l'aune de Paris, qui est plus grande que celle de Flandres, Hollande, Angleterre, & autres pays, la plupart étant de moitié plus petite.

laiſſées : qui leur donna nouveau penſement. Ils s'en approcherent le plus qu'ils peurent, mais eſtant le jour un peu hauſſé & eſclaircy, ils trouverent que c'eſtoient grands chardons. Ils furent juſques auprès des portes, & ne furent honteux ceux qui avoient dit ces nouvelles : mais le temps les excuſa, avec ce que le Page avoit dit la nuit de devant.

CHAPITRE XII.

Comment le Roy & le Comte de Charolois parlerent enſemble, pour cuider moyenner la paix.

LA pratique de paix continuoit tousjours, plus eſtroit entre le Roy & le Comte de Charolois qu'ailleurs, pour ce que la force giſoit en eux ; les demandes des Seigneurs eſtoient grandes, par eſpecial pour ce que le Duc de Berry vouloit la Normandie pour ſon partage : ce que le Roy ne vouloit accorder. Le Comte de Charolois vouloit avoir les villes aſſiſes ſur la riviere de Somme, comme Amiens, Abbeville, Sainct-Quentin, Peronne, & autres : que le Roy avoit rachetées du Duc Philippe, il n'y avoit pas (a) trois mois : leſ-

(a) Au Chapitre XIV au lieu de trois mois il en met neuf; mais Comines ſe trompe également dans ces

quelles avoit eues ledit Duc, par la paix d'Arras, du Roy Charles septiesme. Le Comte de Charolois disoit, que de son vivant le Roy ne les devoit racheter, luy ramentevoit combien il estoit tenu à sa maison : car durant qu'il estoit fugitif de son pere, le Roy Charles, il y fut receu & nourri six ans, ayant deniers de luy pour son vivre, & puis fut amené par eux jusques à Reims & à Paris à son Sacre. Ainsi avoit pris le Comte de Charolois en trés-grand despit ce rachapt des terres dessusdites.

Tant fut demenée cette pratique de paix, que le Roy vint un matin par eau, jusques vis à vis de nostre ost, ayant largement de chevaux sur le bord de la riviere : mais en son bateau n'estoient que quatre ou cinq

deux endroits : Ce fut au mois de Septembre 1463 que Louis XI remboursa au Duc de Bourgogne, Philippe le bon, les quatre cens mille écus d'or & retira les villes de la riviere de Somme ; ainsi il y avoit deux ans, puisque la paix de Conflans se fit le 5 Octobre 1465. Cette faute peut être pardonnée à Comines, qui, au tems du remboursement, n'étoit pas à la Cour de Bourgogne, n'y étant arrivé qu'au mois de Novembre 1464.

personnes, hormis ceux qui le tiroient : & y avoit Monseigneur de Lau, Monseigneur de Montauban, lors Admiral de France, Monseigneur de Nantouillet, & autres. Les Comte de Charolois & de Sainct-Paul estoient sur le bord de la riviere de leur costé, attendans ledit Seigneur. Le Roy demanda à Monseigneur de Charolois ces mots : Mon frere, m'asseurez-vous ? car autrefois ledit Comte avoit épousé sa sœur (a). Ledit Comte luy respondit (b) : Monseigneur, Oui comme frere. Je l'ouïs, si feirent assez d'autres. Le Roy descendit à terre, avec les dessusdits, qui estoient venus avec luy. Les Comtes dessusdits luy firent grand honneur, comme raison estoit : & luy n'en estoit point chiche, & commença la parole, disant : *Mon frere, je connoy que vous estes Gentilhomme, & de la maison de France.* Ledit Comte de Charolois luy demanda : *Pourquoy, Monseigneur? Pour ce* (dit-il) *que quand j'envoyay mes Ambassadeurs à l'Isle, n'a gueres, devers mon oncle vostre pere, & vous, & que ce fol Morvillier parla si*

(a) Madame Catherine de France, fille du Roi Charles VII morte en 1446.

(b) Le vieil Exemplaire dit : Monsieur, ouy. Je l'ouy, si firent assez d'autres. Le Roi ; &c.

bien à vous, vous me mandastes par l'Archevesque de Narbonne (qui est Gentilhomme, & il le montra bien, car chacun se contenta de luy) que je me repentiroye des paroles que vous avoit dit ledit Morvillier, avant qu'il fust le bout de l'an : Et dit le Roy à ces paroles : *Vous m'avez tenu promesse : & encores beaucoup plutost que le bout de l'an.* Et le dit en bon visage & riant, connoissant la nature de celuy à qui il parloit estre telle, qu'il prendroit plaisir ausdites paroles : & seurement elles luy plûrent. Puis poursuivit ainsi : *Avec telles gens je veux avoir à besogner, qui tiennent ce qu'ils promettent.* Et desavoüa ledit (a) Morvillier, disant ne luy avoir point donné de charge d'aucunes paroles qu'il avoit dites. En effet long temps se pourmena le

(a) Louis XI desavoue le Chancelier Morvillier, & ce, contre l'instruction qu'il lui avoit donnée. Je ne puis m'empêcher à ce sujet, de rapporter ce que dit Brantosme, qu'il ne faut jamais parler mal des Princes même ennemis, ils sont tous freres, & ce qu'on dit d'injurieux de l'un, attaque indirectement les autres : *Ils s'entendent comme Larrons en foires*, & le médisant est ordinairement sacrifié à la réconciliation des ennemis. C'est la maxime très véritable de cet agréable Ecrivain, qui s'est trouvé dans les tems orageux de notre Monarchie, où l'occasion doit rendre circonspect.

Roy au milieu de ces deux Comtes. Du costé dudit Comte de Charolois avoit largement gens armez, qui les regardoient assez de prés. Là fut demandé cette Duché de Normandie (a) &

(a) C'est ainsi que ce prétendu bien public dégénera en bien particulier : non-seulement les Chefs voulurent être récompensés de leur révolte, mais encore les Seigneurs particuliers se firent donner des charges, des honneurs, ou des pensions ; & l'on trouve dans le premier volume des MSS. de Grandvelle, qui sont dans l'Abbaye de Saint Vincent de Besançon, toutes les demandes des Chefs : sçavoir, la Normandie pour le Duc de Berry ; Mouzon, Sainte-Menehoud, & Vaucouleur, pour le Duc de Calabre, fils de René Roi de Sicile, outre quinze cens lances, ce qui faisoit une espece d'armée payée pour six mois ; le Comte de Charolois recouvra les villes de la riviere de Somme, qui devoient passer à son premier héritier, & aprés leur mort pouvoient être rachetées le prix d'onze cens mille écus, mais il devoit avoir à perpétuité Boulogne & Boulenois, Perone, Mondidier & Roye, & l'on devoit rétablir la Pragmatique : le Duc de Bourbon demandoit quelques places en Auvergne, trois cens lances, une pension, & cens mille écus d'or comptans : le Duc de Bretagne obtint Estampes, Monfort, & Nantes, avec les regales de Bretagne que lui disputoit Louis XI. Le Comte de Saint-Pol fut fait Connétable ; le Comte de Dammartin fut rétabli dans ses biens : tous les autres eurent à proportion de leur avidité. Quand cela fut terminé, on ne s'embarassa

la riviere de Somme, & plusieurs autres demandes pour chacun & aucunes ouvertures, ja pieça faites pour le bien du Royaume : mais c'estoit là le moins de la question, car le bien estoit converty en bien particulier. De Normandie, le Roy n'y vouloit entendre pour nulles choses : mais accorda audit Comte de Charolois sa demande : & offrit audit Comte de Sainct-Paul l'office de Connetable, en faveur dudit Comte de Charolois : & fut leur Adieu trés-gracieux, & se remit le Roy en son bateau, & retourna à Paris, & les autres à Conflans.

Ainsi se passerent ces jours, les uns en treves, les autres en guerre : mais toutes paroles d'appointement s'estoient rompues (j'entend où les deputez d'un costé & d'autre s'estoient accoustumez d'assembler, qui estoit à la Grange-aux-merciers) mais la pratique dessusdite s'entretenoit entre le Roy & ledit Seigneur de Charolois, & alloient envoyans gens de l'un à l'autre, nonobstant qu'il fust guerre, & y alloit un nommé Guillaume de Bische

que médiocrement du bien public : ainsi en est-il dans la plûpart des Guerres civiles, le peuple qui a la folie de s'y prêter, en est ordinairement la victime.

(a) & un autre appellé Guillot Divoye, estans au Comte de Charolois tous deux : toutesfois avoient autrefois receu bien du Roy ; car le Duc Philippe les avoit bannis, & le Roy les avoit recueillis, à la requeste dudit Seigneur de Charolois. Ces allées ne plaisoient pas à tous ; & commençoient ja ces Seigneurs à se deffier l'un de l'autre, & à se lasser ; & n'eust esté ce qui survint peu de jours aprés, ils s'en fussent tous allez honteusement. Je les ay veu tenir trois conseils en une chambre, où ils estoient tous assemblez, & vis un jour qu'il en desplût bien au Comte de Charolois, car il s'estoit desja fait deux fois en sa presence, & il luy sembloit bien que la plus grande (b) force de cet ost estoit sienne, & parler en conseil en sa chambre sans l'y appeler, ne se devoit point faire. Et en parla au Seigneur de Contay,

(a) Il en est parlé ci-après Livre V Chapitre XV. C'est ce qui s'est encore vû depuis.

(b) On lit dans les imprimés : plus grand chose & toute, c'estoit que de parler en sa presence & sans l'appeller ; mais nous avons suivi le MSS. de Saint Germain des Prez & autres, qui sont plus clairs pour le sens.

bien fort sage-homme (comme j'ay dit ailleurs) qui luy dit qu'il le portast patiemment; car s'il les courrouçoit, qu'ils trouveroient mieux leur appointement que luy, & que comme il estoit le plus fort, il falloit qu'il fut le plus sage, & qu'il les gardast de se diviser, & mit peine à les entretenir joincts de tout son pouvoir, & qu'il dissimulast toutes ces choses; mais qu'à la verité l'on s'ebahissoit assez, & mesmement chez luy, de quoy si petits personnages, comme les dessus deux nommez, s'empeschoient de si grand'matiere, & que c'estoit chose dangereuse, encores ayant affaire à Roy si liberal comme cestuy-cy. Ledit de Contay haissoit ledit Guillaume de Bische; toutesfois il disoit ce que plusieurs autres disoient comme luy; & croy que sa suspicion ne l'en faisoit point parler, mais seulement la necessité de la matiere. Audit Seigneur de Charolois plût ce conseil, & se mit à faire plus de feste & de joye avec ces Seigneurs, que auparavant, & avec meilleure chere; & eut plus de communication avec eux, & leurs gens, qu'il n'avoit accoustumé; & à mon advis qu'il en estoit grand besoin, & danger qu'ils ne s'en fussent separez.

Un sage homme sert bien en telle com-

pagnie, mais qu'on le veuille croire, & ne se pourroit trop acheter. Mais jamais je n'ay connu Prince, qui ait sceu connoistre la difference entre les hommes, jusques à ce qu'il se soit trouvé en necessité, & en affaire; & s'ils le connoissoient, si l'ignoroient-ils; & departent leur authorité à ceux qui plus leur sont agreables & pour l'aage qui leur est plus sortable, & pour estre conformes à leurs opinions : ou aucunes fois sont maniez par ceux qui sçavent & conduisent leur petits plaisirs. Mais ceux qui ont entendement s'en reviennent tost, quand ils en ont besoin. Tels ay-je veu, le Roy, ledit Comte de Charolois, pour le temps de lors, & le Roy Edouard d'Angleterre, & autres plusieurs : & à telle heure j'ay veu ces trois qui leur en estoit besoin, & qu'ils avoient faute de ceux qu'ils avoient mesprisez. Et depuis que ledit Comte de Charolois eut esté une piece Duc de Bourgogne, & que la fortune l'eut mis plus haut que ne fut jamais homme de sa maison, & si grand qu'il ne craignoit nul Prince pareil à luy, Dieu le souffrit cheoir en cette gloire; & tant luy diminua du sens qu'il mesprisoit tout autre conseil du monde, sauf le sien seul; & aussi tost

aprés finit sa vie douloureusement avec grand nombre de gens, & de ses subjets, & desola sa maison, comme vous voyez.

CHAPITRE XIII.

Comment la ville de Roüen fut mise entre les mains du Duc de Bourbon, pour le Duc de Berry, par quelques menées : & comment le traitté de Conflans fut de tous poincts conclu.

Pour ce qu'ici-dessus, j'ay beaucoup parlé des dangers qui sont en ces traittez, & que les Princes y doivent estre bien sages, & bien connoistre quelles gens les meinent, & par especial celuy qui n'a pas le plus apparent du jeu; maintenant s'entendra qui m'a meu de tenir si long conte de cette matiere. Cependant que ces traittez se menoient par voyes d'assemblées, & que l'on pouvoit communiquer les uns avec les autres, en lieu de traitter paix, se traitta par aucuns que la Duché de Normandie se mettroit entre les mains du Duc de Berry, seul frere du Roy, & que là il prendroit partage, & laisseroit Berry au Roy : & tel-

lement fut conduite cette marchandiſe, que Madame la Grand'Seneſchale de Normandie (a) & aucuns à ſon adveu, comme ſerviteurs & parens, mirent le Duc Jehan de Bourbon au chaſteau de Roüen, & par là entra en la ville, laquelle toſt ſe conſentit à cette mutation, comme trop deſirant d'avoir Prince qui demeuraſt au pays de Normandie, & le ſemblable firent toutes les villes & places de Normandie, ou peu s'en fallut. Et a tousjours bien ſemblé aux Normands, & fait encores, que ſi grand Duché comme la leur, requiert bien un Duc : & à dire la verité, elle eſt de grande eſtime, & s'y leve de grands deniers. J'en ay veu lever neuf cens cinquante mille frans. Aucuns diſent plus.

Aprés que cette ville fut tournée, tous les habitans firent le ferment audit Duc de Bourbon, pour ledit Duc de Berry, ſauf le Baillif, appellé Ouaſte (b) qui avoit eſté nourry du Roy ſon valet de chambre, luy eſtant en Flandres, & bien privé de luy, & un appellé Maiſtre Guillaume Piquart, de-

(a) Voyez la note ci-deſſus ſur le Chapitre III.

(b) Son nom manque dans les imprimés, & je l'ai trouvé dans le MS. de Saint Germain des Prez.

puis General de Normandie, & auſſi (a) le Grand-Seneſchal (b) de Normandie (qui eſt aujourd'huy) ne voulu faire le ſerment; mais retourna vers le Roy, contre le vouloir de ſa mere, laquelle avoit conduit cette reduction, comme dit eſt.

Quand cette mutation fut venuë à la connoiſſance du Roy, il ſe delibera d'avoir paix, voyant ne pouvoir donner remede à ce qui ja eſtoit advenu. Incontinent donc fit ſçavoir à mondit Seigneur de Charolois, qui eſtoit à ſon oſt, qu'il vouloit parler à luy, & luy nomma l'heure qu'il ſe rendroit aux champs, auprés dudit oſt, eſtant prés Conflans; & ſaillit à l'heure dite, avec par aventure cent chevaux, dont la pluſpart eſtoit des Eſcoſſois de ſa garde, (c) d'autres gens peu. Ledit Comte de Charo-

(a) Ou Picart Seigneur d'Eſtelau; de lui ſont deſcendus les Seigneurs de Baſſompiere, & de Saint-Luc.

(b) Jacques de Brezé, fils de Pierre, dont il eſt parlé ci-devant au Chap. III, de ce même Livre.

(c) Les Ecoſſois de la garde du Roi, ſont la plus ancienne garde de nos Rois; & la compagnie des gardes Ecoſſoiſe, conſerve toujours le premier rang.

lois ne mena gueres de gens, & il alla sans nulle ceremonie; toutesfois il en survint beaucoup, & tant qu'il y en avoit beaucoup plus qu'il n'en estoit sailly avec le Roy. Il les fit demeurer un petit loin, & se pourmenerent eux deux une espace de temps, & luy dit le Roy comme la paix estoit faite, & luy conta ce cas, qui estoit advenu à Roüen, dont ledit Comte ne sçavoit encores rien, disant le Roy que de son consentement n'eust jamais baillé tel partage à son frere; mais puisque d'eux mesmes les Normands en avoient cette nouvelleté, il en estoit content, & passeroit le traité (a) en toutes telles formes qu'il avoit esté advisé par plusieurs journées precedentes; & peu d'autres choses y avoit à accorder. Ledit Seigneur de Charolois en fut fort joyeux; car son ost estoit en trés-grand'necessité de vivres, & principalement d'argent; & quand cecy ne fust advenu, tout autant qu'il y avoit là de Seigneurs s'en fussent tous allez honteusement. Toutesfois audit Comte arriva ce jour, ou bien peu de jours aprés, un renfort que son

(a) Il y eut protestation contre ce traité, tant au Parlement qu'à la Chambre des Comptes.

pere le Duc Philippe de Bourgogne luy envoyoit, qu'amenoit Monseigneur de Saveuses (a) où il y avoit six vingt Hommes-d'armes, & bien quinze cens Archers, & six vingt mille escus comptans sur dix sommiers, & quantité d'arcs & de traits; & cecy pourveut assez bein l'ost des Bourguignons, estant en deffiance que le demeurant ne s'accordast sans eux.

Ces paroles d'appointement plaisoient tant au Roy & audit Comte de Charolois, que je luy ay ouy conter depuis, que si affectueusement parloient d'achever le demeurant, qu'ils ne regardoient point où ils alloient, & tirerent droit devers Paris, & tant allerent qu'ils entrerent dedans un grand Boulevart de terre & de bois, que le Roy avoit fait faire assez loin hors de la ville, au bout d'une tranchée, & entroit dedans la ville par icelle. Avec ledit Comte estoient quatre ou cinq personnes seulement; & quand ils furent dedans, ils se trouverent trés-esbahis; toutesfois ledit Comte tenoit la meilleure contenance qu'il pouvoit. Il est à croire que

(b) Philippe Seigneur de Saveuses, Conseiller & Chambellan du Duc de Bourgogne, Capitaine général d'Artois en 1465.

nul de ces Seigneurs (a) ne furent errans de foy depuis ce tems-là, veu qu'à lu'n ny à l'autre ne prit mal.) Comme les nouvelles vinrent à l'ost que ledit Seigneur de Charolois estoit entré dans ledit boulevart, il y eut trés-grand murmure : & se mirent ensemble le Comte de Sainct-Paul, le Mareschal de Bourgogne, le Seigneur de Contay, le Seigneur de Haultbourdin, & plusieurs autres, donnant grande charge audit Seigneur de Charolois de cette folie, & aux autres qui estoient de sa compagnie; & alleguoient l'inconvenient advenu à son grand pere, (b) à Montereau-Faut-Yonne, present le Roy Charles sixiésme. Incontinent firent retirer dedans l'ost ce qui estoit dehors pourmenant aux champs; & usa le Mareschal de Bourgogne (appellé Neuf-Chastel par son surnom) de cette parole : *Si ce jeune Prince, fol & enragé s'est allé perdre, ne perdons pas sa maison, ny le faict de son pere, ny*

(a) Le vieil exemplaire dit, ne sont accreus de foy, &c. néanmoins il raye toute cette clause : *il est à croire*, jusques à *comme les nouvelles*.

(b) Ce fut lorsque Jean Duc de Bourgogne fut tué d'un coup de hache par Tanneguy du Chastel, le 10 Septembre 1419 sur le Pont de Montereau, ce qui occasiona tant de troubles dans le Royaume.

le

le nostre : & pour ce, que chacun se retire en son logis, & se tienne prest, sans soy esbahir de fortune qui advienne : car nous sommes suffisans, nous tenans ensemble, de nous retirer jusques és marches de Henault, ou de Picardie, ou en Bourgogne.

Aprés ces paroles monta à cheval avec le Comte de Sainct-Paul, se pourmenant hors de l'ost, & regardant s'il venoit rien devers Paris. Aprés y avoir esté une espace de temps, (a) virent venir quarante ou cinquante chevaux, & y estoit le Comte de Charolois, & autres gens du Roy, qui le ramenoient, tant Archers qu'autres. Et comme il les vit approcher, il fit retourner ceux qui l'accompagnoient; & adressa la parole audit Mareschal de Neuf-chastel, qu'il craignoit; car il usoit de trés-aspres paroles, & estoit bon & loyal Chevalier pour son party, & luy osoit bien dire : *Je ne suis à vous que par emprunt, tant que vostre pere vivra.* Les paroles dudit Comte furent telles : *Ne me tensez point; car je connoy bien ma grande folie : mais je m'en suis apperceu si tard,*

(a) La bonne foi de Louis XI envers le Comte de Charolois son ennemi, qui estoit en son pouvoir, parut extraordinaire. On en loua ce Roi, preuve qu'on en avoit une médiocre idée.

que j'estoye prés du Boulevart. (a) Puis luy dit le Mareſchal qu'il avoit fait cela en ſon abſence. Ledit Seigneur baiſſa la teſte, ſans rien dire ny reſpondre ; & s'en revint dedans ſon oſt, où tous eſtoient joyeux de le revoir, & loüoit chacun la foy du Roy ; toutesfois ne retourna oncques ledit Comte en ſa puiſſance.

CHAPITRE XIV.

Du traité de paix conclu à Conſlans entre le Roy & le Comte de Charolois & ſes Alliez.

FINALEMENT toutes choſes furent accordées : & le lendemain fit le Comte de Charolois une grande monſtre, pour ſçavoir quelles gens il avoit, & ce qu'il pouvoit avoir perdu ; & ſans dire gare, y revint le Roy, avec trente ou quarante chevaux, & alla voir toutes les compagnies l'une aprés l'autre, ſauf celle de ce (b) Mareſchal de Bourgogne,

(a) Au vieil exemplaire : puis luy dit ledit Mareſchal en ſa preſence, qu'il l'avoit fait en ſon abſence.

(b) On croit que l'Auteur s'eſt mépris ſur le tems, la ville d'Eſpinal n'ayant paſſé au pouvoir du Duc de Calabre, que quelque tems aprés le traité de Conflans, ſuivant les lettres du 6 Août 1466.

lequel ne l'aymoit pas, à cause que dés pieça en Lorraine ledit Seigneur luy avoit donné Espinal, & depuis osté, pour la donner au Duc Jehan de Calabre (a), dont grand dommage en avoit eu ledit Mareschal. Peu à

(a) Louis XI donne la ville d'Espinal en Lorraine, au Duc de Calabre. Cette note se trouve expliquée par ce qui suit, qui est de M. Godefr v. Les Baillif, quatre Gouverneurs, Prevôt, Echevins, Grand-Doyen, & les Bourgeois, Habitans & Communauté des Ville, Chastel, Châtellenie, Rualmesnil, & Forbourgs d'Espinal, ayant fait obéissance au Roi Charles VII desdites ville, Chastel & Seigneurie d'Espinal, & leurs appartenances, soubs cet accord & promesses que jamais pour quelconques causes, titres ou raisons qui fussent, il ne les mettroit hors de ses mains, ni de ses successeurs Rois de France; & de ce leur en ayant octroyé ses lettres, lesquelles depuis furent confirmées & ratifiées par le Roi Louis XI à son advenement à la Couronne. Nonobstant ces promesses, & depuis icelle confirmation ledit Roi Louis donna cette ville à Thiébaut de Neufchatel Mareschal de Bourgogne. de quoi lettres furent expédiées. Mais lesdits habitans appellerent de ce don en Parlement à Paris, & ensuite pour plusieurs vengeances & violences à ce subiet contre eux par ledit Mareschal, du consentement dudit Roi Louis XI ils se mirent soubs la protection & obéissance, & se donnerent à Jean Duc de Calabre & de Lorraine, le 21 Juillet 1466 ce qui fut confirmé par Lettres du Roi Louis XI rapportées aux Preuves.

peu reconcilioit le Roy avec luy les bons & notables Chevaliers, qui avoient servy le Roy son pere, lesquels il avoit desapointez à son advenement à la couronne, & qui pour cette cause s'estoient trouvez en cette assemblée ; & connoissoit ledit Seigneur son erreur. Il fut dit que le lendemain le Roy se trouveroit au chasteau de Vincennes, & tous les Seigneurs qui avoient à luy faire hommage; & pour seureté de tous, bailleroit le Roy ledit chasteau de Vincennes au Comte de Charolois.

Le lendemain s'y trouva le Roy & tous les Princes, sans en faillir un; & estoit le portail & la porte bien garnie des gens dudit Comte de Charolois en armes. Là fut le lieu où se fit le traité de paix. Monseigneur Charles fit hommage au Roy de la Duché de Normandie; & le Comte de Charolois des terres de Picardie, dont il a esté parlé; & autres qui en avoient à faire. Et le Comte de Sainct-Paul fit le serment de son office de Connestable. Il n'y eut jamais de si bonnes nopces qu'il n'y en eust de mal disnez. Les uns firent ce qu'ils voulurent; & les autres n'eurent rien. Des moyens & bons personnages en tira le Roy ; toutesfois la plus grand'part demeurerent avec le Duc nou-

veau de Normandie, & le Duc de Bretagne; & qui allerent à Rouen prendre leur possession. Au partir du chasteau du Bois-de-Vincennes, prirent tous congé l'un de l'autre, & furent faites toutes lettres, pardons & toutes autres choses necessaires, servans au faict de la paix. Tout en un jour partirent le Duc de Normandie, & le Duc de Bretagne pour eux retirer, premierement audit pays de Normandie, & le Duc de Bretagne, puis aprés en son pays; & le Comte de Charolois pour se retirer en Flandres; & comme ledit Comte fut en train, le Roy vint à luy, le conduisit jusques à Villiers-le-bel, qui est un village à quatre lieuës prés de Paris, montrant par effet avoir un grand desir de l'amitié dudit Comte; & tous deux y logerent ce soir. Le Roy avoit peu de gens; mais il avoit fait venir deux cens Hommes-d'armes pour le reconduire : dont fut adverty le Comte de Charolois en se couchant, qui en entra en une trés-grande suspicion : & fit armer largement de gens. Ainsi pouvez voir qu'il est presque impossible que deux grands Seigneurs se puissent accorder, (a) par les rapports

(a) Deux grands & puissans Princes qui se voudroient entr'aimer, ne se devroient jamais voir, leurs entrevues étant dangereuses. Ainsi en arriva-t-il en

& suspicion qu'ils ont à chacune heure ; & deux grands Princes qui se voudroient entr'aimer, ne se devroient jamais voir, mais envoyer bonnes gens & sages les uns vers les autres, & ceux-là les entretiendroient en amitié ou amenderoient les fautes.

Le lendemain au matin, les deux Seigneurs dessusdits prirent congé l'un de l'autre, (a) avec quelques bonnes & sages paroles : & retourna le Roy à Paris en la compagnie de ceux qui l'estoient allé querir ; & cela osta la suspicion qu'on pouvoit avoir euë de luy, & de leur venuë. Et ledit Comte de Charolois prit le chemin de Compiegne & de Noyon : & par tout luy fut ouvert par le commandement du Roy. De là il tira vers Amiens, où il receut leur hommage, & de ceux de la riviere de Somme, & des terres de Picardie, qui luy estoient (b) restituées

core au Roi Louis XI dans son entrevue avec Henri IV Roi de Castille : ils se virent avec confiance, & ne s'estimerent point. Ainsi en arriva-t'il entre Henri IV Roi de France, & Charles Emanuel Duc de Savoye : leur entrevue ne fit que les rendre un peu plus ennemis qu'ils n'étoient auparavant.

(a) Ils se quitterent le Dimanche 3 Novembre après diner, & le Comte alla ce jour souper à Senlis.

(b) Ou même selon quelques MSS : » qui avoient été » baillées à son pere par le traité d'Arras.

par cette paix ; lesquelles le Roy avoit payé quatre cens mille escus d'or, n'avoit pas neuf mois, (a) comme j'ay dit ailleurs cy-dessus. Et incontinent passa outre : & tira au pays de Liege, pource qu'ils avoient desja fait la guerre par l'espace de cinq ou six mois à son pere (luy estant dehors) és pays de Namur & de Brabant; & avoient desja lesdits Liegeois fait une destrousse entr'eux. Toutesfois à cause de l'hyver (b) il ne peut pas faire grand'chose. Nonobstant y eut grande quantité de villages bruslez, & de petites destrousses furent faites sur les Liegeois, & firent une paix, & s'obligerent lesdits Liegeois de la tenir, sur peine d'une grande somme de deniers ; & s'en retourna ledit Comte en Brabant. (c)

CHAPITRE XV.

Comment par les divisions des Ducs de Bretagne & de Normandie, le Roy reprit en ses mains ce qu'il avoit baillé à son frere.

En retournant aux Ducs de Normandie &

(a) Cette faute de Philippe de Comines est rectifiée ci-dessus note 1 du Chapitre XII.

(b) Ou même ils n'y peuvent pas faire grand'chose, ce qui doit s'entendre du Duc de Bourgogne.

(c) Il arriva à Bruxelles vers le Duc de Bourgogne

de Bretagne, qui estoient allés prendre possession de la Duché de Normandie, dés que leur entrée fut faite à Roüen, ils commencerent à se diviser, quand ce fut à departir le butin; car estoient avec eux ces Chevaliers que j'ay devant nommez (a) lesquels avoient accoustumez d'avoir de grands honneurs, & de grands estats du Roy Charles; & leur sembloit bien qu'ils estoient à la fin de leur entreprise, & qu'au Roy ne se pouvoit fier; & voulut chacun en avoir du meilleur endroit.

D'autre part le Duc de Bretagne en vouloit disposer en partie; car c'estoit luy qui avoit porté la plus grande mise, & les plus grands frais en toutes choses. Tellement se porta leur discord, qu'il fallut que le Duc de Bretagne, pour crainte de sa personne, se retirat au Mont de Sainte-Katherine, prés Roüen; & fut leur question jusques-là, que les gens dudit Duc de Normandie avec ceux de la ville de Roüen, furent prests à assaillir ledit Duc de Bretagne jusques au lieu dessusdit. Parquoi fut contraint de se

son pere, le Vendredi au soir 31 Janvier (1496, style nouveau) & y resta jusqu'au 12 Février, qu'il en partit pour aller à Gand, & ensuite à Bruges.

(a) Voyez la même chose au Chapitre VI.

retirer le droit chemin vers Bretagne. Et ſur cette diviſion marcha le Roy prés du pays, & pouvez penſer qu'il entendoit bien, & qu'il aidoit à la conduire, car il eſtoit maiſtre en cette ſcience. Une partie de ceux qui tenoient les bonnes places, commencerent à les luy bailler, & en faire leur bon appointement avec luy. Je ne ſçay de ces choſes que ce qu'il m'en a dit & conté; car je n'eſtoye pas ſur les lieux. Il prit un parlement avec le Duc de Bretagne, qui tenoit une partie des places de la baſſe Normandie, eſperant de luy faire abandonner ſon frere de tous poincts. Ils furent quelque peu de jours enſemble à Caën; & firent un traité, (a) par lequel ladite ville de Caën & autres, demeurerent és mains de Monſeigneur de Leſcut, avec quelque nombre de gens payez; mais ce traité eſtoit ſi troublé, que je croy que l'un ne l'autre ne l'entendit jamais bien. Ainſi s'en alla le Duc de Bretagne en ſon pays; & le Roy s'en retourna tirant le chemin vers ſon frere.

Voyant ledit Duc de Normandie qu'il ne pouvoit reſiſter, & que le Roy avoit pris

(a) Ce traité eſt imprimé dans la nouvelle hiſtoire de Bretagne, par le Pere Dom Alexis Lobineau, Tome II col. 1283.

le Pont-de-Larche, & autres places sur luy, se delibera prendre la fuite, & de tirer en Flandres. Le Comte de Charolois estoit encores à Sainct-Tron (a) petite ville au pays de Liege; lequel estoit empesché, & fut son armée toute rompuë & deffaite, & en temps d'hyver, empeschée contre les Liegeois; & luy douloit bien de voir cette division; car la chose du monde qu'il desiroit le plus, c'estoit de voir un Duc de Normandie; car par ce moyen il luy sembloit le Roy estre affoibly de la tierce partie. Il faisoit amasser gens sur la Picardie pour mettre dedans Dieppe; mais avant qu'ils fussent prests, celuy qui tenoit ladite ville de Dieppe, en fit son appointement avec le Roy. Ainsi retourna au Roy toute ladite Duché de Normandie, sauf les places qui demeurerent à Monseigneur de Lescut, par l'appointement fait a Caën.

(a) Le Comte a été à Saint-Tron depuis le 21 Décembre 1465, jusqu'au 12 Janvier suivant, & depuis le 25, jusqu'au 31 dudit mois de Janvier.

CHAPITRE XVI.

Comment le nouveau Duc de Normandie se retira en Bretagne, fort pauvre & désolé de ce qu'il estoit frustré de son intention.

LEDIT Duc de Normandie (comme j'ay dit) s'estoit deliberé un coup de fuir en Flandres, mais sur l'heure se reconcilierent le Duc de Bretagne & luy, connoissans tous deux leurs erreurs, (a) & que par division se perdent les bonnes choses du monde : & si est presque impossible que beaucoup de grands Seigneurs ensemble & de mesme estat, se puissent longuement entretenir, sinon qu'il y ait chef par dessus tous, & s'y seroit besoin que celuy-là fust sage & bien estimé pour avoir l'obéissance de tous. J'ay veu beaucoup d'exemples de cette matiere à l'œil : & ne parle pas par ouyr dire : & sommes bien sujets à nous diviser ainsi à

(a) Il est souvent parlé de la retraite de Charles Duc de Normandie en Bretagne, & de la négociation de Louis XI avec lui, à quoi se rapporte une lettre de ce Roi, donnant pouvoir à Jean Duc de Calabre (dont est souvent fait mention dans les susdits Mémoires) de se saisir de la personne de sondit frere, l'an 1466 le 8 Août.

noſtre dommage, ſans avoir grand regard à la conſéquence qui en advient: & preſque ainſi en ay veu advenir par tout le monde, (a) ou l'ay ouy dire. Et me ſemble qu'un ſage Prince, qui aura pouvoir de dix milles hommes, & façon de les entretenir, eſt plus à craindre & eſtimer que ne ſeroient dix, qui en auroient chacun ſix milles tous alliez & conféderez enſemble : pour autant que des choſes qui ſont à demeſler & accorder entre eux, la moitié du temps ſe perd avant qu'il y ait rien conclu, ny accordé.

Ainſi ſe retira le Duc de Normandie en Bretagne, pauvre & deffait, & abandonné de tous ces Chevaliers, qui avoient eſté au Roy Charles ſon pere : & avoient fait leur appointement avec le Roy, & mieux appointez de luy que jamais n'avoient eſté du Roy ſon pere. Ces deux Ducs deſſuſdits eſtoient ſages après le coup (comme l'on dit des Bretons) & ſe tenoient en Bretagne, & ledit Seigneur de Leſcut, principal de tous leurs ſerviteurs. Et y avoit maintes Ambaſſades allans & venans au Roy de par eux,

(a) Le vieil exemplaire raye ces quatre mots : *Ou l'ay ouy dire.*

& de par luy à eux deux, & de par eux au Comte de Charolois, & de luy à eux : du Roy audit Duc de Bourgogne, & de luy au Roy : les uns pour sçavoir des nouvelles, les autres pour soustraire gens, & pour toutes mauvaises marchandises, sous ombre de bonne foy.

Aucuns y allerent par bonne intention, pour cuider pacifier les choses : mais c'estoit grand'folie à ceux qui s'estimoient si bons & si sages, que de penser que leur présence pût pacifier si grands Princes, & si subtils comme estoient ceux-cy, & tant entendus à leurs fins : & veu spécialement que de l'un des costez, ny de l'autre ne s'offroit nulle raison. Mais il y a de bonnes gens, qui ont cette gloire, qu'il leur semble qu'ils conduiroient des choses là où ils n'entendent rien : car quelquefois leurs maistres ne leur descouvrent point leurs secrettes pensées. La compagnie de tels que je dis, est que le plus souvent ne vont que pour parer la feste ; & souvent à leurs despens : & va tousjours quelque humblet, qui a quelque marché à part. Ainsi au moins l'ay-je veu par toutes ces saisons dont je parle, & de tous les costez. Et aussi bien, comme j'ay dit, les Princes doivent estre sages à regar-

der à quelles gens ils baillent leurs besongnes entre mains ; aussi devroient bien penser ceux qui vont dehors pour eux, s'entremettre de telles matieres : & qui s'en pourroient excuser, & ne s'en empescher point, sinon qu'on vit qu'eux mesmes y entendissent bien, (a) & eussent affection à la matiere, ce seroit estre bien sage. Et j'ay connu beaucoup de gens de bien s'y trouver bien empeschez & troublez. J'ay veu Princes de deux natures : les uns si subtils & si très-suspicionneux, que l'on ne sçavoit comment vivre avec eux, & leur sembloit tousjours qu'on les trompoit : les autres se fioient en leurs serviteurs assez : mais ils estoient si lourds, & si peu entendans à leurs besongnes, qu'ils ne sçavoient connoistre qui leur faisoit bien ou mal. Et ceux-là sont incontinent muez d'amour en haine, & de haine en amour. Et combien que de toutes les deux sortes s'en trouve bien peu de bons, ny là où il y ait grande fermeté, ny grande seureté, toutesfois j'aimerois tousjours mieux vivre sous les sages que

(a) Belle leçon pour les Ministres, qui doivent sentir le mal qu'il y a de traiter avec des Princes, qui se laissent gouverner par de mauvais serviteurs ; mais respectons les Souverains qui travaillent par eux-mêmes.

ſous les fols : pour ce qu'il y a plus de façon & maniere de s'en pouvoir eſchapper, & d'acquérir leur grace : car avec les ignorans ne ſçait-on trouver nul expédient, pour ce qu'avec eux ne fait-l'on rien, mais avec leurs ſerviteurs faut avoir affaire, (a) deſquels pluſieurs leur eſchappent ſouvent. Toutesfois il faut que chacun les ſerve & obeyſſe, aux contrées là où ils ſe trouvent : car on y eſt tenu, & auſſi contraint. Mais tout bien regardé, noſtre ſeule eſpérance doit eſtre en Dieu : car en celuy-là giſt toute noſtre fermeté, & toute bonté, qui en nulle choſe de ce monde ne ſe pourroit trouver ; mais chacun de nous la connoiſt tard, & après ce que nous en avons eu beſoin : toutesfois vaut encore mieux tard que jamais.

(a) Peut-être ſeroit-il bon de mettre ainſi : *Leſquels ſerviteurs pluſieurs Princes eſchangent ſouvent*, ou *leſquels ſont pluſieurs*. Mais ces mots, *deſquels pluſieurs leurs eſchappent ſouvent*, manquent au manuſcrit de Saint-Germain.

Fin du I. Livre des Mémoires de Philippe de Comines.

PREUVES

DU PREMIER LIVRE

DES MÉMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMINES.

PREMIERE PREUVE.

Sommaire de la vie de Meſſire ANGELO CATTO, *Archevêque de Vienne* (a), *à qui Meſſire Philippe de Comines adreſſe ſes Mémoires.*

MESSIRE Philippes de Comines, Chevalier, Seigneur d'Argenton, Auteur du préſent Livre, qui contient les Mémoires des vies des Roys Louys XI & Charles VIII,

(a) Pour ſçavoir ſommairement quel étoit cet Archevêque de Vienne, à qui le Seigneur d'Argenton adreſſe ſes Mémoires, voici ce qu'on en a pris mot à mot, & en même ſtyle qu'il a été trouvé entre les papiers d'un ancien ſtudieux & curieux Perſonnage de l'Hiſtoire.

que

que Dieu abſolve, dit par ſon Proeme (a), iceux avoir recolligez & compilez à la requeſte d'un Archeveſque de Vienne, duquel il fait ſouvent mention en pluſieurs endroits de ſeſdits Mémoires, ſans toutefois déclarer, ny autrement exprimer le nom dudit Archeveſque, ne quel perſonnage c'eſtoit : & pour ce que cela ne peut eſtre advenu, qu'il n'ait eſté homme grand & venerable, digne d'eſtre mis en plus grand lumiere, il ſera ici recité ce qui a eſté recueilly & entendu de luy, par le rapport de trois perſonnages de grande foy, prudence & authorité, l'un deſquels (qui eſt décedé) eſtoit Meſſire Jehan-François de Cardonne, Chevalier, Seigneur de la Foleyne & du Pleſſis-de-Ver en Bretagne, Conſeiller & Maiſtre d'hoſtel des Roys Charles VIII, Louys XII & François I de ce nom, auſſi ſouvent (b) allegué par ledit Seigneur d'Argenton, en la Chronique qu'il a faite dudit Roy Charles : le deuxieſme eſt Meſſire Jehan Briçonnet, Chevalier, Seigneur du Pleſſis-Rideau, Conſeiller & ſe-

(a) [Proeme] vieux terme qui ſignifie Prologue, ou Préface ; ces derniers ſont aujourd'huy en uſage.

(b) Il pourroit y avoir de l'abus en ce lieu ; ſinon que Cominès eût écrit de Charles VIII autre choſe que ce qu'on en a.

cond Préſident des Comptes à Paris (qui eſt (a) encores vivant) ; & le tiers eſtoit un Gentilhomme de Naples, partiſan de la Maiſon d'Anjou, appellé Meſſire Renaldo d'Albiano, auſſi Chevalier, qui a longuement demeuré en ce Royaume, & y eſt mort du regne du Roy François : leſquels ont connu, veu & frequenté ledit Seigneur Archeveſque, qui de ſon propre nom & ſurnom, s'appelloit Meſſire Angelo Catto, & eſtoit natif de Tarente au Royaume de Naples, & avoit ſuivy la part de la Maiſon d'Anjou, meſme les Ducs Jehan & Nicolas de Calabre, & enfans heritiers de ladite Maiſon, qui avoient grand droict audit Royaume, & deſquels mention eſt auſſi faite en pluſieurs endroits deſdits Mémoires, & eſtoit ledit Archeveſque perſonnage de bonne vie, grande littérature, modeſtie, & très-ſçavant ès Mathematiques. Et pource que leſdits Ducs Jehan & Nicolas prétendirent ſubſecutivement au mariage de la fille unique du Duc Charles de Bourgogne (qui eſtoit lors le plus grand

(a) Les deux mots ſuivans ſont rayez en une copie, & il y a au-deſſus, décedé puis peu de temps, d'une autre main ; mais il pouvoit encore vivre quand ceci fut écrit.

mariage de la Chreſtienté), ils tindrent ledit Meſſire Angelo Catto près de la perſonne dudit Duc, pour conduire de leur part ledit mariage; lequel ne fut accomply ne pour l'un ne pour l'autre; car ils veſquirent peu, & décederent toſt l'un après l'autre: & après leur déceds ledit Duc connoiſſant le grand ſens & vertu dudit Meſſire Angelo, le retint en ſon ſervice, & luy donna penſion. Et eſtoit pareillement au ſervice dudit Duc ledit Seigneur (a) d'Argenton, avec lequel il contracta grande amitié & familiarité; & pendant qu'il fut avec ledit Duc, il lui predit pluſieurs des fortunes bonnes & mauvaiſes qui lui advindrent, meſme des batailles de Granſon & Morat; & après ladite bataille de Morat, connoiſſant l'obſtination dudit Duc, (& peut-eſtre) les malheurs qui eſtoient à advenir à lui & à ſa Maiſon, prit congé de lui honneſtement, comme il pouvoit bien faire, ſans pour ce eſtre reproché ou calomnié; car il eſtoit eſtranger & non ſujet dudit Duc : & fut toſt retiré par ledit Roy Louys XI, duquel il eſt it devenu nouvellement ſujet, au moyen que le Roy René, Duc d'Anjou, & Roy de Naples & de Se-

(a) Il le quitta en 1472.

cille, avoit institué ledit Roy Louys XI son neveu, son heritier esdits Royaumes & tous ses biens. Et estant au service dudit Roy Louys (qui le fit tost Archevesque de Vienne), survint la tierce bataille donnée à Nancy, en laquelle fut tué ledit Duc, la vigile des Roys, l'an mil quatre cens soixante & seize, & à l'heure que se donnoit ladite bataille, & à l'instant mesme que ledit Duc fut tué, ledit Roy (a) Louys oyoit la Messe en l'Eglise Monsieur Sainct Martin à Tours, distant dudit lieu de Nancy de dix grandes journées pour le moins, & à ladite Messe le servoit d'Aumosnier ledit Archevesque de Vienne : lequel en baillant la paix audit Seigneur, luy dit ces paroles. *Sire, Dieu vous donne la paix & le repos, vous les avez si vous voulez*, quia consummatum est : *Votre ennemy le Duc de Bourgogne est mort, & vient d'estre tué, & son armée desconfite.* Laquelle heure cottée, fut trouvée estre celle en laquelle veritablement avoit esté tué ledit

(a) Il se trouve bien au Chap. 4 du VII Livre de Comines, que cet Archevêque étoit Astrologue; mais il y a lieu de s'étonner qu'il ne parle pas d'une chose aussi considerable que celle-cy, au sujet de la mort du Duc de Bourgogne, mais la tradition s'en étoit conservée.

Duc. Et oyant ledit Seigneur lesdites paroles, s'esbahyt grandement, & demanda audit Archevesque s'il estoit vray ce qu'il disoit, & comme il le sçavoit ? A quoy ledit Archevesque respondit, qu'il le sçavoit comme les autres choses, que Nostre-Seigneur avoit permis qu'il predît à luy & au feu Duc de Bourgogne : & sans plus de paroles, ledit Seigneur fit vœu à Dieu & à Mr. S. Martin, que si les nouvelles qu'il disoit estoient vrayes (comme de faict elles se trouverent bien-tost après) qu'il feroit faire le treillis de la chasse de Monsieur Sainct Martin (qui estoit de fer) tout d'argent. Lequel vœu ledit Seigneur accomplit depuis, & fit faire ledit treillis valant cent mille francs, ou à peu près. Semblablement ledit Archevesque, estant au service dudit Roy Louys, rencontra un jour bien matin Messire Guillaume Briçonnet, pere dudit Président, cy-devant nommé (qui depuis fut Cardinal, comme sera dit cy-après), homme (a) grand & honnorable, & de grande prudence & vertu, & pour lors estoit Général de Languedoc,

(a) Si Comines en parle un peu autrement, il faut croire aussi que celui qui écrivoit ceci, étoit affectionné aux Briçonnets ; car après *vertu*, on avoit mis : » quelque chose qu'ait voulu dire ledit Seigneur

lequel Général estoit mandé par ledit Roy Louys XI pour aller devers luy au Plessis à Tours : & avant ledit Archevesque esté quelque temps sans parler, & regardé le Ciel, & puis après ledit General, luy dit enfin ces paroles : *Monsieur le General, je vous ay plusieurs fois dit que le passage & frequentation des eaux vous sont dangereux, & vous en adviendroit quelque jour un grand peril, & peut-estre la mort : Je viens du Plessis où vous allez : Les eaux sont grandes au Pont-saincte-Anne, le pont est rompu, & y a un mauvais basteau : Si vous m'en croyez, vous n'irez point.* Toutefois ledit General n'en fit rien, & ne le creut; dont veritablement il fut au plus grand danger du monde d'estre noyé; car il cheut en l'eau, & sans un saule qu'il empoigna, c'estoit fait de luy : il fut ramené en son logis, où il fut longuement malade, tant de la frayeur, que de la grande quantité d'eau qui luy estoit entrée par la bouche, & par le nez & oreilles : & depuis ledit Archevesque visita plusieurs fois ledit General (qui estoit son amy) durant sadite maladie; lequel General pour lors estoit marié, & avoit sa femme vivante (qui

d'Argenton ; » mais ces mots ont été rayés par une autre main.

estoit jeune) & avoit quelques enfans ja nez, entre lesquels estoit ledit Président, & luy predit derechef qu'il seroit quelque jour un grand personnage en l'Eglise, & bien près d'estre Pape : chose à quoy ledit General n'avoit oncques pensé, & n'y avoit aucune apparence : & oyant cela sadite femme (qui s'appelloit Raoullette de Beaune, femme de grande chasteté, d'honneur & vertu,) n'en fut trop contente ; car c'estoit à dire qu'elle s'en iroit la premiere (chose que les femmes n'aiment pas volontiers) : or vesquit néanmoins ladite femme longtemps depuis, & fit plusieurs enfans, & pour cette cause, elle & plusieurs autres disoient souvent que ledit Archevesque ne disoit pas tousjours verité. Toutesfois enfin elle deslogea la premiere, & la survesquit ledit General son mary, lequel se tint longuement en viduité, sans parler de se faire homme d'Eglise, & après la mort dudit Roy Louys XI demeura au service de Charles VIII son fils, (auquel il avoit esté specialement recommandé par ledit Roy Louys, son pere) ; il fut de son Conseil privé, & bien près de sa personne, & aida & favorisa grandement l'entreprise que fit ledit Roy Charles, pour la conqueste de Naples,

tant pour le bon droict qu'il connoissoit que ledit Seignèur y avoit, que pour satisfaire aux requestes & poursuites du (a) Pape Alexandre VI, & du Duc de Milan, appellé le Seigneur Ludovic, qui sollicitoient fort ladite entreprise, plus toutesfois pour la haine mortelle & capitale qu'ils portoient aux Roys de Naples, Alphonse & Ferrand, que pour le bien & augmentation de l'Estat dudit Roy Charles, chose qu'ils ne déclarerent pas du commencement de ladite entreprise audit Seigneur, ny à ses serviteurs : & leur sembloit bien que quand ils se seroient aidez dudit Seigneur à deffaire lesdits Roys de Naples, qu'ils le chasseroient bien aisément de l'Italie, comme ils donnerent assez à connoistre par la ligue qu'ils firent contre luy avec les Venitiens, & la bataille qu'ils luy donnerent à Fornouë, si-tost qu'il eût fait sadite conqueste : & audit voyage de Naples fut avec ledit Roy Charles, ledit Messire Guillaume Briçonnet, qui y fit de grands services, & fut fait à Rome homme

(a) Le Pape y tint bien la main au commencement pour donner crainte aux Aragonnois, qui étoient Rois de Naples; mais il ne persista gueres en ce propos, devenant ennemi de Charles VIII & jaloux de ses prosperitez.

d'Eglise, Evesque de Sainct-Malo, & Abbé de Sainct Germain-des-Prez, près Paris, & depuis fut fait Cardinal par ledit Pape Alexandre, & par après fut Archevesque de Rheims & de Narbonne, & eut quelques voix à l'élection du Papat après la mort dudit Alexandre, suivant ce que luy avoit prédit ledit Archevesque; & depuis estant Cardinal, durant le regne dudit Charles, & celuy du Roy Louys XII son successeur, a tenu grand lieu & grands estats en ce Royaume, jusques à estre Lieutenant dudit Seigneur au Gouvernement de Languedoc. Ledit Messire Angelo Catto, Archevesque dessusdit, depuis toutes ces choses & plusieurs autres, qui ont par luy esté prédites longtemps auparavant qu'elles fussent advenuës, est décedé, ayant vescu sainctement & austerement, & gist en son Eglise de Vienne.

II.

Procès Verbal (a) des Ambassadeurs de Louys XI, Roy de France; à sçavoir, Messires le Comte d'Eu & le Chancelier de France, les Archevêque de Narbonne & M. de Ramboures, des choses dites par ledit Chancelier, pardevant M. le Duc & M. de Charolois, & autres Chevaliers, Conseillers & Seigneurs en grand nombre, le Mardy sixiéme de Novembre, l'an 1464.

PREMIER, ledit Chancelier presenta Lettres de créance à mondit Sieur le Duc, lesquelles le Duc fit lire à M. de Tournay, & après le Chancelier proposa en la maniere qui s'ensuit:

Monsieur, nous sommes envoyez de par le Roy pour à vous remonstrer & requerir les choses que je reciteray, & combien qu'il y

(a) Ce Procès Verbal n'est pas tout-à-fait exact; puisqu'on y a omis des circonstances essentielles, rapportées par Philippe de Comines en ses Mémoires Livre I Chap. I, & ce qui manque à ce Procès Verbal fut précisément ce qui irrita le plus le Comte de Charolois, en quoi même le Chancelier fut justement désavoué par le Roi Louis XI.

a bien plusieurs notables & plus dignes, & qui mieux eussent proposé, toutesfois, puisqu'il a plû au Roy, sous votre benigne supportation, le diray le mieux que je pourray, & comme mes memoires & instructions portent,

Monsieur, il est vray que le Roy a esté adverty, & bien sçu que le Duc de Bretagne, qui est Vassal & Subjet du Roy, & qui luy a fait foy & hommage, avoit envoyé son Chancelier au Roy Edouard en Angleterre, pour avec iceluy faire traité, qui sont anciens ennemis du Royaume, & pour y faire alliance contre la haulteur du Roy, contre sa foy & serment, & contre le bien public d'iceluy Royaume, en quoy il a commis crime de Sa Majesté, confiscation de corps, de biens pour luy, ses femme & enfans & lignage jusqu'au tiers degré, crime sur tous autres crimes.

Et pour cette cause, le Roy envoya le Bastard de Rubempré avec autres, pour au retour dudit Chancelier hors d'Angleterre, le prendre sur la mer, & le amener prisonnier au Roy; lesquels Bastard & autres, sont arrivez en vos pays de Hollande & de Zellande, & de part M. de Charolois votre fils, ladite navire a esté arrestée, & ledit

Baſtard pris luy troiſiéme; & ce fait, M. de Charolois a envoyé Olivier de la Marche, natif de Bourgogne envers vous mondit ſieur, qui en paſſant parmy la Ville de Bruges, a dit partout avant la Ville, que le Roy avoit voulu faire prendre M. de Charolois priſonnier, & qui plus eſt, un Jacobin l'a preſché à Bruges publiquement devant tout le monde, dont ja ſont les nouvelles par tous les Royaumes Chreſtiens, en grand vitupere de la hauteur du Roy, lequel pour cette cauſe a intention d'envoyer ſes Ambaſſadeurs, comme il fait à préſent, envers le Roy d'Eſpagne, de Portugal & de tous autres Chreſtiens, pour ſoy excuſer.

Car oncques n'en eut vouloir, ne penſée de faire, ne veut aucun mal envers M. de Charolois votre fils, & pour tant requiert le Roy, que réparation lui ſoit faite de cette injure & fâme publique, volant par tous les Royaumes, & peut (a) le Roy penſer la cauſe de cette matiere ſe ce ne ſoit, parce que il a oſté à M. de Charolois ſa penſion de Normandie.

Et qu'il ſoit vray & apparent, vous Monſieur, eſtes parti de votre Ville de Heſdin

(a) Et peut, je crois qu'il faut lire : & ne peut.

haſtivement après ces nouvelles deſſuſdites venues, & ceux de voſtre Ville de Heſdin ont plutoſt fermé leurs portes qu'ils n'ont accoutumé, plus tard les ont ouvertes qu'ils n'ont fait par cy-devant, & vous venant ſur ce chemin envers votre Ville de Lille, ſe ſont venus aucuns demander s'il vous falloit rien ou quelque choſe, comme ſi vous fuſſiez mal content parti de Heſdin, dont le Roy ſe donne grand merveille de cette ſâme & renommée courant contre ſon honneur, & pourtant, il requiert comme il m'a commandé de vous le dire & requierre.

Premier, que ledit Olivier de la Marche luy ſoit rendu, pour eſtre de par le Roy puni comme de raiſon, & de droit faire ce doit, & ſemblablement ledit Jacobin qui a preſché publiquement telle ſâme & renommée du Roy, contre ſa hauteur & honneur, & en outre, que ledit Baſtard de Rubempré & ſes Conſors, ſoient mis à plaine delivrance, enſemble la navire & le fourniſſement d'icelle ſans coût, frais ou depens comme ſes Legats pris & arrêtés en vos pays qui eſtes Vaſſal & Sujet du Roy, c'eſt noſtre Charge.

Reſponſes baillées ſur le pied.

Premier, M. de Charolois après qu'il avoit

demandé licence & obtenu de M. le Duc de pouvoir parler & soy excuser, pour ce que le Chancelier le chargea, respondit en la maniere qui s'ensuit.

Pour ce que par la proposition faite l'on me veult charger, je dis que après la Cause ou Arrest dont le Roy se plaint, j'ai envoyé Olivier de la Marche envers mondit sieur mon Pere, sans sçavoir de telle fâme & renommée que vous avez proposé, & sans aussi sçavoir de ce que le Jacobin deust avoir presché telle chose, & m'en doit M. le Roy bien tenir pour excusé, car se telle fâme ou renommée vole comme vous dites, je n'y ai coulpe ne de commandement, ne de sceu, ne de adveu, néanmoins M. le Roy m'a monstré plusieurs duretés sans l'avoir desservi, ne en fait, ne en aucune maniere, &c.

Après sur le pied, respondit M. le Duc comme s'ensuit.

Pour vous advertir & respondre sur aucuns points par vous proposés, & sonner sur ce que vous dites de Olivier de la Marche & du Jacobin, & de la fâme & renommée publiée; est vray que Olivier de la Marche estoit envoyé envers moy à Hesdin pour plusieurs causes, mais de ce qu'il deust avoir publié les

nouvelles en la Ville de Bruge, telles que vous dites, je n'en ſçai rien, & ne cuide point; & au regard du Jacobin, j'en ai oui parler, qu'il deuſt avoir preſché aucunes paroles de cette matiere, dont j'ai eſté deſplaiſant, & ne fut pas de mon ſçû ne adveu.

Et au regard de mon partement de Heſdin haſtivement, je me partis de beau ſoleil, & n'allai que juſques à Saint Paul, combien que je euſſe bien allé juſques à Houdain; ce ne fut pas ſigne de haſte, mais je me partis pour mes autres affaires de mes autres pays & ſubjets, & avois envoyé à la Requeſte du Roy au Comte de Warwic, pour ſçavoir ſa venuë à la journée dont avois nouvelle qu'il ne viendroit point, & alors je me partis, car y avois longuement eſté, & avois eu grande deſpenſe.

Et au regard des portes de Heſdin, je n'en ſçai rien de les plus tempre (a) fermer, & ne le cuide point, car mon Bailli, qui eſt icy preſent, me demanda à mon departement, ſe le Roy venoit en mon abſcence à Heſdin, comment il le recevroit; & je luy reſpondis, que s'il venoit comme devant, qu'il le rece-

(a) Tempre c'eſt-à dire de bonne heure, terme encore uſité en Flandres.

vroit comme autrefois, dont je m'en rapporte à luy, il est droit là present.

Et alors le Bailli de Hesdin respondit qu'il estoit ainsi.

Et au regard de rendre les prisonniers à Mr. le Roy pour ce que je suis son subjet ou Vassal : il est mon souverain Seigneur, & luy ai fait comme je dois faire, & ne lui ai point fait faute, ne à homme qui vive, mais peut-estre que je ai fait faute à femmes. Ce que je eusse volontiers amendé, se je eusse pû ; & de les rendre, il faut sçavoir qu'ils ont esté pris en mes pays & Seigneuries qui ne sont pas subjets au Roy, & lesquels je ne tiens point de luy.

Et après, M. de Charolois dit :

Nous connoissons bien que le Bastard de Rubempré eust un mal (a) gouvernement. Et se vous dites qu'il estoit Legat du Roy ; il est vray qu'il sont venus en Zellande, & illec ont laissé leur navire, & sont venus par Zellande, & par Hollande jusques

(a) Il faut lire *Garnement*, ainsi qu'on le voit dans Monstrelet, sur l'an 1464, fol. 104 verso, où il est dit que ce Bastard estoit mauvais Garnement, & qui rien ne valloit, homicide & mauvais garçon.

à Gorkum ;

à Gorkum ; ce n'estoit point le chemin pour attendre ou pour prendre le Chancelier de Bretagne venant d'Angleterre, comme vous dites & que vous dites qu'ils estoient Legats & Envoyés de par le Roy, se ils fussent esté envoyés de par M. le Roy ; ils se deussent avoir présenté pardevant moy, quand ils vindrent à Gorkum, ce qu'ils ne firent point, & que plus est, un d'iceux a confessé qu'il avoit esté à Montfort au Bastiau ; ce n'estoit pas le chemin d'Angleterre, ne de Bretagne.

Après, le Chancelier requit premiers les Prisonniers, & M. le Duc respondit.

Ils ont esté pris en mes pays non subjets au Roy, & pour tant, ne suis pas tenu de les rendre.

Et alors le Chancelier repliquoit.

Se les gens de guerre du Roy sur la mer ne pouvoient venir en vos pays non subjets au Roy, ce seroit trop près pris.

Monsieur le Duc.

Vous parlez de gens de guerre du Roy ; & le Roy n'a point de guerre ; car il a fait treves avec les Anglois, un an-durant.

Le Chancelier disoit.

Monsieur, comme nous entendons que vous ne voulez point rendre au Roy les prisonniers, vous prendrez advis sur la matiere, & nous baillez meilleure reponse, s'il vous plaist.

Monsieur le Duc respondit.

Vous ne faites que venir, vous vinstes hier soir, cet huy més vous ne irez nulle part, il est trop tard.

Et se partirent les Ambassadeurs, & allerent à leurs logis.

Trois jours après, c'est à sçavoir le Vendredy, neuviéme de Novembre, les Ambassadeurs ont eu response de M. le Duc, comme s'ensuit.

Monsieur le Duc & M. de Charolois ont chacun resumé la matiere comme dessus, & en la fin les Ambassadeurs ont requis, & mesmement le Chancelier, avoir responce finale se Monsieur voudroit rendre les prisonniers au Roy ou non, & ledit Jacobin & Olivier de la Marche.

Monsieur respondit.

Que il envoyera ses Ambassadeurs vers

Mr. le Roy, lesquels parleront au Roy, & luy bailleront telle responſe, qu'il a eſpoit qu'il en ſera bien content.

Le Chancelier reſpondit :

Monſieur, vous verrez que le Roy a envoyé icy pardevers vous moult grande & notable Ambaſſade ; à ſavoir, M. le Comte de Eu icy preſent, qui eſt Comte & Prince de ſon ſang ; M. l'Archeveſque de Narbonne, moy comme ſon Chancelier de France indigne, & de Ramboures, veuillez nous bailler votre reſponſe finale, comme vous feriez au Roy, car nous repreſentons ſa perſonne, & le vous requerons.

Monſieur le Duc reſpondit.

Comme deſſus, qu'il envoyera brieſment Ambaſſade envers le Roy.

Et lors prirent congé les Ambaſſadeurs à M. le Duc, & ſont rallés & partis de Lille, la nuit de Saint Martin.

(Voyez le Vol. 1922 de la Bibliothèque Colbertine, aujourd'huy dans celle du Roy.)

III.

Remarque sur le Bastard de Rubempré.

LE Bastard de Rubempré arriva à Hermue (a), descendit luy troisiéme, alla à Gorkum, fit dans un cabaret plusieurs questions, alla au Chasteau, le visita; tout cela le rendit suspect. Il fut arresté s'étant mis en azile dans une Eglise, varia dans son interrogatoire, dit qu'il alloit veoir la Dame de Montfort, cousine de son frere. Le sieur de Rubempré, Gouverneur du Crotoy, nota que la Dame de Montfort estoit fille d'Antoine de Crouy; ses variations firent qu'on le crût coupable, & sur cela, les bruits furent estranges qu'il vouloit enlever le Comte de Charolois, & le prendre mort ou vif; le Comte fit l'effrayé, envoya Olivier de la Marche à Hesdin vers le Duc, qui manda de donner la question au Bastard, & qu'on le punisse selon la rigueur des Loix incidentes; en ce temps, mourut le sieur de Touteville, Capitaine du Mont-Saint-Michel, le plus riche homme du Royaume en argent comptant; il avoit esté fait, au commencement de ce Regne, Grand-Senechal de Normandie à

(a) Armuyden en Zelande.

la place de Brezé, à qui le Roi rendit alors cet Estat au refus & à la priere de Crouy qui representa au Roy, que Brezé avoit esté le premier qui eust pris le nom de Grand Senechal.

Montauban (a) écrivit à Crouy d'etouffer toute cette affaire, & de faire renvoyer le Bastard, mais Crouy qu'on compliquoit dans cette affaire, ne voulut pas recevoir les Lettres de Montauban, & dit au Messager : Mon ami reporte tes Lettres à ton Maistre, & luy dis que je ne m'en messerai ja ; qui l'a brassé si le boive, bien leur en convient.

Rubempré frere du Bastard avoit esté élevé en la maison du Duc, estoit son Chambellan &Sujet, tant que le Duc posseda les Villes de Somme ; c'estoit luy qui avoit instruit & engagé le Bastard, & le Roy avoit raison de dire qu'il ne connoissoit point le Bastard.

On conseilloit au Duc de se retirer plus avant, il n'en vouloit rien faire, & attendoit toujours la journée des Anglois, quoiqu'il n'y eust pas d'apparence que jamais les deux Roys pussent s'accorder ; car l'un vouloit avoir Pays & Provinces pour sa part droituriere, & l'autre ne vouloit, ni n'eust osé rendre un pied pour la criée du monde,

(a) Il étoit Admiral.

mesme estoit blasmé encore & noté des leaux François, qui les avoient aidé à conquerir de ce qu'il chaudoit tant les Anglois d'avoir paix à eux, & qui leur querroit si fort l'amour, & luy dit le Grand-Senechal de Normandie, Messire Pierre de Brezé : Sire, ce dist-il, voulez-vous estre bien aimé des François vos Subjets ou Vassaux, ne querez nulle amitié aux Anglois, car d'autant que vous y querez amour, vous serez hay des François; faites-vous amy des Princes de votre Royaume, vos parens & Subjets, & tout le monde ne vous pourra nuire, ne Anglois ne autre; là gist votre salut, & là gist l'amour & l'amitié que vous devez querir.

Le Chevaucheur Henriet raporta que les Anglois ne viendroient point, 1°. à cause qu'on avoit arresté Philippe de Savoye, qui estoit venu sur une parole qu'on luy avoit donnée, 2°. A cause de l'entreprise du Roy contre le Comte de Charolois, 3°. A cause du Mariage de Savoye rompu & qu'on alloit faire de celuy de la fille de Riviere.

Le Duc auroit voulu que, pour les terres enclavées, on eust fait quelqu'accord pour sa vie, & celle du Comte de Charolois son fils; le Roy y consentoit pour la vie du Duc, mais non pour celle du fils.

Le Roy envoya Georges-Havart, prier le Duc de le vouloir attendre à Hesdin, le Duc ne promit, ni ne refusa. Cecy se fit un Samedy, le Roy vouloit venir un Lundy, chacun hors les Crouy, pressoit le Duc de partir, & sur le minuit, le Duc dit à Philippe-Martin son valet, d'avertir ses Officiers d'estre prests à partir de grand matin : Havart estoit déja parti quand on repandit cette nouvelle qui estonna bien du monde.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

IV.

Traité d'alliance entre Jean Duc de Calabre & de Lorraine, & Charles Comte de Charolois, y compris le Duc de Bretagne.

A Nancy, le 10 Decembre 1464.

JEHAN fils du Roy de Jerusalem & de Sicile, &c. Duc de Calabre & de Lorraine, à tous ceux qui ces presentes verront salut : sçavoir faisons que, en ensuivant ce qui est de raison, singulierement pour la bonne, entiere & cordiale amour que avons à la personne de nostre très-cher & très-amé Cousin Charles de Bourgogne, Comte de Charolois, Seigneur de Chasteau-Belin & de Bethune,

ſeul fils & vray heritier de haut & puiſſant Prince noſtre très-cher & très-amé Oncle le Duc de Bourgogne, de Brabant & de Limbourg, Comte de Flandres, &c. Nous, ces choſes conſiderées & pour autres cauſes & conſiderations raiſonnables à ce nous mouvans, avons fait & par ces preſentes faiſons alliance, confederation & paction avec noſtredit couſin le Comte de Charolois, en la forme & maniere qui s'enſuit, c'eſt à ſçavoir : que nous luy ſommes & ferons vray amy, allié & bien veillant, tiendrons ſon party, le conforterons conſeillerons, aiderons & ſecourerons de toute noſtre puiſſance, à garder, ſauver & deffendre ſa perſonne & celle de ſes enfans preſens & avenir, leur honneur, eſtat, pays, terres, Seigneuries & ſubjets, tant les pays, terres & Seigneuries que noſtredit Couſin le Comte de Charolois a de preſent, comme ceux que tient noſtredit Oncle ſon Pere, leſquels après ſon decès luy doivent competer & appartenir, tout ainſy que nous ferions les noſtres propres ſans difference aucune par mettre & employer pour & en faveur d'iceux, & en leur ayde nos pays & toute noſtre puiſſance en guerre contre & envers tous ceux qui les perſonnes de noſtredit Couſin le Comte de Cha-

rolois ou de fesdits enfans, pays, terres, Seigneuries & fubjets prefens & avenir, voaldroient grever ou amaindrir, invader, guerroier ou ufurper en quelconque maniere, ne foubs quelque couleur ou querelle que ce foit ou puift eftre, fans nuls excepter ne referver fors feulement la perfonne de mon trèsredoubté Seigneur & Pere; & en outre, tout ce que pourrions fçavoir eftre fait, dit, pourchaffé ou procuré allencontre ne ou prejudice d'iceluy noftre Coufin ou de fefdits enfans, pays, terres, Seigneuries & fubjets prefens & avenir luy fignifierons, l'en advertirons, & de tout notre pouvoir l'en garderons; & telle alliance & confederation entendons & promettons avoir avec noftre trèscher & très-amé Coufin François Duc de Bretagne, &c. fes pays, Seigneuries & fubjets auffy prefens & advenir, & auffy y comprenons tous nos alliez entant que compris y voudront eftre, & en celles que cy après ferons noftre pouvoir, y comprendons noftredit Coufin le Comte de Charolois, fefdits pays, Seigneuries & fubjets, avec fes amis & alliez, prefens & avenir & leurs pays & fubjets, comme nous & les noftres, fe compris y veulent eftre & l'accepter, promettans par cefdites prefentes par la foy & ferment

de nostre corps en parole de Prince, & sur nostre honneur, ces presentes alliances & confederations tenir & garder fermement, sans jamais aler allencontre en aucune maniere, moyennant & parmy ce que iceluy nostre Cousin le Comte de Charolois nous a fait & baillé pareille seureté & promesse. En tesmoins de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes, & icelles avons signées de nostre propre main. Donné en nostre Ville de Nancy le dixiéme jour de Decembre, l'an de grace mil quatre cens soixante & quatre.

V.

Lettre du Roy de Sicile à son Fils, le Duc de Calabre.

MON fils, Monseigneur le Roy m'a presentement escrit par Gaspar Cosse, & aussi envoyé le double d'une Lettre que luy avez escrite, lequel par ses Lettres me fait sçavoir qu'il envoye devers vous le sieur de Precigny, & que de ma part je voulisse aussy envoyer devers vous aucun des miens qui me fut feable. Mon fils, vous sçavez ce que je vous ai fait sçavoir par l'Evesque de Verdun, de la volonté du Roi & de la mienne, aussi tousjours m'avez été obéissant jusqu'apresent

encore. Si vous estes sage, ne commencerez-vous pas à cette heure à faire autrement, & je le vous conseille pour votre bien & honneur, & sur ce, veuillez croire & aussi faire & accomplir ce que vous dira de par mondit Seigneur le Roy & moy ledit Gaspar que j'envoye devers vous pour cette cause, autrement je ne pourrois estre content de vous. Notre Seigneur soit garde de vous, escrit à Lannoy le dixiéme jour d'Août, ainsi *signé*, votre Pere RENÉ. *Le Roy de Sicile envoya cette Lettre au Roy Louis XI, & luy écrivit de l'ouvrir & de voir si elle étoit telle qu'il la souhaitoit.*

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

V I.

Traité d'alliance & confederation entre le Roy Louis XI, George Roy de Boheme & la Seigneurie de Venise, pour resister au Turc.

(Voyez le Volume 760 des MSS. de M. Dupuy, aujourd hui chez M. Joli de Fleuri, Procureur Genéral au Parlement.)

V I I.

Déclaration du Roy Louys XI par laquelle, après avoir narré les menées & pratiques de plusieurs Seigneurs unis & liguez sous pretexte du Bien Public, qui s'estoient joints avec son Frere, il leur donne un mois pour venir vers lui, & se réduire à leur devoir; ce faisant leur pardonne le crime de leze-Majesté, qu'ils ont encourus par leur rebellion. 16 Mars 1464 (ou 1465 style nouveau).

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

V I I I.

Lettre de Monsieur le Duc de Berry au Duc de Bourgogne.

TRÈS-CHER & très-amé Oncle, je me recommande à vous tant comme je puis. Vous plaise sçavoir que depuis aucun temps en ça j'aye eu souvent les clameurs de plusieurs Seigneurs du Sang, mes parens & aucuns nobles hommes de ce Royaume, en tous estats du désordonné & patent Gouvernement, qui est par les gens & estat autour de Monsieur, pleins de toutes mauvaiseté & iniquité, lesquels pour le profit & affection singuliere

& desordonnée, ont mis Monsieur en soupçon & haine devers vous & moy, & tous les Seigneurs du Royaume, mesmement vers les Roys de Castille & d'Escosse, alliez de si long-temps à la Couronne que chacun sçait, au regard comment l'auctorité de l'Eglise est gardée, Justice faite & administrée, les Nobles maintenus en leurs droits de noblesse, le pauvre peuple supporté & gardé de oppression; ne vous en escris plus autant, car je sçay que assez en estes informé, & moy desplaisant des choses dessusdites, ainsi que doit estre, comme celuy à qui le fait touche de si près que chacun sçait; & desirant y pourveoir par le conseil de vous, desdits Seigneurs & parens, & autres notables hommes, qui tous m'ont promis ayder & servir, sans y espargner corps ne biens, au bien du Royaume & de la chose publique d'iceluy, aussi pour sauver ma personne, que je sentois en danger; car incessamment & couvertement, mondit Sieur & ceux d'alentour luy, parloient de moy paroles telles, que par raison me devoient donner cause de douter; je me suis departy d'avec mondit Sieur, & devenu devers beau Cousin de Bretagne, lequel m'a fait si bon & louable recueil, que assez ne m'en saurois louer, & est deliberé

de me ſervir de corps, biens & de toute ſa puiſſance au bien dudit Royaume & de la choſe publique; & pour ce, très-cher & très-amé Oncle, que mon deſir eſt de m'employer avec vous & leſdits Sieurs mes parens, par le conſeil deſquels je veuille uſer & non autrement à la réponſe & bonne addreſſe dudit Royaume deſolé, & que je ſçay que eſtes des plus grands du Royaume à qui le bien & le mal touche bien avant, & Doyen des Pairs de France, Prince renommé d'honneur & de bonne juſtice, ainſi qu'il appert par vos grands faits, conduite & entretenement de vos grandes Seigneuries; & ſachant que la déſordonnance dudit Royaume vous a deſplû & deſplaiſt, comme raiſon eſt, deſirois de tout mon cœur avec vous & les autres Seigneurs mes parens, pouvoir aſſembler, afin de pourveoir par conſeil de vous & d'eux à tous les faits, qui par deffaut d'ordre, de Juſtice & Police, ſont aujourd'huy en tous les eſtats dudit Royaume, & au ſoulagement du pauvre peuple, que tant à porter que plus ne peut, & mettre tel ordre en tous endroits, qu'il puiſſe eſtre à Dieu plaiſant, à l'honneur & felicité dudit Royaume, & en la retribution d'honneur & de memoire perpetuelle de tous ceux qui s'y

seront employez ; si vous prie, très-cher & très-amé Oncle, que si cette matiere, qui est si grande & pour la bonne fin, vous plaise monstrer & assister, à vous employer, & aussi faire employer mon beau-frere de Charolois, vostre fils, en mon ayde, comme je m'y suis tousjours confié que le feriez, & afin que vous & moy nous puissions assembler, qui est la chose que plus desire, pource que mon intention est de brief incontinent entrer en pàys & tenir les champs avec lesdits autres Princes & Seigneurs, qui m'ont promis moy accompagner & ayder ; je vous prie qu'il vous plaise vous mettre sus encore de vostre part en pays vers France, & en cas que faire ne le pourriez, y voulissiez faire venir mondit beau-frere de Charolois, à toute bonne puissance de gens, & avec ce envoyer & faire vènir aucuns de vostre Conseil feable, pour estre & assister pour vous, à ce que les autres Seigneurs du Sang adviseront estre à faire pour le bien du Royaume, & par lesquels pourrez tousjours estre informé de ma bonne & juste intention, laquelle par vous & lesdits autres Seigneurs du Sang se veuille conduire, & non autremennt ; & ce que par mondit beau-frere en vostre absence, si a fait & dit pour le bien de

la chose publique & du Royaume, & soulagement du pauvre peuple, je le soustiendray & maintiendray tant que je vivray, & de ce pouvez estre bien certain, très-cher & très-amé Oncle; tousjours vous me ferez sçavoir se il est chose que pour vous puisse & je le feray de bon cœur, priant Dieu qu'il vous doint bonne vie. Escrit à Nantes en Bretagne le seiziesme jour de Mars. *La suscription.* A mon oncle le Duc de Bourgogne. *La souscription.* Vostre Nepveu CHARLES.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

I X.

Manifeste de Monsieur le Duc de Berry sur la prise des armes pour le Bien Public.

Voyez les mêmes Recueils.

X.

Traité d'Alliance, entre François Duc de Bretagne, d'une part, & Charles, Comte de Charolois, d'autre part; à Nantes le 22 Mars 1464 (ou 1465 nouveau stile).

Voyez l'Edition de Godefroy.

X I.

Ce sont les points (a) *que le Seigneur de Charolois met & impose au Seigneur de Croy. 1475.*

ET premierement, dit ledit Seigneur de Charolois, que ledit Seigneur de Croy (b) s'est efforcé & efforce tous les jours de mettre ledit Seigneur de Charolois en malveillance de mondit Seigneur de Bourgogne son pere, & de le faire destruire, se son pouvoir estoit de ce faire.

Item. Dit ledit Seigneur de Charolois que

(a) Copié sur les Manuscrits de M. Baluze, numero 165. C'est proprement un abregé de la Lettre que le Comte de Charolois publia contre les Seigneurs de la Maison de Croy; ou comme l'on prononce aujourd'huy, de Crouy. La Lettre entiere est imprimée au Tome III de Monstrelet, fol. 107 verso, édition de Paris 1572. Elle contient quatre pages in folio, elle y est néanmoins imprimée avec quelques fautes.

(b) Par les amples Recueils que M. l'Abbé Le Grand avoit faits sur le Regne de Louis XI, on voit aux années 1463 & 1464 beaucoup de Lettres de confiance des Seigneurs de Crouy à ce Roy, qui les combla même de bienfaits; preuve qu'il y avoit quelque intelligence entre eux : car ce Prince ne plaçoit pas inutilement ses graces & ses faveurs.

le Seigneur de Croy, le Roy estant Dauphin, travailla & poursuit tant le Roy, de le faire constituer prisonnier, ainsi comme le Roy, depuis son joyeux advenement en son Royaume, luy a dit.

Item. Dit ledit Seigneur de Charolois, que depuis que le Roy est Roy, ledit Sieur de Croy s'est efforcé de mettre haine & malveillance entre le Roy & ledit Seigneur de Charolois, laquelle jamais ne fut.

Item. Dit ledit Seigneur de Charolois, que ledit Sieur de Croy & les siens, en la ville de Lisle, comme Ambassadeurs du Roy mirent & imposerent grandes charges sur ledit Seigneur de Charolois; & que ledit de Croy & les siens ont presenté & offert de servir le Roy à l'encontre dudit Seigneur de Charolois, après la mort de Monseigneur de Bourgogne, au cas que le Roy fist guerre audit Seigneur de Charolois.

Item. Dit ledit Seigneur de Charolois, que ledit Sieur de Croy s'est vanté de luy faire guerre aux places & Forteresses de Boulogne, Namur, Luxembourg, & en autres, que ledit Sieur de Croy tenoit en ses mains, & icelles mettre en autres mains que de mondit Sieur de Bourgogne & de Charolois.

Item. Dit ledit Seigneur de Charolois, que ledit Sieur de Croy a émeu & incité le Roy à rachepter (a) les Terres, que Monſieur de Bourgongne tenoit en gage, lequel ne l'euſt jamais fait, ſe ce n'euſt eſté au pourchas (b) & moyen dudit Sieur de Croy.

Item. Dit ledit Seigneur de Charolois, que ledit Sieur de Croy a favoriſé, ſoutenu & aydé à l'encontre dudit Seigneur de Charolois ſon Couſin le Comte de Nevers; leſquels Nevers & Croy ſe ſont vantez, que le Roy leur avoit promis de bailler quatre cens lances avec l'ayde des Liegeois, pour entrer au Pays de Brabant après le deceds de Monſieur de Bourgogne, & par ce moyen en priver dudit Pays ledit Sieur de Charolois.

Item. Dit ledit Seigneur de Charolois, que pour venir aux fins ſuſdites, que le Roy a fait ledit de Nevers, au moyen duditſieur de Croy, ſon Lieutenant & Capitaine General eſdites

(a) Cette plainte peut avoir quelque realité, puiſque dans les inſtructions de Louis XI pour le rachat des villes de la Riviere de Somme, il eſt ordonné au Sieur Chevalier de s'accorder avec Mr de Croy.

(b) Pourchas, c'eſt-à-dire à la ſollicitation, à l'inſtigation; terme encore uſité parmi le peuple de la Flandre Walone.

Terres desengagées, pour parvenir à ses fins, & en conclusion ledit Sieur de Charolois a fait publier par toutes les villes & cités de Monseigneur de Bourgogne, par Lettres patentes, tout ce que dit est dessus, en donnant en mandement sur certaines & grandes peines esdittes villes dudit Seigneur de Bourgogne, qu'ils ne voulsissent (a) recepter, ne donner faveur ne ayde audit de Croy, ny à ses alliez en aucune maniere.

XII.

LETTRE du Duc de Bourbon, 24 Mars 1465.

Mon très-redouté & souverain Seigneur, je me recommande humblement à vostre bonne grace, & vous plaise savoir, mon très-redouté Seigneur, que j'ai receu les Lettres qu'il vous a pleu m'écrire de vostre main, par Jossselin du Bois porteur de cestes, & ouï bien au long la créance, que sur icelle il m'a dite de par vous, contenant en effet, comment n'agueres, en allant en vostre voyage de Nostre-Dame du-Puit, avez sceu comment

(a) Recepter, c'est-à-dire, recevoir, comme il est marqué dans la Lettre même.

Monsieur de Berry vostre Frere, s'en estoit allé avec Odet Daydie en Bretagne, sans vostre sceu, & pource qu'avez grande & singuliere confiance en moy, en me requerant que incontinent voulsisse partir pour aller devers vous, & laisser mon frere le Bastard de Bourbon par deça, pour mettre sus cent Lances en mon pays, pour tirer après & faire ce qui seroit advisé, dont je vous remercie tant & si très-humblement, comme faire puis; & pour vous advertir & faire sçavoir plus à plein, mon très-redouté & souverain Seigneur, les motifs de mondit Sieur de Berry, comme des autres causes, termes ès choses presentes, qui sont à cette heure, comme je croy, divulguées, qui sont à cette part, tant de vostre Royaume que dehors par long-temps, ont esté considerées & pesées generalement par tous les Seigneurs & Princes de vostre sang & lignage, qui ont Seigneuries, Terres & pays de vostredit Royaume & sous vous, & qui ont interest après vous au bien, prosperité & entretenement de vostredit Royaume, auquel après vous, ils ont bonne part, chacun en son endroit, les façons qui ont esté tenues, tant au fait de la Justice, Police & Gouvernement d'iceluy, que aux grandes, extresmes & excef-

ſives charges du pauvre peuple, lequel entre nous Princes & Seigneurs deſſuſdits, chacun en droit ſoy, avons veu, ouï & conneu, plaindre, douloir & ſouffrir, & ſouſtenir charges, vexations & moleſtes importables, & par deſſus tout ordre, façon deuë & accouſtumée, dont pluſieurs d'entre nous & nos ſubjets tant en general que en particulier, vous ont eſté faites des remonſtrances, & à ceux qu'il vous a pleu eſlever & approcher entour vous, ayant le maniement & conduite deſdites choſes; leſquelles remonſtrances, requeſtes & complaintes eſtoient, ont eſté & ſont dignes d'eſtre ouïes, & que proviſion y fut donnée pour le bien, utilité & conſervation de la choſe publique de voſtredit Royaume, & auſſi pour l'eſtat deſdits Seigneurs & Princes de voſtre Sang; auſquelles choſes juſques à preſent n'a eſté voſtre plaiſir aucunement entendre, ne donner l'oreille, ne proviſion, ordre, ne police raiſonnable à ce & autres choſes, leſquelles ont eſté par cy-devant faites & conduites par voſtre plaiſir, voulenté & tolerance, au moyen d'aucuns qui ſont entour vous, qui par cy-devant n'ont gueres congnu, comme il appert, le fait & eſtat de voſtredit Royaume, lequel a eſté ſi longuement proſperant en ſi bonne

justice, tranquilité & police ordinaire, qui sont toutes notoires choses & manifestes dedans vostredit Royaume, & ailleurs; pourquoy, mon très-redouté & souverain Seigneur, tous ensemble & d'une voix & commun assentement, meus de pitié & compassion du pauvre peuple à eux subjets, la clameur & oppression duquel, en tous les estats est parvenue souvent à leurs oreilles, après ce qu'ils ont veu & cognu, que par remonstrances particulieres, ne requestes que on vous ait sur ce faites, vous n'y avez voulu donner remede, ordre ne provision convenable, ont & convenu en un, conclud & deliberé, par serment & scellez autentiques, & tels qu'il appartient en tel cas, de eux trouver & mettre ensemble, pour vous remonstrer, donner à connoistre par aucune voye, telle que Dieu, raison & équité leur enseigne, les choses dessusdites, pour y donner d'oresnavant bon ordre & provision, autre qu'il n'y a euë depuis que la Couronne de France est venuë en vostre main; en quoy nous esperons tous à l'ayde de Dieu, nostre Createur, qui congnoist & & sçait toutes choses, pensées & intentions, faire œuvre, qui à vous & à vostredite Couronne, & à toute la chose publique de vostredit

Royaume, ſera profitable & utile, & auſdits Princes & Seigneurs de voſtredit Sang, honorable & digne de recommadation & memoire perpetuelle; & quant à ce, mon très-redouté & ſouverain Seigneur, que m'eſcrivez que aille devers vous, en quoy me ſemble, pour la façon de vos Lettres, qu'eſtes non adverti de ces choſes que vous eſcris, la choſe ne le requiert à preſent, ne faire ne le puis, & deſplaiſt à tous leſdits Sieurs Princes de voſtre Sang, qu'il faille que par faute de donner bon ordre de bonne heure aux choſes, le fait de voſtredit Royaume vienne en telle commiſeration & neceſſité; laquelle ſe pourroit légitimement par vous appaiſer, quand il vous plairoit conſiderer en vous meſme l'eſtat & proſperité en quoy vous avez trouvé voſtredit Royaume, & en quel il eſt de preſent; mais il peut eſtre, mon très-redouté & ſouverain Seigneur, que n'eſtes pas de tout adverty, & quand pluſieurs choſes ſe ſont mal faites par cy-devant, tant entour vous, que parmy voſtredit Royaume, par puiſſance, force, violence & autres voyes eſtrangeres & non accouſtumées, que ne ſont pas venues à voſtre notice & connoiſſance, & dont on vous informera tellement & ſi avant, que vous pourrez & de-

vrez dire que ce qui ſe fait à bonne & juſte cauſe, & en quoy quiconque s'en meſle ne peut avoir blâme, ne reproche envers Dieu, vous, voſtre Couronne, ne Juſtice; pource que, mon très-redouté & ſouverain Seigneur, je vous ſupplie très-humblement, que attendu & conſideré, ce que dit eſt, & autres choſes que bien ſçaurez conſiderer, que ne puis eſcrire, dont pleinement ay parlé audit Joſſelin, vous plaiſe m'avoir pour excuſé ce que je ne vais devers vous; car je ſuis bien deliberé avec les autres Seigneurs & Princes de cette alliance & voulenté, pour le bien de vous & de voſtredit Royaume, d'entendre à vous faire leſdites remonſtrances & y donner ordre, vous ſuppliant très-humblement, mon très-redouté & ſouverain Seigneur, pour honneur de Dieu, qu'il vous plaiſe y avoir advis & & y donner de bonne heure proviſion, telle qu'on puiſſe dire que de voſtre temps ne ſoit advenu inconvenient à voſtredit Royaume par faute de y vouloir remedier, comme il appartient par raiſon; en vous aſſurant mon très-redouté Seigneur, que cette beſongne n'eſt point entrepriſe, ne ne ſe conduit contre voſtre perſonne, ne le bien de voſtre Couronne, mais ſeulement pour remettre les

chofes en bon ordre, à l'honneur de vous & de vos fubjets, & relievement & confort du pauvre peuple, qui font chofes de tous droits & de bonne raifon, dignes de perfeverance & recommandation, & où il écheoit prompte & convenable provifion, comme voftre bonne difcretion, envers laquelle, tant que je puis & dont m'en acquitte par cette Lettre, pourra s'il luy plaift mieux advifer. Mon très-redouté, &c. je fupplie au benoift Fils de Dieu, qu'il vous donne bonne vie & longue. Efcrit à Bourges haftivement, la veille Noftre-Dame de Mars.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XIII.

Articles envoyez au Roy Louys XI par le Roy de Sicile, touchant ce qui avoit efté pourparlé entre ledit Roy de Sicile & Monfieur le Duc de Berry, accompagné du Duc de Bretagne, de Monfieur de Dunois & autres; avec les refponfes faites par le Roy.

Voyez les mêmes Recueils.

XIV.

Sommation, Interpellation & Commission de Charles, fils & frere de Roy, Duc de Berry, à Monseigneur le Duc de Calabre, Lorraine, &c. Jean II, pour prendre les armes, & se joindre avec luy & autres Princes du Sang, contre le Roy Louis XI & ceux de son Conseil, pour le bien public du Royaume. 1465.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XV.

Declaration des trois Estats de Brabant, Limbourg, Flandres, Artois, Hainaut, Namur, Malines & Anvers, par laquelle ils reconnoissent le Comte de Charolois comme leur Seigneur après la mort du Duc de Bourgogne son pere.

A Bruxelles le 27 Avril 1465.

Voyez l'édition de M. Godefroy.

XVI.

Saufconduit du Duc de Berry, pour les Ambassadeurs du Roy.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XVII.

Declaration de Charles Comte de Charolois, que la reserve faite de la personne du Roy Louis XI, dans le traité fait avec l'Archevesque de Tresves n'aura point de lieu. Treves d'Angleterre, du 16 May 1465.

A Bruxelles, le 15 May 1465.

Voyez l'édition de M. Godefroy.

XVIII.

Treves d'Angleterre, du 16 Mars 1465.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XIX.

Lettre du Roy à Monsieur le Comte d'Eu, du 18 May 1465.

Voyez les mêmes Recueils.

XX.

Instruction de Charles, Comte de Charolois, aux Commissaires qui devoient traiter en son nom avec les Ambassadeurs du Roy d'Escosse.

Au Quesnoy le 21 May 1465.

Voyez l'édition de M. Godefroy.

XXI.

Lettres de l'Archevesque de Treves, par lesquelles il promet d'exécuter le Traité d'alliance qu'il avoit fait le 4 May 1462 avec le Duc de Bourgogne.

A Coblents le dernier May 1465.

(Voyez l'Edition de M. Godefroy.)

XXII.

Declaration de Monsieur de Berry, de poursuivre son dessein de reformer le Public, le Roy ayant refusé l'assemblée des Princes du Sang, & autres Notables du Royaume, pour y pourvoir. Du 2 Juin.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XXIII.

Traité d'alliance entre Louis, Duc de Baviere, & Charles, Comte de Charolois.

A Nuremberg le 4 Juin 1465.

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

XXIV.

Traité d'alliance entre Federic, Electeur Palatin, & Charles, Comte de Charolois.

A Heidelberg, le 15 Juin 1465.

(Voyez l'Edition de M. Godefroy.)

XXV.

Acte par lequel Federic, Electeur Palatin, se reserve le droit de nommer trois Alliez, pour les excepter du traité d'alliance qu'il avoit fait avec Charles, Comte de Charolois, ainsi que ce Comte en avoit aussi reservé trois de son costé.

A Heydelberg, le 15 Juin 1465.

(Voyez l'édition de M. Godefroy).

XXVI.

Articles de l'accord fait par le Roy avec Messeigneurs les Ducs de Bourbon, de Nemours, le Comte d'Armagnac, & le Seigneur d'Albret.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand).

XXVII.

Lettre du Sieur Balue à Monsieur le Chancelier.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

XXVIII.

Lettre de Guillaume Cousinot, à Monsieur le Chancelier, touchant le voyage du Roy Louys XI en Auvergne.

Voyez les mêmes Recueils.

XXIX.

Promesse de Charles de Bourgogne, Comte de Charolois, de confirmer les Privileges des Duchés de Brabant & de Limbourg, lorsqu'il sera parvenu à la succession de ces Pays.

Au Camp devant Mitry., (cinq lieues au Nord-est de Paris), le 3 Juillet 1465.

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

XXX.

Marche de l'armée des Ducs de Berry & de Bretagne. Le 14 ou 15 Juillet.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

XXXI.

Relation de la bataille de Montl'hery.

NOSTRE très-redouté Seigneur, tant & si humblement, comme faire pouvons, nous nous recommandons à vostre bonne grace, & pour ce nostre très-redouté Seigneur, que sommes certains que devons sçavoir des nouvelles de l'armée, de l'Estat, de nostre très-redouté Seigneur vostre fils, & que sommes tenus de nous en acquitter mesmement en matieres qui le touchent.

Il est vray que Mardy passé, seiziesme jour de ce mois, nous fusmes présens du commencement jusqu'à la fin de la bataille, que Monsieur vostre fils a eu contre le Roy & sa puissance, qui estoit de vingt deux cens lances ou environ, le mieux en point que oncques furent vuës en ce Royaume, comme l'on dit; laquelle bataille, après ce que mondit Seigneur vostre fils fut conseillé d'aller querre & envahir le Roy & sadite puissance, au lieu où ils estoient, qui estoit moult fort & avantageux pour eux, commença entre une & deux après midy : en suivant ledit conseil fut fait ledit envahissement très-fierement, & d'aussi hardi courage, que l'on a

vu

vû faire en journée de bataille passé longtemps, comme il semble à ceux qui virent d'un costé & d'autre, ayant congnoissance de telles matieres; & tellement que les Franchois se mirent en fuite, & en desroy bien grand, par lequel desroy ils estoient tous nostres se l'une des aisles de nostre bataille ne fut demarché pour cuidier venir joindre à ceux de l'autre bout de nostredite bataille, qui estoient les premiers en celle desdits Franchois.

Car par ce moyen une grosse compagnie d'iceux Franchois vint soudainement charger sur les nostres, qui ainsi demarchoient en telle façon qu'ils s'en vinrent fuyans les uns parmy les autres, & par ce moyen se partirent & vinrent, mirent en fuite au bois que nous avions au dos une partie de nos gens, pendant laquelle fuite mondit Seigneur vostre fils, qui rien n'en sçavoit, tousjours poursuivant & chassant ses ennemis, s'en vint environner la place de Montlhery à bien petit nombre de gens, tuant & desconfisant tout ce qu'il trouva en son chemin; & après s'en vint vostredit fils repasser devant la porte de ladite place, où, comme dit est, estoit le Roy & sadite garde, & là fut mondit Sei-

gneur vostre fils en grand danger & doute de sa personne, se n'eust esté sa vaillance & bonne vertu, mais l'a Dieu merchy il en eschappa, & tantost après s'en vint planter au champ de bataille aux mains d'un traict d'arc devant ses ennemis, où il fut longuement, raliant ses gens qui estoient en petit nombre; lesdits ennemis pareillement ralliés devant luy en leur fort en plus grand nombre, qu'ils estoient sans comparaison, & fut la chose deslors jusques vers le Soleil couchant en tel estat, que nul sçavoit qui devoit estre le maistre, à laquelle heure le Roy & les siens se partirent confusement, en laissant son artillerie, & demeura la place à mondit Seigneur vostre fils, sur laquelle il demeura toute la nuit, & le lendemain jusques après midy, qu'il s'en vint loger audit lieu de Montlhery pour rafraischir ses gens & leurs chevaux, lesquels estoient fort travaillez.

Et combien que la journée & la victoire ait esté, & soit belle & grande; toutesfois, veu le premier assault fait ausdits Franchois, de tel courage & hardiment, comme dessus est dit, & le grand desroy où ils furent, un d'iceux Franchois eussent eu plus grand perte

& desconfiture de gens, se n'eust esté la suite des gens de mondit Seigneur vostre fils, qui se partit de la place, comme dessus est dit desquels plusieurs ont esté pris à Paris, qui de prime face ont donné cause au peuple de cuidier que le Roy avoit eu la victoire, en faisant ladite fuite des gens du Roy, qui fut très-grande, & principalement de Monsieur du Maine, Monsieur l'Admiral, Monsieur de la Barde, Sallezart & autres, avec leurs routes, lesquels comme nous avons sceu, s'enfuirent tous & encore fuyent, comme l'on dit en bien grand desroy; & ainsi, nostre très-redouté Seigneur, graces à Dieu, la journée a esté pour vous & mondit Seigneur vostre fils, & luy est nettement demeurée la place, comme dit est, au grand honneur de vous & de luy, & par consequent de tous vos pays & Seigneuries.

Car veritablement iceluy mondit Seigneur vostre fils se est aussi vertueusement conduit & gouverné, que se toute sa vie il n'eust fait autre chose que de conduire, ordonner & rallier bataille; & de sa personne s'est aussi chevalereusement porté que corps de noble homme pourroit faire, & tellement que luy seul a esté cause par sa vaillance & bonne chevalerie d'avoir gagné ladite jour-

née, tousjours soustenant ladite bataille, sans oncques démarcher pour chose qu'il vist, combien toutesfois qu'il a esté un petit blessé vers la gorge d'un coup d'espée, mais Dieu merchy, ce n'est chose dont il peut avoir danger.

Et en verité très-redouté Seigneur, il a bien montré qu'il est vostre fils, car il a grandement retenu vos bons enseignemens, & ses tours de vertu & de noblesse que vous luy avez appris en cas semblables; & certes à tout bien consideré, il a gagné la plus belle journée qui ait esté veuë en France passé à longtemps, sans gueres grande perte de gens, veu que la chose dura bien longuement, ainçois qu'on pût si bonnement connoistre à qui l'honneur & victoire en demeuroit, aucuns des gens de mondit Seigneur vostre fils ont esté morts en ladite besoigne, & les autres pris, les uns en tombant, & les autres en chassant un peu bien outrageusement, & mesmement sont morts Monsieur de Hames, Messire Philippe de Lalaing, Philippot Doignies, vostre Baillif de Courtray, qui portoit le pennon de mondit Seigneur vostre fils, le frere de Monsieur Halebrimy, & autres, & de prisonniers, Monsieur du Bois, qui portoit la banniere

de mondit Seigneur voſtre fils, Monſieur de Crevecœur, & aucuns autres : & au regard des Franchois, il y a eu beaucoup de leurs Capitaines & autres de grand fachon, morts & pris, deſquels nous avons parfaite connoiſſance; mais entre les autres, Monſieur de Maulevrier, Grand Seneſchal de Normandie, y eſt demeuré mort, dont eſt dommage; & pareillement y eſt mort Philippe de Louhan, & bien grand nombre d'autres, tous gens de nom, en trop plus grand nombre que des noſtres ſans comparaiſon; & avec ce avons grand foiſon de leurs priſonniers, & entre les autres le fils de Monſieur de Vantadour.

Noſtre très-redouté Seigneur, plaiſe vous adés nous mander & commander vos bons plaiſirs, pour y obéyr & les accomplir de très-humble cœur à nos loyaux pouvoirs, moyennant l'ayde de Noſtre-Seigneur, qui par ſa grace vous doint bonne vie & longue, & accompliſſement de vos très-nobles plaiſirs. Eſcrit à Eſtampes le dix-neufvieſme jour de Juillet de l'an 1465.

Noſtre très-redouté Seigneur, depuis ces lettres eſcrites, eſt à cette heure arrivé Monſieur de Berry en cette ville, Monſieur de Bretagne & ſa compagnie, & n'eſt Monſieur

venu que à petit nombre de gens, & son armée est logée auprès.

(Voyez les MSS. Grandvelle, qui sont en l'Abbaye de S. Vincent de Bezançon).

XXXII.

Journée de Montlhery, 16 Juillet 1465 (a).

Copie de l'explication faite de bouche à Madame la Duchesse par Guillaume de Torcy, Ecuyer, touchant l'état de Monsieur de Charolois, sur une lettre de credence envoyée à madite Dame par mondit Sieur de Charolois, & signée de son signe manuel, en datte du vingtiéme jour de Juillet 1465.

(Voyez le MS. 192 de la Bibliotheque Colbertine, aujourd'huy dans celle du Roy.)

XXXIII.

Traité d'alliance entre Louis, Duc de Baviere, & Philippe, Duc de Bourgogne.

A Landshut, le 22 Juillet 1465.

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

(a) Cette relation est assez fardée, & ne s'accorde pas avec Philippe de Comines, ni avec Olivier de la Marche, témoins oculaires.

XXXIV.

A Estampes, le 24 Juillet 1465.

Traité d'alliance entre François, Duc de Bretagne, & Charles, Comte de Charolois.

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

XXXV.

A Bruxelles, le 26 Septembre 1465.

Traité d'alliance entre Philippe Duc de Bourgogne, & Federic, Electeur Palatin.

(Voyez la même édition.)

XXXVI.

A Bruxelles, le 26 Septembre 1465.

Traité d'alliance entre Philippe Duc de Bourgogne, & Robert, Archevesque de Cologne.

(Voyez la même édition. (

XXXVII.

Copie des accords & appointemens faits par le Roy, aux Princes qui s'ensuivent.

. . . .

Après ledit accord fait & passé par aucuns biens préciez au Roy, fut demandé

audit Roy, qui le avoit meu de faire tel traité à son préjudice.

Et le Roy respondit en cette maniere, ce a esté en considération de la jeunesse de mon frere de Berry.

La prudence de beau cousin de Calabre.

Le sens de beau frere de Bourbon.

La malice du Comte d'Armignac.

L'orgueil grand de beau cousin de Bretagne.

Et la puissance invincible de beau frere de Charolois.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

XXXVIII.

A Paris, l'an 1465 le 5 Octobre.

Traité de paix, appellé le Traité de Conflans, entre le Roy Louys XI d'une part, & Charles, Comte de Charolois, depuis Duc de Bourgogne, d'autre.

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

XXXIX.

Transport fait par Louis XI au Comte de Charolois, des Prevostez de Vimeu, de Beauvoisis & de Foulloy.

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

X L.

Lettres Patentes du Comte de Charolois, pour la reverſion des villes de la riviere de Somme, & des trois Prevoſtez cy-deſſus tranſportées.

(Voyez la même édition.)

X L I.

Lettre de Monſieur le Comte d'Eu au Roy, touchant l'accord avec Monſieur le Duc de Normandie.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

X L I I.

Extrait des Regiſtres du Parlement du dix-ſept Aouſt 1465.

Voyez les mêmes Recueils.

X L I I I.

Proteſtation de la Chambre des Comptes contre le traité de Conflans.

LE quatorzieſme jour d'Octobre mil quatre cens ſoixante-cinq, le Procureur du Roy noſtre Sire en ſa Chambre des Comptes, s'oppoſa à ce que deux paires de Lettres Royaux,

obtenuës par Monsieur le Comte de Charolois, les unes données à Paris le cinquiesme jour dudit mois, par lesquelles le Roy, nostre dit Seigneur, luy baille & transporte Amiens, Saint-Quentin, la Comté de Ponthieu, & autres terres, villes & places, n'agueres par le Roy desgagées, de Monsieur de Bourgogne, avec les Comtez de Boulogne & de Guignes ensemble & les villes & Chastellenies de Peronne, Mondidier & Roye : & les autres aussi données à Paris le treiziesme jour d'iceluy mois d'Octobre, audit an mil quatre cens soixante-cinq, par lesquelles le Roy nostredit Seigneur a semblablement baillé & transporté à mondit Seigneur de Charolois les Prevostez de Vimeu, de Beauvoisis & de Foulloy, ainsi que plus à plein est contenu esdites deux paires de lettres, ne soient aucunement verifiées, enterinées, ne expediés par mesdits Seigneurs des Comptes, pour certaines causes, qu'il entend à dire & déclarer en tems & lieu, & jusques à ce qu'il ait esté préalablement loy sur ce. BOURLIER.

Voyez les Recueils de M. L'Abbé le Grand.

XLIV.

Lettres Patentes de Louys XI pour ratifier le traité de Conflans, & nomination des personnes pour la réformation de l'Etat.

Voyez les mêmes Recueils.

XLV.

Ensuivent les trente six personnes ordonnées pour la cause dessusdite, de la réformation de l'Etat.

Premierement. Les douze Prelats.

Messeigneurs du Mans.
Paris.
Lisieux.
Reims.
Langres.
Orleans.
Le Doyen de Paris.
Maistre Jehan de Courcelles.
Estienne le Fournier.
Jehan Sellier.
Jehan de Lolive.

Les douze Chevaliers & Escuyers.

Messeigneurs de Dunois.
L'Admiral.
Messire Loys de Beaumont.
Messire Jehan Meno.
De Rembure.
George de Houet.
Pressigny.
Montsoreau.
Traynel.
Messire Jehan de Montegu.
Torcy.
Chaumont.

Les douze Gens de Conseil.

Dauvet.
Boullengier.
Maistres Jacques Fournier.
Berthelemy Cloistre.
Guillaume de Paris.
Franchois Hallé.
Pierre Doriole.
Denis d'Auxerre.

Jehan l'Enfant.

Jouachim Jouvelin.

Jacques Fournier, Juge du Mans.

Guillaume Hugonet.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

XLVI.

Publication de la Paix.

(Voyez les mêmes Recueils.)

XLVII.

Autre accord de Paix fait à Saint-Maur-des-Fossez entre les Ducs de Normandie, de Bretagne, de Calabre, & de Lorraine, de Bourbonnois, d'Auvergne & de Nemours; les Comtes de Charolois, d'Armagnac, de Sainct-Pol, & autres Princes de France, souslevez sous le nom du bien Public, d'une part, & le Roy Louys XI d'autre, l'an mil quatre cens soixante-cinq, le vingt-neuviesme Octobre (a).

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

(a) Louis XI protesta en sa Cour de Parlement de Paris que le traité de Conflans avec les Princes mescontens se faisoit contre sa volonté & par force & contrainte, & ne lui pouvoit tourner à préjudice.

XLVIII.

Lettres de Louis XI touchant le Comte d'Eu (a).

(Voyez les mêmes Recueils.)

XLIX.

Lettres du Roy Louis XI sur le retour des terres de Normandie, & autres.

(Voyez les mêmes Recueils.) (b)

(a) Par ces Lettres, Louis XI de l'avis des Seigneurs de son sang & des gens de son Conseil, ordonne que le Comté d'Eu ressortira à l'Echiquier de Normandie, & demeurera sujet du Prince Charles son frere & de ses hoirs mâles tant qu'il y en aura.

(b) Ces Lettres portent que les Comtés de Mortaing de Longueville & autres terres tenues en Normandie par le Duc d'Orleans retourneront au frere du Roy.

Fin des Preuves du I. Livre, & du dixième Volume.







